

Norbert Rouland et Jean Benoist

Université d'Aix-Marseille

Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille

Laboratoire interdisciplinaire de droit de médias et de mutations sociales [LID2MS]

(2012)

Voyages aux confins du droit. *Entretiens.*

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web pédagogique : <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"

Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie retraité du Cégep de Chicoutimi à partir de :

Norbert Rouland et Jean Benoist

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT. ENTRETIENS.

Aix-en-Provence : Les Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2012, 266 pp.
Collection : Inter-normes.

Avec l'accord de leur éditeur, Les Presses universitaires d'Aix-Marseille, les auteurs, Jean Benoist et Norbert Rouland, nous ont accordé le 3 octobre 2013 leur autorisation de diffuser ce livre dans Les Classiques des sciences sociales.



Courriels : Norbert Rouland : norbert.rouland@wanadoo.fr

Jean Benoist : oj.benoist@wanadoo.fr

Les PUAM : puam@univ-cezanne.fr

Site web : <http://www.puam.univ-cezanne.fr/>

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 14 points, bleu.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''

Édition numérique réalisée le 19 octobre 2013 à Chicoutimi,
Ville de Saguenay, Québec.



Norbert Rouland et Jean Benoist

Université d'Aix-Marseille

Faculté de Droit et de Science politique d'Aix-Marseille

Laboratoire interdisciplinaire de droit de médias et de mutations sociales [LID2MS]

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT. ENTRETIENS.



Aix-en-Provence : Les Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2012, 266 pp.
Collection : Inter-normes.



Nous sommes infiniment reconnaissants à la direction des Presses universitaires d'Aix-Marseille (PUAM) de nous avoir autorisé, dans Les Classiques des sciences sociales, la diffusion numérique, en texte intégral et en accès libre et gratuit à tous, simultanément à la diffusion en librairie du livre de MM Norbert Rouland et Jean Benoist, ***VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT. ENTRETIENS***, livre publié en 2012.

Ce livre est disponible, en édition papier, directement auprès de [l'éditeur](#).



Courriel : puam@univ-cezanne.fr

Site web : <http://www.puam.univ-cezanne.fr/>

Jean-Marie Tremblay
sociologue,
fondateur, Les Classiques des sciences sociales
Vendredi, le 18 octobre 2013.

LES AUTEURS

Norbert ROULAND [1948-]

Docteur en droit, en science politique et en anthropologie juridique
Professeur de droit à l'Université Paul Cézanne.

Jean Benoist

Médecin et anthropologue
Laboratoire d'Écologie humaine, Université d'Aix-Marseille III, France.

[263]

Table des matières

[Quatrième de couverture](#)

[Ouverture](#) [9]

[Première partie. *Au cœur du droit.*](#) [25]

1. [Un chemin vers le droit.](#) [27]
2. [Les professeurs de droit en leurs demeures.](#) [39]
3. [Dans le monde des juristes.](#) [61]
4. [Et les femmes ?](#) [79]

[Deuxième partie. *Aux lisières du droit.*](#) [89]

5. [Arctique.](#) [91]
6. [Rencontres.](#) [103]
7. [Terrains.](#) [117]
8. [La recherche en droit, un mirage ?](#) [139]

[Troisième partie. *Quêtes de sens*](#) [153]

9. [Pourquoi l'art ?](#) [155]
10. [La promesse de l'aube.](#) [171]
11. [La perte du sens.](#) [177]
12. [L'empreinte de Dieu.](#) [183]

[Finale](#) [197]

[Deux Essais](#) [201]

- 1) [Les homologues entre le droit et les arts.](#) [203]
- 2) [À la recherche des femmes artistes.](#) [237]

[De Norbert Rouland](#) [259]

[De Jean Benoist](#) [261]

[7]

*À mes enfants, François, le juriste,
et Gauthier, l'aventurier,*

*avec toute mon affection ;
et à ma mère, enfin retrouvée.*

N. R.

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT.
ENTRETIENS.

QUATRIÈME DE COUVERTURE

[Retour à la table des matières](#)

La démarche de ce livre sort de l'ordinaire. Tout d'abord, il dessine les itinéraires de Norbert Rouland et de Jean Benoist, qui confluent vers l'anthropologie ; le premier, à partir du droit, le second venant de la médecine. Ils se situent donc aux lisières de leurs disciplines d'origine, portant sur elles un regard à la fois intérieur et éloigné. Ils nous font partager leurs doutes, leurs certitudes et leurs interrogations. Pour l'essentiel, leurs points de vue convergent. Il leur arrive aussi de différer, ce qu'ils ne cherchent pas à masquer ou éluder. Cela de manière très vivante, puisque la forme choisie est celle d'entretiens, où Jean Benoist questionne Norbert Rouland.

Mais cet ouvrage présente une autre originalité, inhabituelle dans les écrits universitaires. Il montre la subjectivité des choix théoriques du chercheur, et la manière dont les événements de sa vie privée influent sur sa production scientifique. Ces aspects sont en général celés au lecteur. Norbert Rouland a décidé de transgresser cette habitude. Il nous livre les motivations personnelles qui l'ont guidé du droit vers l'anthropologie. Cette franchise donne un caractère humain et souvent émouvant à sa démarche scientifique.

[9]

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT.
ENTRETIENS.

OUVERTURE

[Retour à la table des matières](#)

Jean Benoist — Dans les pages qui vont suivre, Norbert Rouland, vous serez à la fois un auteur, par ce que vous direz, et un partenaire, pour celui qui dialogue avec vous. Vous vous exprimerez et je serai là comme un extracteur de ce que je pressens en vous, mais qu'on ne peut jamais exprimer entièrement tout seul. Vous serez aussi pour moi un enjeu singulier dans ma quête de l'intrication des idées et de la vie de celui qui les porte. Et je le ferai au nom d'un certain parallélisme de nos deux cheminements intellectuels. Nous sommes tous deux entrés dans le monde universitaire par des études dans des disciplines très anciennes et bien organisées, vous le droit, moi la médecine. Ce sont celles qui ont toujours produit des notables, celles qui se sont toujours rattachées à une orthodoxie intellectuelle et à un assez grand conformisme social. Et, l'un comme l'autre mais par des détours différents, nous nous sommes évadés de ces cadres, que nous vivions comme des pesanteurs, pour aller ailleurs, sans toutefois jamais abandonner nos enracinements initiaux.

Notre rencontre, et ce qui fait l'armature de ce livre, c'est donc ce voyage hors des frontières convenues. C'est parce que, comme vous l'avez bien dit dans le titre d'un de vos livres, vous avez exploré « les confins du droit » que mon attention s'est portée vers vous ;

et c'est parce que j'ai tenté d'explorer ceux de la médecine que j'ai souhaité connaître vos excursions au delà du droit.

La raison d'être de ce livre se trouve donc dans votre itinéraire, et dans ce que vous en rapportez. Itinéraire dans le droit et hors du droit. C'est le droit tout entier que cela éclaire, car, en le décentrant, vous montrez mieux que tant d'autres sa vie, sa dynamique, et l'ampleur des champs où il continue de se faire.

D'autant plus que vous n'êtes pas un marginal du droit. Vous êtes juriste et Professeur dans une grande Faculté de droit. Voilà une image qui, depuis la fin du Moyen Âge, est incarnée par des œuvres solennelles, des visages parfois très froids, parfois plus souriants, mais toujours d'une grande dignité. Les professeurs de droit collent à l'institution ; ils sont des compagnons ou des conseillers de tous ceux qui ont le pouvoir, ou bien ils accèdent eux-mêmes, à des pouvoirs. Ils sont des hommes de la conformité, et cela retentit sur leur pensée, même lorsqu'ils prônent des changements.

Mais vous, justement, vous n'êtes pas, intérieurement, un homme de ces normes, Vous êtes attiré non par des périphéries à corriger, comme l'est un criminologue, mais par des façons autres de fonctionner. Vous [10] utilisez votre formation, votre moulage intérieur juridique, pour saisir les normes des autres et pour dégager la façon dont ces normes s'organisent. En agissant ainsi vous vous glissez subrepticement en dehors du rôle social de professeur de droit, dans une Faculté (Aix-en-Provence) qui a vu en six siècles une succession de grands notables.

Norbert Rouland — C'est bien volontiers que je me livre à votre investigation. Mais avant de vous répondre, je voudrais dire comment ce livre est né. Il part de chez vous, de cette maison de campagne si paisible de Haute-Provence où vous aimez à la fois travailler et méditer. En 2006, j'y partageai avec vous un repas et vous m'aviez remis un de vos derniers ouvrages, écrit quand vous aviez soixante et dix ans : « Entre les corps et les dieux », un dialogue avec un autre universitaire qui retraçait les itinéraires variés de votre carrière. De retour chez moi, malgré l'heure tardive, j'ai commencé à en lire les premières pages et je me suis dit tout de suite que c'était ce genre d'ouvrage qu'il était temps de faire. Bien que je n'en aie au-

cune expérience, puisque je n'avais écrit jusque-là que des monographies. Il fallait aussi que cet ouvrage soit sous forme dialoguée, donc plus spontanée, ce qui aurait aussi l'avantage de me pousser, si besoin était, dans mes retranchements. Ou, plus simplement, de mettre en lumière des questions que je ne m'étais jamais posé distinctement.

Jean — D'autant plus que, quand on travaille sur un sujet intellectuel, nous avons à nous poser la question : « Faut-il ou non faire abstraction de la personne qui elle-même travaille sur ce sujet pour pouvoir comprendre ce sujet ? ». Pour être plus clair, l'anthropologie juridique face au droit est-elle un objet intellectuel qui a émergé dans des circonstances sociales, historiques, ou est-elle aussi un lieu vis-à-vis duquel certains individus se sentent plus d'affinités que d'autres, évidemment par ce qu'ils perçoivent cette émergence, mais aussi parce qu'ils la trouvent en harmonie avec leur position face au droit d'une part, face au monde d'autre part.

Il faut alors retracer non seulement la biographie intellectuelle d'un individu, mais son existence, sa jeunesse, son milieu et aussi l'ensemble de ses intérêts non seulement intellectuels, mais esthétiques et même sportifs, gastronomiques, tout ce qui fait sa gourmandise du monde. Et cela fera aussi l'objet d'une partie de nos entretiens.

Norbert — Mon aventure personnelle me semble bien expliquer combien la construction affective d'un individu, et notamment ses lacunes, peuvent expliquer ses orientations intellectuelles et le profil de sa carrière. Je pense que si mon enfance s'était déroulée dans des conditions de stabilité non pas sociale (elle y était), mais affective différente, j'aurais peut-être glissé relativement facilement du côté des juristes adoreurs du droit constituant ! Mais, je le répète, au niveau social, je me sentais en [11] sécurité, peut-être d'ailleurs plus que de raison. Par ma lignée paternelle, je descends effectivement de juristes au Parlement de Provence. Mais en fouillant plus loin on trouve des professions plus modestes : chirurgien, et aubergiste ! Nous avons également parmi nos biens de famille un très beau tableau qui représente un homme en perruque, qui appuie sa main

gauche sur une pile de livres, l'autre main tenant un crâne de mort vue de derrière (une vanité, ou une allusion à son métier ?). Ce tableau a été probablement peint par le fils de Pierre Puget et représente un de mes ancêtres sans que nous sachions son identité, si ce n'est qu'il appartenait très probablement à la famille des Mareschal. Comme un des chirurgiens de Louis XIV s'appelait aussi Mareschal, l'assimilation avait été faite immédiatement ! Malheureusement, en faisant mes premières armes en histoire du droit, j'avais détruit ce qui n'était qu'une légende familiale. Le chirurgien en question n'était qu'un modeste praticien aixois, qui avait quand même eu le mérite d'acquérir une Bastide au XVIIe siècle, La Mareschale, dont ma famille a été expropriée dans les années 1970 pour assurer le relogement des rapatriés d'Algérie. J'avais eu le temps d'y réviser mes examens de droit, mollement allongé sur un sofa, entouré de meubles du XVIIIe siècle, dont une chaise à porteur. Cet enracinement, cette certitude de venir de quelque part ont certainement contribué à me donner une certaine facilité à soutenir mes idées, même quand les vents étaient contraires. En somme, une certaine conscience identitaire sociale a presque toujours empêché que le doute soit en moi destructeur. Elle lui a permis de se sublimer dans la création et dans la recherche de la diversité créative. Un peu trop d'identité sociale, et je serais devenu un snob puant. Un peu trop de doute, et je n'aurais jamais rien fait.

À cet équilibre quasi miraculeux, rajoutons quand même la volonté de travail et une organisation très méthodique. Je crois que le fond de ma nature était d'une grande paresse, mais l'éducation parentale et celle des Jésuites ont complètement inversé l'ordre de la nature !

Jean — Donc un professeur de droit d'une part, avec cette austérité, cette façon de croire à la force d'une norme, et donc de distancier sa personne de ses propos ou de ses actes.

Norbert — C'est au fond ce qui me dérange dans la version traditionnelle du droit : l'expression d'une norme, même si celle-ci peut avoir des degrés d'impérativité variable. Je suis beaucoup plus à l'aise dans les territoires mouvants du pluralisme juridique...

Jean — Territoires où s'épanouit en fait ce personnage très différent d'un professeur de droit, malgré les apparences, qu'est Norbert Rouland ; on sent chez vous outre la curiosité une sensibilité -je ne dirais pas à fleur de peau, parce que vos traits sont assez immobiles, mais plutôt à fleur d'âme- et vous cherchez grâce à cette sensibilité à exprimer ce qu'une [12] retenue naturelle ou liée à votre éducation vous empêche d'exprimer éventuellement sous forme de gestes, de cris...

Mais y a-t-il vraiment une contradiction ? Ce que vous faites, je veux dire tout ce qui n'est pas strictement du droit, vient cependant de quelqu'un qui est dans le droit, qui en vit, qui le vit. Mais vous semblez refuser ce qui est le plus central, la plus classique. Vous êtes un homme de lisières. Rappelez-vous combien les écologistes attachent d'attention aux lisières. Dans ces zones qui ne sont ni étang ni pré, ni plage ni terre, on rencontre à la fois les êtres de l'eau et les êtres de la terre, qui font des innovations imprévisibles ailleurs. C'est dans tout cela qu'il serait bon de pénétrer, tout ce qui fait certainement votre cohérence sous l'apparence d'une certaine incohérence.

Ce qui nous intéresse ici, c'est la cohérence réelle, qui fait que seul un être de lisière peut voir germer en lui diverses pensées, faire divers choix qui, ailleurs, sont incompatibles. Il y a cela en vous quand vous liez au droit, l'art, la musique, vos interrogations sur la femme, bref tout un ensemble de centres d'intérêt et de réflexions qui peuvent paraître étranges dans un amphithéâtre de la faculté de droit.

Mais le juriste en vous est l'opérateur nécessaire : c'est le squelette qui vous soutient, tandis que l'être est ailleurs. Il explore ces lisières où vous vous sentez bien.

Norbert — Pour en revenir à la définition que vous donnez de moi : un homme des lisières, je voudrais la comparer à ce qu'on appelait le *forban*. Dans le vocabulaire médiéval, le forban était celui qui se tenait dans un espace au-delà des normes conventionnelles, espace en général géographique dans laquelle il était a priori inattei-

gnable. Ces espaces étaient en général **nommés** marches : des zones indistinctes où passaient les limites de suzerainetés diverses. Mais le forban n'était pas du tout bien vu pour autant ! D'ailleurs, dans notre langue, ce terme évoque plutôt le scélérat que le bon père de famille. Parce que justement il a choisi de vivre en dehors, ou à côté des normes.

Dans votre présentation, vous me dépeignez bien et en même temps vous m'aidez à mieux me comprendre. Il est vrai qu'au plus loin où ma mémoire puisse remonter, j'ai été tiraillé entre les exigences d'une extrême sécurité, le besoin d'une protection qui justement souffrait quelque part d'une béance énorme, et, sans doute en contrecoup, la tentation de l'ailleurs, d'un ailleurs où ce manque disparaîtrait. Bref, c'est quand même le mal être qui m'a conduit aux lisières...je ne me sentais jamais complètement bien là où j'étais, si ce n'est dans des moments assez fugaces, ou au contraire possédant des apparences de l'éternité : l'état amoureux, l'amitié profonde, l'amour pour un enfant, l'émotion esthétique. Mais comme vous le savez, à part l'amitié et, surtout, l'amour parental (qui me paraît vraiment être la forme la plus authentique d'amour), tout cela ne dure guère ! J'ajoute même que parmi les satisfactions les plus fugaces, j'ai toujours éprouvé celles que l'on [13] pourrait rattacher à la gloire, au succès. Sur le moment, ça titille, mais on est vraiment loin de l'orgasme, si ce n'est dans la brièveté !

Je suis passé par des choix m'orientant vers des disciplines de plus en plus marginales : histoire du droit, ethnologie juridique, droit des peuples autochtones, avant d'en venir dernièrement à un sujet que je reconnais plus large : les femmes. Peut-être parce qu'il me semblait contenir en lui le plus de mystères, d'occasions de chasser sur les lisières... Et peut-être aussi parce que la béance originelle de la relation à ma mère se faisait plus forte, à l'approche de ce qu'il faut bien appeler le terme ? Pour prendre une comparaison ichthyologique, je me fais penser à ces saumons qui vers la fin de leur vie remontent obstinément la rivière jusqu'au point où ils sont nés...

Je reconnais bien volontiers que tout ceci donne à ma démarche un caractère labyrinthique et peu lisible du premier coup d'œil. Car en plus, je n'ai jamais appliqué à ma stratégie un « plan de carrière ». Je me borne à suivre le conseil que je donne à mes étudiants : « Suivez votre désir, et donnez-vous les moyens de l'atteindre ».

Bref, vous aurez compris que je fais mien le jugement de Hegel sur les passions : pour lui, rien de grand ne s'est jamais accompli sans passion. Mais je reconnais bien volontiers que la passion a un prix, qui peut être parfois très élevé et que tout le monde n'est pas nécessairement capable d'acquiescer : l'opprobre, l'incompréhension ; la solitude, non pas la solitude tranquille du chercheur, mais celle, vertigineuse, qui peut vous faire croire que vous êtes seul au monde, totalement abandonné. Ce sont les risques des lisières... Et dans ces marécages, plusieurs se sont engloutis. Car je crois que l'homme des lisières, à la différence du chevalier qui parcourt son fief, n'est nullement habité par le sentiment d'une force invincible. Au contraire, il se sent faible et c'est sa faiblesse qui constitue de loin le plus grand des dangers qu'il doit affronter. Comme le disait Knud Rasmussen, un des plus grands explorateurs de l'Arctique du début du XXe siècle : « Le plus grand des dangers, c'est la peur du danger ».

Alors, si l'angoisse est tellement présente, pourquoi ne pas revenir dans des territoires mieux quadrillés, là où enfin règne la sécurité ou tout au moins la protection ? Pour moi, je vous réponds sans aucune hésitation : à cause du manque, de cette fameuse béance originelle. Je sais qu'elle ne se comblera pas d'un pouce dans ces territoires balisés. Vous me direz que je ne suis pas sûr non plus de parvenir à la cicatrisation dans les lisières. Et en effet, je crois qu'il n'y a pas d'espoir d'effacer complètement des manques qui viennent de si loin. Mais en revanche, on peut espérer les atténuer et pour moi, sans trop savoir vous dire pourquoi, je suis persuadé que cette atténuation ne peut être que la résultante d'intersections, de même qu'au fond la pureté de la couleur blanche n'est que l'effet de la combinaison de couleurs différentes. C'est au fond ce qui me dérange dans la version traditionnelle du droit : l'expression d'une norme, même si celle-ci peut avoir des degrés [14] d'impérativité variable. Je suis beaucoup plus à l'aise dans les territoires mouvants du pluralisme juridique...

Jean — Si on arrive à se permettre certains écarts par rapport à la position attendue, à la norme respectable, ne serait-ce pas parce que -je vais être cruel pour certains- on se respecte suffisamment soi-même pour ne pas avoir trop besoin d'être respecté par les autres ? On refuse le respect standardisé.

Celui qui doute de lui-même, parce qu'il n'a jamais eu de très bons résultats scolaires, parce qu'il a été éduqué dans une certaine humiliation sociale, parce qu'il est culturellement marginal (par sa qualité d'immigrant, par ses appartenances ethniques, voire même tout simplement par son sexe), est-ce que celui-là peut se permettre, en étant dans le système, d'en sortir librement, ou au contraire est-ce qu'il n'a pas besoin du système pour le consolider, le conforter sur lui-même et face aux autres ? Et je me demande si ces gens qui s'incorporent à l'uniforme, ces gens dont la glotte paraît intrinsèquement cousue à la cravate, qui ne conçoivent que le droit chemin, la pensée conforme, ne sont pas dans ce cas. Alors que des personnes qui, comme vous, ont la chance -ou la malchance- d'être l'homme occidental bien né et bien élevé, qui a suivi des études dans des collèges relativement élitistes (les Jésuites, envers lesquels vous continuez à manifester votre admiration), qui n'ont jamais eu de vrai problème, ni économique, ni identitaire, etc., sont les plus aptes à ces dérives : ils savent bien que le jour où ils arrêteront de faire des écarts, le balancier reviendra au centre, quoi qu'il arrive. D'autres, au contraire, craignent que, s'ils s'écartent, toute la balance tombe, les réduisant à rien.

Je me demande si l'anthropologie juridique, comme l'anthropologie en général, qui a surtout été faite à ses débuts par des aristocrates ne l'oublions pas, n'est pas conditionnée par cette forme de liberté que permet la non nécessité de conquérir une image.

Norbert — Vous touchez un point essentiel.

Tout d'abord, je vais raisonner a contrario. Au sujet des adversaires de mes idées, je dois bien relever qu'ils étaient assez souvent d'origine modeste. Je peux donc comprendre que le titre de professeur de droit, conquis souvent de haute lutte (c'est-à-dire après plusieurs essais infructueux) ait été pour eux une sorte de forteresse les empêchant de douter par rapport à cette modestie de leurs origines, et qu'ils s'accrochent au profil le plus orthodoxe de leur métier. Mais moi, je préfère le flou du droit à un droit trop net, comme le dessin d'une pyramide. En tout cas, c'est ainsi que je m'explique la tentation des ailleurs...

Jean — Oui, mais il y a plusieurs sortes d'ailleurs.

L'ailleurs peut se situer au bout d'une errance. Or, vous avez tout, sauf l'air d'un errant ! On peut aussi se rendre ailleurs par une sorte de [15] voyage circulaire, quitte à ce qu'il soit organisé par une agence de voyages : on va explorer un lieu tout en gardant son domicile, et l'escapade terminée, on retrouve ce domicile. Vous n'avez jamais quitté vraiment le domicile du droit, pas d'ailleurs pour des raisons de poste ou de revenus, mais tout simplement parce qu'il est constitutif de votre identité et de votre pensée. Je me souviens de ma déception quand je voulais vous incorporer dans une équipe d'anthropologues... Vous avez décliné mon offre parce que vous avez eu l'impression que vous vous seriez senti beaucoup trop dépaysé dans ce nouvel espace. Car là, je ne vous demandais pas de circuler autour de votre maison, mais carrément de changer de maison... Donc, vous êtes un mélange de sédentarité et de nomadisme. Cela me semble vous caractériser très fort. Vous me faites penser à ces fourmis qui sortent de la fourmilière pour aller explorer un territoire, exploiter ses ressources ; puis revenir à la fourmilière et repartir ensuite vers un autre territoire, en d'incessantes boucles.

Norbert — C'est tout à fait ça ! Il y a en moi à la fois une attirance vers le grand large et la peur de lever l'ancre : donc, je trouve des compromis boiteux en essayant de me satisfaire de demi-mesures. Mais au risque de me répéter, je suis persuadé que l'origine de cette tension est de nature psychologique et trouve sa source dans un passé très archaïque, qui a dû débiter vers mon huitième mois, quand l'enfant est bien obligé de se rendre compte qu'il ne représente pas pour sa mère la totalité du monde. Je crois que j'ai raté mon entrée dans le principe de réalité... il y a donc, il y aura toujours en moi ces aspirations contradictoires d'une part à la quiétude du nid, à l'impossible certitude d'être aimé et d'autre part l'exaltation que l'on trouve à couper les amarres, à partir vers des cieux que l'on imagine plus beaux.

D'autre part, pour essayer de vous expliquer ce pourquoi j'ai quand même toujours voulu rester dans la maison du droit, c'est que j'avais fait le pari -certainement trop ambitieux- de convertir mes collègues à ce qui me plaisait, de le faire de l'intérieur, sous peine

de me couper de toute légitimité par rapport à eux. Les résultats ont été mitigés. J'ai fait des adeptes, rencontré des gens passionnants ; j'en ai aussi laissé beaucoup indifférents.

Et puis a aussi joué une question d'époque. De ce point de vue, je suis mal tombé. L'essentiel de ma carrière s'est déroulé dans les trente années qui ont suivi mai 68. À la faculté de droit d'Aix-en-Provence, ces trente ans se sont confondus avec le règne d'une classe dominante qui éprouvait la plus grande aversion pour les idées que je professais. Les appuis institutionnels et personnels, je les ai donc trouvés ailleurs, chez des personnalités qui étaient aussi de grands juristes : Jean Carbonnier (pour moi, le Montesquieu du XXe siècle), Mireille Delmas-Marty (aujourd'hui Professeur au Collège de France), Georges Vedel (de l'Académie française), Stéphane Rials (actuellement Membre de l'Institut Universitaire de France), et d'autres encore, qui, pourtant, ne [16] partageaient pas nécessairement mes idées, mais les respectaient, ce que je n'ai pas nécessairement trouvé dans la classe dirigeante d'Aix-en-Provence. Certains pays étaient aussi beaucoup plus réceptifs à ma démarche : je pense tout particulièrement au Québec et à nombre de ses enseignants et chercheurs : Andrée Lajoie, Guy Rocher, Alain Bissonnette, Violaine Lemay...

Heureusement, aujourd'hui les choses sont différentes : une équipe de jeunes dirigeants a pris la relève à Aix-en-Provence avec de tout autres idées et la réforme des masters permet une beaucoup plus grande diversification des savoirs. Je regrette seulement pour moi que cette révolution tranquille ne soit pas survenue une vingtaine d'années plus tôt : j'aurais pu faire davantage...

Ce que je vais évoquer de ma carrière et la grande prudence qui en ressort, me la fait comparer à la vôtre, qui me semble avoir été beaucoup plus hardie. Vous avez séjourné plus longtemps que moi dans des pays lointains ; vous n'êtes pas resté dans les lisières, vous les avez franchies ! Est-ce que je me trompe ?

Jean — Vous ne vous trompez pas tout à fait. Je dois toutefois nuancer la comparaison entre nos cheminements. Leurs points de départ ne sont pas identiques : la médecine n'était pas mon milieu initial. Vous, vous êtes presque né dans le droit. Moi, si je suis de-

venu médecin, c'est, très clairement, très explicitement, en me disant : « C'est la base indispensable pour toutes les sciences humaines ». Comment parler de l'homme quand on ne connaît pas d'abord ce dont il est fait, comment son corps fonctionne ? De plus, le médecin est un acteur, avant d'être un penseur. Il est appelé à soigner des hommes, parfois à les voir mourir ; bref, à exercer des responsabilités. Alors que l'universitaire, l'intellectuel, n'est nullement formé à des responsabilités très concrètes. À la limite, il peut dire n'importe quoi, il y a toujours des gens pour adhérer aux bêtises qu'il profère. Et un autre dira la bêtise contraire, et il y aura aussi des gens qui le suivront ! Tandis que si un médecin ou un chirurgien se trompe et qu'on s'en aperçoit, à ce moment-là, les conséquences sont immédiates, d'abord sur son malade, ensuite sur lui. Le médecin est appelé à exercer de véritables responsabilités, et souvent dans l'urgence.

Mai, au delà de tout cela, ce qui fait la cohérence de ma démarche, c'est une démarche philosophique. Elle essaye de concilier l'exigence rigoureuse, impitoyable que nous impose la science, la science qui est sourde à nos aspirations, et le besoin de transcendance que nous avons tous en nous : nous n'acceptons pas le non-sens, nous n'acceptons pas « le silence éternel de la divinité ». Et en même temps, j'ai toujours refusé le sens construit à la manière d'un badigeon sur les murs, qui remplace le ciel en peignant les murs en bleu. J'ai toujours essayé de suivre ce chemin très difficile.

[17]

De plus, il n'était nécessaire d'avoir une profession qui me permette de gagner ma vie. Je me disais : « Au pire, je planterai ma plaque de médecin ». Peut-être n'avez-vous jamais eu cette inquiétude, ne vous êtes-vous jamais dits : « Je serai avocat ». En tout cas, je n'ai pas l'impression que cela était du tout dans votre perspective. Je pense que vous êtes beaucoup plus intellectuel que moi et que la motivation intellectuelle a été pour vous beaucoup plus immédiate.

Norbert — Non, c'était beaucoup plus simple ! Mon père était avocat et ma mère commissaire-priseur (d'ailleurs, j'ai passé le diplôme d'avocat, uniquement pour faire plaisir à mon père). Je savais donc que si jamais la voie universitaire ne marchait pas, j'avais

quand même des bouées de sauvetage. Mais cela aurait été une immense déception pour moi. Je constate chaque jour un peu plus que je ne suis vraiment pas fait pour les métiers de la pratique du droit.

Lors de mon divorce, j'ai compris combien était redoutable la machine judiciaire. Par sa lenteur, elle peut broyer nos espérances, transformer notre passé en égout. Nous ne disons rien de cette réalité à nos étudiants, c'est un tort !... D'autant plus qu'en matière de divorce, ils sont statistiquement la moitié à avoir enduré le divorce de leurs parents. Les sociologues les appellent : « Les enfants du divorce ». À juste titre, puisque ma génération, qui avait vingt ans en mai 68, a été la première à ouvrir largement le flux des divorces.

De plus, la représentation par un avocat étant la plupart du temps obligatoire, celui-ci, certes, nous défend. Mais c'est au prix d'une dépossession totale de notre cause, de notre vie, durant les audiences. Car nous devons rester silencieux devant le juge, et surtout face à l'avocat de la partie adverse qui souvent nous révolte par la manière forcément partisane dont il retrace notre vie, nous causant des blessures que la vie ne refermera pas. D'autant plus qu'il est protégé par une immunité pratiquement totale pour les propos qu'il tient, ce qui est compréhensible sur le plan rationnel. Sinon, la fonction de l'avocat serait trop entravée. Il fait son métier, c'est tout. Mais il peut même mentir. Une avocate m'a dit un jour à ce sujet : « Nous appelons ça une adaptation de la réalité à l'institution judiciaire ! ». Mais tout cela est très difficile quand on se trouve en face de lui. L'avocat de mon ex épouse ne manquait pas de présenter les choses d'une façon contraire à la réalité, face à des magistrats (dans mon trajet, qui a duré plusieurs années, du tribunal de grande instance à la Cour d'appel, j'ai été jugé par quatre femmes et un homme) impassibles, interrompant rarement l'avocat, et lui faisant comprendre par signes qu'il devait se hâter. Je serrais les lèvres et me disais : « *Comediantte, tragediante !* », comme le pape à Napoléon...

J'en tire aussi l'enseignement que les professeurs de droit n'enseignent pas assez le droit des preuves. Car vous ne pouvez rien avancer qui ne soit étayé par des témoignages, qu'il vous faut trouver. L'adage le dit bien : *la preuve est la rançon du droit*. Nous ne sommes pas aux États-Unis [18] où l'avocat part souvent en chasse lui-même. En France, divorcer peut devenir une occupation à plein temps, ce qui empoisonne votre vie déjà malmenée par le divorce

lui-même, qu'il faut expliquer à ses enfants, ses amis, sa famille : on doit trouver le mot juste et parfois la lassitude nous envahit. D'autant plus que la partie adverse, fait souvent traîner les débats en longueur. L'attente élargit dans votre vie l'empreinte du malheur...

Jean — Vous avez donc eu une expérience de la pratique du droit, même si elle a été négative !

Norbert — Oui, et en même temps je déplore qu'en matière familiale, le droit soit bien souvent le signe du malheur. Il faut dire que les juristes et sociologues s'occupent beaucoup du divorce, alors qu'il vaudrait mieux, tout en continuant à légitimement s'inquiéter des dysfonctionnements du couple conjugal et de la famille, davantage se pencher sur les raisons qui peuvent leur permettre de s'entendre et de durer. Après tout, même si cela ne signifie pas toujours la félicité, environ 60 % des couples mariés en France, ne divorcent pas... Il faudrait évidemment aller y voir de plus près. Faire la part de l'habitude certainement, de l'intérêt supposé des enfants fréquemment, de la lâcheté ou du découragement parfois. Mais aussi de la fidélité à un engagement, malgré les fluctuations du désir, l'apprentissage du quotidien, la tentation du doute ; du pardon et de l'autocritique ; de l'acceptation à deux des incertitudes de notre temps. De l'amitié enfin, qui se joint aux joies du corps et aux élans du cœur.

En bref de ce qui construit l'amour et lui permet de durer.

Mais revenons à vos propos. En vous écoutant, je comprends combien nos itinéraires sont différents. Vous êtes parti du corps pour accéder à l'être, alors que je n'ai nullement choisi le droit comme voie d'accès aux sciences sociales. Et d'ailleurs, comme je vous l'ai déjà dit, je n'ai pas choisi le droit du tout ! Mais il est vrai que je me suis assez vite aperçu grâce au charisme de certains professeurs que le droit pouvait être une voie d'accès royale à ce qui m'intéressait vraiment : les sciences de l'homme, même si la plupart du temps elles étaient méprisées par les juristes qui leur reprochaient leur imprécision. En fait, moi qui ai fait à la fois l'expérience du

droit positif et de l'anthropologie, je suis assuré que les sciences sociales sont d'un degré de complexité beaucoup plus grand que le droit ! Et c'est probablement cette complexité que le juriste pressent et qu'il redoute. J'ai toujours beaucoup reproché aux enseignements classiques du droit que nous recevions de laisser entendre que la règle se justifiait par elle-même, de nous montrer l'iceberg dont elle n'était que la pointe. Mais, il y avait des disciplines qualifiées d'un mot qui en disait long, « auxiliaires » : l'histoire du droit, la science politique, la science administrative, etc. C'est-à-dire non plus le droit dans les livres, mais le droit en action, confronté avec la matière humaine, comme le bistouri [19] qui s'enfonce dans les chairs. Evidemment, c'est moins propre, plus compliqué... En fait, ce sont ces matières qui auraient dû être qualifiées de fondamentales. C'est pourquoi les juristes « classiques » ont beaucoup de mal à accepter des théories novatrices du droit, telles que le pluralisme juridique ou plus simplement le fait qu'il puisse y avoir un droit flou.

Permettez-moi une anecdote. À une époque, j'ai fait beaucoup de randonnées à cheval, ce qui libère l'esprit. Dans notre petit groupe, il y avait une jeune professeur de mathématiques, très jolie : une longue brune aux yeux clairs. Je me souviens qu'une fois, au campement du soir, elle nous a dit : « L'ennui, avec les mathématiques, c'est qu'elles donnent l'impression que le monde est logique ! ». On comprend d'autant mieux que les plus grands mathématiciens -dont Einstein- aient eu beaucoup de mal à recevoir les théories des physiciens quantiques. Eh bien, je pense que l'anthropologie juridique est un peu au droit ce que la physique quantique est à la physique classique... J'aimerais que notre livre puisse en donner quelques exemples. Mais à qui bénéficieront-ils ? Car on ne connaît que très rarement les lecteurs de nos livres...

Jean — Un livre, c'est toujours une bouteille à la mer. On l'écrit, il vous quitte tout de suite pour tomber entre les mains de lecteurs que la plupart du temps, vous ne connaîtrez jamais. Mais quand même, vous devez bien penser à des destinataires privilégiés, puisque dans ces dialogues que nous menons actuellement vous livrez beaucoup de vous sur le plan personnel.

Norbert — Bien sûr. Cependant, sous une forme beaucoup plus voilée et difficile à déchiffrer, il y avait déjà pas mal de moi dans des œuvres plus conventionnelles : mes romans historiques, et même mes ouvrages universitaires ! Mais en ce moment, c'est vrai, je vais avec vous plus loin dans cette entreprise de décryptage. Et il est également vrai que je le fais en pensant très particulièrement à certaines personnes.

Jean — C'est-à-dire ? Pour qui, ce livre ?

Norbert — Sans hésitation, pour mes enfants. J'ai deux fils : François, 25 ans, qui vient de terminer son Master d'études notariales dans notre Faculté ; Gauthier, 23 ans, étudiant dans un Institut de management public de notre Université. Mes enfants n'habitent plus chez moi, pour diverses raisons. Et de toute façon, c'est le moment où un jeune commence à prendre son autonomie, son envol. Moi aussi, à dix huit ans, je me suis détaché de mes parents, au moins physiquement. Ce qui m'intéressait, c'était la vie avec les copains, sans oublier, évidemment, la nécessité, profondément inscrite en moi par mon éducation, de la réussite dans les études. Le départ des enfants peut être vécu normalement par les parents, sans souci excessif ; ou à l'extrême inverse, [20] constituer un véritable arrachement, un épouvantable deuil à mener à son terme. Dans mon cas, c'est malheureusement la seconde hypothèse qui se réalise. Pendant une vingtaine d'années, j'ai énormément investi dans mes enfants et il me coûte de les voir s'envoler, même si je sais bien que c'est inéluctable. Je me demande souvent ce qui se passe dans le cerveau de la mère ourse qui abandonne ses petits sur la banquise, ou dans celui de l'oiseau qui pousse à coups de bec ses oisillons hors du nid. Peut-être rien. Peut-être l'instinct parle t'il seul. Mais les humains ne sont pas faits ainsi. À l'instinct se mêlent toujours les sentiments, parfois pour le contrecarrer. Donc, j'ai l'impression que mes enfants s'en vont sans jamais avoir découvert une partie de leur père. C'est celle-ci que je voudrais leur donner la possibilité de connaître, une sorte de viatique, dont ils feront ce qu'ils voudront.

Les enfants ont toujours de leurs parents une image tronquée, incomplète. Il est certain que ceux-ci ne doivent pas tout connaître de

leurs parents, notamment du couple que ceux-ci ont formé. Mais il y a des choses importantes, parfaitement révélables, qui peuvent peut-être leur servir de point d'appui. Mon père est mort depuis 27 ans et combien je regrette, pratiquement chaque jour, de ne pas avoir davantage parlé avec lui ! Alors, tant que je suis encore là, je voudrais donner cette possibilité à mes enfants non seulement de me connaître un peu mieux par ce dialogue, mais aussi, s'ils le désirent, de me poser des questions. Donc, je suis très net : en parlant avec vous, je pense d'abord à mes enfants. Mais je destine également ce livre à mes amis et à mes étudiants.

En tout cas, la bouteille est lancée.

Mais elle ne l'est pas que pour eux : pour mes proches, aussi. Vous me permettrez de me référer à nouveau à une de vos propres réflexions, qui m'a énormément marqué. Vous m'avez en effet comparé très aimablement à un jardin caché par de hautes falaises... Vous et moi nous sommes côtoyés pendant une vingtaine d'années dans une même université, mais au fond, nos relations n'ont pris un caractère intime que récemment, à l'occasion d'événements très difficiles que j'ai eu à vivre sur le plan familial. Eh bien, ce qu'il y a derrière les falaises, j'aimerais pouvoir le montrer à ceux pour lesquels j'ai de l'affection et de l'estime, sans attendre encore une vingtaine d'années, d'autant plus que le compte à rebours avance de plus en plus, et que nous ne connaissons, suivant l'Écriture, ni le jour, ni l'heure !

Et puis je pense aussi à mes étudiants, pour lesquels je voudrais ne pas être seulement ce professeur de droit typique, assez désincarné, dont nous parlerons. À cet égard, un des plus merveilleux cadeaux qu'on m'ait faits, c'est un petit livre d'or que les étudiants de la première promotion du Master que j'ai créé sur le droit et les arts m'ont rédigé à la fin de l'année universitaire : ils me disent tous leur affection et me remercient pour cette dernière année de leur vie universitaire, qui, disent-ils, a été [21] merveilleuse. J'en ai été et demeure profondément ému. En voici quelques extraits :

« Difficile tâche de commencer ce livre d'or... Pour ma part, les choses les plus simples sont souvent les plus belles ! Alors, tout simplement, je souhaite vous remercier pour cette année.

Une année tout à fait enrichissante, humainement, culturellement parlant. Un grand MERCI pour tout ce que cette formation a pu apporter. Cela m'a permis de terminer ce cycle étudiant en beauté. Que le meilleur soit à venir pour votre projet. Culturellement votre.

- Au lieu de m'inspirer, l'émotion m'inhibe. Je tenais tout de même à vous dire... Jamais je n'aurais imaginé mettre un terme à ma vie étudiante d'une façon si particulière. Cette année a été riche en tout : amitiés, découvertes... Et surtout des enseignements « magiques » ! Merci d'avoir été un aussi bon père pour ce premier « bébé »... Une année inoubliable... J'espère, à très bientôt.

- Je réitère mes remerciements pour votre initiative de créer un diplôme pluridisciplinaire qui nous sorte enfin de la spécialisation universitaire, tout en permettant un enrichissement humain important. Il est vrai qu'appartenir à une promotion pionnière reste toujours quelque chose de particulier et amène un état d'esprit différent et unique.

- La passion, les femmes, la musique de chambre, un voyage et un spectacle dans les jardins de l'Atelier Cézanne... Que d'émotion et d'intensité en une année !! Je crois que votre pari est gagné... Merci encore pour cette année, et qu'il y en ait beaucoup d'autres comme celle-là.

Et plus récemment, en mai 2011, une étudiante (anonyme) de première année a laissé à mon intention ce petit mot sur la chaire : « Merci pour votre enthousiasme, nous avons particulièrement aimé la partie sur l'évolution du droit des femmes (...). Bonne continuation et gardez votre approche « douce » du droit ».

Au-delà des compétences techniques que ces étudiants ont pu acquérir, je crois que leur reconnaissance venait de ce que je m'étais montré à eux sur un plan humain. Notamment pour les étudiants de Master à travers mon enseignement sur le droit et les passions- dont l'amour- enseignement qui a d'ailleurs donné lieu à la parution de mon dernier livre : *Du droit aux passions*.

Pour en revenir à une réalité plus triviale, je me souviens de la manière dont l'avocat de mon ex-épouse avait présenté ce document : le fait que les signataires en soient en grande majorité des filles montrait bien ma lubricité... L'explication en est toute autre : dans les formations à caractère culturel, le pourcentage des femmes peut atteindre jusqu'à 90% des participants, ce qui a toujours été le cas de mon Master. C'est un trait culturel qui n'a rien à voir avec la personnalité de l'enseignant.

[22]

Jean — Ces cours illustrent bien une idée que vous aimez, et qui est au coeur de l'anthropologie du droit : « Les mœurs sont plus fortes que le droit ». Est une affirmation de juriste ?

Norbert — En tout cas, je ne me souviens pas de l'avoir entendu prononcer une seule fois au cours de mes études. C'est pourquoi j'ai tendance à répéter cette phrase de plus en plus souvent à mes étudiants. Car contrairement à ce que l'on pense, le droit n'est pas nécessairement contraignant : il peut être incitatif, indiquer une direction et même offrir plusieurs choix possibles (confère la pluralité des régimes matrimoniaux, les options du testateur en matière successorale, le modelage des relations contractuelles par les parties, dont le code civil dit qu'elles tiennent lieu de loi aux parties). Dans mes souvenirs d'étudiant, je n'en ai aucun qui insiste sur la pratique par rapport aux normes, si ce n'est de façon inattendue celui de mon vieux professeur de droit romain, Jean Macqueron, qui montrait un enthousiasme de jeune homme quand il nous expliquait les contrats rédigés sur des tablettes datant de l'Antiquité.

Il est vrai que tous les professeurs de droit ne s'avancent pas masqués : ce sont souvent les plus passionnants. Ceux qui s'engagent pour ou contre une nouvelle mesure législative, un retournement de jurisprudence. Ceux aussi qui montrent la réalité derrière la norme. Par exemple, le fait que le choix d'une procédure de divorce dépend largement de la catégorie socioprofessionnelle des conjoints. Le divorce pour faute, qui regroupe encore un bon tiers

des divorces, mais que le législateur voudrait éliminer, est ainsi choisi par les personnes appartenant aux rangs les plus bas de la hiérarchie sociale, ainsi que par les milieux ruraux.

Cette insistance sur les pratiques est davantage le fait des anthropologues du droit. Le juriste classique, au moins en France (les anglophones se fient davantage au juge qu'au législateur), se focalise sur la norme. L'anthropologue du droit accorde davantage d'importance aux pratiques, à la manière dont les sujets de droit (et pas seulement les juges ou les notaires) se servent des normes et au besoin les écartent, quand cela est possible. L'insistance sur les pratiques montre tout simplement que les règles deviennent ce que les hommes en font, en négligeant quelquefois les observations du clergé des juristes (la robe noire du professeur de droit est un rappel de ses origines ecclésiastiques), de la loi et de ses multiples bouches. On comprend donc que le juriste classique insiste davantage sur la norme que sur sa pratique. Enfin, l'anthropologue du droit accorde beaucoup d'importance aux représentations : à la manière dont les idées générales évoluent dans une société, aux transformations des images sociales. Alors qu'auparavant la femme au foyer était présentée comme un modèle, protégée de sa faiblesse congénitale par le tutorat de son mari, on parle aujourd'hui d'elle de manière assez triviale, quelquefois comme un « légume ». Quant aux homosexuels, ils [23] reviennent de loin ! Il y a une vingtaine d'années, une institution comme le PACS était inenvisageable. De telles modifications révèlent des changements très profonds dans nos mentalités sur la distinction entre le féminin et le masculin. La majeure partie des réformes de notre droit de la famille depuis presque un demi-siècle en est la conséquence. Une fois de plus, les mœurs commandent au droit...

Le droit, ce n'est pas du cristal, mais plutôt de la mosaïque.

[24]

[25]

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT.
ENTRETIENS.

Première partie

AU CŒUR DU DROIT

[Retour à la table des matières](#)

[27]

Première partie.
AU CŒUR DU DROIT

Chapitre 1

UN CHEMIN VERS LE DROIT

[Retour à la table des matières](#)

Jean — Cette « maison du droit » dont vous parliez, et que, une fois que vous y êtes entré, vous n’avez jamais voulu quitter, vous a-t-elle toujours attiré ? son choix vient-il d’une vocation, ou d’une empreinte familiale, ou bien de quelques rencontres qui vous ont influencé ? Comment s’est amorcé puis poursuivi l’itinéraire qui vous a lié au droit ?

Norbert — Quand j’étais enfant, je voulais devenir astronome. Ce qui n’avait rien à voir avec le droit, mais en revanche, je l’ai compris après, pouvait expliquer mon attirance vers l’anthropologie : la quête d’un ailleurs. Sur un plan anecdotique, j’ai retrouvé il y a quelques années le carnet sur lequel ma mère avait noté mes premiers mots : y figurait la formule : « Au revoir ». Au fond, ne résume-t-elle pas tout l’itinéraire anthropologique : partir vers l’ailleurs pour revenir chez soi, mais autre. Au point que parfois on ne peut plus reconnaître ses proches ...

Y a-t-il un ailleurs plus absolu que celui du cosmos ? Au point que nous y cherchons avec espoir des semblables, sinon des identiques : aujourd'hui, on a répertorié 706 exoplanètes au 9 décembre 2011, dont certaines pourraient peut-être avoir connu le mystérieux enclenchement conduisant à l'apparition d'êtres vivants.

Je pense aussi bien entendu à la physique quantique ; aux trous noirs, ces singularités où le temps lui-même s'inverserait ; à la courbure de l'espace par la gravitation, etc. Je songe également à la fameuse réflexion d'Einstein, s'étonnant que l'univers puisse obéir à des lois, qu'en outre nous sommes susceptibles de comprendre.

Mais pour en revenir à la petite enfance, cette première passion a très vite connu ses limites : une inaptitude radicale aux mathématiques. Après quoi, mon choix s'est porté vers la médecine et plus particulièrement la chirurgie, probablement à cause de son côté théâtral. Mais sans doute aussi de son caractère démiurgique : le chirurgien n'intervient peut-être pas pour créer, mais en tout cas pour façonner un ordre, sauver un organisme du chaos. Une attirance vers l'ordre, donc... Le droit n'était peut-être pas si loin que ça, finalement. En tout cas, une fois de plus la mauvaise fée mathématique a donné un coup de baguette sur mes rêves. J'avais réussi mon baccalauréat de philosophie, en 1966. Je suis donc allé m'inscrire à la Faculté de médecine de la Timone, à Marseille. Là, la secrétaire m'a demandé de quel baccalauréat j'étais titulaire. Sans penser à mal, j'ai répondu : « Philosophie ». En quelques secondes, mon destin a [28] été fixé : elle a refusé de m'inscrire. N'oublions pas que c'était l'époque à laquelle les mathématiques commençaient à devenir un moyen de sélection dans les études de médecine...

Que faire ? En tout cas, après le baccalauréat, il fallait choisir. J'avais des certitudes. Certaines positives, d'autres négatives. Mes deux parents étaient juristes. Ils avaient eu la sagesse de ne pas exercer de pressions sur moi, bien que mon père, que j'aimais tant, rêvât de me voir prendre sa suite, d'autant plus qu'il possédait une importante étude d'avoué : après quelques années de droit, je n'aurais eu qu'à enfiler des pantoufles toutes chaudes. J'aurais assez rapidement gagné beaucoup plus d'argent que dans une carrière universitaire. Mais spontanément, à propos de l'argent, comme je vous

l'ai déjà dit, j'ai toujours eu en tête la définition de l'Évangile : « Bon serviteur, mauvais maître ». Trente ans après, j'y crois toujours. De plus, quelques mois avant le baccalauréat, j'avais ouvert avec une certaine répulsion un Code civil posé sur son bureau. Je ne me souviens plus des articles que j'y ai lus, mais j'en ai retiré la conviction que je n'étais absolument pas fait pour le droit.

Ne sachant trop où aller, je me suis dit qu'il fallait faire plaisir à mes parents : je ferais une première année de droit pour bien leur montrer et me montrer que je n'étais pas fait pour cela, et ensuite j'irais ailleurs, probablement vers la philosophie, sans trop savoir pourquoi. C'est ainsi qu'en 1966, je suis entré plutôt à reculons à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence. Je n'aurais jamais cru que quarante ans plus tard, j'y serais encore !

J'entrais donc en droit, mais, ainsi que je vous l'ai déjà dit, dès le début, j'étais certain de ne pas suivre les professions de mes parents : je ne serai ni avoué, ni commissaire-priseur. Pas pour des raisons forcément très nobles, d'ailleurs. Dans cette certitude comptait certainement une certaine faiblesse psychologique, un manque de résistance au malheur, qui a toujours constitué chez moi le défaut de la cuirasse... Ou la brèche dans les falaises, si vous préférez. Je n'étais pas suffisamment armé psychologiquement pour passer ma vie à avoir devant moi des gens qui déverseraient à longueur de journée leurs malheurs sur mon bureau, et surtout dans ma tête. C'est au fond la même raison pour laquelle je n'aurais jamais pu devenir psychiatre. Je suis certain d'avoir eu raison : je n'aurais pas fait un bon praticien. En revanche, j'ai certainement sous-estimé le côté positif de ce type de métier (qu'il s'agisse de l'avocat ou du psychiatre) : la gratification psychologique que l'on doit éprouver lorsqu'on a le sentiment d'avoir aidé les gens à résoudre leurs problèmes. Mais dans le cas du métier d'avocat, il ne faut pas oublier que l'avocat est loin d'avoir toutes les cartes en main : en fin de compte, c'est le juge qui décide de l'issue du litige...

D'ailleurs, juge, j'aurais encore moins été capable de l'être. Le rôle de l'avocat, c'est de défendre les intérêts de son client, quel que soit le client. S'il le trouve vraiment odieux, il a toujours la possibilité de refuser le dossier ou de s'en dessaisir : donc, la question morale a une solution. Le [29] juge, lui, est obligé de trancher. Imaginez la responsabilité des juges aux affaires familiales : sur la base de

témoignages souvent contrefaits et fréquemment contradictoires, à partir d'écrits et de la quasi-absence d'une communication verbale avec les parties (faites l'expérience de vous rendre au Tribunal de grande instance et de regarder à combien d'audiences de non conciliation un juge doit procéder en une matinée dans cette chambre du malheur...), ils doivent prendre des décisions qui engagent pour des années la vie d'une famille, le sort des enfants et de leurs relations avec leurs parents... C'est une chirurgie beaucoup plus sanglante que celle des hôpitaux ! Et surtout qui peut laisser des séquelles ineffaçables. L'enseignement du droit est infiniment plus sécurisant. Et puis, comme je le dis souvent, la théorie, c'est toujours plus simple que la pratique !

De plus, je n'avais aucune envie de passer une grande partie de mon temps à résoudre des problèmes d'argent. Parce que dans la pratique, y compris dans le droit de la famille (confère tout ce qui concerne les pensions et les prestations compensatoires : quand l'amour s'en est allé, reste dans sa nudité obscène le désir de l'argent), les litiges tournent la plupart des temps autour de questions d'argent. Et l'argent, y compris celui des autres, ne me paraît pas une valeur suffisamment importante pour que je lui sacrifie une partie de ma vie. Je préfère la consacrer à la Beauté, et à l'étonnement devant les merveilles du monde.

En revanche, certitude positive : au bout du premier trimestre de ma première année de droit, je savais que je mettrais tout en œuvre pour devenir professeur de droit, tellement j'étais fasciné par les personnalités de mon professeur d'histoire du droit et de celui de droit constitutionnel. Evidemment, c'était un choix aléatoire, dont je ne pourrais connaître le résultat qu'au bout d'une dizaine d'années, et de toute façon, après la thèse de doctorat. N'oubliez pas non plus qu'à cette époque, nous étions en 1966... deux ans avant mai 68. Les professeurs nous apparaissaient comme des sortes de demi-dieux (ils faisaient tous leurs cours en robe) et il ne m'était pas désagréable de penser qu'un jour peut-être, je serai dans cet empyrée... Et c'est là qu'intervient le hasard, ou autre chose, un déterminisme peut-être caché. Celui des rencontres.

Je reviendrai plus loin sur ce sujet, mais au fond, j'ai toujours été gâté par la vie : à chaque étape importante de mes orientations professionnelles, j'ai rencontré des personnalités qui m'ont servi de

modèles (ou plutôt de centres d'attraction), ou bien des hommes et des femmes qui m'ont ouvert des horizons, ou qui m'ont protégé, puisque vous savez bien que même les Facultés de droit, si respectueuse des normes, ont en commun avec les autres milieux universitaires qu'y règne souvent la loi de la jungle...pour réussir il ne faut donc pas seulement posséder certaines capacités intellectuelles, il faut aussi être protégé. C'est le côté féodal et coutumier de l'institution. Celui qui ne saisit pas rapidement les normes non-écrites de l'institution a peu de chances d'y survivre. Et je suis même étonné de voir que trente ans après mai 68, ces [30] comportements d'inféodation ont résisté à l'écoulement du temps : encore une fois, la force des mœurs...

En tout cas, en 1966, j'ai eu le bonheur d'avoir des professeurs qui m'ont enthousiasmé et qui, je m'en rends compte maintenant, représentaient des facettes opposées de ma personnalité. Tout d'abord, en droit constitutionnel, le Recteur Michel Henri Fabre. Un personnage superbe, au physique d'empereur romain, toujours d'une grande élégance vestimentaire, qui arrivait à la Faculté dans un cabriolet 404 : beaucoup d'étudiantes en pinçaient pour lui, et on les comprenait ! Au fond, quelque part, je retrouvais en lui le prestige du chirurgien, opérant souverainement dans le bloc. Mais il n'y avait pas que les apparences. Les compétences, aussi : il faisait son cours sans notes, ce qui aujourd'hui encore est rarissime. Son enseignement obéissait à un plan extrêmement rigoureux, éblouissant de logique. Bref, il représentait pour moi un idéal classique, la force de l'ordre, la sécurité venant du fait que chaque chose semblait être à sa place.

Et puis, en histoire du droit, Lionel Ménager. D'un physique très fin, avec sa petite moustache, il ramenait sans cesse l'histoire au présent, s'indignant ou s'enthousiasmant pour telle ou telle institution, commentant très souvent l'actualité la plus immédiate. Au contraire de Fabre, qui enseignait dans un silence religieux, Ménager nous questionnait, nous provoquait, cherchait sans cesse à nous envoyer des balles pour que nous réagissions. C'était extrêmement atypique ! Il m'enthousiasmait de manière égale : peu importe que la matière qui nous enseignait ait été l'histoire du droit (je ne me suis jamais senti une vocation particulière d'historien), cela aurait aussi bien pu être la procédure civile, pourvu que ce soit enseigné de cette

façon : l'homme faisait éclater le masque professoral. Mais en même temps, c'était le contraire de l'ordre, la perpétuelle mise sous question, avec le danger toujours possible du chaos. D'autant plus qu'il nous disait toujours que le droit ne donnait qu'une fausse image de la société, qu'elle fonctionnait suivant d'autres règles, notamment les logiques économiques de domination. Pour parler comme les jeunes actuellement, Ménager, c'était mon côté « rebelle ». Fabre, au contraire, la sécurité de l'ordre, de l'autorité, mais d'une autorité ressentie comme juste, ce qui était déterminant. Malgré leurs personnalités opposées, ils ont tout de suite balayé mon inappétence pour le droit. Au bout de trois mois, je savais que je ferais tout mon possible pour devenir professeur de droit... Et au bout de la première année, j'avais choisi : Ménager l'emportait sur Fabre, d'une courte tête. Bien sûr, on n'a pas manqué de me dire qu'il y avait beaucoup plus de postes en droit public qu'en histoire du droit, que c'était un pari risqué. Le même conseil qu'on me donnerait quelques années plus tard de façon encore plus accentuée, quand je ferai mon tournant vers l'anthropologie du droit. Ou plutôt l'ethnologie juridique, comme on disait alors. Une discipline pratiquement inconnue, sans aucun avenir. Alors qu'au moins en histoire du droit, on pouvait toujours jouer sur le prestige du droit romain, même si [31] ses appâts commençaient à se faner. Soyons francs : à l'heure actuelle, on peut être un très bon avocat fiscaliste même si on n'a jamais fait un seul mot de droit romain. Mais pour en revenir à mon choix de première année, je ne pense pas que ce soit tellement les matières enseignées qui aient été en question dans cette décision. Mais plutôt, en moi, une volonté de connaissance de la réalité du monde, plutôt que de ses vernis, de l'application de la norme plutôt que de la norme abstraite (quand j'étais lycéen, j'avais beaucoup plus d'attraction vers la physique que vers les mathématiques). Et aussi la séduction de l'anticonformisme. Au fond, toujours l'ailleurs...

Cette expérience décisive, qui fut la mienne, j'en tire une leçon que je répète toujours à mes étudiants :

« Quand vous avez des choix importants à faire dans la vie, en matière d'orientation professionnelle ou ailleurs, écoutez toujours les conseils... Mais ne les suivez pas nécessairement.

C'est à vous de décider pour vous, pas aux autres. En revanche, leur expérience peut vous être utile. ».

J'y ajoute un autre, puisqu'après tout il m'a toujours plutôt bien réussi :

« Ne cherchez pas nécessairement dans quels secteurs il y aura le plus d'emplois dans quelques années. D'abord, il y a de grandes chances que les prévisions soient fausses. Et puis surtout, il faut toujours aller vers son désir. Et souvenez-vous de l'adage de Guillaume d'Orange : « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ».

C'est sa force de propulsion qui donne un sens au présent. Mais en contrepartie, le choix effectué, il faut se donner tous les moyens de réussir : en clair, travailler comme des bêtes s'il le faut ; ne jamais se décourager devant la lenteur du succès, toujours persévérer ».

Ce qui me fait penser aussi à un très beau texte de Pablo Neruda :

« Il meurt lentement, celui qui ne voyage pas, celui qui ne vit pas, celui qui n'écoute pas de musique, celui qui ne trouve pas de tolérance en lui-même.

Il meurt lentement, celui qui détruit son amour-propre, celui qui ne se laisse jamais aider, celui qui devient esclave de l'habitude, refaisant tous les jours les mêmes chemins, celui qui ne change jamais de repères, ne se lance jamais pour changer la couleur de ses vêtements, ou celui qui ne parle jamais à un inconnu.

[32]

Il meurt lentement celui qui évite la passion et son tourbillon d'émotions, celles qui redonnent la lumière dans les yeux et réparent les cœurs blessés.

Il meurt lentement, celui qui ne change pas de cap lorsqu'il est malheureux au travail ou en amour, celui qui ne prend pas de risque pour réaliser ses rêves, celui qui pas une seule fois dans sa vie n'a fui les conseils sensés ».

Jean — Vous auriez pu faire des rencontres intellectuelles, vous passionner pour tel ou tel aspect du droit, et cependant ne jamais devenir professeur de droit, choix difficile, à l'aboutissement jamais garanti. En fin de compte, comment y êtes vous parvenu ?

Norbert — Par une série de chances absolument improbable !

Jean — Lesquelles ?

Norbert — Tout d'abord, à l'époque, le maître de l'université d'Aix-Marseille III était Charles Debbasch. Celui-ci était un homme extrêmement intelligent, un professeur remarquable. Mais disons, pour faire bref, qu'il pouvait ne pas avoir un caractère à la hauteur de ses capacités intellectuelles comme l'a par la suite prouvé l'affaire Vasarely. Homme de droite, il a mené après mai 68 une lutte acharnée contre mes patrons, avec beaucoup d'efficacité. Mais curieusement, sans que je sache pourquoi, il m'a toujours estimé. Et quand un poste de Maître de conférences en histoire du droit a été disponible dans notre Faculté, il n'a pas été défavorable à ma candidature .Je le suis donc devenu : à 28 ans, j'avais la sécurité de l'emploi ; j'étais libre de mener ma barque où je le voulais, y compris dans l'Arctique !

Jean — Maître de conférences... mais pas encore Professeur

Norbert — Pour devenir professeur de droit suivant la voie la plus prestigieuse, il y a un cap difficile à franchir : le concours d'agrégation de droit, une agrégation de l'enseignement supérieur, comme l'agrégation de sciences économiques, ou encore de médeci-

ne. C'est non seulement un concours administratif, mais un véritable rituel, un sacre, qui légitime ensuite ce que nous pouvons dire ou écrire... Au point qu'une décision du Conseil constitutionnel a pu imprégner les décisions des professeurs d'université (il est vrai dans toutes les disciplines) d'une sorte d'inafaillibilité ! Or, dans la pratique, même si les épreuves du concours d'agrégation (on parle de manière significative de leçon) sont censées reproduire les conditions d'un cours, un agrégé n'est pas nécessairement un bon pédagogue.

[33]

D'ailleurs, ce qui fait avancer dans la carrière, ce sont beaucoup plus les recherches et les responsabilités administratives que les talents pédagogiques. On peut donc avoir d'excellents chercheurs qui se révèlent de piètres professeurs : l'agrégation, à l'instar d'ailleurs d'autres concours de recrutement, n'est pas une assurance tous risques. Elle n'en confère pas moins une noblesse, au sens de l'Ancien Régime. Et celui qui n'est pas professeur, ou le devient par des voies autres que l'agrégation (un mélange d'ancienneté et de choix), ne sera jamais un pur sang dans le haras de l'Université. A l'inverse, l'agrégé est celui qui a subi le rituel d'initiation nécessaire, avec toutes les souffrances que comportent généralement les rites de passage, les manifestations de soumission à l'autorité des Anciens (on doit rendre des « visites » aux membres du jury) ; lors du concours, ceux-ci, et parfois même le candidat, portent la robe, etc.

Une petite anecdote. En 1999, j'ai été reçu au concours de recrutement à l'Institut Universitaire de France, Un concours très sélectif, mais qui ne comporte pas ce côté de rituel d'initiation puisque il n'est ouvert qu'à ceux qui sont déjà des universitaires : on y est sélectionné par des rapporteurs (dans mon cas, une juriste et une anthropologue) appartenant à un jury international, sur un programme de recherche, et évidemment sur une liste des publications antérieures. Par la suite, j'ai discuté avec un des collègues (un agrégé de droit) qui m'avait poussé à m'y présenter, avec lequel j'entretenais des relations d'amitié, et auquel mes ouvrages avaient eu le bonheur de plaire. Quant au cours d'une conversation téléphonique, d'une manière parfaitement incidente, je lui ai appris que je n'étais pas agrégé, je l'ai entendu s'étrangler de stupéfaction. J'ose espérer que ce n'était pas d'indignation...

Jean — L'agrégation de droit est de toute façon une initiation intellectuelle...

Norbert — Bien entendu, il y a un programme très étendu, les épreuves sont difficiles. Mais c'est un exercice qui n'a que peu de rapports avec les conditions réelles de la pratique du métier d'universitaire. Prenons le cas de la fameuse leçon dite « en équipe », qui fut à juste titre supprimée pendant quelques années, avant de revenir s'inscrire dans le cursus. Entouré d'une équipe de jeunes (en général des doctorants), le candidat s'enferme pendant vingt quatre heures, coordonnant plus ou moins bien le travail des membres de son équipe, dont chacun rédige une partie de la leçon. Vingt quatre heures après, le candidat se trouve face au jury et débite de son mieux ce texte composite. Je peux vous dire que la première fois où j'ai participé à une équipe d'agrégation, j'ai été profondément déçu : on pouvait donc être reçu en partie à cause d'une leçon qu'on n'avait pas véritablement faite soi-même... Quel non-sens !

[34]

Je n'ai jamais voulu participer à ce rituel, alors que beaucoup de mes professeurs m'y poussaient. Je vous rassure, pas seulement par vertu ! Au fond de moi, il y avait certainement un doute sur mes capacités : l'assurance n'a jamais été mon point fort, même si la persévérance y a souvent suppléé. En tout cas, où que ce soit, je n'ai jamais été dévoré de l'envie de savoir où se situaient mes limites...

Jean — Mais votre œuvre a montré que cette défiance vis-à-vis de vous-même n'était pas fondée...

Norbert — Je vous laisse la responsabilité de cette appréciation, mais à l'époque, je ne le savais pas ! En tout cas, cela ne m'a jamais empêché de vivre, et si je n'étais jamais devenu professeur, je n'aurais en aucune manière considéré que c'était un échec de ma vie. D'autant plus qu'avec le recul du temps, je pense qu'il est tellement plus difficile et aussi plus important de réussir sa vie privée

que sa vie professionnelle ! La réussite professionnelle est au fond assez simple : elle obéit à des règles qui fonctionnent, pourvu qu'on les applique. Dans la vie privée, la part de l'affectif me semble plus importante, avec tous ses aléas, parce que nous ne connaissons pas notre inconscient...

Quoi qu'il en soit, ce refus du concours d'agrégation m'a démarqué par rapport à la carrière traditionnelle du professeur de droit. Cela m'a démarqué, mais n'a provoqué en moi aucune souffrance, je vous l'assure ! Ce à quoi je tenais, c'était de faire des recherches qui m'intéressaient. À l'époque, je me sentais attiré par l'anthropologie. La réussite au concours d'agrégation, à supposer qu'elle ait été au bout du chemin, m'aurait peut-être coûté plusieurs années : c'était du temps perdu.

Jean — Au fond, c'était une démarche très contestataire, non ?

Norbert — Peut-être, mais je ne m'en rendais pas vraiment compte. Et puis, paradoxalement, il y avait aussi un certain orgueil dans ma décision.

Jean — Comment ça ? On pourrait aussi penser à une certaine humilité, à un doute de soi.

Norbert — Justement non, il y avait aussi de l'orgueil : je me suis dit que si ce que j'écrivais avait de la valeur, cela devrait venir des qualités intrinsèques de mes écrits, et non pas de mon titre. Une sorte d'indifférence sociale, également : que je sois titulaire de mon poste, quel qu'il fût, m'apparaissait la seule condition véritablement indispensable, à cause de la sécurité de l'emploi. À partir de là, je pourrais orienter mes recherches où bon me semblerait, que cela soit ou non compris de l'entourage.

[35]

En fait, j'ai quand même eu de la chance, car avec le recul du temps, je pense que si mes recherches n'avaient jamais suscité aucun écho positif, j'en aurais quand même conçu quelque amertume !

Et puis par-dessus tout, une raison qui va vous paraître curieuse, complètement disproportionnée. J'avais mes amis de jeunesse, qui étaient pour moi une véritable famille de substitution. À l'époque, ils habitaient tous dans la région d'Aix-en-Provence, et je ne voulais tout simplement pas les quitter ! Or, si jamais j'avais réussi le concours agrégation, j'aurais peut-être été à tout jamais exilé d'Aix-en-Provence, ce que je ne voulais à aucun prix risquer. En effet, à l'époque, bien qu'étant un parfait (ou presque) bourgeois dans mon mode de vie et mes idées, j'étais catalogué comme gauchiste parce que mes patrons, en effet, étaient de gauche et avaient pris une part active dans les événements de mai 68. Parmi les pratiques détestables de l'université, il y a celle, bien connue, qui consiste à se venger sur les lampistes. Mes patrons étaient des professeurs agrégés : on ne pouvait donc rien de fondamental contre eux. Mais contre leurs élèves, oui ! Le Doyen de cette époque avait alors déclaré à qui voulait bien l'entendre que tant qu'il serait doyen, jamais Rouland n'obtiendrait un poste de titulaire à Aix-en-Provence. La menace n'avait rien d'illusoire et n'était pas tombée dans l'oreille d'un sourd ...je savais donc que si je partais, je ne reviendrais pas. Mais pour autant, je n'étais même pas assuré de rester, puisque les assistants n'étaient pas titulaires de leur poste...

Jean — Malgré tout, c'est la décision d'une part de marginalité qui l'a emporté par rapport à la voie de la normalité...

Norbert — Pas toujours. Il y a des pas décisifs que je n'ai pas franchis, par ce qu'il faut bien appeler de la prudence.

Jean — Peut-être aussi parce que la marginalité qui vous attirait était celle d'un défi, pas celle d'une exclusion, et vous avez ménagé un équilibre... qui vous a tout de même permis de devenir professeur de classe exceptionnelle ! Mais alors, comment cela s'est-il passé ?

Norbert — Eh bien, le conte de fées a continué.

Puisque je pouvais faire ce que je voulais, j'avais écrit un essai historique sur la République romaine (*Rome, démocratie impossible ?*), dans un style un peu décapant, en faisant constamment des rapprochements avec la France d'alors. Cet essai avait été publié par ce qui était alors une jeune maison d'édition : *Actes Sud*. J'étais devenu et suis toujours l'ami de son fondateur : Hubert Nyssen, un pur homme de lettres. Après ce livre, il m'avait dit : « Pourquoi n'écrirais-tu pas un roman historique ? ». À tort ou à raison, il avait pensé déceler en moi des qualités d'écriture. Je n'avais jamais pensé écrire un roman historique. Mais je me suis dit : « Après tout, pourquoi pas ? ». Et je me suis donc lancé dans l'écriture de [36] ce qui allait être *Les lauriers de cendre*, la vie d'un jeune aristocrate romain pris dans les tourmentes politiques du dernier siècle de la République, et, bien entendu, acteur d'un amour tragique... Il se trouve que ce roman a très bien marché. Et que j'ai eu les honneurs de Bernard Pivot et de son émission alors célèbre : *Apostrophes*.

Je pensais à la réflexion de certains collègues qui, lorsque j'étais en pleine rédaction de mon roman, m'avaient dit : « Surtout, prends un pseudonyme, sinon tu briseras ta carrière ! ». J'avais refusé, non sans indignation : bon ou mauvais, ce serait mon livre, pas celui de quelqu'un d'autre, même imaginaire.

Et j'ai eu raison ! Car une bonne fée figurait parmi mes lecteurs : Yves Guenna, l'homme politique gaulliste bien connu, devenu Président du Conseil constitutionnel par la suite. Il venait juste de publier lui aussi un roman historique, sur Catilina. Il se trouve que mon livre lui avait plu ; sans du tout me connaître, il m'en avait écrit des compliments.

À l'époque (vers 1986), j'avais déjà effectué mon virage vers l'anthropologie juridique. Ce que je pouvais espérer de mieux, c'était d'obtenir le premier poste de professeur d'anthropologie juridique dans les Facultés de droit françaises. Encore fallait-il qu'un poste de cette nature fût créé et mis au concours de recrutement devant le Comité national des universités. Là, j'ai compris que se présentait une chance que je ne devais pas laisser passer. C'était la première étape, la création du poste. Encore fallait-il être jugé digne d'y être nommé. Face à d'autres candidats et surmontant mon aversion pour les concours, je passais donc les épreuves nécessaires devant le Comité national des universités. Je fus choisi.

Le lendemain du concours, j’assistais à la naissance de mon second fils, Gauthier. Peu de temps après, paraissait aux Presses universitaires de France (à l’initiative de Stéphane Rials, qui m’avait téléphoné un dimanche soir pour me proposer ce projet) mon manuel d’anthropologie juridique, le premier du genre en France. A trente neuf ans, j’étais un homme heureux...

Je ne me souvenais plus d’un passage du livre d’un ethnologue, George Condominas (*L’exotique est quotidien*, dans la célèbre collection *Terre humaine*). Il décrit lui aussi une période de sa vie où il était particulièrement heureux, en ajoutant : « Je ne comprenais pas que c’était les prémices du malheur ».

Dans mon cas, le malheur avait déjà frappé, de façon extrêmement brutale, sous la forme de la disparition de ma mère... Nous en reparlerons sans doute plus tard.

Jean — Certes... Et les années ont passé, et vous avez beaucoup écrit ; vous êtes maintenant connu et respecté bien au delà du cercle juridique français, et peut-être même plus au-delà de ce cercle qu’en lui. Et maintenant ? Vous sentez-vous à la veille d’un avenir qui continue, ou votre pessimisme inné vous entraîne-t-il vers une certaine morosité ?

[37]

Norbert — Nous sommes en 2011 : la période actuelle prend pour moi des couleurs automnales. C’est quand même l’automne de ma carrière, puisque j’ai 63 ans et que le plus important de ma vie est derrière moi. De plus, comme je vous l’ai déjà dit, en 1999, j’avais été recruté à l’Institut universitaire de France, par un jury comportant la moitié de professeurs étrangers. Je pense qu’à Aix-en-Provence, ce succès a surpris et déplu à mes adversaires... J’y créais la première chaire d’anthropologie juridique. Mon appartenance à cette institution allait me procurer en temps et en argent des moyens très confortables pour écrire, faire de la recherche. Mais on ne peut en être membre que pour dix ans. Après, je suis rentré dans le droit commun... Et probablement dans une période de raréfaction, sinon de disparition de l’écriture d’ouvrages importants.

Jean — Ce que vous dites ne correspond pas à mon expérience personnelle, et je doute de votre propos. Moi-même, entre 58 ans et 75 ans, j'ai publié cinq ou six livres, j'ai fait un nouveau terrain... Ce que vous dites procède de la vision que l'on a lorsqu'on est à mi-parcours et que l'on croit qu'on a tout fait.

Norbert — Peut-être cela tient-il à une tendance névrotique que j'ai toujours portée en moi. Je me souviens que lorsque j'avais vingt ans, j'étais persuadé que je mourrais à la trentaine. Et de toute façon, j'ai toujours été obsédé par l'idée -elle ne m'a pas quitté, même maintenant- que je n'aurais jamais le temps d'exprimer tout ce que j'avais en moi. Et puis, à côté des inévitables névroses, une bonne fée m'a quand même doté d'une qualité : la curiosité. En dehors des périodes d'abattement, je la sens toujours très forte en moi. Et je me dis que, de toute façon, mathématiquement, je ne pourrai jamais apprendre tout ce qui me ferait envie, vivre encore plusieurs vies : celles d'astronome, de compositeur de musique, de glaciologue, etc. C'est encore peut-être une illusion, mais, voyez-vous, il me semble que j'aurais de quoi ne pas m'ennuyer pendant encore trois ou quatre siècles. Après, on verrait... Et quand je pense à une possible vie après la mort, j'espère de tout cœur que ce ne serait pas une vie statique, qu'on pourrait encore continuer à apprendre, à progresser. Je souhaite aussi vivement que la réincarnation, chère à l'hindouisme que vous affectionnez, ne soit qu'un fantasme. Je n'ai aucune envie de repasser par toutes les difficultés de cette vie, les examens, les concours, les chagrins d'amour, etc. !

Jean — Là, on touche un point important. Qu'est-ce que le vieillissement, au moins sur le plan intellectuel ? C'est l'usure par la répétition, c'est le fait qu'on arrête de se renouveler pour se hisser sur ce qu'on a fait.

À ce moment-là, il faut changer de terrain, changer d'objet. On redevient un débutant. Mais un débutant avec un acquis, une dot. Ni un persévérant monotone qui a passé sa vie à redire de petites choses, ni quelqu'un qui est d'une instabilité malade. Il faut réinvestir

dans un [38] champ proche ce qu'on a déjà fait mais réinvestir, comme un débutant. Et n'est-ce pas ce que vous avez fait, ce que vous faites ?

Norbert — Une sorte de nomadisme raisonné...ça me fait penser à une citation de Jean-Edern Hallier : « Il faut se méfier des souvenirs comme d'une montre arrêtée ». Et aussi à une phrase du dernier livre de Boris Cyrulnik : « Face au malheur, nous n'avons le choix qu'entre deux attitudes. Ou bien se tourner vers le passé, et alors le sel du malheur nous pétrifie. Ou bien tenter l'aventure de la vie ».

Mais ceci concerne surtout le domaine affectif. Sur le plan intellectuel, il est moins nécessaire -et il serait même nocif- de tirer un trait définitif sur le passé. Mais, au détour de ces réflexions, je retombe toujours sur ce dualisme conflictuel profondément inscrit en moi : un intense besoin de sécurité, d'être rassuré, de ne pas être abandonné, qui me pousserait à ne pas tenter l'aventure ; et inversement, cette curiosité, cette envie de dépassement du quotidien, qui implique nécessairement le risque de la perte... Et je crains de ne jamais parvenir à trancher ce nœud gordien.

Jean — Dans le domaine professionnel, c'est le mouvement qui a prédominé chez vous. D'abord le droit romain, puis l'anthropologie juridique et votre attirance pour le pluralisme juridique, si contraire à la tradition républicaine française. Et en ce moment, ce nouveau champ de recherche sur l'histoire des femmes, la recherche d'un synchronisme entre l'histoire des arts et l'histoire du droit, ce qui peut paraître très surprenant à un profane !

Norbert — En tout cas, après avoir consacré une vingtaine d'années à l'anthropologie juridique, au droit positif des minorités et des peuples autochtones, j'ai senti à un moment donné que je commençais à m'ennuyer. Et ça, c'est un signe qui ne trompe pas sur le besoin de renouvellement... J'ai donc investi ces nouveaux champs de recherche.

Comme je le dis souvent à mes étudiants, l'ennui est un signal jaune clignotant : il faut faire quelque chose. Et pas seulement dans

la vie intellectuelle : dans le domaine affectif, quand vous commencez à vous ennuyer avec votre conjoint, c'est que quelque chose ne va pas. Il faut donc réinterpréter sa relation, essayer de la changer. Sinon, le malheur va vite frapper à la porte, de plus en plus fort, jusqu'à la briser...

[39]

Première partie.
AU CŒUR DU DROIT

Chapitre 2

**LES PROFESSEURS DE DROIT
EN LEURS DEMEURES**

[Retour à la table des matières](#)

Jean — Le cœur d'un ouvrage comme celui-ci, c'est certainement, à travers l'élucidation d'un homme, d'approfondir le système de pensée dans lequel il cherche lui-même sa cohérence. Vous êtes juriste. Etre juriste, c'est être plus que quiconque structuré par la société ; le juriste est construit comme tel par sa formation et par les exigences de son métier, mais aussi conforté par sa représentation, par son image, d'une façon que je n'oserais pas dire stéréotypée mais qui rend très nette l'empreinte de ce moule. À propos des juges on en vient à se demander si l'idéal ne serait pas qu'ils soient identiques.

Les professeurs de droit sont des personnes auxquelles les deux termes « professeur » et « droit » donnent une image d'autorité, de rectitude, d'absence de doute de soi. Ils ne sont pas là pour exprimer leurs doutes, mais pour justifier, expliciter des certitudes. Quant à vous, vous avez une forte fibre anthropologique que vous avez développée au cours de missions de terrain, et que vous avez longuement

enrichie au long d'explorations intellectuelles de tous ordres. Et cette dimension anthropologique, c'est justement le contraire : c'est le refus du standard pour essayer de percevoir tout ce qui fait des variations. En plus de cela, vous avez une plume d'écrivain : même si vous écrivez sur ce qui semble le plus neutre, cette plume signe votre présence.

N'y a-t-il donc pas une opposition entre la fonction de professeur de droit, inscrite dans l'institution et, d'autre part, les errances de l'anthropologue, les subjectivités de l'écrivain ? Une tension qui nous permet peut-être, au-delà de votre personne, de mieux saisir le rapport entre le droit, et l'anthropologie du droit, quand elle est faite à l'intérieur du droit ? Une contradiction qui est interne et qui ne s'avoue pas, lorsqu'on est un professeur de droit. Vous avez sans doute beaucoup à apprendre aux juristes, et aux anthropologues, en ayant cette double identité. Car vous êtes un professeur de droit, quoi que vous vouliez et rien ne vous interdit -cela vous est arrivé, je crois- de faire cours en toge, de comparaître devant un jury ainsi vêtu, même quand il s'agissait d'une soutenance d'anthropologie juridique et, d'autre part, d'être le délicieux fantaisiste qui, entre chants de musique baroque, romans historiques, randonnées en traîneaux à chiens dans l'Arctique, ou à cheval sur l'Aubrac, se démarque de l'image traditionnelle du professeur de droit. Mais ce profil ne converge-t-il pas avec certaines inquiétudes de notre [40] société, avec l'émergence d'un souci de pluralisme, avec la multiplicité des sources ou des critiques du droit, avec les effritements des autorités centrales et la multiplication des autorités périphériques ?

Norbert — Il y a beaucoup de choses dans votre question. Je vais essayer d'y répondre de manière successive.

Mais auparavant, je voudrais préciser que ce que nous allons dire sur le droit concerne surtout le droit *français*. Ailleurs, notamment dans le monde anglophone, les choses sont différentes. Par exemple, au Canada, on doit exercer d'abord pendant dix ans la profession d'avocat avant de devenir juge : il n'existe pas l'équivalent de notre Ecole nationale de la magistrature. En Amérique du Nord, le juge est souvent considéré comme une source supérieure au législateur. Cela se traduit d'ailleurs par son niveau de rémunération, plus im-

portant que pour un juge français. Aux États-Unis, beaucoup de juges sont élus, ce qui est impensable dans notre système français.

Tout d'abord, à propos de l'image un peu monolithique que vous vous faites des professeurs de droit, je mettrai un bémol. Quand on commence à fréquenter d'un peu plus près ces professeurs, on s'aperçoit qu'ils ont leurs différences, leurs préférences ; que ce sont quand même des êtres de chair et de sang. Je connais et estime ainsi un collègue de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, Christian Atias, philosophe et excellent juriste, qui est aussi avocat. Par conviction personnelle, il refuse de s'occuper des affaires de divorce, ce qui est parfaitement son droit et indique un choix moral. De même que le médecin ne peut être contraint à pratiquer une IVG. Mais je reconnais qu'il faut parvenir à un certain degré d'intimité avec eux pour percevoir leur humanité. Encore que, lorsque j'étais étudiant, et mes camarades partageaient le même sentiment, les professeurs que nous apprécions le plus étaient justement ceux qui sortaient de ce modèle stéréotypé du professeur de droit, hiératique et finalement vain.

Évidemment, la situation est différente pour le juge. Il est beaucoup plus tenu que le professeur au respect de la règle. Au fond, parmi les juristes, le professeur est celui qui pourrait être le plus distancié par rapport à la règle de droit, d'autant plus qu'une décision du Conseil constitutionnel entoure d'une présomption de vérité les enseignements délivrés par les professeurs d'université ! Il y a certes des règles plus subtiles, innommées, qui peuvent brider son autonomie : retard dans l'avancement au choix dans la carrière ; classement de certaines recherches comme accessoires avec les incidences budgétaires que cela implique, vengeances sur les lampistes, etc. Tout cela est vrai, mais ne constitue pas à mon sens des obstacles suffisants pour arrêter celui qui croit vraiment à ce qu'il veut enseigner et soumettre à la discussion... Quand cette discussion est acceptée, ce qui est encore un autre problème !

[41]

Mais je vous accorde volontiers que l'image du fantaisiste n'est pas celle qu'on associe le plus spontanément au professeur de droit. Comme chez Molière, la barbe fait la science...

Jean — Lorsqu'on entend tel professeur de droit dictant son cours, à voix lente, devant plusieurs centaines d'étudiants... Combien de fois ai-je entendu ces voix monocordes en passant près des amphithéâtres de la Faculté de droit !

Norbert — Je vais être très net à propos du caractère litanique de certains enseignements : pour moi, ce sont tout simplement de mauvais enseignements et de mauvais professeurs, à quelque degré de la hiérarchie universitaire qu'ils se situent. D'ailleurs, les étudiants d'hier comme d'aujourd'hui ne s'y trompent pas !

Par ailleurs, vous avez fait allusion à la singularité de ma position, à la fois en dedans et en dehors de l'institution. Soyons francs : elle n'est pas si crucifiante que ça ! En tout cas, elle n'est pas toujours douloureuse. Elle comporte ce que des psychologues appelleraient des bénéfices secondaires. Le statut de professeur de droit qui est le mien confère à mes propos un a priori -réfragable (même si le Conseil constitutionnel en a décidé autrement)- de vérité. Par exemple, quand je parle du droit à des gens qui ne le connaissent pas, et peut-être même à des anthropologues ; ou bien quand je parle d'anthropologie à des juristes, qui en sont assez souvent ignorants, je bénéficie d'un a priori de crédibilité, ou tout au moins d'une curiosité oscillant de la sympathie à la méfiance.

D'autre part, comment expliquer le caractère d'éclatement, voire de butinage, qui caractérise ma carrière ? Comment ai-je pu passer du droit romain à la construction actuelle d'un droit des peuples autochtones, puis à une réflexion sur l'altérité entre les hommes et les femmes, saisie principalement dans un parallèle entre l'histoire des arts et celle du droit ?

Ceci dit, dans mes errances, j'ai eu la chance d'exercer mon métier à une époque où basculait un ordre ancien dans le domaine juridique. On allait passer d'une conception monolithique du droit à un modèle beaucoup plus incertain, qu'une grande de nos juristes, Pr au Collège de France, Mireille Delmas-Marty, a résumé par le concept hétérodoxe de « flou du droit », mettant l'accent sur ce que le droit, notamment en raison de sa mondialisation, pouvait avoir d'imprécis, de flexible et parfois même de contradictoire. Finie la géométrie rassurante des classiques ; bienvenue au baroque, à ses angoisses et à

ses jouissances : c'est l'échappée belle ! Tout l'inverse de la dogmatique juridique à laquelle j'avais été habitué pendant mes études et dont heureusement l'anthropologie juridique m'avait fait sortir. En somme, vous voyez combien un manque purement personnel -nous en parlerons plus longuement- s'est heureusement conjugué, dans une démarche que je crois productive, à un [42] basculement du système juridique faisant apparaître des failles dans le modèle mythique, censé, comme tout mythe, avoir réponse à tout.

Autrement dit, il ne suffit pas d'avoir de bonnes idées, encore faut-il qu'elles tombent au bon moment ! J'ai eu cette chance, in fine.

En revanche, pendant plusieurs décennies de ma carrière, déroulée à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, comme vous le savez, j'ai dû lutter, à armes très inégales, contre les tenants du modèle monolithique de l'explication du droit, qui gouvernaient cette institution. Pendant toutes ces années, le dialogue que j'ai proposé a été refusé au niveau institutionnel, même si mes idées attiraient des sympathies certaines d'un certain nombre de collègues. Mais pendant trente ans, malgré tous mes efforts, je n'ai pu nouer un dialogue intellectuel avec le leader de cette classe dirigeante (comme on disait à une époque qui paraît lointaine), Louis Favoreu, connu par ses commentaires de la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Je n'ai jamais vraiment compris les raisons de ce refus, mais ici, avec le recul du temps, je peux essayer de les identifier. D'abord, sans doute était-il agacé par mon activisme.

Jean — Je l'ai entendu mentionner certaines de ses critiques. À ses yeux, vous étiez quelqu'un qui se souciait trop de lui-même. Vos envois de documents sur vos activités, conférences, etc. lui avait fait me dire : « Rouland est un vrai lobby à lui tout seul ».

Norbert — Oui, je croyais, peut-être égoïstement, que mon enthousiasme serait communicatif. Mais j'étais un peu naïf...Car je crois qu'il a réagi comme un homme *au* et *de* pouvoir, et considérait ne pas avoir à perdre de temps avec une quantité négligeable (*De minimis non curat praetor*)

Jean — Je pense que vous vous trompez. Je l'ai vu passer bien du temps avec bien plus « petit ». Vous devriez aussi vous interroger sur ce qu'il pouvait ressentir par rapport à votre attitude. Je l'ai vu ouvert, curieux intellectuellement. Avez vous su l'intéresser sans sembler soucieux d'imposer vos vues ?

Norbert — Peut-être pas. Mais il n'était pas d'abord facile, en tout cas avec moi. Il me semblait qu'il éprouvait une méfiance envers un métis intellectuel. Bien des hypothèses sont possibles... En tout cas, j'ai toujours sincèrement regretté l'échec de ce dialogue, car je suis sûr qu'il m'aurait apporté, même si je ne pouvais m'aligner sur ses positions à propos de sujets aussi importants que le pluralisme juridique, la singularité du droit, le communautarisme, etc. Le Doyen Carbonnier ne croyait guère non plus à la manière dont l'anthropologie juridique voyait certains de ces points, mais avec lui, il était très facile de discuter, et le constat de divergences n'entraînait pas la fission. Je peux dire exactement la même chose du recteur Michel-Henry Fabre, mon professeur de droit [43] constitutionnel : nous avons des idées opposées sur ce que pouvait être la République, mais nous avons toujours entretenu des rapports amicaux, avec une estime réciproque.

De plus, je considère que si un dialogue est impossible dans l'Université, alors je ne me reconnais plus dans cette institution. Et puis je me souviens d'une réflexion que m'avait faite en souriant Robert Badinter, alors Président du Conseil constitutionnel : « Faveur voudrait constitutionnaliser le monde entier ! ».

Jean — En effet, beaucoup d'obstacles ont du s'accumuler entre vous. Pour ma part, j'ai toujours eu d'excellentes relations avec lui, il a montré un réel intérêt pour les sciences sociales et il a fortement poussé dans le sens du développement de l'anthropologie, telle que je la faisais, dans la faculté de droit. C'est lui qui, alors Président à la Réunion, a monté le dispositif qui m'a permis de faire une année de recherche dans l'île, et qui en a trouvé le financement. C'est lui, également, qui a été capable de faire créer un poste à Aix, auquel j'ai été rattaché depuis Montréal, avant de venir définitivement. Il

s'agit donc là d'un engagement qui ne tenait pas à ma personne, mais à un choix intellectuel. Pourquoi cette différence d'attitude entre nous deux ? Peut-être par ce que mes activités concernaient un domaine mieux cerné que le votre et dans lequel aucune rivalité, aucune concurrence n'était a priori concevables ; de plus, je n'étais pas juriste.

Norbert — Vous avez certainement raison. D'une part, vous apportiez à notre université une composante pluridisciplinaire -un ornement baroque égayant une symphonie classique- sans remettre en cause pour autant son système harmonique. D'autre part, vos objets de recherche étaient trop lointains pour pouvoir devenir dangereux. On ne voit pas en quoi vos enquêtes sur les pratiques du guérisseur shamanique pouvaient perturber le commentaire de telle décision du Conseil constitutionnel...

Jean — Mais ce n'était pas du tout cela que je faisais en relation avec lui ! Il s'agissait de la structure et de l'évolution sociale et politique de sociétés de l'océan indien, surtout la Réunion et Maurice, sujet éminemment politique. J'ai souvent été en désaccord partiel avec certaines de ses positions, mais cela n'a empêché ni le dialogue, ni le rôle qu'il m'a offert dans la direction du Cersoi puis du GRECO Océan indien du CNRS et comme corédacteur avec lui (et plus tard avec Hubert Gerbeau) de l'Annuaire des pays de l'océan indien. Et cependant je fréquentais assidûment la gauche, Vergès, etc. Il comprenait ma recherche et ma méthode et il m'a toujours soutenu.

Norbert — Il vous faisait certainement davantage confiance qu'à moi. Mais vous et moi étions sur deux cercles différents par rapport à sa [44] centralité. Comme juriste, je risquais d'être plus dangereux, même si je ne disposais pas de tous ses leviers institutionnels.

J'ai très bien vu le moment où les positions se sont raidies. Tant que je m'occupais d'anthropologie juridique et que je l'appliquais à ces peuplades très lointaines qu'étaient les Inuit, soumises à d'autres souverainetés que celle de la France, on pensait qu'après tout,

j'avais bien le droit de me payer une danseuse. Je n'étais qu'un original marginal, un grelot derrière des instruments plus nobles. À partir du moment où j'ai commencé à transposer certaines théories de l'anthropologie juridique, notamment celle du pluralisme juridique, dans la réalité française, par exemple en militant pour l'apparition dans notre droit de concepts que jusqu'ici ignorés ou dissimulés (les minorités, les peuples autochtones, les discriminations positives), là, je devenais dangereux et il n'était pas question d'accepter le dialogue. Je me souviens, lors d'un colloque aux Antilles où je présentais une communication, avoir répété à l'intention du doyen Favoreu, qui était sur les bancs de l'amphithéâtre, la phrase assassine de Léon Daudet : « Un libéral, c'est celui qui croit que son adversaire a raison ». Je crois bien qu'il a compris que je l'avais dite en pensant à lui : ce n'était pas un libéral, mais un croyant. Ce qui est tout autre chose... à quels manques correspondait ce prosélytisme intransigeant ?

Jean — La question me semble biaisée. Il était l'homme d'une institution, de l'Institution. Il s'y est donné corps et âme, avec une éthique du devoir, comme l'a prouvé son attitude stoïque quand il a eu, pendant assez longtemps, à lutter contre une grave maladie, dont il connaissait le terme. Il ne s'est jamais plaint, et a toujours continué tout droit.

Norbert — Je n'ai jamais nié que ce fût un homme courageux et extrêmement volontaire ! Mais je m'interroge sur les motivations profondes de ses choix et sur la manière dont il les mettait en œuvre. Dans son cas également, il aurait été intéressant de mettre en parallèle son domaine privé et son domaine public. Mais je pense qu'il n'aurait pas accepté cette démarche, que je tente de pratiquer avec vous, car cela aurait été reconnaître une part de subjectivité dans sa démarche.

Ce n'est d'ailleurs pas une attitude singulière.

La plupart du temps, les juristes universitaires dissimulent leurs motifs profonds, à supposer d'ailleurs qu'ils en soient conscients (on ne les trouve guère, quelquefois, que dans les introductions et les

conclusions de leurs manuels juridiques). Mais je dis souvent à mes étudiants : dans l'idéal, si vous voulez vraiment comprendre la genèse d'une théorie, il faudrait disposer d'éléments sur la personnalité, et même la biographie, de son auteur. Car je suis persuadé que dans leurs choix théoriques (la remarque vaut aussi pour moi-même), les auteurs agissent en fonction de déterminants personnels qui restent la plupart du temps inconnus. Pour emprunter un exemple à l'art, je pense qu'un tableau ou un morceau de musique doivent être interprétés en fonction de leur contexte. On gagne [45] toujours à disposer de ce supplément de connaissances, y compris dans l'émotion esthétique.

Mais pour en revenir à Louis Favoreu, c'était un homme qui pouvait dépasser ses propres déterminismes. Par exemple, il est avéré que lorsqu'il était membre ou président du jury du concours d'agrégation, il pouvait agréger des candidats dont les idées étaient différentes des siennes. Je regrette d'autant plus que le dialogue n'ait pu s'instaurer entre nous.

Jean — Oui, mais là, vous vous situiez très directement sur le terrain politique, pas seulement intellectuel. Louis Favoreu était extrêmement engagé dans le sens de l'unité de la République ; il n'éprouvait que de la méfiance envers le communautarisme. Votre propre démarche lui apparaissait donc comme extrêmement dangereuse, d'autant plus qu'elle ne pouvait pas être contestée sur le fond, mais apparaissait comme l'expression d'un choix ayant sa cohérence propre, face à un autre choix, avec lui-même sa cohérence spécifique. À partir de positions si contradictoires, le débat était impossible.

Un incident me revient en mémoire. Vous aviez voulu faire passer un enseignement d'anthropologie juridique à la faveur d'une réforme nationale des programmes des enseignements du droit. Je me souviens que Louis Favoreu m'avait dit : « Il a fait cela sans me consulter ! ».

Ce n'était pas simplement une question de lèse-majesté, mais une véritable crainte : le ver est dans le fruit ; il peut risquer d'ébranler le système. C'est la théorie des dominos : si une pièce s'en va, tout le reste tombe aussi. L'opposition entre vous n'était pas seulement

personnelle, elle procédait d'un antagonisme entre des modèles de société.

Vous êtes tout sauf un homme de gauche, mais vous étiez certainement vécu par lui comme un gauchiste, comme quelqu'un qui vient foutre la pagaille !

Norbert — Je reconnais bien volontiers que je présentais une image sociale ambiguë, ce qui devait être pour l'establishment une cause d'irritations supplémentaires. Au fond, j'avais toutes les apparences extérieures d'un jeune bourgeois. (les véhicules, notamment : j'ai toujours aimé les belles voitures et les motos : une signature indélébile, infamante ! Dans le parking de la Faculté !)

Jean — Je me souviens du choc causé par la Rolls de Pierre-Elliott Trudeau et par celle de Jean Meynaud sur le parking de l'université de Montréal...

Norbert — Et, si j'étais un nanti et en même temps, je proférais des idées qui, pour des conservateurs, pouvaient passer pour des élucubrations de gauchiste. En quelque sorte, j'étais un traître à mes propres origines [46] sociales (vieille famille aixoise, de juristes, propriétaire d'une bastide, etc.), ce qu'on ne pardonne jamais.

Ceci dit, il est vrai qu'au moins par deux fois, j'ai essayé de modifier le cours des enseignements pour y faire introduire l'anthropologie juridique. Au niveau national, j'avais réussi à un moment à faire inscrire dans les projets de réforme l'anthropologie juridique en matière optionnelle en première année.

Jean — Pensiez vous vraiment que c'est le moment pour un étudiant qui aborde le droit ? Ne peut-on pas avoir une autre opinion en toute sincérité ? Si j'étais responsable d'un enseignement, médical par exemple, et bien qu'anthropologue, je m'opposerais certainement si on voulait mettre l'anthropologie médicale en première année. L'étude de la variation ne peut pas précéder une bonne connais-

sance de l'objet qui varie. C'est comme si on faisait précéder un exposé par sa discussion.

Norbert — À mon sens, il s'agit surtout d'une question de pédagogie. Vous pouvez présenter des sujets très complexes d'une manière simple. Je pense aux textes lumineux du Doyen Carbonnier, de Michel Alliot ; ou, dans le passé, de Montesquieu. Sans me comparer à ces auteurs, je crois que c'est dans mon essai *Aux confins du droit* (publié par Odile Jacob), que j'ai essayé avec le plus de bonheur d'écriture de traiter simplement de problèmes ardu. Et je vous avoue que même maintenant que Louis Favoreu a disparu, je ne parviens toujours pas à comprendre pourquoi j'aurais dû le considérer comme un souverain auprès duquel le vassal vient s'agenouiller pour obtenir un fief, comme le dirait le professeur d'histoire du droit que je suis quand même resté !

Mais il faut quand même ajouter un bémol à mon indignation. D'après les confidences de certains collègues aixois, Louis Favoreu, dans les dernières années de sa vie, aurait évolué vers des positions moins tranchées. Son expérience de juge constitutionnel à la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine (de 1997 à 2002) l'avait mis au contact des réalités, c'est-à-dire de situations peut être juridiquement correctes, mais humainement porteuses de souffrances. Mais à cette époque, je n'avais plus de contacts avec lui.

En tout cas, cela confirme une de mes convictions les plus ancrées : la théorie est toujours plus facile que la pratique.

Jean — Continuons à nous situer avant cette évolution tardive, puisque vous ne l'avez pas connue. Et s'il pensait que vous faisiez fausse route ? Vous semblez négliger le fait que votre interlocuteur avait des idées, une position, et que la contradiction entre les idées de deux personnes, et l'opposition qui peut s'ensuivre, peut aboutir à des refus institutionnels dont les motivations ne sont pas « de pouvoir », mais intellectuelles.

[47]

Norbert — Je suis forcé de me répéter : le plus grave n'est pas d'avoir avec un collègue des idées divergentes, mais de ne pas pouvoir les exprimer.

Autre exemple, postérieur, cette fois au niveau local. J'avais émis l'idée que dès la première année, on aurait pu instituer un cours exposant de façon générale les grands systèmes de droit à l'œuvre dans le monde, à un moment où justement, nous commençons à vivre la mondialisation du droit. La majorité d'alors avait trouvé cette idée ridicule, disant que les étudiants seraient bien incapables de comprendre toutes les subtilités de ces comparaisons entre les systèmes de droit. Alors qu'évidemment, tout dépendait de la manière dont serait assuré l'enseignement. Mon idée avait donc été rejetée... Pas pour très longtemps ! En effet, à la suite de cette expérience de juge, Louis Favoreu s'était converti à ce qu'il avait d'abord repoussé : un enseignement des grands systèmes juridiques dès la première année de licence, qui montrerait la contingence dans les façons dont on peut comprendre et appliquer le droit.

D'autre part, je pense à un slogan qui lui était resté très cher, qu'il rappelait lors de tentative de réformes susceptibles de modifier l'enseignement du droit : *la spécificité du droit*. Un concept qui me semblait intenable sur le plan théorique. Chaque discipline possède sa spécificité, pas seulement le droit, qui ne peut s'isoler derrière le bouclier d'une spécificité qui le couperait des autres sciences sociales et de leur droit de critique.

Ceci dit, je dois reconnaître à Louis Favoreu plusieurs mérites. C'était un travailleur acharné, qui avait la chance de ne pouvoir dormir que quelques heures chaque nuit. Sur le plan strictement juridique, il a su déceler et exploiter la montée en puissance d'une institution, le Conseil constitutionnel, qui allait déboucher sur une discipline nouvelle, dont il fut en large partie créateur : le contentieux constitutionnel. En même temps, c'était un homme de réseaux qui connaissait admirablement les rouages des institutions auxquelles participaient les juristes : l'Université, bien entendu, mais aussi le CNRS et, en général, l'administration. Cette compétence (que je ne me suis jamais soucié d'acquérir, à tort) lui donnait les moyens d'offrir à ses disciples des opportunités fort utiles. Il a su aussi être pleinement un professeur d'université : créer des laboratoires, orienter nombre des étudiants et diriger leur thèse, lancer une revue, ac-

cueillir des chercheurs, assumer de lourdes responsabilités administratives, toutes tâches qui font partie du métier

Je voudrais aussi rappeler son courage physique et moral .Il était atteint d'une longue et impitoyable maladie. Dans les derniers temps de sa vie, il a vu l'organisation des études de droit se diriger dans un sens qu'il réprouvait, celui de la multiplication des filières. Il s'est battu pied à pied pour éviter cette transformation, malgré le mal dont il souffrait. Même si toute cette énergie été déployée dans un sens inverse à mes convictions, je ne pouvais que constater son courage.

[48]

Un autre souvenir, plus plaisant : vingt ans auparavant, je l'avais croisé dans un couloir et il m'avait dit, parlant de vous : « Vous savez que maintenant nous avons un anthropologue dans notre université ; cela devrait vous intéresser ». Il m'annonçait cette nouvelle avec un sourire probablement sincère. Et il avait raison ! Comme je vous l'ai avoué, en ne me rapprochant pas de vous à ce moment, j'ai fait une erreur majeure.

En tout cas, à l'orée du XXI siècle, est venu le temps des changements, avec une nouvelle équipe, plus jeune, conduite par un nouveau doyen, Jacques Mestre, un commercialiste très respecté par ses collègues, et qui sait enthousiasmer les étudiants. De surcroît, il est l'auteur d'un bel essai qui tranche sur la morosité ambiante et affirme sa croyance dans un avenir heureux... À partir d'exemples tirés du droit des affaires, ce qui est beaucoup plus original que d'invoquer les droits de l'homme ! Parmi ses nombreuses réformes, il faut mentionner que le cours de comparaison entre les grands systèmes juridiques dès la première année de licence dont j'avais eu l'idée a été créé ...Pour le plus grand bénéfice de nos étudiants, qui, de plus en plus -et c'est un bien- parcourent le monde durant leur cursus et doivent donc s'acclimater à d'autres familles de droit, y compris, que cela plaise ou non, le droit musulman.

Ce qui me choque dans tout cela, c'est qu'à mon avis un principe premier de l'éthique universitaire doit être de pouvoir discuter. Sinon, à quoi servons-nous ; quel exemple donnons-nous aux jeunes gens et filles qui nous sont confiés par leurs parents ? À quoi sert-il d'expliquer aux étudiants la manière de bien raisonner, de commen-

ter un texte, pour être ensuite incapables, entre nous, de débattre ? Quel non-sens ! Une université ne doit pas être une garnison. Moi, je suis persuadé que j'aurais eu à gagner à dialoguer avec le camp adverse, et que j'en aurais tiré profit. Mais pour dialoguer, il faut au moins être deux. Résultat : pendant trente ans, j'ai été mis au placard. J'avoue y avoir contribué moi-même, car ça me donnait la tranquillité et le temps dont j'avais besoin pour mes recherches. Au lieu de me disperser dans différentes initiatives et peut-être même des fonctions administratives, j'ai écrit. Sans croire pour autant à la pérennité de mes œuvres. Comme je le dis souvent, si vingt ans après ma disparition je subsiste encore seulement en tant que note de bas de page, ce sera tout à fait inespéré. Non, je dois bien avouer que j'ai écrit en obéissant au seul principe de plaisir. La première phase, celle de la collecte des documents, n'était pas la plus passionnante pour moi. Mais quand venait le temps de la synthèse, quel plaisir de découvrir une logique -ou de la créer- dans ce qui auparavant était disparate ! Une joie proche de l'enfantement, je crois ; et aussi le sentiment que tout avait peut-être un sens, au contraire des convictions de Claude Lévi-Strauss. Mais là, nous glissons vers la métaphysique...Un parallèle semble d'ailleurs possible avec la démarche artistique. Les monothéismes, notamment l'islam, se sont toujours méfiés des artistes, car ils pensaient que le don de création artistique pouvait rivaliser avec l'omnipotence de Dieu.

[49]

Souvenez-vous que le pommier du paradis de la Genèse était l'arbre de la connaissance du Bien et du Mal, dont le monopole devait rester à Dieu. Adam et Ève furent bannis du paradis, condamnés au travail, à l'enfantement dans la douleur et finalement à la mort, par ce qu'ils avaient voulu s'égalier au Créateur. Et c'est vrai que l'écriture ou la pratique artistique peuvent par moments remplir leurs auteurs d'une ivresse créative.

Jean — Revenons à des considérations plus terre à terre. Vous semblez méconnaître le fait qu'aucun débat ne peut être intellectuellement pur. Il y a immédiatement, simultanément, en filigrane, des questions de rapports de pouvoir au sein de l'institution qui interviennent. Combien de fois ai-je participé à ce type de réunions, no-

tamment à celles où l'on préparait la publication de recherches sur les sociétés de l'Océan Indien ? Ce sont des réunions qui rappellent un peu ce que les médecins appellent des réunions de consensus. Il s'agit de gommer les oppositions, de faire s'exprimer chacun, de voir ce sur quoi on est d'accord. Mais une fois qu'on est parvenu à un point de consensus, le reste, on le laisse en dehors. Non seulement pour ne pas fragiliser le résultat intellectuel, mais pour ne pas ébranler les rapports de pouvoir. Quand chacun avait exposé son point de vue, on n'en tenait pas nécessairement compte ; les décisions étaient prises dans le sens antérieurement prévisible et les opposants n'osaient plus manifester leur désaccord.

Peut-être des gens comme vous et moi, qui sommes davantage des francs-tireurs, n'ont-ils pas toujours su organiser ce genre des réunions de réflexion. Par exemple, abordons le thème suivant : faut-il une anthropologie du droit ? Invitons des gens dans des micro-colloques, laissons tout le monde parler ; allons dans la direction où nous voulons aller, recueillons le consensus, créons le. Abs-tenons nous de faire des opérations individuelles, des actions com-mando. À un moment de ma carrière, j'ai commencé en disant : « Faut-il faire une anthropologie des sociétés créoles ? ». On a mis tout le monde ensemble lors de réunions et finalement personne ne voulait être en dehors ! Pour ne pas être à l'extérieur, les gens vont entrer dedans, ce qu'ils refuseraient de faire si une seule personne le leur demandait ! Il y a des questions de stratégies académiques qui sont intimement liées aux débats intellectuels. C'est la dose de l'excipient par rapport à la substance active qui fait le bon médica-ment intellectuel ; mais parfois, si on met trop de substance active, sans excipient, on devient le symétrique de ces collègues qui ne met-tent que de l'excipient.

Certes, en créant cette association d'anthropologie du droit, vous vous êtes créé une base. Mais cette base n'était pas dans le château ; elle était un autre château, à l'extérieur du château dans lequel vous habitiez. Jamais les princes n'ont aimé les ducs qui entretenaient des armées aux frontières !

[50]

Norbert — D'accord quant à la méfiance des princes. Quant au château, je voulais vraiment rester dedans, mais en y créant de nouveaux appartements ! J'ai réellement eu cette ambition un peu naïve de convertir mes collègues juristes de toutes disciplines de l'intérêt qu'il y avait pour eux à dilater leur champ de recherche habituel, bref, à être surpris... Mais peut-être faut-il croire que l'intellectuel aime davantage l'ordre que la surprise : il est classique, pas baroque, surtout en France. Pourtant, je crois vraiment que la vitalité d'un individu peut se mesurer à sa capacité à accepter la surprise et même à l'aimer. Et quand le juriste réinterprète un texte, n'y introduit-il pas justement la surprise, de manière à l'adapter aux fluctuations de la société ?

Jean — C'est là votre problème et votre mérite : vous n'êtes pas entré en droit simplement pour devenir un sachant qui transmette à des étudiants, mais avec un questionnement, qui faisait partie de votre personnalité. Cette nécessité du questionnement, on peut aussi la trouver chez le physicien, le chimiste, le médecin, le biologiste, etc. Ce qui est important, c'est de savoir pourquoi votre objet de recherche s'est porté sur le droit vu de l'extérieur et non pas sur l'intérieur du droit. Vous auriez aussi bien pu devenir un excellent spécialiste du droit constitutionnel ou du droit commercial.

Norbert — Mais cela suppose qu'on accepte de privilégier le droit constitué par rapport au droit constituant, un saut périlleux que bien peu de juristes sont disposés à faire

Jean — Je vois bien à l'expression de votre visage que cela vous paraît moins attrayant que d'examiner notre droit vu de l'extérieur ou le droit des autres vu à partir de notre droit. Mais êtes-vous allé jusqu'à voir le droit des autres vu à partir de leur droit, à partir de leur société ? Tout en faisant de l'anthropologie juridique, ne la faites-vous pas à partir du regard d'un juriste formé à l'excellente école des Facultés de droit ?

Comme chercheur, fonctionnez-vous à partir de concepts forgés dans votre formation juridique, qui vous servent ensuite de clés pour

lire l'ailleurs ? Ou faites-vous un saut pour mettre en question la notion même de droit et voir si cette notion n'est pas elle-même la création culturelle d'un univers mental et social donné ?

Norbert — Les matières classiques du droit ne m'ont jamais transporté (à part l'histoire du droit et le droit constitutionnel), même si plusieurs m'ont intéressé. Une grande partie du droit, notamment le droit privé, parle d'argent. C'est finalement toujours en argent que se convertissent les responsabilités ; c'est l'espérance de l'argent qui guide bien des procédures : supprimez les prestations compensatoires, et les divorces se feront rares dans les prétoires... Or, j'ai reçu une éducation catholique à [51] propos de l'argent qui pourrait paraître maintenant obsolète : tout simplement, on n'en parlait pas. Je n'ai découvert qu'à l'adolescence l'importance de l'étude d'avoué de mon père, et je n'ai eu la connaissance exacte de la consistance du patrimoine de mes parents qu'après leur décès. Ce n'était pas convenable. Et je les approuve pleinement ! Il est toujours très dangereux de faire comprendre à un jeune qu'il est un possédant avant qu'il ait fait ses preuves. Et d'ailleurs, ce qui me paraît tout à fait honorable, mes parents me répétaient souvent qu'on ne juge pas quelqu'un à l'importance de sa fortune. J'ai fait mienne sans réserve la phrase de l'Évangile : « L'argent, bon serviteur, mauvais maître ». Il m'est donc resté une défiance un peu aristocratique vis-à-vis de tout ce qui touche l'argent, tout en ne me privant pas de l'utiliser. En bref, je me sentais plus porté vers la théorie du droit que vers le droit des affaires, encore que comme l'a prouvé le doyen Jacques Mestre dans un très bel essai, le droit commercial et celui des affaires puissent être l'objet de spéculations théoriques et même philosophiques.

Du côté du droit public, orienté vers des objectifs plus nobles (l'intérêt général, les libertés fondamentales, les droits de l'homme, etc.), la question était différente : j'ai beaucoup aimé le droit constitutionnel et le droit administratif (en revanche, beaucoup moins le droit fiscal, pour la même raison de sa trop grande proximité avec l'argent). Mais en revanche, dans ces matières, ce qui me bloquait, c'était l'exigence de normalité : obéir à la norme parce que c'était la norme.

En fait, j'étais beaucoup plus intéressé par la science politique que par le droit constitutionnel, par la science administrative que le droit administratif : là, on sortait des mathématiques pour entrer dans le laboratoire, le concret de la physique...Ce qui m'a toujours gêné, c'est qu'on cherche à m'imposer des modèles. Je ne me suis jamais inscrit à aucun parti politique, qu'il soit de droite ou de gauche, parce que je n'aurais jamais toléré qu'on me dise ce qu'il fallait penser, et encore moins voter. D'autant plus que je reproche aux partis politiques un énorme mensonge : ils se présentent comme des oracles de vérité alors que ce sont des machines à prendre le pouvoir. Ceci dit, j'admire certains grands hommes politiques : le général de Gaulle, Michel Rocard, Jacques Delors, parce que justement ils ont eu le courage de faire passer ce qu'ils croyaient être leur vérité au-dessus de leurs intérêts politiques immédiats. Vis-à-vis de François Mitterrand, mon sentiment est plus ambigu. Je n'ai pas une grande estime pour l'homme politique et ses mensonges, même si j'admire sa volonté et sa technique dans la prise du pouvoir. J'aime en revanche beaucoup l'homme de doute, qui allait chaque année à Taizé, s'entretenait avec des religieux et disait de la vie : « La plupart du temps, la vie n'est ni blanche, ni noire : elle est grise ». Comment pouvait-il porter si fort en lui le doute et exercer les responsabilités suprêmes de la République ? Sans doute parvenait-il à cloisonner les différents aspects [52] de sa personnalité. Je me souviens aussi du discours de fin d'année adressé aux Français dans lequel il disait, ou à peu près, qu'après sa mort, d'où il serait, il continuerait à veiller sur eux...

Jean — Avez-vous déjà participé à des manifestations ?

Norbert — Jamais.

Jean — Des défilés ?

Norbert — Pas davantage.

Jean — Des pétitions ?

Norbert — Oui. Mais un engagement disons physique, non. Pour ouvrir large un parapluie, je vous rappelle que Claude Lévi-Strauss lui-même était assez avare de ce genre de démarches, considérant pas toujours à juste titre leur peu d'efficacité...

J'éprouve toujours cette méfiance vis-à-vis d'un encadrement, surtout lorsqu'il se manifeste sous des formes particulièrement tangibles, fût-il pour de bonnes causes. Je n'ai aucune attirance pour le pouvoir (ce qui explique notamment que je n'ai jamais participé à l'administration de mon université), mais en revanche, je suis très jaloux de mon indépendance : je veux qu'on me laisse libre de faire ce qui m'intéresse. D'où ma difficulté à me positionner dans un travail d'équipe, qui est devenu la règle. Au fond, je privilégie le principe de plaisir... Tout ceci fait qu'en présentant certaines marques extérieures du professeur de droit, j'ai toujours eu le sentiment de ne pas en être véritablement un.

Enfin, en ce qui concerne ma façon de pratiquer l'anthropologie du droit, vous avez malheureusement raison. Je suis allé vers les autres droits en emportant la trousse à outils de mon propre système juridique. J'ai cependant bien perçu -et écrit- ce que vous disiez : la catégorie « droit » était tout simplement inopérante dans certaines sociétés. Je sais bien qu'en Extrême-Orient, dans un passé récent, le juriste, le juge, étaient mal vus et qu'un homme civilisé ne devait pas recourir au tribunal pour régler ses litiges.

Jean — Cependant, il me semblait, m'a-t-on dit, que la Chine avait de ce point de vue des positions qui étaient culturellement plus proches du modèle français. Me Jean-Paul Decorps, notaire à Marseille, coordonne l'École de notariat qui a été ouverte à Shanghai pour l'application à la Chine du système de notariat. Les Chinois se sentiraient beaucoup plus proches du système écrit, codifié à la française, que de la tradition anglophone. Ai-je mal interprété, ou s'agit-il d'un cas particulier ?

[53]

Norbert — Vous n’avez pas mal interprété ; simplement, il s’agit de savoir de quelle période on parle. Il est très probable que votre correspondant fasse allusion à une période récente. Il y a eu la révolution culturelle de Mao ; Deng Hsiao Ping lui a succédé et beaucoup de choses ont changé. Notamment, il y a eu une révolution culturelle juridique ! Deng a dit que maintenant la Chine devait être un pays de droit, ce qui était une extraordinaire nouveauté, non seulement par rapport à Mao, mais en relation à son plus ancien passé. Après la tourmente de la révolution culturelle, Deng disait que le développement économique devait s’accompagner d’un minimum de prévisibilité des comportements, prévisibilité qu’apportait justement le droit. Cela depuis les années 1975, et je doute que l’expérience de votre correspondant soit antérieure à cette époque...

Jean — En effet, elle est plus tardive.

Norbert — C’est ce que je pensais. Donc, depuis 1975, effectivement, les Chinois commencent à beaucoup se rapprocher de nous et de nos conceptions juridiques. Il n’est plus honteux, comme auparavant, de faire appel aux juges pour régler ses conflits ; la carrière d’avocat est tout à fait honorable. Et il y a des textes, des codifications ! Mais antérieurement à cette période, circulait une expression qui montrait bien, a contrario, les différences des conceptions. La France était appelée de manière exotique par les Chinois : *le pays des lois*. Les Chinois eux-mêmes n’avaient à proprement parler pas de lois. Les anciens codes chinois étaient des compilations que nos juristes jugeraient complètement inutilisables, de véritables bric-à-brac juridiques.

Jean — Au moins pour des juristes occidentaux ! Quoi qu’il en soit, il me semble qu’il y a deux manières d’étudier conjointement l’anthropologie et le droit, d’où peut résulter une certaine ambiguïté. D’une part, l’anthropologie faite par des juristes, qui me semble correspondre à ce que vous avez décrit jusque-là, c’est-à-dire les formes du droit dans diverses sociétés, la manière de codifier des règles ou d’adapter un univers juridique à des variantes, des sous-

ensembles sociaux, les autochtones, les minorités, etc. Et puis il y a une autre façon : le droit vu par un anthropologue qui n'est pas juriste. À ce moment-là, la première question qui va se poser : le concept de droit est-il un concept transculturel ? Je me suis souvent posé la question au sujet de la médecine et je pense pouvoir répondre honnêtement par la négative. Ce qui est transculturel, dans ce cas-là, c'est le malheur. Le malheur, qui prend des formes variées, dont la maladie est une des manifestations parmi d'autres : les ennuis d'argent, les ennuis de cœur. Si bien que les recours contre ces différentes sortes du malheur sont généralement les mêmes, avec des nuances techniques complémentaires. Notamment lorsque ces recours impliquent la religion, utilisée par des spécialistes investis d'un don. Un [54] don qui paraît assez universel, comme on le voit dans les promesses des marabouts : guérison des maladies, soin de l'impuissance, retour d'affection, peines d'argent, chômage, etc. Si ce mot « droit » doit être lui aussi interrogé quant à sa validité transculturelle, tout éclate. Pour l'anthropologue, il s'agit alors de savoir quel type de conflit apparaît, comment se fait la régulation des conflits et l'exécution d'une éventuelle peine, comment vont se nouer des contrats, et ainsi de suite. Tous ces champs, insérés chez nous dans le monde du juridique vont pouvoir se disperser ailleurs dans de multiples lieux du monde social.

Alors, ma question est : quand vous pensez « anthropologie du droit », est-ce que ces questions-là entrent dans vos enseignements ou dans vos recherches, ou bien sont-elles considérées comme faisant partie non pas de l'anthropologie du juriste, mais du droit des anthropologues ?

Norbert — La distinction que vous posez est celle entre l'anthropologie du droit, celle qui est faite par des juristes (c'est le type d'anthropologie que j'ai pour ma part le plus souvent pratiquée) et l'anthropologie juridique, qui est le droit vu par des anthropologues non juristes.

À l'intérieur de cette distinction globale, il y a des sous-ensembles qui tiennent à des traditions culturelles juridiques propres à des anthropologues du droit occidentaux. Un anthropologue du droit anglophone, comme Simon Roberts, auteur d'un article au titre

provocateur, *Do we need anthropology of law ?*, a répondu par la négative. Il soutenait que le droit pouvait s'analyser à partir de phénomènes tels que ceux que vous évoquez -principalement (la résolution des conflits)- beaucoup plus qu'à partir de textes légiférés. Il est en cela très représentatif des anthropologues du droit anglophones.

Un Français a pour sa part une conception du droit fort différente, pour des raisons historiques très déterminables. Pour lui, le droit émane avant tout du pouvoir central, du législateur. On dit en général que les lois sont votées par les représentants du peuple. Mais c'est très exagéré ! La plupart (environ 80%) des lois présentées à l'Assemblée nationale sont des *projets de loi*, c'est-à-dire des textes préparés par le gouvernement. C'est seulement une minorité de textes, sous la forme de *propositions de loi*, qui sont issus des représentants du peuple. Et que dire de la transfusion de plus en plus importante dans notre droit français des normes européennes, des conventions liant notre pays à bien d'autres (par exemple, l'Algérie) et les textes de droit international ratifié par les autorités françaises. Notre mythe français du droit, c'est le droit édicté par la souveraineté : une conception très monarchique, comme beaucoup d'aspects, d'ailleurs, de la République. Je remarque aussi que le prononcé définitif d'un jugement, après épuisement éventuel des voies de recours, opère une clôture du temps. Le juriste se désintéresse globalement de l'après conflit (sauf, sans doute, dans le cadre pénal, avec la fonction du juge d'application des peines) ; alors que l'anthropologue pense qu'il s'agit d'une séquence au moins aussi importante que le débat judiciaire.

[55]

Je formule une hypothèse de droit-fiction : avec la multiplication des divorces, ne pourrait-on pas imaginer que des enfants parvenus à l'âge adulte attaquent leurs parents pour le préjudice moral, voire intellectuel et matériel (en général, les divorces ont pour conséquence l'appauvrissement global de la famille) que leur a causé la séparation ? Sur le plan strictement juridique, rien ne me semble l'interdire. Des sociétés d'assurances pourraient également proposer des contrats -probablement très chers- contre les conséquences financières des divorces.

Tout ceci pour vous dire que le juriste français aura plus tendance à faire de l'anthropologie du droit, alors que son collègue anglophone glissera plus facilement vers l'anthropologie juridique.

Venons-en maintenant à votre seconde question, celle de la validité trans-culturelle du concept droit. J'ai la même opinion que la vôtre pour la médecine : je n'y crois pas. Il y a déjà un indice linguistique fort : dans beaucoup de langues, nous ne trouvons pas de terme qui soit l'équivalent exact de notre mot droit. On s'en tire par les périphrases, des approximations. Par exemple, des collègues chinois m'ont assuré qu'il était impossible de traduire littéralement l'expression « les droits de l'homme » et qu'il fallait employer d'autres termes : « les pouvoirs de l'homme », ce qui n'est évidemment pas la même chose.

Pour retourner à un passé moins lointain, pendant toute la période maoïste, il n'y a guère eu qu'une loi, sur le mariage, destinée à éviter les mariages forcés. Ce qui tenait lieu de loi, c'étaient les campagnes d'agitation politique décidées par le pouvoir. Mao lui-même, qui avait participé étroitement à la rédaction de la constitution de la Chine affectait de ne pas s'en souvenir et disait que le droit, c'était bon pour les bureaucrates...

Pour prendre un autre exemple que celui de la Chine, je me référerai aux travaux de mon ami Étienne Le Roy, africaniste et ancien Directeur du laboratoire d'anthropologie juridique de la Sorbonne. Il m'a souvent dit avoir fait le constat que le mot droit n'avait pas de correspondance dans les langages africains qu'il connaissait.

Cependant, nous ne sommes quand même pas dans le brouillard total quant à la définition du droit. Encore que l'un de nos plus grands juristes, le doyen Georges Vedel, ait avoué sa difficulté à produire une définition de ce concept. D'ailleurs, la revue *Droits*, il y a quelques années, avait convoqué ceux que sa rédaction considérait comme les meilleurs juristes sur le thème de la définition du droit et nous n'étions pas parvenus à un consensus... En tout cas, pour ma part, j'aime assez la définition du Recteur Michel Alliot, anthropologue du droit africaniste. Pour lui, le droit, c'est tout ce qu'une société estime vital pour sa production et sa reproduction. C'est évidemment une définition très générale, mais elle permet de se rendre compte de ce phénomène qu'a par ailleurs bien remarqué

le doyen Carbonnier, éminent civiliste et sociologue du droit, en parlant d'inter-normativité du droit. Suivant les périodes, suivant les nécessités du moment, le droit peut inclure des normes de nature [56] différente dans son champ, ou au contraire les en exclure. Au fond, le droit procède comme des mouvements de marée : parfois, les règles de droit sont à marée basse et laissent apparaître d'autres normes (religieuses, esthétiques, de convenance, etc.) dans une relative autonomie ; d'autrefois, elles sont à marée haute, avec le processus inverse...

Jean — On observe les mêmes difficultés rencontrées par la jurisprudence dans le domaine littéraire, où le critère objectif est beaucoup plus difficile à préciser...

Norbert — *Les fleurs du mal*, de Baudelaire, n'ont été judiciairement réhabilitées qu'en 1949 ! On pourrait aussi ajouter comme exemple les difficultés qu'ont eues les tribunaux au début du XXe siècle pour distinguer les écrits et spectacles qui avaient un caractère surtout pornographique ou, au contraire artistique.

Jean — Je voudrais revenir à la définition de Michel Alliot. Elle ressemble un peu trop à : « Tout est dans tout et inversement » ! Elle peut aussi bien viser l'accouchement que l'économie. Je la trouve un peu trop large.

Norbert — Je reconnais qu'elle est un peu large ! Mais en tout cas, quand je réfléchis au cas des sociétés qui connaissent et valorisent le concept de droit -les nôtres, et peut-être plus encore les musulmanes- ça marche !

Jean — Ça marcherait aussi bien pour la monnaie, qui est une des formes de structuration de l'échange et de la société à travers l'échange ! Or, il y a d'autres formes que la monnaie pour créer l'échange. De la même façon, il y a d'autres formes que le droit pour produire et maintenir la société. Ou alors, si on les incorpore

dans le droit, il faut ajouter qu'il s'agit des règles comportementales, ou des règles explicites ou implicites codifiant une pression sociale. Mais on ne peut pas en rester à un niveau aussi général, sinon tout se dissout en soi-même.

Norbert — Je vous le concède...

Mais je dois confesser ce que je ressens comme un manque par rapport à votre propre expérience et que je qualifie comme une partie ratée de mon existence professionnelle : l'insuffisance de mon expérience de terrain.

Au XIX^e siècle, les ethnologues faisaient de l'ethnologie comme des historiens : en consultant des documents ou des récits de voyage dans les bibliothèques. Ensuite, il y a eu l'époque des ethnologues de véranda. Eux allaient sur le terrain, mais restaient plutôt du côté des autorités instituées, que ce soit dans l'administration ou parmi les populations administrées. Enfin les véritables ethnologues, qui participaient authentiquement à la vie de la population, du côté des plus humbles, ou du [57] moins, s'efforçaient de le faire. Ce qui était loin d'être facile. Tout le monde sait, après avoir lu son journal, les difficultés qu'a éprouvées au contact avec les indigènes le père de l'ethnologie de terrain, Bronislaw Malinowski. J'ai plutôt été un ethnologue de véranda, sauf peut-être lors de ma première mission dans l'Arctique québécois, dont nous parlerons plus tard. C'est pourquoi je n'ai jamais expérimenté de façon véritablement vivante ces questions que vous vous posez sur la pertinence de la catégorie « droit ». Je les ai saisies, mais d'une façon trop intellectuelle. Je ne les ai pas vécues dans la confrontation directe avec d'autres interlocuteurs. Ce manque de profondeur dans mes expériences de terrain est un de mes grands regrets. Mais en aurais-je été psychologiquement capable ? Je ne le saurai jamais.

Jean — Revenons à nos juristes. Est-ce que vous pensez que dans toute société, il y a des besoins fondamentaux (organisation de la filiation, du mariage, du règlement des conflits, de l'appropriation des ressources, etc.) qu'ils reconnaissent comme de leur ressort ?

Norbert — En tout cas, ce sont des sujets qui retiennent automatiquement leur attention. Encore que je me demande combien de professeurs de droit de la famille ont lu *Les structures élémentaires de la parenté*, pourtant écrites par Lévi-Strauss il y a une soixantaine d'années...

Jean — Alors ils devraient être très curieux de l'anthropologie, qui justement met à leur disposition une quantité d'exemples de la manière dont les sociétés traitent ces problèmes...

Norbert — Je suis parfaitement d'accord avec vous. Lévi-Strauss lui-même pensait que les sociétés traditionnelles offraient des solutions à des problèmes que se posent nos sociétés modernes. Il cite l'exemple des Nuer du Soudan qui assimilaient la femme stérile à un homme. La stérilité était une malédiction, pire encore que chez nous. Car sans enfants, il n'y a plus de culte des ancêtres. Et un mort n'est véritablement mort que lorsqu'il n'y a plus personne pour penser à lui. Les Nuer recourraient à des fictions. Cette femme stérile était considérée comme un homme. Elle recevait le « prix de la mariée », payé pour le mariage de ses nièces. Elle s'en servait pour acheter une épouse qui lui donnerait des enfants, en payant les services d'un homme, souvent un étranger.

Ce qui jusqu'ici à empêché le rapprochement entre les anthropologues et les juristes, c'est un problème de nature formelle, à mon sens d'une très grande stupidité. Pour le juriste moderne, le véritable droit, c'est le droit officiel, celui qui est écrit. La coutume n'est tout au plus qu'une source très subalterne du droit, même quand elle est écrite. Elle ne peut que très exceptionnellement l'emporter sur la loi. Et comme en plus, elle est la plupart du temps orale... De surcroît, l'écriture du droit le [58] situe : le droit émane d'une institution et dans la tradition française, c'est l'État. Les anglophones lui préfèrent le juge.

Jean — Nos juristes sont donc un peu dans la même position que les archéologues classiques vis-à-vis de l'archéologie générale et que

les historiens vis-à-vis de l'histoire orale, bien que leur attitude semble changer... S'il n'y a pas de texte, il n'y a pas d'histoire.

Norbert — Le juriste est un néoplatonicien qui s'ignore : c'est la forme qui fait l'être, la forme écrite qui fait le droit.

Jean — Mais l'écrit est le résultat d'une histoire, c'est un réceptacle d'un certain nombre de choses antérieures à lui .Même les grands textes sacrés que l'on attribue à la dictée de Dieu

Norbert — Bien entendu. Mais le juriste considère que son art commence avec l'écrit. C'est une forme plus sûre, au fond plus facile à manier, à insérer dans des cadres formels.

Prenons un exemple concret. Observons les comportements des gens dans les files d'attente. Certaines régularités se forment. Ceux qui y contreviennent sont sanctionnés, d'une manière ou d'une autre. Est-ce vraiment du droit ? Je ne pense pas que le juriste classique l'admettra. En revanche, si en tête de la file d'attente figure un écriteau sur lequel sont indiquées les principales règles à respecter, nous sommes entrés de façon certaine dans le royaume du droit. Et si en plus des menaces de pénalités y figurent, plus aucun doute n'est possible !

Jean — Dans l'enseignement, cela ne crée-t-il pas une distance définitive entre le professeur et les étudiants, du moins une incapacité intrinsèque de s'exprimer comme une personne ? Sa réflexion personnelle ne peut être que technique, et compatible avec les écrits qu'il présente et dont il ne doit pas s'évader sous peine de troubler son message et de s'éloigner de ce qui fonde sa fonction ?

Norbert — Vous m'avez dit que le juriste se dissimule sous un masque. Pour ma part, j'adopte une pratique inverse et donne toujours un aperçu sur l'homme que je suis à mes étudiants. En première année, mais a fortiori dans les enseignements de troisième cycle, où les étudiants sont suffisamment peu nombreux pour que des rela-

tions personnelles puissent se nouer. Je commence toujours mon cours en me présentant à eux, en leur expliquant pourquoi il se trouve que je suis amené à leur enseigner aujourd'hui telle matière et pas une autre, comment je conçois mon rôle d'enseignant, quelles ont été les rencontres fondamentales dans ma vie, le rôle qu'elles ont joué dans mes orientations intellectuelles, etc. Quand je leur dis ça, je sens bien que je les intéresse parce que justement, l'homme ne se dissimule pas sous le masque du professeur.

[59]

D'autre part, une image me vient à l'esprit, celle du couloir qui mène au bureau du Doyen à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence. Sur les murs sont affichées des photographies des Doyens de cette Faculté depuis le début du XXe siècle, y compris de ceux qui ont pu avoir affaire avec la justice : eh oui, cela existe ! Même pour eux (le pluriel est ici à vrai dire exagéré), il n'y a pas de *damnatio memoriae*. Comme cela existait pour les empereurs romains... ou les dirigeants staliniens. Cet oubli organisé consistait à supprimer toute trace du dirigeant déchu (dans l'Antiquité, martèlement des inscriptions ; au XXe siècle, montages photographiques). J'observe qu'à une ou deux exceptions près, ces personnages portent tous leurs robes universitaires (il est d'ailleurs de tradition, quand un universitaire meurt, qu'il soit revêtu de sa toge). La robe est ici un uniforme, qui dissimule l'homme sous la fonction.

À ce sujet, je voudrais vous faire part d'une expérience personnelle avec un grand juriste... mort il y a plus de deux siècles. Je veux parler de Montesquieu. Comme tous les étudiants en droit, j'ai appris à le vénérer, à voir en lui un des principaux fondateurs de ce que nous appelons aujourd'hui la sociologie, et, pourquoi pas, l'anthropologie juridiques. En pensant à lui, j'avais en tête l'image de ces figures d'empereur romain taillées dans le marbre. Puis j'ai lu des biographies, dont celle, excellente, de Jean Lacouture. Et je me suis aperçu que mon théoricien du droit était aussi un homme : il avait des aventures amoureuses ; à quarante ans – de son temps presque notre troisième âge - il pouvait écrire des lettres enflammées à sa maîtresse, comme un collégien. Du coup, la statue d'empereur romain s'est brisée. Mais j'ai été rassuré : même un Montesquieu pouvait être un homme comme les autres, avoir des passions, des faiblesses... J'ai trouvé ça extrêmement sécurisant et cela n'a pas

entamé d'un iota mon admiration pour son œuvre intellectuelle. Plus près de nous, je pense au Doyen Carbonnier, dont l'humanité transparaissait dans tous les écrits, même s'il ne se livrait jamais à des confidences d'ordre personnel. Par ailleurs, c'était un homme de foi, très attaché au protestantisme. Je me souviens qu'un jour, je parlais devant lui de la loi de séparation de l'Église et de l'État. Il m'a repris gentiment en me disant : la séparation *des* Églises...

Jean — Oui, mais vous l'appellez en citant son titre de Doyen... alors qu'un anthropologue parle simplement de Claude Lévi-Strauss !

Norbert — Vous avez raison, je n'échappe pas à certains tics du juriste ! Mais peut-être aussi que j'emploie cette expression parce que dans ma tête, cela montre bien que le côté humain n'est pas antinomique de la compétence technique.

Jean — Nous parlons là des exceptions. La question, c'est de savoir pourquoi l'image type du juriste est tellement désincarnée. On ne parle pas d'un professeur de droit comme on parlerait d'un professeur de [60] médecine, ou de sciences. Et l'expression : « Monsieur le Professeur » est quand même plus employée dans les Facultés de droit que n'importe où ailleurs...

Norbert — C'est vrai, mais je pense qu'à l'heure actuelle, il s'agit surtout de vestiges de pratiques anciennes. Fort peu de professeurs de droit font encore leurs cours en robe... Pour ma part, je n'ai jamais mis la robe de façon continue, même en première année. Maintenant, je ne la mets plus du tout. Mais dans une période intermédiaire, je la revêtais lors du premier et du dernier cours, pour montrer symboliquement l'ouverture et la fermeture d'un cycle. Une sorte de rite d'initiation...

[61]

Première partie.
AU CŒUR DU DROIT

Chapitre 3

DANS LE MONDE DES JURISTES

[Retour à la table des matières](#)

Jean — Revenons au juriste, à la façon dont sa personne et son rôle se combinent dans sa pensée, dans ses attitudes. Comment dose-t-il dans son activité le mélange entre émotion et rationalité ? A priori, il semble à l'observateur extérieur que l'émotion en soit bannie, sauf, et de façon purement opératoire, dans certaines plaidoiries. Pourtant, l'avocat, les juges sont pleinement dans la réalité humaine, une réalité dense, souvent dure. Et qu'en est-il du professeur de droit ?

Norbert — Cette désincarnation qui vous intrigue tient pour moi à la volonté du juriste d'affirmer l'extériorité de sa personne par rapport à la fonction qu'il assume. Le juge par exemple, doit appliquer la loi, même si en règle générale, il tient davantage compte du fait qu'on ne le croit.

Mais il y a un paradoxe, du moins apparent. Le juriste est quelqu'un qui se cache derrière la norme, mais comme vous le dites, il ne peut s'abstraire de la réalité. De même que l'on pourrait dire d'un musicien qui ne joue que la partition qu'il se dissimule derrière les notes. D'ailleurs, certains compositeurs sont très distants par rapport à l'interprétation. Stravinsky a connu les débuts du disque. Il s'est imaginé que cela permettrait de fixer une fois pour toute la manière dont on devait exécuter sa musique. Heureusement, il est revenu de ce point de vue rigoriste. Mais Ravel disait : « Je ne veux pas qu'on interprète ma musique, je veux qu'on la joue ! ». Il est vrai qu'il jouait aussi son Boléro comme une œuvre mineure. Comme quoi, on peut se tromper ! Mais de manière générale, l'histoire de la musique occidentale plaide plutôt en faveur de la liberté de l'interprète. C'est particulièrement vrai de la musique baroque. Et il a fallu attendre la fin de cette période et le début du classicisme (sans parler du romantisme) pour que les partitions s'enrichissent de notations indiquant précisément comment la musique devait être jouée. Je remarque que c'est à peu près à la même époque qu'à Paris, on commence à numéroter les adresses des maisons sur les grandes avenues...

Quant au juge, remarquons que lui est absolument refusée la plus grande liberté : celle de ne pas juger. C'est ce qu'on appelle le déni de justice. Alors que le professeur de droit reste libre de ne pas écrire de commentaire au sujet d'une norme qui ne l'inspirerait pas ou qui lui déplairait. Mais le juge doit juger. Comment fait-il ? La plupart du temps, il n'applique pas mécaniquement la règle, mais, autant que possible, il l'interprète, c'est-à-dire qu'il l'applique en tenant compte aussi de ses [62] propres sentiments, de ce qui lui paraît juste. Mais cela doit être imperceptible dans la rédaction des attendus du jugement, qui doit toujours reposer sur une argumentation avant tout logique. On peut même parfois constater une beauté du droit, même si elle est bien peu incarnée. Il n'empêche que la personne du juge, sa conception de la justice, de l'équité influencent la décision. Sinon, on pourrait s'en remettre à un ordinateur.

Je vais vous prendre un exemple très concret. En 2004 a été votée une loi curieusement demeurée inaperçue des médias qui apporte des modifications fondamentales dans nos conceptions du mariage, par le biais du divorce. Celle-ci a été applicable à partir de janvier 2005. Les gens qui se marient restent toujours soumis à certaines

obligations : le secours, l'assistance, la fidélité. Jusqu'ici, les conséquences financières du divorce dépendaient dans une mesure certaine des fautes commises par les conjoints, ou un des conjoints. Cela correspondait et correspond toujours d'ailleurs à l'opinion publique sur la question : il serait étonnant qu'un époux totalement innocent puisse être condamné à verser une compensation financière, souvent importante, à un époux complètement coupable. Et pourtant, c'est bien l'état du droit positif. Un époux qui a été condamné aux torts exclusifs (c'est-à-dire à 100 % de responsabilité dans l'échec du mariage) peut recevoir une compensation financière de l'époux innocent. Pour cela, il faut et il suffit que ce dernier soit plus riche que le ou la coupable. Curieux, non ? Cela signifie tout simplement que nous sommes passés à un système d'appréciation purement économique, à défaut d'un mieux jugé inatteignable. En revanche, il y a un obstacle logique. Comment maintenir l'obligation de fidélité (ou une autre) si l'éventuelle infidélité n'est plus en elle-même sanctionnable ? Dans la réalité, le juge va évidemment devoir appliquer la loi nouvelle. Mais il va jouer sur la marge d'autonomie qu'elle lui laisse. En effet, s'il doit accorder une prestation compensatoire à un époux éventuellement complètement coupable, c'est lui qui en fixe souverainement le montant. Et on peut penser que ce montant sera d'autant plus faible que la prestation sera accordée à un époux objectivement coupable. En fait, pour comprendre ce qui dans cette nouvelle loi heurte le sens commun, il faut encore revenir au contexte historique. De plus en plus, la tendance du législateur est à se débarrasser de la notion de faute, sauf dans des circonstances précises (les violences physiques, notamment). Pourquoi ? Parce que la faute, dans une société de valeurs changeantes, plurielles, devient de plus en plus difficile à apprécier. Sauf dans des cas évidents, qui peut vraiment doser les responsabilités dans l'échec d'un couple ? Il faudrait sans doute des mois, voire des années, à un psychanalyste pour y parvenir. Alors, le juge, qui a tant de dossiers et si peu de moyens, comment pourrait-il le faire ?

Il doit se débrouiller comme il peut, avec des moyens limités, des lois parfois étranges, et même venues d'ailleurs au fur et à mesure que l'Europe se construit... et puis il a aussi son propre sentiment de la [63] justice, qui dépend lui-même de l'état des mœurs. Vous vous doutez bien qu'à l'heure actuelle, l'homosexualité n'est plus perçue

de la même manière qu'il y a vingt ans dans les comportements conjugaux. Aujourd'hui, un adultère homosexuel serait certainement qualifié d'adultère. À la fin du XIXe siècle, la Cour de Cassation avait refusé cette qualification à une liaison adultérine entretenue par un conjoint avec un individu de même sexe. Comme j'aurais certainement l'occasion de vous le montrer plus loin, contrairement à ce que l'on pense, les mœurs sont souvent beaucoup plus déterminantes -et parfois contraignantes- que le droit.

Jean — Au fond, la notion de faute est devenue une faute !

Norbert — Un peu lapidaire, mais assez juste ! L'anthropologue du droit remarque en tout cas que nous nous rapprochons ici de la pensée extrême orientale, chinoise et japonaise. Dans cette tradition, il est vain de chercher la vérité, une tâche trop complexe pour qu'on puisse réellement y parvenir. En plus, sur le plan empirique, il est erroné de croire que déterminer un coupable et un innocent va forcément rétablir la paix sociale : il y a un après-litige, dont en général l'enseignement classique de notre droit ne se soucie guère. La décision du juge, qui applique la loi, est censée résoudre le problème. Et pourtant, dans bien des cas, les relations entre les parties après le litige vont dépendre de la manière dont le juge l'a résolu. Comment va se comporter la mère qui estime, à tort ou à raison, qu'on lui a enlevé ses enfants pour les confier à un père qui leur donnerait une mauvaise éducation ? Le législateur nous dit aujourd'hui qu'en cas de divorce, le couple parental doit survivre au couple conjugal. Noble pensée, mais ça ne marche pas. Dans la plupart des cas, l'enfant perd un parent et sa lignée.

Cependant, intervient en la matière notre propre tradition philosophique, héritée de la Grèce ancienne : le philosophe est celui qui doit parvenir à la vérité, à la connaissance du vrai et du faux, du bien et du mal : la tentation à laquelle Adam a succombé au paradis terrestre... Bien entendu, cette tendance sera encore accentuée avec la période judéo-chrétienne, sans compter les Lumières, amoureuses de la Raison. Si au cours de leur longue histoire les Chinois, pendant la période dite de *l'École des lois*, se sont rapprochés de ces conceptions, la plupart du temps, la tendance inverse a prédominé. La re-

cherche de la faute est vaine, elle ne fait qu'accentuer la déchirure du corps social, ou de la cellule familiale. Mieux vaut régler le conflit par la transaction, la négociation et rester entre soi pour parvenir au rétablissement de l'harmonie (un de nos proverbes ne dit-il pas : un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès ?). Faire appel au juge, c'est échouer, ne pas être un individu convenable. Mao Dze Dong lui-même, bien plus confucéen qu'il ne le pensait, ne croyait guère au droit. Il affectait même ne pas se souvenir d'une Constitution qu'il avait pourtant rédigée en grande partie... Deng Hsiao Ping donnera au droit un rôle nouveau, en estimant que dans une société organisée, les comportements doivent être prévisibles, après les tourmentes révolutionnaires. [64] Mais la prévisibilité peut provenir d'autre chose que le droit : l'harmonie, prônée par Confucius.

Mais attention, cette harmonie n'a rien à voir avec ce que nous appelons la démocratie. L'harmonie, c'est le respect des hiérarchies sociales. Donc, l'harmonie, c'est l'ordre, même injuste. Dès lors, comment ne pas tendre à l'élimination de la notion de faute, et même de jugement ?

En fait, en tant qu'historien du droit, je crois qu'une des principales forces motrices de notre droit, c'est justement la tension dialectique entre le besoin de justice, qui peut être porteur de désordre, et le besoin d'ordre, qui peut engendrer des injustices. Tantôt l'histoire appuie sur un de ces deux leviers, tantôt sur l'autre...

Jean — Mais le juge n'agit pas comme un « je »...et puis, c'est toujours un peu la statue du Commandeur.

Norbert — En effet, dans un cas de tension extrême entre la loi et lui, c'est la loi qui doit l'emporter : il ne peut refuser de juger. Mais dans d'autres cultures juridiques — je pense aux pays anglophones — la personnalité du juge est plus marquée, et même son identité, au point que les étudiants peuvent suivre dans le flux des décisions les évolutions éventuelles de leurs auteurs. Par ailleurs, toujours dans ces pays, quand il y a plusieurs juges, la minorité de juges dont le point de vue a été écarté par la majorité peut malgré tout exprimer

son avis dans le texte de la décision : c'est ce qu'on appelle les opinions dissidentes. En France, il n'en est pas question, sans doute parce que cela pourrait, pense-t-on, affaiblir la croyance dans l'autorité de la décision judiciaire. Nous sommes quand même un pays qui a connu la forme absolue de la monarchie (peu de temps, il est vrai : le faible Louis XVI n'avait rien d'un tyran...) et qui par la suite s'est distingué par sa tradition centralisatrice, l'État républicain ayant remplacé le monarque. De même, alors que les jugements des juridictions des pays anglophones peuvent être aussi épais que des mémoires de doctorat, en France, plus on monte dans la hiérarchie judiciaire, plus le style devient concis, les attendus, brefs.

Il y a une tension entre la nécessité de rationaliser la décision, de lui donner un fondement, et le besoin de renforcer son potentiel d'autorité.

Autre expression significative : on parle toujours du *législateur*. Quand nous étions étudiants en première année, nous nous demandions qui était ce mystérieux personnage, qui, apparemment, faisait les lois. Après, nous avons appris que les *projets* de loi (les textes émanant du gouvernement, très majoritaires dans le travail législatif) et les *propositions* de loi (les textes venant du Parlement, c'est-à-dire de la représentation nationale) étaient bien rédigés par des personnages en chair et en os, que ceux-ci étaient multiples, que c'étaient des gens qui s'inscrivaient dans certaines mouvances politiques. Mais l'expression « le législateur » sert bien sûr à sacraliser le texte de loi, en le rendant impersonnel. Si on veut avoir une idée de ce qui a inspiré le texte, il faut se rapporter à ce qu'on appelle [65] l'exposé des motifs, qui figure en liminaire. Mais ce n'est qu'un commentaire explicatif, qui n'a pas de valeur juridique en lui-même. De plus, même dans ses commentaires, la personnalité de l'auteur reste dissimulée.

Jean — À travers ces différents traits, on voit combien le droit peut être lié à l'exercice du pouvoir. Mais est-il vraiment un pouvoir, ce pouvoir qui se veut indépendant de tout autre ; ou, malgré les affirmations, les symboles, le prestige, n'est-il pas, comme l'armée, un des instruments du pouvoir et l'indépendance qu'on lui prête une façon de mieux le garder prêt à servir ?

Norbert — Avant d'essayer de répondre à cette question, je voudrais faire remarquer que les ethnologues eux-mêmes ont été accusés d'être des complices du pouvoir sous sa forme coloniale. Celui-ci ayant besoin d'informations pour mieux pouvoir s'exercer, des ethnologues étaient mis à contribution. Certes, ils ne portaient pas des habits d'apparat, mais ils se situaient quand même côté du pouvoir, même si ce n'était pas systématique.

Tous les juristes, même universitaires, ne sont pas nécessairement aux ordres du pouvoir... Même du temps du règne des partisans de l'exclusif Code civil, il existait des contestataires. Ce qui rejoint peut-être l'opinion des politologues : même dans les systèmes les plus totalitaires, des failles existent toujours. Il faut dire qu'il y avait de quoi ! Un décret du 21 septembre 1804 définit ainsi la fonction du professeur : « Pendant une partie de leurs leçons, les professeurs dicteront des cahiers que les étudiants seront tenus d'écrire eux-mêmes. Les professeurs expliqueront et développeront verbalement, dans chaque leçon, le texte qu'ils auront dicté ».

La vraie question, c'est de savoir pourquoi la fonction universitaire imprime les marques dont vous parliez sur les professeurs de droit. On peut répondre que c'est la tradition, mais ça n'explique rien. Si c'est la tradition, pourquoi se maintient-elle ? Probablement parce que le professeur a une conscience peut-être exagérée de sa fonction en tant que source du droit. Dans les sources du droit figure la doctrine (c'est-à-dire les auteurs savants, les professeurs de droit). Mais il faut quand même dire que cette source est très inférieure aux deux autres : la loi, la jurisprudence. Peut-être un moyen de compenser cette infériorité piste consiste-t-il dans le port de vêtements particuliers, que l'on peut trouver beaux.

Jean — Beaux... Le droit peut-il rejoindre l'art par le canal de la beauté ? Autrement dit, le droit peut-il être beau, peut-il y avoir une beauté interne au droit ?

Norbert — Un de mes collègues parisiens, Philippe Jestaz, a écrit il y a quelques années un article sur ce sujet, qui me paraît toujours actuel. Je vous en résume les traits essentiels. Il est assez rare qu'on parle d'une belle loi, même si on peut dire d'elle qu'elle est importante, ou si elle intervient dans le domaine de l'art (par exemple, la réglementation des ventes aux enchères). En revanche, on trouve beaucoup plus souvent l'expression : *un bel arrêt*, pour qualifier une décision élégante, bien structurée, reposant sur des arguments juridiquement convaincants, une sorte d'éloquence écrite.

Jean — Il est courant en médecine de parler d'un beau cas. Beauté, pour le professionnel, de la conformité du cas particulier à sa représentation idéale, même s'il s'agit d'une maladie horrible.

Norbert — Un bel arrêt, c'est celui qui a une beauté formelle. Mais la beauté peut aussi résider dans le fond du sujet traité, on le qualifie alors de *belle question*. On parle couramment de *problème de société* pour ce genre de loi. Par exemple, la dépénalisation de l'avortement ; le fait de savoir si un enfant dont des handicaps étaient prévisibles avant sa naissance a le droit d'attaquer ses parents ; le sort réservé à la faute dans le divorce, la réglementation du port du foulard dit islamique ; le mariage homosexuel, etc. À propos de l'esthétique et du droit on peut également penser aux règlements d'urbanisme : si vous êtes en Provence, vous ne pouvez pas faire construire une demeure à l'allure normande, et vice versa. On peut également penser à certaines servitudes, comme celle (*non altius tollendi*) qui interdit à votre voisin de procéder à une construction qui diminuerait ou supprimerait la vue que vous avez de votre fenêtre ou de votre balcon sur l'environnement, surtout si il est de qualité. Mais ces incursions du beau dans le droit restent quand même assez timides.

Jean — Qu'en est-il de la dimension esthétique de certaines solennités (port de vêtements particuliers dans certains défilés) ; dans le cas du procès, il y a, en France, une mise en scène, une théâtralisation. Cette mise en scène n'est pas que fonctionnelle : elle impli-

que une couleur, des gestuelles, la disposition des individus. Chez certains avocats, le discours cherche parfois à rejoindre la beauté et l'éloquence qui étaient celles des parlementaires de la Révolution. Dans tout cela, l'esthétisation du juridique, semble participer de son message, de son pouvoir, peut-être même de son prestige ; et la perte de certains éléments comme le costume peut grandement influencer sur la signification donnée à un événement.

Le contraste d'un procès français avec une affaire retentissante qui s'est déroulée récemment à New-York a illustré combien ces pratiques sont spécifiques d'une société donnée, d'un pays donné. Par exemple, un jury de Faculté de droit comparé à un jury de Faculté des lettres manifeste une présentation assortie d'une volonté esthétique : harmonie de couleurs, etc. face, au contraire, à une présentation qui veut rejeter tout [67] cela au nom du caractère réactionnaire des symboles du pouvoir. Il me semble que le milieu juridique y tient beaucoup, qu'il en est très conscient. Qu'en pensez-vous ?

Norbert — Dans ce que vous venez de citer, je pense davantage à la manifestation d'un pouvoir qu'à l'esthétique, même si en effet ces vêtements doivent émouvoir et utilisent des éléments esthétiques pour ce faire. Par exemple l'hermine de la robe des professeurs de droit (en réalité du poil de lapin), autrefois la toque, éventuellement les décorations accrochées sur la robe ; la couleur rouge de la robe de solennité (celle de cours, plus modeste, **est** dominée par le noir), le rouge ayant toujours été le signe du pouvoir dans notre culture. Un de mes collègues aixois, Antoine Leca, a analysé sur le plan historique la mutation des robes (on dit aussi *toges*, manière plus ou moins innocente d'afficher une référence à *l'imperium* de l'Antiquité romaine) des professeurs de droit ¹.

On peut tout d'abord remarquer la longueur de la robe, qui descend jusqu'aux chevilles : les vêtements longs sont un symbole de dignité. Lorsque sont créées les premières universités, entre les XII

¹ Cf. A.LECA, *Essai sur les origines du costume des docteurs agrégés des Facultés de droit*, Conférence prononcée le 13 février 1992 à l'occasion de la remise solennelle des prix à la Faculté de droit et de Science Politique d'Aix-en-Provence.

et XIII siècles, le port de la longue robe s'est imposé tout naturellement.

Mais les couleurs ? Remarquons d'abord que le noir n'avait pas forcément la connotation funèbre que nous lui prêtons. Mais le rouge est un signe plus explicatif : c'est la couleur du prestige, du pouvoir. Sous l'Empire romain déjà, l'Empereur était vêtu de rouge vif. On sait qu'en France la centralisation monarchique fut précoce. Sous Philippe Auguste, la couleur rouge était réservée au roi. Mais bientôt s'ouvrira la longue querelle du gallicanisme, qui oppose l'autorité du pape à celle des rois. La papauté revendique donc le rouge, encore porté de nos jours par les cardinaux. Au XIIe siècle, les professeurs de droit de la prestigieuse école de Bologne portent une robe rouge vif. Cette couleur est liée à la thèse qu'ils défendent, le renouveau de la souveraineté, appliqué à l'Empereur. Vers 1235 les légistes recourent à l'idée *pontificale* pour la définition de la fonction du professeur de droit : Baldo, professeur de droit à Bologne, dit carrément : « Les professeurs de droit sont appelés prêtres ». Beaucoup plus tard, à la fin du XVIIe siècle, Louis XIV crée en France des professeurs de droit *français*. Ils sont mal vus, car jusque-là, on n'enseignait que les matières nobles, le droit romain et le droit canonique. Les docteurs en droit portaient le titre de docteurs *utriusque iuris* (en l'un et l'autre droits : le droit romain et le droit canonique).

Leurs collègues spécialistes de ces deux disciplines nobles leur contestent le droit de porter la robe rouge. À l'Université d'Aix-en-Provence, un arrêt du Parlement de Provence de 1742 permet aux [68] docteurs le port de la robe rouge, avec une soutane noire en dessous. Finalement Napoléon va faire codifier le costume des professeurs d'université : rouge écarlate pour les juristes, rouge foncé pour les médecins, rouge violacé pour les scientifiques, orange puis jaune pour les littéraires ; noir, puis violet pour les théologiens, rouge saumon pour les pharmaciens.

Ajoutons que la robe universitaire préserve la personnalité de l'homme de droit, en gomme les aspects subjectifs. Cette neutralisation combinée avec les signes du prestige s'ajoute au poids des paroles prononcées par le juriste lorsqu'il exerce ses fonctions, mais préserve le silence de l'homme considéré dans ses aspects subjectifs.

Jean — En effet, il ne se dévoile pas. Même sans parler de la robe, il n'est pas fréquent de croiser un professeur de droit dans la Faculté sans cravate. En tout cas, il est repéré, il est mentionné. Je me souviens d'un collègue de la Faculté de droit d'Aix-en-Provence qui ne mettait jamais de cravate. Lors de la cérémonie donnée pour son départ en retraite, il s'est fait gentiment apostropher par le Président de l'Université et ancien Doyen de la Faculté : « Je croyais quand même aujourd'hui te voir avec une cravate ! ».

Cela veut dire que l'attitude de l'homme face à la doctrine devient chez lui un silence de l'homme face à ce qui est lui-même. Dans son métier, et peut-être même en dehors...

Norbert — Le silence de l'homme renforce l'autorité de la loi.

Jean — Donc, celui qui n'est pas silencieux, c'est comme le sous-préfet aux champs, qui va faire des poèmes : quelque part il n'est pas dans la norme. Chez les juristes, la norme est encore plus valorisée qu'ailleurs, si bien que la pression exercée sur le dissident est encore plus forte.

Norbert — J'ajoute que l'esthétique se signale, plus discrètement, dans le concours d'agrégation, très difficile. On passe ce concours devant un jury dont tous les membres sont revêtus de la toge. Le candidat porte aussi ce vêtement. S'il réussit le concours, à défaut d'épaulettes, le nouveau professeur peut ajouter un rang d'hermine sur sa toge, son salaire est plus élevé, et il entend gagner en honorabilité et en marques de respect une sorte de salaire, moral cette fois, qui le récompense de l'effort qu'il a fourni en réussissant ce concours. Il peut aussi être consulté (suivant sa discipline) par des institutions proches du pouvoir, comme les ministères. La rémunération de son service auprès d'elles n'existe pas forcément, sauf s'il a par ailleurs un titre d'avocat. Il faut donc gagner au moins en honorabilité ce qu'on ne perçoit pas en termes financiers.

Me permettez-vous une analogie ? Certains éléments font penser aux castes indiennes. Le caractère hiérarchique du système, la gradation jusqu'à la caste supérieure conçue en partie comme un degré de pureté ; [69] la différence très accentuée entre cette caste et les autres types d'enseignants ; jusqu'au milieu du XXe siècle, un recrutement social très marqué dans la bourgeoisie. Et les intouchables ? Ceux qui ont échoué trop de fois au concours d'agrégation. Quant à la pureté exigée, elle n'est pas strictement parler de nature religieuse, mais on peut quand même penser à une religion du droit, qui serait monothéiste en deux personnes. Jusqu'à il y a peu, et sans doute encore, les professeurs de droit considéraient leurs collègues de lettres ou de sciences comme des marginaux du système : chez eux, le décorum n'existe pas. En revanche, l'entente était bien meilleure avec les professeurs de médecine, qui correspondaient mieux aux critères des juristes.

Toujours pour mieux scruter l'univers du juriste, on peut aussi s'interroger sur l'évolution de l'architecture judiciaire. Elle va dans le sens d'une spécificité par rapport aux autres bâtiments urbains.

À la fin du Moyen Âge, les lieux de justice quittent la périphérie pour venir s'installer au cœur des villes, dans des édifices appropriés : le château, l'église ou encore l'Hôtel de ville ou même les halles, ce qui est un reflet de la pluralité des pouvoirs constitués par les rois. À la fin du XIIIe siècle, c'est le début d'une véritable architecture judiciaire, avec des bâtiments spécifiques. Il s'agit des auditoires, encore appelés maisons de justice. C'est un bâtiment oblong, pourvu d'un toit à double pente et comportant deux étages. Il est avant tout un édifice civil, à distinguer des bâtiments aux formes militaires et religieuses.

Le rez-de-chaussée est consacré à l'univers carcéral (la détention est toujours préventive à cette époque). Mais la prison n'est pas coupée des activités urbaines. À côté d'elle, on note la présence de commerces, de marchés... Et de mendiants. Cet étage inférieur est même relié à la vie de la cité par l'ouverture de grandes portes ou d'arcades, qui ne sont jamais fermées, ni gardées.

L'étage supérieur est tout différent. Il est affecté au débat judiciaire, qui se tient dans la salle d'audience. Celle-ci doit être lumineuse et s'ouvrir sur l'extérieur par de larges ouvertures. L'accès en-

tre les deux niveaux se fait par l'intermédiaire d'un large escalier représentant le passage nécessaire et peut-être initiatique pour parvenir au lieu de jugement. Cette disposition montre aussi que la justice s'est approprié la force pour vaincre le mal : elle la domine. À partir du XVI^e siècle, l'architecture judiciaire devient beaucoup moins sobre : elle est liée à la grandeur d'une juste monarchie : on peut alors parler de palais de justice, qui contrastent avec la sobriété des bâtiments antérieurs. Dans la première moitié du XVII^e, la magistrature gagne en opulence et en respect. On construit maintenant les édifices judiciaires à partir d'un plan en quadrilatère avec une constante recherche de la symétrie, ce qui donne à l'édifice l'image idéale d'un cube, symbole de stabilité et d'équilibre, ainsi que d'une justice égale pour tous. L'accès au bel étage ne se fait plus à partir du niveau inférieur, mais directement, par un grand escalier depuis la place publique. Au sein de l'univers urbain, le palais de justice devient [70] un élément prééminent, qui marque une distance avec les justiciables par rapport aux anciennes maisons de justice. La puissance qui se donne à voir doit produire un effet préventif. À la fin du XVIII^e siècle commence la plus grande vague de constructions qui se poursuivra jusqu'au début du XX^e siècle. L'architecture des palais correspond à un goût néoclassique, c'est-à-dire un retour aux archétypes de l'Antiquité gréco-romaine. Désormais, les bâtiments judiciaires et pénitentiaires sont séparés : la prison acquiert une fonction répressive, et non plus seulement préventive. On recherche la monumentalité grave et solennelle, ce que produit l'image du temple antique. Le fronton triangulaire est l'épanouissement du symbolisme de l'édifice : c'est l'image du ciel répendant à l'élévation des hommes vers lui.

Tout converge donc vers la liaison entre le droit et le pouvoir. L'évolution des bâtiments judiciaires, mais aussi le fait que lors de la naissance des États, les juristes sont a priori du côté du pouvoir, qui peut être exercé par les rois ou le pape.

Un autre exemple, beaucoup plus douloureux. Celui de l'attitude des professeurs de droit sous le régime de Vichy.

En ce qui concerne les deux statuts des juifs, deux grands juristes constitutionnalistes ont collaboré à leur rédaction : R. Alibert et Joseph Barthélemy.

Quant aux universitaires, il faut d'abord dire qu'à l'inverse des juges, rien ne les forçait à exprimer un avis sur le régime de Vichy. Une minorité va collaborer, comme le grand juriste Georges Ripert, secrétaire d'État à l'instruction publique et à la jeunesse en 1940. Il publie en 1943 des *Etudes de droit allemand*, dans lesquelles il écrit : « L'homme de science a le droit de se désintéresser des conséquences pratiques de ses études ». Beaucoup d'universitaires n'ont tout simplement rien écrit ; certains ont collaboré ; d'autres se sont insurgés et certains sont devenus résistants (M.Prélot, R.Capitant, A.Hauriou, entre autres). Mais la catégorie la plus étonnante pour l'esprit, ce sont les universitaires juristes qui, sans être particulièrement favorables à l'occupant, ont accepté de considérer les Juifs et leurs statuts comme une matière nouvelle, à traiter comme n'importe quel autre objet juridique.

Je m'autorise une autre digression avant de me livrer à vos questions : la vision du droit dans certains opéras. Les *Antigone*, bien sûr, où s'affrontent le droit naturel et le droit positif, étonnamment peu connues du grand public, mais que de grands musiciens ont mis en scène : Mendelssohn, Saint-Saëns, Honneger, Théodorakis, etc. Je voudrais aussi citer *Don Juan*, le libertin face au droit incarné par la statue du Commandeur. Quand celle-ci l'empoigne, *Don Juan* ne triche plus. Il devient vraiment un homme libre prêt à sacrifier sa vie pour ne pas se renier. Enfin, dernier exemple, la critique du pouvoir dans le *Don Carlos* de [71] Verdi. La musique et le théâtre peuvent donc avoir affaire au droit, que ce soit pour s'y opposer ou lui obéir ².

Jean — En fin de compte, même si l'intuition nous fait pressentir ce qu'est un juriste, et si les observations assez extérieures en somme, que l'on peut faire des comportements, des vêtements, du cadre nous aident à tracer son portrait, qu'est-ce qu'un juriste ? Je vous disais qu'à mes yeux, être juriste, c'est être particulièrement structuré par la société et que les professeurs de droit sont parmi les universitaires ceux qui semblent le plus en harmonie avec l'ordre établi. Alors ?

² Cf. *Droit et Opéra*, M. Touzeil-Divina et G.Koubi, LGDJ, 2008.

Norbert — Dans ce que vous venez de dire, il y a bien des choses. Et quelques stéréotypes ! Je crois que comme pour parler comme les savants, il faut « déconstruire » l'objet « juriste ». Le portrait que vous avez dressé ne ressemble guère à d'autres catégories de juristes : avocat, avoué, conseiller juridique ou fiscal, notaire, huissier, greffier, arbitre, peut-être même certains juges, etc. J'ajouterai que dans la fonction judiciaire, les contacts du justiciable avec le juge ne se déroulent pas forcément devant le tribunal. Ce peut être des entretiens, notamment pour la justice des mineurs, qui ont souvent lieu dans le cabinet du juge, celui-ci portant un costume tout à fait banal. Ces gens font fonctionner la machine juridique et ne ressemblent pas à la description que vous avez faite. Celle-ci est en revanche beaucoup plus exacte au sujet des juristes universitaires, pour les raisons que je viens d'évoquer. Mais il faut quand même citer un certain nombre d'exceptions.

Exact pour beaucoup, votre portrait ne saurait décrire de grands juristes et hommes de culture comme le Doyen Carbonnier, pour moi le Montesquieu du XX^{ème} siècle. Il faut aussi citer le Doyen Vedel, spécialiste de droit constitutionnel, qui appartient à l'Académie française ; Jean Denis Bredin (droit des affaires), lui aussi de l'Académie française, qui a écrit de nombreux essais et romans ; Robert Badinter, homme politique, mais aussi fin juriste (il fut Président du Conseil constitutionnel), auteur d'une pièce de théâtre ; Pierre Legendre, historien du droit et psychanalyste lacanien ; Philippe Malaurie, spécialiste des rapports entre le droit et la littérature, etc.

Dans la génération postérieure à la mienne, je ne peux oublier Édouard Tillet, un jeune historien du droit avec lequel je partageais l'amour des arts. Un homme fin et délicat, mais dont la sensibilité était trop forte. Il disparut tragiquement.

Il me faut donner une place particulière à mon propre patron : Lionel Ménager, un érudit et aussi un homme de cœur. Contrairement aux usages d'alors, il m'invita plusieurs fois à dîner chez lui. C'était un homme qui savait montrer une extrême courtoisie et me diriger dans ma thèse de droit romain avec de grandes exigences.

Il est mort à 68 ans. Je me souviens de ses dernières paroles alors que c'était un homme assez avare de compliments. Je quittais sa maison après un entretien amical avec lui et avant de refermer le portail, il me dit avec un bon sourire :

« Quand je vois ce que vous devenez, je crois que mon passage sur terre aura servi à quelque chose ».

Je me rendis à son enterrement. J'étais bien sûr ému, mais pas au point de ce qui allait se passer. À la fin de la cérémonie, quand je me dirigeai vers sa famille pour lui faire part de mes condoléances, je fus saisi d'irrépressibles sanglots. Tout mon corps se mit bientôt à trembler et je m'abritai dans une chapelle latérale. Mais mes sanglots continuaient, et il fallait se rendre au cimetière. C'est ce que je fis, toujours dans cet état que je n'avais jamais éprouvé à ce point, même à l'enterrement de mes parents.

Tous mes collègues ne m'ont certainement pas apprécié autant que lui. Mais je ne peux quand même pas dire que j'ai été une sorte de Van Gogh du droit, un juriste maudit ! Dans mon Université, un certain nombre de mes collègues m'étaient favorables. C'était une minorité, mais elle comptait beaucoup pour moi.

Jusqu'ici, je n'ai parlé que d'individus. On pourrait croire qu'ils étaient des hommes seuls. Mais il y a eu aussi des écoles, des mouvements de juristes qui ne se satisfaisaient pas de l'ordre établi. Tous ne se considéraient pas comme des pontifes du droit (étymologiquement, *les faiseurs de pont*), des élus du ciel d'où seraient prescrites les lois, comme les civilisations les plus anciennes l'ont cru.

Il faut leur rendre justice. Prenons comme point de départ le Code civil de 1804, et allons voir ce qui se passe dans les rapports entre conservateurs et progressistes dans les milieux du droit jusqu'au milieu du XXe siècle.

Presque tout le XIXe siècle est marqué par le respect des juristes envers le Code civil quasiment conçu comme la source unique du droit, et étudié comme tel. En somme, pour emprunter une expression à l'évolution du droit musulman, ce fut l'époque de la *fermeture des portes de l'effort* (au XIIe siècle, les musulmans décidèrent de

mettre fin à l'interprétation des textes sacrés, au moment où l'Occident entrait dans une phase de croissance et de renouveau intellectuel). Plusieurs tentatives de versifications du Code ont lieu, à but principalement mnémotechnique plus que poétique. On proposera même de le mettre en musique, sans que cela aboutisse. La peinture n'est pas en reste. Sous le Premier Empire, on voit Napoléon écrivant le Code civil, nimbé dans une lumière quasi divine. Dans la seconde moitié du XIXe siècle, la figure de Napoléon disparaît : on magnifie le Code civil lui-même. L'Empereur aurait dit son inquiétude : « Un seul commentaire, et mon Code est perdu ! ». Heureusement, il avait tort, comme tous les fondamentalistes (il y en a ailleurs [73] qu'en Islam), qui prétendent figer les textes à l'époque à laquelle ils ont été formulés.

Bien des siècles auparavant, l'empereur Justinien, auquel nous devons la transmission du droit romain, s'exprimait dans le même sens, interdisant toute modification des sources juridiques qu'il avait fait rassembler, à moins de lui faire subir des contrôles au plus haut niveau. Ici encore, heureusement, les juristes médiévaux ont interprété le droit venu de Rome pour qu'il puisse correspondre aux conditions nouvelles de la vie sociale.

Un autre exemple : la rédaction *officielle* des coutumes en France à la fin du Moyen Âge. Désormais, les coutumes devenaient du droit royal, soumises aux légistes du monarque, avant que la Révolution ne leur porte le coup fatal. Quant aux entreprises de codification des coutumes, elles commencent dès le règne de Louis XIV et sont l'expression d'une volonté de parvenir à un droit unique qui reflète la primauté du pouvoir royal. Puisque les juristes ont maintenant des textes écrits, labellisés de l'autorité royale, ils les comparent et cherchent des principes unificateurs. Mais il faudra attendre la Révolution avant que ce processus, inachevé, ne reprenne et aboutisse. ³

Remarquons qu'il en va aussi ainsi des textes religieux. On a dû trier dans de multiples Évangiles, avant de déterminer les officiels, réduits à quatre. Même trajet pour le Coran, dont ne subsista la version canonique qu'après une sévère épuration.

³ Cf. André Jean Arnaud, *Les juristes face à la société, du XIXe siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1975.

Mais revenons au Code civil. Dans sa version de 1804, il présente une image du droit comme un instrument de régulation des rapports entre les individus. Lors de mes études, j'ai d'ailleurs entendu encore dire que les civilistes étaient « Les princes du droit ». C'est le règne du « privatisme », d'un droit fait pour gérer les rapports entre les individus. Mais assez rapidement, à partir de 1828, et de 1871 à 1879, les publicistes se manifestent : le droit est aussi ce qui régit les individus par rapport à l'administration, au pouvoir, et donc à l'intérêt de la société. Dès 1832, des universitaires certes isolés (comme Lagrange et Valette) refusent de faire du droit civil une idole.

On peut même citer des exemples antérieurs qui montrent que des universitaires juristes ne craignent pas de ramer à contre-courant. En 1819, Athanase Jourdan fonde la revue *Thémis*, tendue vers une analyse comparative du droit, qui n'était pas au programme de l'Exégèse. À la même époque, son directeur entreprend de mieux faire connaître en France les travaux des juristes allemands, très attachés à l'histoire du droit et au droit romain. En 1855, Klimrath fonde la *Revue historique du droit français*. En 1869 est créée la *Société de législation comparée*. Ces [74] initiatives prouvent qu'existent des juristes sensibles aux mutations sociales et aux modifications du droit civil qui doivent s'ensuivre.

Vous voyez qu'assez rapidement des contestataires se dressèrent face au Code civil. Le mouvement va s'amplifier à la fin du XIX^e siècle, car la société et l'économie changent. Au point que la question sociale devient une préoccupation. Une majorité des juristes veulent bien accepter une certaine socialisation du droit, mais pas un droit socialiste. D'autant plus que menace le développement des libertés collectives. Une loi de 1881 édicte que les réunions publiques sont libres, même si elles demandent beaucoup de formalités préalables. À partir de 1895, des lois sont votées, apportant d'incontestables améliorations à la condition ouvrière : l'individualisme décroît.

Jean — Ces évolutions politiques et idéologiques, se sont-elles accompagnées d'une évolution théorique importante au sein du droit ? L'enseignement du droit a-t-il aisément accueilli les appro-

ches de la sociologie ou de la psychologie dont l'émergence faisait désormais des forces intellectuelles et culturelles ?

Norbert — Disons que, parallèlement, le droit a donné une plus large place au fait. On va le repenser à partir de la société telle qu'elle est. D'où l'apparition de nouvelles disciplines. En 1881, un cours d'histoire générale du droit est créé. Puis c'est le tour de la sociologie juridique, portée par Henri Lévy-Bruhl, historien du droit et fils de l'anthropologue Lucien Lévy-Bruhl. En 1896 est instituée une agrégation d'histoire du droit. Victoire à la Pyrrhus, car elle isole les historiens du droit de leurs collègues spécialistes de droit positif.

Le droit est en train de devenir un lieu géométrique de rassemblement de différentes disciplines qui traitent de l'organisation normative de la vie sociale. Certaines matières naissent directement de l'évolution des faits. Ainsi du droit du travail, aujourd'hui appelé *droit social* : celui-ci se développe à partir de 1927. Au départ, la grève était considérée comme une rupture du contrat de travail. On la qualifia de manière beaucoup plus avantageuse pour les ouvriers de suspension de ce même contrat.

D'autres matières, par leur existence même, prouvent que les rapports sociaux ne peuvent être compris que par la prise en compte des faits. Elles portent d'ailleurs le nom significatif de Sciences, comme s'il s'agissait -et c'est bien le cas- d'une connaissance qui intègre à la fois le fait et le droit : la science politique par rapport au droit constitutionnel ; la science administrative par rapport au droit administratif, etc.

Au milieu du XXe siècle, le Doyen Jean Carbonnier devient le principal auteur de sociologie juridique. En 1972, il écrira : « Beaucoup de juristes ne demandent pas plus à la sociologie juridique que d'étancher leur curiosité, leur besoin de savoir comment les choses se passent dans la réalité. C'est qu'ils ont conscience de ne pas le savoir. Ce qu'ils voient dans les livres de droit est un décor de théâtre ». Pour autant, il affirme la [75] nécessité d'une séparation entre le droit et la morale, une proposition souvent formulée par les tenants les plus durs de la *spécificité du droit*, argument tant de fois soulevé lors des réformes, afin que le droit reste bien aux juristes. Le Doyen Carbonnier, récemment disparu, est une figure assez ex-

ceptionnelle. Le professeur de droit classique n'est certes pas convaincu de son insistance sur la sociologie du droit et toutes ces sciences dites *auxiliaires* du droit, en réalité, considérées comme *ancillaires* du droit. Cependant, comme Jean Carbonnier est un spécialiste incontesté du droit civil, l'oreille du législateur en matière de droit familial, son autorité ne peut être contestée. De plus, ses positions sur le rapport entre le droit et les disciplines collatérales sont assez modérées.

Fait-il école ? Son plus fidèle disciple a sans doute été André-Jean Arnaud. Pour ma part, j'ai entretenu des relations assez suivies avec le Doyen Carbonnier, et je crois savoir qu'il appréciait mes ouvrages sur l'anthropologie juridique, puisqu'il me l'écrivait et n'hésitait pas à en faire des comptes-rendus positifs. Ce qui ne nous empêchait pas de différer sur des concepts forts importants, comme le pluralisme juridique. Pour lui, ce n'était qu'un fantôme du véritable droit. En tout cas, les anthropologues français du droit disent tous combien l'autorité de Jean Carbonnier a été pour eux un encouragement souvent déterminant.

Mais en ce XXe siècle, la tendance dominante est ailleurs. L'école aixoise de droit constitutionnel est aux antipodes de Jean Carbonnier. Ce sont des admirateurs de Kelsen et de Carré de Malberg, des maîtres qui enseignent le droit pur et dur (d'où le titre du livre majeur de Kelsen : *Théorie pure du droit*). Le droit est un ordre de contrainte tout à fait distinct de la morale. Kelsen se prononce fermement contre le syncrétisme des méthodes dans le raisonnement juridique. Il identifie l'État et le droit. Les inquiétudes nées au début du XXe siècle n'ont donc pas été justifiées par l'évolution des juristes universitaires. Au contraire, et il s'agit surtout de ceux qui détenaient les pouvoirs institutionnels, ils ont permis aux tendances les plus conservatrices du droit de se perpétuer.

Prenons le contre-exemple du Collège de France : la pénaliste Mireille Delmas Marty est actuellement la seule à y occuper une chaire. On notera avec intérêt que son concept de *flou du droit* est à l'inverse de la pyramide des normes de Kelsen, devant laquelle se sont prosternés au XXe siècle les tenants de la spécificité du droit. Pour résumer les choses de façon presque caricaturale, Mme Delmas-Marty considère qu'à l'heure actuelle, les descriptions rigides du droit ne tiennent plus l'épreuve de la réalité. Du fait de la mon-

dialisation du droit, naissent des enchevêtrements de compétences, des hiérarchisations inattendues : en somme, par référence à la physique moderne, une description *quantique* du droit beaucoup plus difficile à comprendre et manier que les visions monistes.

Mais je me hâte car j'ai peur de vous lasser, mon cher Jean. Je saute directement à mai 68. C'est un de mes grands regrets de ne pas avoir tenté de comprendre, par pur préjugé et en raison de mes origines sociales, ce qui se passait alors devant mes yeux. Et pourtant, j'avais [76] 20 ans, et j'étais étudiant à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence. Je n'ai donc pas participé aux « événements ». Je souhaitais seulement que les examens aient lieu en juin, pour que mes vacances ne soient pas perturbées ! Je me souviens quand même d'une scène qui me fit comprendre que les professeurs, mes demi-dieux, appartenaient aussi au royaume d'ici-bas. Lors d'une réunion publique dans l'amphithéâtre Portalis -le plus important à cette époque- ils nous firent clairement comprendre que si nous ne nous mélangions pas aux éléments impurs (c'est-à-dire les étudiants de la Faculté des lettres, mitoyenne) ils sauraient se montrer indulgents lors des examens qu'eux aussi souhaitaient faire passer avant les vacances. Ce qui fut fait. Mais j'avais eu la preuve que même les pontifes pouvaient céder à la tentation. Autre signe, un peu plus tard, quand certains cours avaient repris : l'abandon de la robe par un beaucoup de nos professeurs. Le roi devenait nu.

Par la suite, un certain nombre d'historiens du droit (dont mes patrons aixois, Lionel Ménager et Gérard Boulvert) essayèrent de profiter de l'élan de mai 68 pour promouvoir des réformes dans l'enseignement de l'histoire du droit, très menacé, finalement sauvé par Edgar Faure, qui était aussi agrégé d'histoire du droit. Mais le parti opposé était beaucoup plus fort. Et surtout ne manquait pas d'intelligence. Les étudiants contestataires, entre autres réclamations, demandaient à ce que les cours soient plus proches de la réalité. On allait les exaucer et beaucoup d'universités, dont la mienne, cherchèrent à s'insérer dans le milieu des entreprises. À l'heure actuelle, afin de trouver l'argent que l'État ne donne plus, une telle démarche est devenue monnaie courante. Car l'État dit aux directeurs de Masters comme moi : « Vous êtes libres de dépasser le quota d'heures prévu (300 heures dans les Masters professionnels beaucoup moins dans les Masters recherche), mais c'est à vous d'en trouver le finan-

cement ». Or, je n'ai pas été éduqué pour devenir un chasseur de primes, qui sont plus faciles à obtenir si on dirige un Master de droit bancaire qu'un Master de droit des arts... Derrière la belle formule « autonomie des universités » (une formule déjà utilisée à la fin des événements de mai 68) se cache l'abandon d'une partie du service public au privé, déterminé par la contrainte financière. À l'heure actuelle, règne un slogan parmi les étudiants : « Master recherche égale Master chômage ». Et effectivement, un certain nombre de Master recherche ont dû mettre la clé sous la porte faute de candidats, alors que les Master professionnels sont de loin les plus courus par les étudiants, avec des spécialités en pointe : droit bancaire, droit du patrimoine, études notariales, etc.

Essayons de conclure. Même si les conservateurs n'ont pas relâché leur étreinte au XXe siècle, nous ne sommes pas pour autant retournés en 1804, à l'époque de l'Ecole de l'exégèse.

Alors, mon cher Jean, comment se fait-il que votre description initiale du professeur de droit soit si souvent encore avérée ? À mon sens, il faudrait affiner cette observation en considérant la différence des [77] générations. Les professeurs qui appartiennent à une génération supérieure à la mienne sont plus facilement repérables dans votre portrait. Certainement à cause de leur origine sociale : jusqu'au milieu du XXe siècle beaucoup appartiennent à la vieille bourgeoisie, qui n'abandonne pas facilement les traditions. Me permettez-vous une anecdote ? Elle concerne le professeur Jauffret, aujourd'hui disparu, un commercialiste vieil ami de mon père. Lors d'une réunion d'un conseil d'enseignants, il avait été étonné, de bonne foi, que les chargés de travaux dirigés soient payés !

Parmi ces traditions, le concours d'agrégation, une véritable transsubstantiation du candidat. Cette épreuve a rencontré certaines critiques. Soit de la part de ceux qui ne l'avaient pas passée, mais il était alors facile de répondre que cette opinion n'était que la conséquence de leur échec. Soit de la part des candidats victorieux, assez peu nombreux. Lors du premier septennat de François Mitterrand, celui-ci se demanda s'il ne fallait pas le supprimer. Robert Badinter, ministre, mais aussi professeur agrégé de droit, l'en dissuada.

Il y eut des tentatives d'évolution dans le contenu du concours : la fameuse leçon en équipe, si injuste, disparut... Pour renaître assez

vite. Et puis le concours présente des avantages : il permet un classement des reçus. Celui-ci détermine l'université dans laquelle l'élu va commencer à exercer ses fonctions ; mais il permet également de dresser une échelle du savoir et du prestige. Le major du concours surplombe les autres et d'ailleurs le choix des postes s'effectue suivant la hiérarchie des reçus. Mais on ne réussit pas forcément la première fois que l'on présente le concours. Ce qui permet de dresser une autre échelle des préséances : au bout de combien de concours a-t-on réussi ? Certains s'acharnent et vont jusqu'à présenter dix fois le concours ; rares sont ceux qui abandonnent après un premier échec.

À côté de la voie royale, des chemins de traverse. Par exemple, le concours d'agrégation interne réservé aux Maîtres de conférences (grade inférieur à celui de Professeur), qui comporte des épreuves allégées. Enfin, l'ancienneté (dix ans en général d'exercice du métier à un rang inférieur). Elle ne suffit pas. Il faut y ajouter une épreuve où le candidat comparaît devant un jury qui lui pose des questions à partir de ses travaux. Il y a donc plusieurs manières de devenir Professeur. Mais les voies complémentaires n'engendreront jamais que des demi-sang.

Sur ces hiérarchies se modèle la gamme des préséances. Un ensemble subtil de coutumes : la façon de s'adresser à un Professeur, le solennel « Monsieur le Professeur » a tendance à devenir rare ; on lui substitue souvent un « Monsieur » prononcé de manière à la fois appuyée et respectueuse. Ces subtils distinguos n'existent pas quand on s'adresse à un Maître de conférences, qui est abordé comme un homme du commun.

Cet ordre de préséance peut servir dans des moments essentiels, par exemple la répartition des cours où s'opère en premier le choix des professeurs. Mais la règle peut rencontrer des difficultés : que faire [78] lorsque deux professeurs veulent le même cours ? Une coutume s'est formée : le cours échoit au plus âgé dans le rang le plus élevé.

Et puis il existe des avantages matériels : les Maîtres de conférences touchent un salaire moins élevé. Celui qui débute dans les fonctions de Maître de conférences gagne à peu près l'équivalent du salaire d'un instituteur en fin de carrière ; le professeur parvenu à se

glisser dans ses dernières années d'enseignement jusqu'à la classe exceptionnelle, touche environ 5000 € par mois. On pourrait aussi parler des missions, surtout les plus exotiques, sur lesquelles un professeur pourra éventuellement faire valoir un droit de priorité. Donc, le fond et la forme se rejoignent. La déférence est un principe non-écrit, mais très puissant. Mais sitôt passée une distance qui peut être très courte, les choses changent.

À Aix-en-Provence les Facultés de lettres et de droit (à l'origine réunies dans le même bâtiment) sont mitoyennes, mais la barrière mentale entre les étudiants des Facultés respectives est plus haute que le mur qui marque la limite entre les deux établissements. L'étudiant de lettres va considérer son condisciple de droit comme un bourgeois, lequel aura pour le littéraire un mépris auquel il est souvent difficile de trouver des arguments rationnels.

Moi-même j'ai commencé à me rendre dans les locaux de la Faculté des lettres quand j'en ai eu besoin pour les recherches bibliographiques que nécessitait ma thèse de droit romain. On était certes un peu dépaysé, il y avait beaucoup de tags, mais à cette époque, mai 68 n'était pas loin derrière nous. Depuis, les littéraires se sont assagis... Mais la clôture demeure, quarante ans après....

Il me faut aussi évoquer des mouvements qui ont suivi mai 68, même si leur existence n'a pas survécu au XXe siècle. Une collection a été fondée, *Critique du droit*, qui soutenait des thèses vraiment contestataires de l'ordre établi. Chez les historiens du droit il y eut aussi des tentatives de rénover l'enseignement traditionnel : je citerais volontiers le Recteur Maillet, Lionel Ménager, Gérard Boulvert, tous décédés.

[79]

Première partie.
AU CŒUR DU DROIT

Chapitre 4

ET LES FEMMES ?

[Retour à la table des matières](#)

Jean — De tout ce qui précède, il me semble qu'il ressort aussi, de façon certes incidente, une question qui s'est mise depuis quelques décennies à prendre de l'importance dans toute la société et dont l'anthropologie juridique n'a pas pu éviter de se saisir. En effet, en vous écoutant, je n'ai pu m'empêcher de penser : « Discours d'hommes, tout cela ? »

Tout ce qui se dit sur la femme, tout ce qui la constitue en être social, et même tout ce qui pousse lentement au changement de sa place dans la société, est-ce que cela ne part pas d'abord d'un discours d'hommes ? » Le silence des femmes a été longtemps très grand, et leur voix n'a pas été la plus bruyante dans ce qui a changé peu à peu le regard social sur elles : celui des hommes et celui des femmes elles-mêmes. Il en va différemment de nos jours. Et encore... Sur la parité, sur les salaires, sur l'équilibre des tâches, on peut se le demander.

Norbert — Dans les Facultés de droit, en tout cas, le système réunit surtout des hommes. À l'échelon le plus bas, celui de chargé de travaux dirigés, la parité existe. À l'autre extrême, parmi les professeurs, on ne compte guère plus de 15% de femmes. Encore s'agit-il de l'époque actuelle. De mon temps, il était rare d'avoir des chargés de travaux dirigés femmes. Quant aux professeurs, nous n'en avions qu'une seule, que nous considérions avec une sympathie amusée. En tout cas, Mlle Lobin était une excellente enseignante et réussissait à rendre passionnants ses cours de procédure civile.

Même si les choses changent, soyons conscients de ce fait : les formes et les mentalités qui s'y attachent peuvent durer beaucoup plus longtemps que les phénomènes qui les ont engendrés. En quelque sorte, les principes de déférence et de masculinité ressemblent à la lumière qui nous parvient d'astres morts depuis des millions d'années. Mais l'histoire du droit permet de retracer bien des changements, et l'ethnologie du monde contemporain en laisse présager bien d'autres.

Jean — Ce qui traduit le fait qu'on ne doit pas dissocier la question des changements relatifs à la position des femmes de l'ensemble des changements de la société.

Norbert — La condition des femmes est un bon baromètre des tendances lourdes de la société. C'est ainsi que, à partir du milieu du XIXe siècle (dans les années 1880 se dessine ainsi l'émancipation des [80] femmes artistes), des auteurs sont partisans du recours à l'histoire et à l'interprétation pour mieux comprendre le droit ; les appels à la jurisprudence se multiplient, ce qui permit au Code civil d'arriver jusqu'à nous, alors que Napoléon aurait dit : « Un seul commentaire et mon code est perdu ». Avec le Second Empire s'élabore un modèle de droit civil républicain, s'opposant à l'esprit autoritaire du Code civil. Citons au moins un grand auteur de ce groupe des juristes républicains : Émile Accolas (1826-1891) qui avait été nommé ministre de l'éducation par la Commune. Il fulminait contre l'esprit réactionnaire du Code civil et fut d'ailleurs contraint de s'exiler.

Dans ces années décisives, marquées par la victoire des républicains, se posa le problème de la conciliation entre la liberté d'opinion, la liberté de l'artiste et le respect de la décence. Cela d'autant plus que pas davantage en 1885 qu'aujourd'hui, le droit français n'a interdit par principe la représentation de la nudité (ce qui a été confirmé par le tribunal de grande instance de Paris en 1991)...Je remarque d'ailleurs que même à l'heure actuelle, nous avons tellement intériorisé ces conventions esthétiques académiques que nous ne nous étonnons nullement de contempler dans les musées des corps de femmes nues privés de certains éléments de la réalité anatomique...

Ces années 1880 sont aussi une étape chronologique décisive pour le mouvement féministe, qui demande une réforme du Code civil. Par exemple, la suppression de l'article 298, stipulant que :

« Dans le cas de divorce admis en justice pour cause d'adultère, le coupable ne pourra jamais se marier avec son complice. La femme adultère sera condamnée par le même jugement, et sur la réquisition du ministère public, à la réclusion dans une maison de correction, pour un temps déterminé, qui ne pourra être moindre de trois mois ni excéder deux années ».

L'abrogation de l'article eut lieu en 1904. En revanche, les suffragettes, qui revendiquent des droits politiques n'atteindront pas leurs buts. Mais les femmes artistes se groupent en une association qui leur permettra, progressivement, de pénétrer dans des secteurs de l'éducation artistique réservés aux hommes. Par exemple la classe de composition au Conservatoire national de Paris, fermée aux femmes non par le droit, mais par les mœurs : une femme, de par sa nature, ne possède pas les facultés intellectuelles nécessaires à la composition, même si on peut juger qu'en musique, l'interprétation est aussi créative.

Je voudrais aussi rappeler le long combat mené par cette association à partir de 1880 afin que les jeunes filles puissent accéder aux classes d'après modèle vivant, c'est-à-dire l'étude de nus, bien vivants. En 1900, il faudra une loi pour que la première juriste, Jeanne

Chauvin, puisse accéder à la profession d'avocat, malgré l'opposition du Barreau de Paris. Il est vrai qu'elle avait annoncé la couleur en écrivant une thèse d'histoire du droit centrée sur l'inégale répartition des métiers des femmes et des [81] hommes. Une trentaine d'années plus tard, la partie n'était pas gagnée par les femmes. Ma propre mère, Thérèse Rouland, née en 1919, avait obtenu sa licence en droit à Aix-en-Provence et était considérée comme une exception, d'autant plus qu'elle avait obtenu le premier prix de droit civil... Peut-être aussi parce qu'elle était très belle et qu'à l'époque on ne pouvait vraiment lier la beauté physique et la performance intellectuelle. Le Recteur Michel Henri Fabre, mon professeur de droit constitutionnel qui avait su éveiller mon intérêt pour le droit, était de la promotion de ma mère. Il m'a dit un jour, lui aussi, combien elle était belle...

Le réflexe consistant à toujours citer la beauté d'une femme par rapport à son œuvre (inexistant quand il s'agit d'un homme) se retrouve dans l'histoire des femmes artistes. Lorsqu'au XVIII^e siècle de plus en plus de femmes peintres exposent leurs œuvres au Salon, les commentateurs prennent toujours le soin, pour rassurer le lecteur, de dire que ces artistes sont belles. Toujours l'obligation de beauté pour les femmes... A contrario, on se souvient qu'au XIX^e siècle, le célèbre criminologue Lombroso, pour étayer sa thèse du criminel-né, publiait des photos de femmes délinquantes particulièrement laides.

En 1932, Bonnacasse, auteur respecté en histoire de la pensée juridique, pouvait encore écrire au sujet de l'ouvrage de Mlle Piot, *Droit naturel et réalisme*, « Notons tout d'abord que ce livre, quoique émané d'une juriste-femme ou d'une femme-juriste, comme on voudra, ne présente rien de spécifiquement féminin... Je ne puis que donner mon adhésion au souhait du Pr. Ripert de voir « les jeunes filles restées fidèles à un idéal chrétien... (apporter) l'élan spirituel à cet âge de résurrection de l'idéalisme juridique »... Ce ne sont pas les femmes juristes qui, malgré toute leur ardeur, pourront triompher de la logique des choses et la bouleverser ». ⁴

Quoi qu'il en soit, ces années 1880 sont véritablement importantes. Je viens de citer quelques exemples concernant le statut des femmes. D'autres sont non moins explicites : en 1895, une loi sur la

⁴ Cit ; par A.J.Arnaud, *op.cit.supra*, p.189.

capacité de la femme mariée ; en 1907, les femmes acquièrent la possibilité d'être témoins aux actes de l'État civil dans les actes instrumentaires. Mais le statut de la femme n'est quand même pas le souci prédominant.

Jean — Revenons aux mœurs, thème qui vous est cher...

Norbert — Observons-les à propos du mariage. Quand on se marie, est-ce qu'on lit chaque soir le Code civil pour savoir ce qu'on va faire le lendemain avec son conjoint ? Le lendemain et peut-être la nuit : à la veille du mariage de sa sœur, Mozart lui a écrit que le jour elle devait se montrer soumise, mais que la nuit lui appartenait. Notre jurisprudence [82] l'entend, qui admet la licéité des comportements sexuels pourvu qu'aucun des deux partenaires n'y soit contraint.

En revanche, quand les mœurs ne suffisent plus à la régulation familiale, et que s'annonce le divorce, le Code revient à toute vitesse. Et les conjoints découvrent alors, quelquefois avec de mauvaises surprises, le statut qui est le leur. Par exemple le fait que le conjoint propriétaire à part entière du logement conjugal peut être obligé par le juge de déguerpir (il ne peut emporter que ses vêtements et quelques livres...) en laissant la place à l'autre conjoint et à ses enfants, parfois pendant des années, avant que le jugement de divorce ne soit définitivement prononcé. Les conjoints découvrent également que les obligations du mariage subsistent même après l'ordonnance de séparation : tant que le divorce n'est pas prononcé, et même si cela prend des années, les obligations de fidélité et de secours demeurent. Mais je crois qu'aujourd'hui notre droit de la famille est gravement malade. Je regrette beaucoup de ne plus être là dans deux siècles pour voir ce qu'il en restera.

Mais partons vers un paysage moins triste : celui de nos plages, où la pudeur peut changer de registre, sous l'influence des mœurs.

Vous savez que depuis les années soixante-dix, un certain nombre de femmes ont pris l'habitude d'enlever leur soutien-gorge sur de nombreuses plages qui ne sont en rien catégorisées comme plages

nudistes, celles-ci étant répertoriées dans des documents officiels et contrôlés par la Fédération des naturistes.

Jean — On peut constater le même phénomène au bord de certaines piscines...

Norbert — Tout à fait.

On se trouve là dans une situation de non-droit, ou d'éclipse du droit. Car il y a bien le Code pénal qui interdit ce qui pourrait porter atteinte à la pudeur mais il semble que l'objet -ici, le sein- soit contextualisé. Le même sein dénudé ferait scandale dans un magasin ; sur la plage voisine, il peut paraître naturel. Mais nous ne sommes pas pour autant en situation d'anarchie totale. On enlève le soutien-gorge, mais pas la culotte, ce qui serait réservé aux plages officiellement nudistes. D'autre part même si c'est seulement la poitrine qui est dénudée, elle doit l'être en fonction de certaines normes qui sont contraignantes et pourtant ne sont pas du droit, mais des mœurs.

Jean — Mais si l'homme assis à côté d'une femme aux seins nus pose la main sur ses seins en se donnant pour excuse que c'est irrésistible, il y aura des conséquences, peut-être même des conséquences légale...y compris pour la femme, que l'on pourrait accuser d'avoir adopté une attitude provocatrice ?

[83]

Norbert — Je ne pense pas que dans aucun cas il n'y ait de conséquence légale. Même en supposant que la femme fasse la démarche d'aller se plaindre de cet attouchement suspect, l'affaire sera classée sans suite, dans la mesure où justement, la femme exhibait sa poitrine au regard de tous. C'est du côté des mœurs que nous devons surtout regarder.

Il y a quelques années, une enquête a été faite par un sociologue nommé Kaufmann, qui est allé sur les plages, à la manière d'un ethnologue, interroger les femmes qui enlevaient leur soutien-gorge.

Au départ, les réponses mettent en jeu le libéralisme, l'amour de la nature. Qu'y a-t-il de répréhensible à ce que je souhaite montrer une partie de mon corps, d'ailleurs non pas tellement la montrer, mais surtout l'exposer au soleil, de manière à unifier le bronzage ? C'est une pratique qu'on justifie donc non par le vice, mais au contraire par la liberté et l'esthétique. Mais quand notre sociologue pose à ces mêmes femmes d'autres questions, on s'aperçoit que la réalité est moins claire, la liberté plus restreinte. En effet, certains mouvements sont proscrits, ou au moins fortement décommandés. La posture normale, c'est l'allongement, la quasi immobilité, un peu comme ces statues grecques qui font oublier leur nudité par leur caractère idéal. Notre touriste aux seins nus peut évidemment se mettre à marcher, mais il faut qu'elle le fasse discrètement, notamment de manière à éviter le ballotement de ses seins, qui serait jugé ridicule et peut-être même impudique. Vous voyez donc déjà que selon le type de poitrine que l'on possède, la liberté de déplacement n'est pas la même. Pour les mêmes raisons, ce qui est encore davantage proscrit, c'est la femme aux seins nus qui se livrerait à des jeux de plage comme le volley-ball.

Jean — Il y a quelques années, à Montréal, le maire avait interdit à un spectacle où certaines danseuses avaient la poitrine nue. Il s'ensuit une campagne de presse ; on montre au maire des photos de ces danseuses qui n'avaient rien de particulièrement choquant, et il répond : « Oui, mais sur la scène, ça bouge ! ». Et cela a été le motif d'interdiction.

Norbert — Oui, ça va tout à fait dans le sens que j'ai indiqué plus haut.

Mais les mœurs peuvent révéler des tabous plus inquiétants. Ces mêmes femmes interrogées par notre ethnologue disent qu'il y a quand même un âge à partir duquel on ferait mieux de ne plus dégrafer son soutien-gorge. Et pour moi, cet âge passe relativement bas : entre 35 et 40 ans, d'après les interviewées. D'une part, il y a une certaine absurdité dans cette limite : une femme de 35 ans peut avoir une beaucoup plus belle poitrine qu'une de 20 ans. D'autre part, cela fait effondrer toutes les premières réponses mettant en jeu

la liberté et l'amour de la nature. Pourquoi des femmes qui auraient une poitrine tombante se verraient-elles exclues de ces bénéfiques ? Bien entendu, ce qu'il faut voir derrière cette limite, c'est la peur du vieillissement et, en fin de compte, de la mort. Et en conséquence, l'exclusion de la personne qui n'est plus jeune. De ce point de vue, la plage nudiste est beaucoup plus tolérante. Mais [84] pour les plages qui nous occupent, je vous fais remarquer que le droit n'intervient en rien : les mœurs, rien que les mœurs.

Le cas des plages nudistes est différent : on observe une superposition du droit et des mœurs. Il y a intervention du droit, car il faut obtenir une licence de la part d'une association qui a été reconnue en 1983 par le Ministère de la jeunesse et des sports comme d'intérêt public ; il faut adhérer à une certaine morale : sur la plage nudiste, il faut éviter tout regard considéré comme impudique, celui qui se dirigerait vers les zones génitales. Les gens mariés eux-mêmes (les plages nudistes sont en majorité fréquentées par des familles) doivent se montrer très discrets dans leurs signes d'attachement physique : se tenir la main est toléré, sans plus, mais pas de baisers fougues ! Vous voyez donc que tout est loin d'être permis, là où on croirait que règne la liberté des origines...

Prenons un autre exemple, antérieur d'un siècle. Comme vous le savez, on a pendant longtemps voulu penser que la raison est du côté des hommes et l'émotion, la sensibilité, du côté des femmes. Dans les classes du Conservatoire national de musique de Paris, on admettait sans problème les jeunes filles qui désiraient interpréter tel ou tel instrument (on se souvient de cette réflexion des frères Goncourt : « Le piano, ce haschisch des jeunes filles... ». En revanche, pas de filles dans les classes de composition. L'interprétation serait avant tout affaire de sensibilité (et pas de technique ?), alors que la composition ferait surtout appel aux capacités logiques (et pas à la sensibilité ?). Quoi qu'il en soit, il faut attendre les années 1860 pour qu'une jeune fille soit inscrite dans les classes de composition. Et ici encore, on ne peut accuser le droit : aucun règlement n'interdisait aux filles de participer aux classes de composition. Simplement, cela ne se faisait pas, voilà tout. De même qu'à cette époque, on considérait que l'apprentissage du latin était trop difficile pour elles... Ce qui leur barrait *ipso facto* les carrières médicales et juridiques.

La recherche des marqueurs de la féminité et de la virilité allait encore beaucoup plus loin que ce que l'on peut penser aujourd'hui. Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, il aurait été tout à fait indécent pour une violoncelliste de tenir son instrument entre ses jambes écartées. Elle devait l'appuyer contre ses jambes soigneusement fermées. De même qu'une femme ne pouvait monter à cheval qu'en amazone, bien qu'aucune loi ne lui ait interdit la position à califourchon. L'intimité génitale féminine devait être protégée au maximum dans les postures, de même que la peinture académique excluait le dessin des poils pubiens et de l'amorce de la fente vulvaire. Le contre-exemple absolu étant évidemment *L'origine du monde* de Courbet, mais il ne faut jamais oublier que ce tableau était destiné à un particulier, et non pas à l'exposition en public, même s'il se trouve aujourd'hui au musée d'Orsay

Mais que signifient réellement ces prohibitions ? Pour les poils pubiens, l'interprétation est facile : les poils sont une caractéristique masculine. À une époque de distinction extrêmement forte entre les [85] genres, il faut donc les faire disparaître. D'ailleurs, ce sont les femmes qui s'épilent, pas les hommes... De manière beaucoup plus dramatique, ne trouverait-on pas dans l'excision la même volonté de supprimer ce qui pourrait aller dans le sens d'une similitude entre les sexes ? La fente vulvaire, si l'on suit Freud, serait inconsciemment assimilée par les hommes à une cicatrice de castration : une bonne raison de la nier.

Enfin, je constate que s'opère un glissement des normes esthétiques à celles du droit : la jurisprudence va retenir les mêmes critères pour distinguer la peinture artistique de l'obscénité.

Poursuivons notre exploration. De cette force des mœurs par rapport au droit, je voudrais prendre un autre exemple dans l'histoire du droit : celui du statut des veuves.

Sous l'Ancien Régime, il y avait beaucoup de veuves. Ici encore, il faut abandonner certains de nos préjugés sur une sorte d'âge d'or familial, où les familles restaient unies pendant très longtemps. Tout d'abord, comme chez nous (nous avons inventé les maisons de retraite...), les parents devenus âgés (à cette époque, cela arrivait vite), tout simplement, gênaient. Alors, dans les cas extrêmes, on pouvait s'en débarrasser, par exemple en les coinçant derrière une porte

et en les étouffant. De manière plus juridique, on pouvait prévoir des clauses d'insupport. Le jeune couple qui recevait l'exploitation agricole de ses parents s'engageait à les héberger... Sauf si la cohabitation devenait insupportable. Cela vous choque-t-il ?

Jean — Pas vraiment. Nos enfants ne sont pas notre avenir...

Norbert — Exactement. Il est écrit : « Tu quitteras ton père et ta mère ». Plus largement, je constate que les hommes partagent avec beaucoup d'espèces animales un instinct de sacrifice des parents envers les enfants. Même à notre époque, ravagée par l'individualisme, il y aurait sans doute peu de parents qui ne seraient prêts à donner leur vie pour leurs enfants, au moins quand ils sont petits. C'est donc un comportement qui s'est inscrit dans la nature. En revanche, l'inverse n'existe pas, ou pas de cette manière. Il n'y a pas un mouvement de reconnaissance naturelle des enfants devenus grands envers les parents. Ou alors, si cette affection existe, elle est d'ordre culturel : elle s'apprend, elle est un produit de l'éducation. La preuve : on est obligé de faire intervenir le droit. Diverses dispositions empêchent que les enfants ne laissent leurs parents (et, de manière égale, leurs beaux-parents, ce qu'on ignore en général...) dans le dénuement, leur imposent de leur fournir des aliments. De manière en revanche plus symbolique, l'article 371 du Code civil proclame que : « L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère ».

À tout âge...donc, éventuellement au-delà de sa majorité. Mais en fait, l'enfant majeur, s'il est créancier de ses parents, peut faire saisir et vendre tous leurs biens. La loi ne réserve aucune disposition spéciale pour les cas de diffamation ou d'injures, privés ou publics, commis par [86] ce même enfant : il n'y a pas d'aggravation de la peine. D'ailleurs, signe une fois de plus de la domination des mœurs sur le droit, il y a très peu de jurisprudence concernant l'application de cet article.

En ce qui concerne le mariage, nous savons que jusqu'au XVIII^e siècle, la longévité des couples était en moyenne d'une quinzaine d'années, en raison de la mort d'un des conjoints. Curieux parallèle

avec notre époque, où le divorce remplace la mort naturelle : la plupart des couples qui divorcent le font approximativement dans le même délai.

Sous l'Ancien Régime, il y avait donc beaucoup de jeunes veuves : on en trouve d'ailleurs souvent dans les comédies de Molière. Ce ne sont pas des vieilles dames habillées de noir, mais des femmes jeunes (Rembrandt, veuf à la cinquantaine, s'est remarié avec un tendron de 17 ans, dont il a eu des enfants) qui pouvaient encore attirer des hommes. Madame de Sévigné perdit son mari, sans grande douleur, à l'âge de vingt cinq ans. Elle écrit même que le décès de son mari lui avait permis de mener une vie passionnante... Car la veuve devient une femme libre, ce qui est exceptionnel. Jusqu'à il y a peu de temps, la femme mariée était une mineure. Rappelons-nous qu'il fallut attendre le dernier quart du XXe siècle pour qu'une femme puisse ouvrir librement un compte en banque, exercer une profession sans que son mari puisse l'en empêcher, etc. Les années 1970, ce n'est quand même pas le Moyen Âge !

Sous l'Ancien Régime, dominait le principe de non pas de l'uniformité de la loi, mais de la diversité coutumière. Cependant, toutes les coutumes convergeaient vers une minorité de la femme. Mais là encore, les actes de la pratique (les archives notariales, les conventions privées) font affleurer devant nos yeux des réalités moins tranchées. Il n'était pas exceptionnel qu'un mari confie à sa femme la gestion des biens du ménage, même quand ce patrimoine était important. La femme mariée n'était donc pas toujours une sorte de petit être quasi-inanimé, une mère et une domestique.

Mais pour en revenir à la veuve, que se passe-t-il exactement, au moins quand le mari laisse des biens derrière lui ? Si ce mari a pensé à lui assurer son avenir, ce qui n'est nullement exceptionnel (beaucoup de moyens sont prévus par les différentes coutumes), elle devient un être indépendant. C'est-à-dire, pour les mœurs, beaucoup plus que pour le droit, un animal insolite, inquiétant. Il faut la faire rentrer dans le rang. C'est plus facile si elle est jeune : les candidats au mariage sont plus nombreux. De même qu'à notre époque, on sait bien qu'une femme divorcée, à partir de la quarantaine, a moins de chances qu'un homme, à âge égal, de se remarier. Mais encore une fois, dans le passé, les jeunes veuves n'étaient pas rares. En plus, elles avaient l'expérience des rapports sexuels, savaient mieux

qu'une toute jeune fille comment séduire un homme. En ce sens, elles étaient à la fois attirantes et dangereuses. Il fallait donc les normaliser. C'est-à-dire, les remarier. Le remariage se faisait sous la pression familiale, notamment celle exercée par le fils aîné, quand il n'était plus un enfant. Le remariage était la règle.

[87]

Nous sommes donc dans une situation où le statut de veuve est parfaitement vivable sur le plan juridique et anormal sur celui des mœurs. Et ce sont les mœurs qui l'ont emporté : un exemple de différence entre la norme telle qu'elle est perçue par le juriste et la pratique, qui résulte des comportements sociaux.

[88]

[89]

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT.
ENTRETIENS.

Deuxième partie

AUX LISIÈRES DU DROIT

[Retour à la table des matières](#)

[91]

Deuxième partie.
AUX LISIÈRES DU DROIT

Chapitre 5

ARCTIQUE

[Retour à la table des matières](#)

Jean — Venons-en maintenant à ce qui constitue à la fois la marque distinctive de l'anthropologie et une occasion exceptionnelle d'enrichissement intellectuel : les terrains.

L'anthropologie va le plus souvent de pair avec eux. Il y a même une sacralisation de l'individu par le terrain : long séjour, communion, identification, empathie, toute une thématique récurrente. Et bien souvent l'anthropologue regarde avec un certain sourire le géographe, qui parle de son terrain, c'est-à-dire des lieux où il va se promener, rencontrer les gens auxquels il va poser des questions. Et l'anthropologue, au contraire, pense à ses propres terrains, où il interroge peu, observe surtout afin de mieux apprendre le quotidien. Il a en tête une trame dans laquelle il s'efforce d'engranger des informations, sans utiliser de questionnaires, d'entretiens longs et systématiques, sauf dans des occasions très spécifiques et partielles.

L'anthropologue juridique, de ce point de vue, a une position intermédiaire, en raison de sa continuité avec les écrits du droit et les positions des autorités nationales ?

Norbert — Avant de commencer, je dois confesser ce que je ressens comme un manque par rapport à votre propre expérience, une partie ratée de mon existence professionnelle : l'insuffisance de mon expérience de terrain.

Au XIX^e siècle, les ethnologues faisaient de l'ethnologie comme des historiens : en consultant des documents dans les bibliothèques ou des récits de voyage. Ensuite, il y a eu l'époque des ethnologues de véranda : eux allaient sur le terrain, mais restaient plutôt du côté des autorités instituées, que ce soit dans l'administration ou parmi les populations administrées. Enfin, les véritables ethnologues, qui participaient authentiquement à la vie de la population, du côté des plus humbles, ou du moins, s'efforçaient de le faire. Ce qui était loin d'être facile : tout le monde sait après avoir lu son journal les difficultés qu'a éprouvées aux contacts avec les indigènes le père de l'ethnologie de terrain, Bronislaw Malinowski. J'ai plutôt été un ethnologue de véranda, sauf peut-être lors de ma première mission sur le terrain, dans l'Arctique québécois, dont nous parlerons plus tard. C'est pourquoi je n'ai jamais expérimenté de façon véritablement vivante ces questions que vous vous posez sur la pertinence de la catégorie « droit ». Je les ai saisies, mais d'une façon certainement beaucoup trop intellectuelle. Je ne les ai pas vécues dans la confrontation directe avec d'autres interlocuteurs. Ce manque de profondeur dans mes expériences de terrain est un de mes grands [92] regrets. Mais en aurais-je été psychologiquement capable ? Je ne le saurai jamais.

Jean — Parmi vos voyages de terrain, je crois que l'initiateur, celui qui a été le plus fécond se passe quelque part dans l'Arctique. Il a été suivi d'autres missions, au Groenland et au Nouveau-Québec. Si vous voulez, nous commencerons par ces équipées nordiques ; en raison de leur charge considérable d'émotions, elles semblent l'arrière-fond de tout ce qui a suivi votre premier voyage, et d'une grande part de votre évolution intellectuelle.

Norbert — Depuis l'âge de dix huit ans, j'éprouvais une véritable fascination pour les paysages nordiques, et même arctiques. Mes parents m'y avaient d'ailleurs préparé : ils étaient tous les deux pas-

sionnés des voyages en Norvège, et, une fois, m'avaient emmené avec eux .

Au tout début de mes études de droit, je cherche désespérément un moyen de m'y rendre, à une époque où ce n'était quand même pas si facile que maintenant d'aller faire du tourisme au Groenland. Dans un guide bleu, j'apprends qu'il existe à Paris, à l'École des Hautes Etudes en sciences sociales, un Centre d'études arctiques, dirigé par Jean Malaurie. Je connaissais son nom, car j'avais lu son best-seller : « Les derniers rois de Thulé », consacré aux Esquimaux -comme on disait alors- du nord du Groenland. De manière très naïve, je lui ai envoyé une lettre dans laquelle je lui disais toute ma fascination pour ces sociétés (en fait, je pensais surtout aux paysages) et combien était grande mon envie de participer à des expéditions. Je l'assurais d'ailleurs que j'avais une assez bonne pratique du ski ...vous voyez que tout ceci était très juvénile, pas du tout scientifique ! Eh bien, Jean Malaurie m'a répondu gentiment, en essayant de m'expliquer qu'en effet, il ne suffisait pas de savoir skier et d'aimer la nature pour effectuer des missions dans l'Arctique, qu'il fallait aussi faire la preuve de certaines compétences académiques. Bien entendu, il avait tout à fait raison. Mais il aurait pu ne pas me répondre... Et peut-être, ici encore, mon destin aurait suivi un autre cours.

Dans sa réponse, il m'invitait à le rencontrer dans son Centre d'études arctiques, à Paris. Ce que je fis très rapidement.

Je me souviens très bien du premier contact. Nous étions une dizaine d'élèves, qui l'attendions, assez intimidés. Arrive un personnage de haute stature, avec une longue mèche noire sur le front. Il s'adresse à nous, de manière assez cordiale : « Allons, asseyez-vous ! Ce n'est quand même pas le Saint-Sacrement ! » J'étais très impressionné. Il me présenta aux autres élèves. En tant que juriste, je faisais un peu l'effet d'une bête curieuse. Néanmoins Jean Malaurie éprouvait une certaine attirance pour mon cas. Plus spécialement pour le fait que j'étais juriste. Non pas que le droit lui fut totalement inconnu. Il avait un frère aîné, Philippe, brillant agrégé de droit qui s'était spécialisé dans les relations entre la littérature et le droit, avec lequel les relations semblaient plutôt mauvaises. En tout [93] cas, il sentait confusément que la connaissance du droit pouvait recéler une puissance : ce que je pouvais lui en apprendre était intéressant, de

même qu'il était jusqu'ici pour lui assez rare de voir un juriste s'intéresser aux populations arctiques. Il fut donc très aimable et me confia bientôt un séminaire à l'École des hautes études sur le droit chez les Esquimaux. Chaque semaine, quand je montais à Paris, j'avais l'impression de faire un pas de plus vers le Groenland..., de me retrouver enfin parmi ceux chez qui je devais être. Je n'ai jamais aimé Paris. Mais pendant ces quelques heures, je m'y sentais bien.

Jean — Pourtant, Malaurie n'avait pas la réputation d'être un personnage facile ?

Norbert — J'étais tellement fasciné par sa personnalité, par ses talents réels de conteur que je ne m'en rendais guère compte. Une fois cependant une petite sonnette s'est mise à tinter dans mon esprit. Pour un de ses propres cours, il avait besoin d'un écran de projection qui se trouvait dans un local un peu exigü du Centre d'études arctiques. Il se tourna vers moi et me dit de façon assez autoritaire d'aller chercher cet écran. Là, je ressentis la relation comme celle d'un maître à un domestique et cela me mit en éveil, même si ce fut en sourdine.

Puisque pour le moment cette voie scientifique ne m'était pas encore accessible, je décidais donc d'aller au Groenland par mes propres moyens. Et en 1971, je me retrouve sur l'Express côtier, ce bateau qui remonte la côte ouest du Groenland en s'arrêtant dans chaque agglomération pour l'approvisionnement. Je prends ainsi contact avec une nature exactement conforme à mes rêves : grandiose, d'une beauté indicible, à couper le souffle. En particulier dans la baie de Disko où un glacier extrêmement prolifique déverse un grand nombre d'icebergs, ces cathédrales de glace en partie englouties qui auraient pu faire rêver Debussy... En plus, c'est l'été : le soleil ne se couche pratiquement pas, mais en baissant sur l'horizon, il colore les icebergs comme des pastels. Un véritable émerveillement ! Je me sens en quelque sorte chez moi. Je ressens une empathie très forte avec le paysage.

À Ilulissat, l'agglomération principale de la baie de Disko, je descends dans le petit hôtel : à cette époque, le tourisme était quasi-

ment inexistant. Je regarde autour de moi : c'est alors un tout autre spectacle qui s'offre à mes yeux. Non plus celui des paysages, mais des hommes. D'hommes qui n'ont plus grand-chose à voir avec les Esquimaux de l'époque traditionnelle qui avaient nourri mes lectures. Je croise dans les rues nombre d'ivrognes ; je me souviens également de drugstores pas très engageants.

En fait, les hommes étaient en dissonance totale avec le paysage. Ils représentaient la civilisation moderne, mais dans ses plus mauvais aspects (et encore, à cette époque, il n'y avait ni la drogue ni le sida). Ce contraste entre la nature et les hommes, j'ai eu beaucoup de mal à le gérer. Cependant, je me suis dit en moi-même que cette empathie que je ressentais [94] avec le paysage était forcément significative du fait que j'avais quelque chose à faire dans l'Arctique. Quoi, je n'en savais fichtre rien. Mais je restais certain que ma présence au Groenland n'était pas une erreur.

Je maintenais les contacts avec Jean Malaurie. Ce dernier éprouvait une sorte de fascination pour le droit. Une discipline qu'il ne connaissait pas, mais dont il présentait le pouvoir qu'elle peut donner à ceux qui en sont experts. En tout cas, il me fit confiance, et me donna un séminaire hebdomadaire à l'École des Hautes Etudes, dans le cadre du Centre d'études arctiques. Ce devait être vers 1975. Chaque semaine, je montais donc à Paris en train pour essayer, très maladroitement, d'expliquer à un public un peu composite ce que pouvait être le droit pour les Esquimaux, ou en tout cas ce que la connaissance de notre droit pouvait nous apprendre sur leurs coutumes. Sur le plan scientifique, c'était vraiment des balbutiements, en grande partie incongrus. Mais j'étais heureux : à cette échelle, même modeste, je commençais à voir s'ébaucher une convergence entre le rêve et la nécessité.

En 1975, Jean Malaurie obtient de la chaîne de télévision Antenne 2 de filmer une vaste fresque sur la condition des Inuit dans l'ensemble du monde arctique. Vient le tour du Groenland, où je m'étais déjà rendu, mais en simple touriste. À vrai dire, ma présence n'avait aucune justification dans l'équipe de télévision. Mais j'étais décidé à tout faire pour partir avec eux, même s'il fallait porter les valises du grand Malaurie. Finalement, je parvins à m'imposer, non sans quelques réticences de la part de la chef de l'équipe de télévision, qui aurait bien voulu avoir Malaurie pour elle toute seule. Le

cameraman était un personnage froid, assez énigmatique. Mais je parvins à nouer des réelles relations d'amitié avec le preneur de sons, un homme calme qui apaisait toujours les tensions. Ce furent trois semaines de bonheur, non sans péripéties. Je remplissais au mieux mon rôle de domestique, puisque c'était le salaire de ma présence. Je pelais les oranges du maître, sans même éprouver une quelconque honte : j'étais ou je voulais être, il n'y avait que cela qui comptait. Nous passions notre temps à débarquer dans des petits villages, à interroger les Inuit, leur demander leur avis sur leur statut d'autonomie et ce qu'ils pensaient des Blancs.

Au bout de quelques jours, notre équipée aurait pu tourner au tragique. Nous avions prévu de prendre des hélicoptères pour nous déplacer sur d'assez grandes distances. Malheureusement, nous étions tombés sur la première grève des pilotes d'hélicoptères du Groenland. Il fallut donc louer un chalutier. Le commandant paraissait passablement éméché, mais Malaurie le jugea capable de comprendre que nous souhaitions louer son bateau pour quelques jours. Au petit matin, nous embarquons donc, sans rencontrer le capitaine. Nous pensions qu'il était déjà au poste de commandement.

C'était l'automne, il commençait à faire froid, tout juste quelques degrés au-dessus de zéro. La mer était d'un bleu tranchant, les icebergs nombreux dans cette région de la baie de Disko. Un des plus beaux paysages du monde ! Jean et moi nous tenions sur le pont pendant que nous passions au large d'un petit village. Jean se tourna vers moi et me dit :

« Norbert, il faut que vous alliez passer un an dans un petit village groenlandais comme celui-ci. Après cette expérience de terrain, vous [95] aurez une toute autre vision de l'anthropologie. Pour le moment, vous ne la connaissez que dans les livres, et ce n'est pas suffisant ».

Il avait tout à fait raison. En ce sens, en restant dans les livres, j'étais bien un juriste traditionnel ! J'ai hésité, tourné dans ma tête cette proposition. Puis, avec un regret que je porte encore dans mon cœur, je n'y ai pas donné suite. Par pragmatisme. À cette époque,

j'avais un statut professionnel précaire, celui d'assistant, comme je vous l'ai déjà dit. Et des ennemis puissants au sein de mon université. J'étais certain que si je partais un an dans un village inuit - quelque chose d'absolument insensé pour les juristes traditionnels - au retour, je ne retrouverais pas mon poste. Alors, que serait-il arrivé ? Mes ennemis auraient fait nommer quelqu'un d'autre à ma place et tout simplement, j'aurais été au chômage...

De manière plus générale, le grand public voit toujours dans les récits des ethnologues leur côté flamboyant, les rêves du départ, les réalités souvent romantiques du terrain. Mais on parle rarement du retour et de tous les traumatismes qui s'en suivent. En effet, le terrain change -ou révèle- la véritable personnalité du chercheur, un peu comme une auto-analyse. Et au retour, il peut ne plus s'entendre avec ses proches. Dans le milieu des ethnologues, on sait que les divorces sont particulièrement fréquents.

Cependant, cet épisode reste en moi comme un regret. Je suis certain que Jean Malaurie avait raison : j'aurais découvert un autre moi-même si j'étais parti. Peut-être meilleur, peut-être pire, je n'en sais rien. Mais là, mon intégration dans une Faculté de droit et l'hostilité de ses dirigeants d'alors m'ont fait perdre quelque chose, sans que je sache jamais quoi...

Au bout du premier jour, la température fraîchit et la mer se creusa. Loin de se calmer, elle devenait de plus en plus agitée au fil des heures et nous étions véritablement secoués de très vilaine manière. Je voyais que Malaurie cherchait en vain le capitaine : celui-ci était resté à terre, confiant notre radeau de la Méduse à son plus jeune fils, un adolescent qui ne semblait plus guère avoir le contrôle des opérations. Il voulait rentrer. Mais Malaurie s'y opposa avec une fermeté dont j'étais tout à fait hors d'état de juger si elle était raisonnable ou non. En fait, j'étais terrassé par le mal de mer. Avec mes petits camarades de la télévision, nous gisions en fond de cale en espérant que cet enfer allait bientôt se calmer. Je me rappelle très précisément que mon état de fatigue était tel que je mis environ une demi-heure à porter la main dans la poche de ma parka où se trouvaient des comprimés contre le mal de mer... À vrai dire, je n'ai même pas eu peur ; j'étais tout simplement disloqué.

Tout ceci dura bien quarante huit heures et je dois rendre hommage au courage physique de Jean Malaurie. Sur la dizaine de personnes occupant ce petit bateau, il était de loin le plus actif et la suite des opérations montra qu'il avait eu raison de persévérer, puisque nous finîmes par [96] aborder au fond d'un petit fjord tout encombré de glaces. Nous allions y séjourner plusieurs jours, nous mêlant aux habitants du village. J'étais heureux d'une manière indicible : quel ouvrage de droit romain aurait pu ainsi me transporter au-delà de moi-même ?

D'autant plus que la nature allait tenir ses promesses, entrant à l'unisson de mes aspirations esthétiques. Désormais, c'était le grand calme. La température était proche de zéro. Je voyais la mer devenir lourde, de plus en plus pesante. Bientôt elle se confondrait avec la glace et entourerait les icebergs dans les écrans d'or du soleil baignant sur l'horizon.

Malgré tout, les tensions n'étaient pas rares au sein de l'équipe : les membres de la télévision n'acceptaient pas toujours les consignes de Malaurie qui faisait passer son enthousiasme avant les horaires syndicaux...Et puis certaines des réflexions de Malaurie me surprenaient désagréablement.

Par exemple sur les femmes. Il me disait : « On dira ce qu'on voudra, mais les femmes exceptionnelles sont très rares ».

Plus grave encore : « Vous savez, Rouland, les Esquimaux, moi je les invente ! ». Et enfin, faisant allusion au succès de *Tristes tropiques* dans la collection Terre humaine qu'il dirigeait avec pertinence : « Lévi-Strauss me doit sa carrière »... Ce qui était pour le moins un peu rapide !

Une anecdote, enfin, qui me laisse l'impression d'avoir été lâche. Voulant illustrer comment le tourisme risquait de perturber la vie des groenlandais, il mit en scène une séquence dans laquelle un touriste, avant de s'installer dans sa chambre, donnait un pourboire à un Esquimau. Le touriste, c'était moi...il n'aurait pas dû me faire jouer ce rôle, et je n'aurais pas dû l'accepter.

Donc, des signaux d'alarme qui venaient ternir mon admiration et m'inspiraient de la méfiance.

Le voyage terminé, nous nous séparâmes à l'aéroport et je ne donnais plus signe de vie, au grand étonnement de Malaurie. J'avais compris à la lumière de cette expérience qu'un travail en équipe sous sa direction serait très difficile pour moi. Je n'avais jamais eu de velléité autoritaire, mais je cultivais plus que toute mon indépendance, qui aurait certainement été mise à mal.

C'est enfin dans l'Arctique que j'ai eu la chance de commencer ma première mission, plus précisément, dans le Nouveau Québec (la zone arctique du Québec).

À vrai dire cette mission s'est déclenchée de façon assez inopinée. J'étais à ce moment-là en liaison avec Jean Malaurie à l'École des Hautes Études. Un jour de 1976, avec sa fougue habituelle, il m'a dit ex abrupto : « Vous savez, Rouland, il vient de se conclure un traité entre les autochtones du Nouveau Québec et le gouvernement québécois. Vous n'allez qu'à y voir ce qui s'y passe de plus près ! ». Cet ordre de mission assez succinct fut mon seul viatique, avec le soutien financier malgré tout, qui correspondait à la mission.

[97]

Je l'ai accepté d'autant plus volontiers que c'était une période de ma vie très difficile. Je venais de perdre ma mère dans les circonstances dramatiques dont nous avons parlé. Mon premier mariage venait aussi de se briser dans des conditions très difficiles. J'avais besoin d'aller respirer...

J'ai pris l'avion, j'ai atterri à Montréal sans trop savoir exactement ce que je cherchais. J'ai commencé à me renseigner sur ce fameux texte qui était, j'allais l'apprendre assez vite, la *Convention de la baie James et du Nord québécois*. À cette époque, le Québec vivait des heures tendues, presque messianiques : le PQ, parti québécois indépendantiste, venait de prendre le pouvoir et avait l'intention de se rendre maître de ses propres sources d'approvisionnement énergétiques. Pour ce faire, il avait lancé un gigantesque programme d'aménagement hydroélectrique des grands fleuves du Nouveau Québec. Cela, il faut le dire, sans trop se préoccuper des droits éventuels des autochtones (Indiens et Inuit) sur ces terres. Lorsque les premiers bulldozers étaient arrivés, les autochtones avaient protesté en disant que c'était leurs terres et avaient porté l'affaire devant la justice, qui leur avait donné raison : on ne pouvait pas commencer la

mise en exploitation des terres sans qu'un accord soit au préalable conclu. D'où l'arrêt des travaux, avec toutes les conséquences financières que cela supposait... C'est pourquoi les gouvernements fédéral et québécois ont proposé aux autochtones de négocier, d'où cette fameuse Convention.

J'ai eu beaucoup de chance d'arriver juste à ce moment-là. Le texte était encore tout frais ; personne ne l'avait encore réellement commenté sous la forme d'un travail de synthèse. En plus, j'étais français : ce qui me mettait dans une sorte de position intermédiaire entre les autochtones et les Québécois. Je jouissais d'un a priori de neutralité.

J'ai commencé mon enquête à Montréal, dans les bibliothèques, en visitant les différents ministères où j'avais d'ailleurs été reçu en moins de vingt quatre heures par un vice-ministre (Bérubé) ce qui m'avait énormément étonné, à juste titre, par rapport aux mœurs de la haute administration française !

Mais je me suis dit que cette méthode était insuffisante, qu'il fallait aller voir sur place de quoi il retournait, en interrogeant les acteurs et les sujets de cette Convention. Cela d'autant plus que les communautés autochtones n'étaient pas unanimes par rapport à ce traité. Certaines l'avaient signé, d'autres, qu'on appelait les dissidents, avaient refusé d'y adhérer. Il y avait donc débat, voire conflit, ce qui rendait d'autant plus nécessaire un contact plus proche, des entretiens avec les différents interlocuteurs. J'ai donc pris un petit avion et me suis arrêté dans les différentes communautés du nord de la baie d'Hudson. C'était l'hiver, un paysage merveilleux. La température descendait à -30, l'air devenait vibrant, se tendait autour de mon front : j'étais heureux, si loin de mon malheur personnel....

J'ai surtout séjourné dans la capitale des dissidents, Povungnituk, ce qui allait certainement influencer sur mon orientation plutôt favorable envers ces rebelles vis-à-vis de la Convention ! Je me promenais dans les [98] villages ; demandais aux gens ce qu'ils pensaient de ce texte. On organisait des réunions pour en discuter. Je me souviens tout particulièrement d'une de ces assemblées, qui avait lieu à l'abri d'un grand bâtiment. Les organisateurs avaient souligné l'importance de ma visite et demandaient à ce que nous fassions

tous une prière pour que nos discussions soient inspirées par l'esprit de vérité...

J'ai aussi rencontré des Québécois qui étaient des partisans de la cause des dissidents, des gens vraiment entièrement dévoués aux Inuit. J'ai eu aussi la chance de rencontrer une grande figure de l'Arctique de ce temps-là-il est décédé depuis-le Père Steinmann, surnommé « La petite barbe ». Ce prêtre catholique n'avait pas fait beaucoup de conversions pendant toute la durée de son apostolat (les Inuit sont majoritairement protestants), mais il respectait et aimait profondément les Inuit. J'ai passé plusieurs soirées avec lui. Il me parlait malicieusement de ces experts qui arrivent en avion dans une communauté, y restent quinze jours et repartent avec des conclusions définitives ! Naturellement, il pensait à moi, mais c'était dit avec beaucoup de gentillesse. Et puis il avait raison de dire qu'il faudrait aussi écouter ceux qui avaient passé toute leur vie avec les Inuit, qui parlaient leur langue, partageaient leur vie quotidienne, etc. Je lui répondis quand même que les missionnaires avaient détruit une partie de la culture Inuit en les convertissant au christianisme. Cela ne le démonta pas. Il me dit : « Regardez les toupideks, ces figurines représentant les esprits, qui ont souvent des traits menaçants, des dents castratrices, etc. Ne croyez-vous pas que ce soit un progrès de leur avoir annoncé un Dieu d'amour ? ». J'aurais évidemment pu répondre que ce même Dieu d'amour n'avait pas empêché les Européens de commettre les pires exactions, mais son bon sourire m'en empêchait. Le jour de Pâques, je me souviens avec une émotion d'une messe qu'il a célébrée pour nous dans la petite chapelle au-dessus de la banquise. Il y avait avec moi deux administrateurs québécois, dont trois Inuit. Je ne me souviens plus du sermon du Père Steinmann, mais j'ai encore la sensation d'avoir été ce matin-là inondé d'amour, dans ce petit village pris dans les glaces polaires.

Là, pendant pratiquement deux mois, je peux dire que j'ai connu une véritable expérience de terrain, en confrontant les points de vue, en écoutant des gens vivants, qui apportent toujours un plus (pas forcément la vérité, mais un supplément) par rapport à la page écrite. En tout cas, je puis vous dire que je n'ai eu absolument aucun problème d'adaptation à ces conditions quand même particulières. Sans doute cela était-il dû au moins en partie au fait que j'avais quit-

té la France dans des conditions affectivement très éprouvantes et que ce que je rencontrais au loin ne pouvais être que mieux.

Et puis, j'avais cette curieuse sensation d'être attendu... Sans doute à cause de mes qualités de juriste, bien que j'étais alors encore jeune (j'avais 28 ans) et tout à fait inconnu, peut-être davantage parce qu'on me regardait comme un interlocuteur neutre. Mais, à la réflexion, parce que je [99] crois posséder une qualité essentielle au terrain (même si c'est la seule dont je sois gratifié) : je sais écouter mes interlocuteurs, au point que j'ai pu souvent constater que dans la vie pratique (par exemple, avec mes étudiants), j'attire facilement les confidences sans pour autant les solliciter spécialement. Je ne sais pas si c'est un don, en tout cas je le constate bien souvent.

Ceci dit, il fallait bien rentrer. Je n'étais qu'un obscur assistant à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, en situation précaire et personne n'aurait compris ni admis que je prolonge mon séjour au-delà de ces deux mois. Au retour, j'ai éprouvé le besoin d'écrire un livre sur la Convention de la Baie James et du Nord québécois, dans laquelle je procédais à une analyse certes juridique de ce texte, mais en donnant un point de vue politique plutôt favorable aux dissidents. Ce livre a été publié par les Presses de l'Université Laval, à Québec. À ma grande stupéfaction, cet ouvrage que je croyais être destiné à devenir de la littérature grise, que personne ou presque ne consulterait jamais, m'a fait connaître dans le milieu québécois : encore une fois, j'avais l'avantage de la primeur, *du bon moment*.

C'est vraiment la première fois de ma vie où j'ai eu l'impression d'allier l'activité d'anthropologue du droit à une véritable expérience de terrain. Par la suite, ce livre de deux ou trois cents pages m'a donné une certaine notoriété, y compris dans le milieu français. En effet, la Faculté de droit d'Aix-en-Provence recevait souvent en mission des professeurs québécois qui avaient lu mon livre et demandaient à me rencontrer : il était vraiment étonnant qu'un petit juriste ait écrit cet ouvrage. Je dois dire qu'à mon retour j'ai ressenti cette nostalgie du terrain, qui, chez d'autres ethnologues, peut prendre des aspects beaucoup plus dramatiques : ayant vécu très longtemps hors de chez eux, au retour, ils n'arrivent plus à se réadapter à leur milieu d'origine, voire à leurs proches.

Jean — Il ne faut non plus pas être trop romantique à ce sujet : quand il revient en France, l'ethnologue s'adapte parfaitement au jeu subtil des institutions auxquelles il appartient ; il sait se mettre en valeur, y compris en portant son cœur en écharpe ! Mais, pour en revenir à votre première expérience concrète, est-ce que vous avez le sentiment d'avoir gagné en certitude, ou au contraire d'avoir creusé votre doute ? Est-ce que votre observation vous a conduit à avec une argumentation qui vous a paru rationnellement légitime, ou, au contraire avez-vous éprouvé des doutes vis-à-vis du texte de cette convention, voire du système juridique sur lequel elle était basée ? Autrement dit, est-ce que le terrain vous a apporté des données qui contribuaient à l'analyse du texte ? Ou, au contraire a-t-il transformé le regard sur le texte en fonction d'éléments moins palpables, qui venaient le contextualiser ?

Norbert — Tout d'abord, souvenez-vous que j'étais jeune ! Et en plus, j'avais été formé au moule des juristes et non pas celui des sciences [100] sociales. Autrement dit, j'avais encore la religion du texte . Considérez aussi que j'ai toujours été un autodidacte en anthropologie. Donc, je ne sais pas si à cette époque je possédais les moyens intellectuels suffisants pour me poser distinctement ce genre de question.

Ceci dit, même si mes souvenirs sont maintenant lointains, je crois que c'est la première hypothèse qui est la bonne. Les informations que je recevais, qui n'étaient d'ailleurs pas toutes convergentes, m'ont servi pour mieux comprendre, pour éclairer le texte par-delà ses énoncés purement normatifs.

Ce que j'ai également appris dans mes discussions avec les gens du commun, c'est au fond que ce texte leur passait largement au-dessus de la tête (un peu comme les Français et le traité de Maasticht). Pour l'apprécier, ils faisaient surtout confiance à ce que leur en disaient leurs leaders.

Une obsession, cependant, inlassablement réitérée : ce sont nos terres, celles de nos ancêtres, ce n'est pas à d'autres peuples que nous de décider de leur sort.

Jean — Tout ceci n'est guère étonnant. Mais les leaders eux-mêmes, comment se départageaient-ils ? À partir de quels critères ? Sur des bases territoriales et économiques, à partir de présupposés politiques ou bien à partir de visions plus larges dans lesquelles l'identité surgissait déjà ?

Norbert — J'ai le net souvenir que les leaders se déterminaient d'après des considérations politiques extérieures au texte lui-même. Les dissidents, que j'ai beaucoup fréquentés, étaient des indépendantistes, qui essayaient de tirer au maximum le texte vers leurs objectifs finaux.

Jean — Aussi bien ceux qui étaient pour que ceux qui étaient contre ?

Norbert — Tout à fait.

Jean — Les uns demandaient plus d'argent ; les autres voulaient affirmer une coupure ?

Norbert — C'est en tout cas le souvenir que j'en ai. Mais les uns comme les autres, je le répète, faisaient du référent à la terre des ancêtres l'argument principal.

Par ailleurs -mais je m'éloigne peut-être un petit peu de votre question- j'ai appliqué lors de cette première mission une méthode que j'ai toujours renouvelée par la suite dans mes déplacements un peu partout dans le monde. Je commençais à étudier les problèmes dans les bibliothèques, ou en interrogeant les gens que j'avais sous la main en France ; ensuite, je me rendais sur le terrain. Au retour, je revenais toujours avec une opinion différente de celle que j'avais avant de partir. Pas forcément contraire, mais différente. Ce qui prouve bien l'utilité d'un [101] travail de terrain, même quand il est modeste. *A contrario*, cela met en relief le handicap dont souffre l'historien des périodes anciennes que j'avais commencé à être quand j'entreprenais mes études de droit romain. Le contact avec le

terrain, avec les personnes, apporte toujours quelque chose de plus : ce n'est pas pareil de se promener dans un musée ou dans une ville encore vivante.

Jean — Donc, vos observations sur le terrain ont enrichi votre appréciation du texte de la Convention. Mais un anthropologue aurait pu se dire : « Après tout, cette Convention, peu importe ce qu'il y a dedans. Ce qui est plus intéressant, c'est de voir qu'il y a des divergences, des oppositions ; le véritable objet ne serait-il pas de mettre en relief les mécanismes qui conduisent certains individus ou certaines communautés à être pour, ou contre. Quels sont les enjeux, quels sont les jeux internes dans ces communautés, quels sont les rapports entre elles, leurs contradictions ? ». À la différence du juriste que vous étiez et qui restait concentré sur le texte, l'anthropologue n'aurait il pas opéré un décentrement du texte vers les acteurs ?

Norbert — Globalement, vous avez raison. J'ai quand même bien perçu que le texte était un enjeu non seulement entre les communautés elles-mêmes, mais qu'il s'insérait aussi dans un jeu triangulaire entre ces communautés (qui étaient d'ailleurs ethniquement divisées : il y avait les Inuit, mais aussi les Indiens), le nouveau gouvernement québécois indépendantiste et le gouvernement fédéral qui, pour essayer de rester maître du jeu, rappelait son rôle traditionnel et constitutionnel de protecteur des Indiens.

Jean — On se situait dans un grand jeu d'ordre politique et pas seulement dans l'analyse juridique d'un traité. Je suppose que le terrain vous l'a fait beaucoup plus sentir que l'analyse du texte sans l'environnement humain.

Norbert — Absolument. L'analyse du texte ne m'en aurait rien dit. C'est le terrain qui me l'a révélé.

En tout cas, ce premier voyage au Québec m'a donné l'occasion par la suite de connaître des Québécois qui sont toujours des amis,

quarante ans plus tard... Alain Bissonnette, avocat de certains groupes indiens dans les négociations avec le gouvernement, mais aussi quelqu'un d'une exceptionnelle hospitalité ; la Professeure Andrée Lajoie, spécialiste du droit des minorités et des peuples autochtones, auteur de nombreux ouvrages sur ces questions ; et plus récemment Jean-François Gaudreault-Desbiens, un universitaire ouvert sur tant de sujets, que j'ai fait plusieurs fois venir en mission à Aix-en-Provence ; enfin, la Professeure Violaine Lemay, débordante de joie de vivre et spécialiste de l'interdisciplinarité.

[102]

[103]

Deuxième partie.
AUX LISIÈRES DU DROIT

Chapitre 6

RENCONTRES

[Retour à la table des matières](#)

Jean — Si, dès avant le début de votre carrière, vous avez reçu au Groenland le choc de l'exotisme, même quelque peu défiguré par les mauvais côtés de la modernité, par la suite d'autres rencontres vous ont marqué, puis orienté.

Celles de personnages variés, qui vous ont servi de modèle de penseurs, des juristes, d'écrivains. Je crois aussi que vous avez surtout été attiré par ceux qui vous permettaient de poser un regard distancié par rapport aux aspects les plus classiques du droit. Et tout cela n'allait-il pas déboucher sur des rencontres avec vous-même ?

Norbert — Laissons pour plus tard le thème des rencontres avec moi-même, le plus difficile. Comme l'avait bien vu Rimbaud : « Je est un autre ». Commençons donc par le plus facile, sans oublier les rencontres ratées, refusées ou avortées : il y a parfois des leçons à tirer des échecs, en plus de l'amertume. Puis je me souviens de ce propos du fondateur de la Fondation Maeght, consacrée à la peinture

moderne. Il disait que les œuvres lui suffisaient, qu'il n'avait pas besoin de connaître les auteurs. Eh bien moi, j'ai l'opinion inverse. Je m'enrichis toujours en rencontrant les auteurs des œuvres que j'aime, même s'ils n'y ressemblent pas, car on n'a pas toujours que des mauvaises surprises !

Norbert — La phrase de l'auteur latin m'a bien souvent habité : « Deviens ce que tu es ». Après bien des palinodies, me voici dans la maison du droit. Mais j'ai l'œil rivé sur ses fenêtres : par les fugues qu'elles permettent, je vais accomplir mes devenirs. Souvent ceux-ci vont avoir l'apparence du hasard. Mais quand le hasard se répète trop souvent, il devient la chair d'un destin. Chez moi, ce destin s'est organisé très différemment suivant qu'il s'agit de l'univers intellectuel ou du monde affectif. J'ai eu la chance de faire beaucoup de rencontres sortant de l'ordinaire.

En tant qu'historien du droit, j'ai toujours regretté de ne pas pouvoir interviewer César, Cicéron, Tite-Live : non pas qu'ils aient dit forcément la vérité, mais j'aurais pu davantage creuser la leur. Il serait donc dommage de s'en priver quand c'est encore possible. D'autant plus que j'ai toujours pu observer que les contacts étaient plus faciles avec les grands maîtres de l'ancienne génération (Lévi-Strauss, Dumézil, Georges Duby, Georges Vedel, Robert Badinter) qu'avec les maîtres de la suivante, beaucoup moins disposés à donner de leur temps à des simples soldats de la carrière universitaire.

[104]

Si vous le voulez, je procéderais de façon centrifuge, partant de juristes vers les non juristes.

Jean — On voit bien par où passe pour vous le cercle de famille !

Norbert — Tout d'abord, dans ce cercle, plus qu'un cousin, un grand-oncle : je veux parler du doyen Jean Carbonnier, récemment disparu. Pour moi, c'était le Montesquieu du XXe siècle. Un homme de foi, tout d'abord, très attaché la défense de la communauté protestante. Très souvent, ses écrits faisaient allusion à des textes bibli-

ques. Je me souviens qu'un jour j'évoquais devant lui la loi de séparation de l'Église et de l'État. Il me reprit malicieusement en me disant « la séparation des Églises et de l'État... ».

Comme tout étudiant de première année, j'avais appris mon droit civil dans les manuels qui portaient sa signature. Un texte très dense, surtout pour le débutant que j'étais. Je m'étais alors imaginé son physique : un homme trapu, bourru, fonceur. Pas du tout dans la délicatesse. Un jour, il devait présider un congrès à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence. Comme je faisais alors partie des supplétifs, on me demande d'aller l'accueillir à la gare Saint-Charles. Je m'y rends donc, tremblant d'émotion. Et je vois descendre du compartiment un petit monsieur, fluet, qui s'adresse à moi avec un léger zozotement : « Bonjour, mon cher collègue ! ». Un véritable sacre ! Bien entendu il était parfaitement immérité, mais me fit chaud au cœur.

Le contact était établi ; il allait s'ensuivre une correspondance qui durerait jusqu'à sa mort. Bien entendu, plus que le civiliste spécialiste du droit de la famille, c'était le sociologue du droit qui m'intéressait. Chemin faisant, il me fit le récit de sa carrière. Après le concours d'agrégation, il avait été nommé dans une université où comme partout, il était d'usage de laisser aux derniers arrivants les cours les moins attirants. Jean Carbonnier avait hérité du droit de l'enregistrement. Comme je compatissais, il me dit que même cette matière était susceptible d'une approche sociologique : tout dépend moins du fonds que de la manière de l'approcher. Plus tard, je me fis la réflexion qu'en ayant considéré avec répulsion l'histoire du droit privé français, j'avais fait une erreur : ce droit fourmille de données utilisables dans une optique anthropologique. À l'époque, moins lucide, je préférais quand même la voie de la sociologie juridique. Une matière considérée avec suspicion, avec un relent de pas sérieux, comme toutes les sciences sociales appliquées au droit, bien plus à l'aise dans son splendide isolement : encore une fois, la règle doit demeurer immaculée... j'avais donc lu son ouvrage pour moi majeur : « Flexible droit, pour une sociologie du droit sans rigueur ». J'y découvrais des choses qu'on ne m'avait dites nulle part : les rapports entre le droit et la nuit, l'hypothèse d'un non-droit, etc. Bref, tout cela excitait ma curiosité et ne fut pas sans rapport dans mon glissement vers l'anthropologie juridique. Quand parut en 1988 mon premier manuel [105] d'anthropologie juridique (il n'avait été com-

mandé un dimanche soir au téléphone par Stéphane Rials et devait devenir le premier manuel de cette discipline éditée en France) il me fit un compte-rendu élogieux, bien que se distanciant de certaines de mes idées.

Jean — Lesquelles ?

Norbert — Par exemple, le pluralisme juridique. Pour le doyen Carbonnier, les systèmes juridiques que croyaient percevoir les tenants du pluralisme juridique n'étaient tout au plus que des fantômes de droit, des embryons, à qui manquait notamment un caractère majeur de la règle juridique : la possibilité de la sanction juridique par une juridiction. Il est vrai que le pluralisme juridique contredisait la théorie classique de l'unicité du droit, ce qui explique les résistances qu'il rencontre.

Pour expliquer les choses de manière très brève, disons que pour les partisans du pluralisme juridique :

- il n'existe pas un seul système de droit qui serait produit exclusivement par l'État
- certains groupes sociaux (associations, ordre professionnel, bande d'adolescents, voire de délinquants, condamnés emprisonnés, etc.) peuvent aussi produire des droits
- ces droits peuvent être plus ou moins compatibles avec le droit de l'État, voire même opposés
- le sujet de droit n'est pas l'aboutissement passif de la règle de droit.

Il dispose d'une autonomie par rapport à elle, une autonomie dont il peut jouer en s'appuyant tantôt sur un système de droit, tantôt sur l'autre. Par exemple, en Nouvelle-Calédonie, un Canaque peut choisir au gré de ses procès entre son statut personnel (c'est-à-dire coutumier) et le droit commun français. De même, en métropole, un Français qui se marie à la fois à l'Église et à la mairie se place de ce

fait sous l'empire de deux systèmes juridiques qui peuvent être contradictoires : le droit civil reconnaît le divorce, le droit canonique non.

En quelque sorte, le pluralisme juridique, c'est le retour de l'acteur sur la scène auparavant dominée par la seule statue de la divinité. À la différence des pays anglophones, pour des raisons historiques parfaitement explicables, la France est dominée par l'image divinisée du législateur bien plus que celle, plus humaine, du juge qui, lui, a l'obligation de s'affronter à la pratique, de mieux mesurer les nuances et, souvent, de déguiser des jugements de valeur sous des artifices juridiques : nous en avons déjà parlé plus haut.

Il est une autre sphère de pluralisme juridique en plein développement en ce moment, sur laquelle la Pr. Mireille Delmas Marty, justement très sensible au pluralisme juridique, a largement insisté dans ses derniers ouvrages : la mondialisation du droit. À l'heure actuelle, il est de plus en plus [106] difficile de concevoir la norme nationale comme souveraine et indépendante. Ce sera sans doute la tâche des anthropologues du droit du futur de discerner les structures fondamentales en train de se former au sein de cet apparent brouillard, et de mettre en œuvre les mythes fondateurs de ce nouveau système. En tout cas, à mon sens, l'avenir, c'est bien le pluralisme juridique, que cela plaise ou non. Kelsen et sa cohorte ont vécu.

Jean — Je crois que le pluralisme juridique était aussi un des chevaux de bataille d'un autre homme dans la rencontre a beaucoup compté pour vous et que j'ai moi-même beaucoup apprécié : le recteur Michel Alliot.

Norbert — Mon directeur de thèse, Lionel Ménager m'avait appris qu'il existait à Paris I un Laboratoire d'anthropologie juridique, fondé par le Pr. Michel Alliot, qu'il me conseilla de rencontrer. Je me rendis donc dans la capitale. Aimablement, Michel Alliot m'avait donné rendez-vous de manière informelle dans un café. Il se trouve qu'à côté de notre table était assis une sorte de clochard, passablement éméché. Mais je ne sais pourquoi, il se mit à nous tenir un

discours vantant les qualités des Indiens. Au lieu de se détourner, Michel Alliot essaya d'entamer une discussion avec lui : un professeur de droit dialoguant avec un ivrogne, c'était vraiment nouveau pour moi ! En fait, comme le clochard n'avait malheureusement pas à dire quoi que ce soit de très intéressant, le dialogue tourna court. Mais la manière m'avait plu. Le contact avec Michel Alliot était établi ; il ne devait plus cesser. En même temps, la fréquentation du Laboratoire d'anthropologie juridique me permit de faire la connaissance d'un élève de Michel, Etienne Le Roy. De dix ans mon aîné, il fut mon mentor dans cette discipline et il m'a, avec beaucoup de camaraderie, introduit dans le monde de l'ethnologie juridique française, en train d'ailleurs de devenir l'*anthropologie* juridique, une discipline aux ambitions beaucoup plus vastes... Son travail est surtout centré sur l'Afrique noire (alors que j'aspirais à de plus haute latitudes), mais j'appris beaucoup de lui sur un plan général, sur ce qu'était l'ethnologie juridique, Mais nous y reviendrons sans doute.

Si Michel Alliot a trop peu écrit, ses écrits partagent avec ceux du doyen Carbonnier une immense qualité : la clarté. Cela qui tend beaucoup à se perdre aujourd'hui pour des raisons dans lesquelles je crains que le snobisme ait une grande part.

Une petite anecdote. Quand j'étais étudiant en doctorat de droit romain, je devais rédiger un mémoire. J'avais vite observé que les écrits que je consultais obéissaient à des règles stylistiques d'une effroyable lourdeur. Je m'étais donc contraint à adopter ces formes désuètes. J'y avais parfaitement réussi dans mon travail sur les esclaves de l'État romain, mais cette abondance de formes ne suffit pas à sauver mon mémoire de son indigence de fonds ! C'était donc une bonne leçon : désormais, j'écrirai le plus clairement possible et je crois que c'est une [107] qualité qu'on a par la suite reconnue à tous mes ouvrages, surtout à mon essai : « Aux confins du droit », publié par Odile Jacob. En tout cas mes deux auteurs faisaient preuve d'une très grande lucidité qui pénétrait en douceur leurs lecteurs. C'était vraiment des ouvrages qu'on pouvait poser sur sa table de chevet tout autant que sur son bureau.

Michel Alliot n'était pas pour autant toujours forcément simple dans ses manières. Il avait le sens de la hiérarchie. Je me souviens que quelques années plus tard, je faisais partie du jury d'agrégation d'histoire du droit pour l'Afrique, dont il était le président. Nous

nous rendions toujours au lieu d'examen dans deux voitures : la voiture présidentielle, occupée par le seul Michel Alliot ; notre voiture, par tous les membres du jury. Ce qui, je crois, n'était sans doute pas pour déplaire aux candidats, eux aussi très attachés à la notion de hiérarchie. Mais au-delà de l'anecdote, Michel Alliot m'a apporté infiniment plus : une méthode et une cosmogonie.

Commençons par la méthode. L'anthropologue du droit doit se situer successivement à trois niveaux : tout d'abord, les normes, codifiées ou non, éventuellement jaillissant du conflit ; ensuite, les pratiques : la manière dont les acteurs du droit se soumettent aux normes, les évitent en tout ou en partie, voire les combattent ou les remplacent par d'autres normes ; les représentations : c'est-à-dire la manière dont les évolutions de nos idées générales sur de grands thèmes (la mort, la femme, la guerre, l'existence ou l'inexistence de Dieu) influe sur le contenu du droit : l'incapacité de la femme mariée reposait sur l'idée de la nécessaire protection du mari par rapport à une femme jugée naturellement trop soumise à ses impulsions. Idées fausses, bien sûr : mais les idées fausses peuvent avoir une réalité certaine et enclencher des mécanismes prégnants.

Une cosmogonie, ensuite. Michel Alliot m'a dévoilé le lien existant entre la croyance en Dieu et la croyance dans le droit : les sociétés d'Extrême-Orient ne croient pas dans l'existence d'un Dieu unique et méprisent le droit et les juristes, à l'inverse des sociétés occidentales (de ce point de vue, les Musulmans et les Occidentaux sont cousins) ; quant aux sociétés pluralistes, elles ont l'idée d'un Dieu unique créateur mais qui se ramifie dans les différents éléments de sa réaction.

Enfin, Michel Alliot m'a appris que les mêmes mécanismes que l'on croyait réservés aux sociétés traditionnelles pouvaient très bien aussi se constater dans nos sociétés modernes. Il s'agit seulement d'une différence de degrés, de lisibilité. Dans les sociétés traditionnelles, les points de repère sont relativement bien lisibles : les structures parentales, les relations avec tel ou tel dieu, l'appartenance lignagère des droits fonciers, etc. Dans nos sociétés modernes, couvertes par le voile de l'égalitarisme, les choses sont plus floues mais non moins réelles : qui ne connaît, à partir d'un certain degré de la réussite sociale, l'importance du carnet d'adresses ; de même au sommet de l'État, les grands corps usent de [108] pratiques de trocs

qui ne sont pas sans correspondance avec les échanges de conjoints dans les sociétés chères à Lévi-Strauss...

Une petite anecdote, au niveau microscopique, cette fois. Le doyen Carbonnier avait cité des études d'un sociologue du droit polonais sur la formation des règles dans les files d'attente : en somme, une instance de naissance du droit. J'ai moi-même observé un événement similaire. Il y a une dizaine d'années, je faisais partie d'un groupe de motards ; nous faisons régulièrement des randonnées dans toute la France, magnifiques d'ailleurs. Et puis le groupe a grossi et nous avons ressenti la nécessité d'édicter des règles : faire payer un dédit en cas de réservation à laquelle il ne serait pas donné suite ; retard excessif à un rendez-vous, etc. Le droit s'était introduit parmi nous. C'est ainsi que l'ethnologie conduit à l'anthropologie. D'ailleurs, récemment, des ethnologues sont entrés au conseil d'État et dans la Cour d'assises... L'exotique est devenu quotidien, pour reprendre le titre d'un beau livre de George Condominas (qui, à la différence de Lévi-Strauss, considérait que ses études de droit avaient été utiles dans sa carrière d'anthropologue).

Le Doyen Carbonnier était sans doute plus inséré dans le dispositif administratif que le Recteur Alliot . Il a fait œuvre non seulement d'enseignant, mais de législateur : c'est à lui qu'on doit toute la grande réforme des régimes matrimoniaux des années soixante. Ce qui est assez exceptionnel, c'est qu'il s'est à cette occasion comporté également comme sociologue du droit, puisque cette grande réforme a été précédée d'une enquête menée sur le terrain dans les différentes parties de la France. On s'est ainsi aperçu que dans le sud, le régime de la dot, pourtant traditionnel, n'était pratiquement plus pratiqué. On l'a supprimé, au regret d'ailleurs du doyen, qui aurait préféré qu'il meure de sa belle mort...

Jean — Mais finalement, qu'est-ce qui vous passionnait le plus dans les œuvres de ces auteurs ?

Norbert — Très sincèrement la mise à distance qu'ils opéraient à propos du droit. Le droit n'était plus une fin en soi, auto justifiante. Il y avait des hommes derrière, qu'ils l'inspirent ou le combattent.

Au fond, ce qui m'intéressait, c'était la descente du piédestal...peut-être une forme tardive de ma crise d'adolescence ? Mais, je dois bien encore y insister, l'humanité de tous ces enseignants que je rencontrais : il y avait en eux une sensibilité, une inquiétude que je ne trouvais pas chez les autres et que je partageais. Décidément, mon éducation bourgeoise n'avait pas complètement réussi...elle avait quand même l'avantage de me donner un aspect formel rassurant pour les plus idiots de mes adversaires (les autres ne s'y trompaient pas très longtemps).

Jean — Est-ce que toutes ces expériences ne vous ont pas fait méditer sur ces groupes contestataires et marginaux ou sur ces utopies qui ont proclamé leur volonté d'éviter le droit ?

[109]

Norbert — Curieusement, j'observe que l'absence du droit est surtout constatée dans les paradis (dans l'Age d'or de Virgile, il n'y avait pas besoin de juges ; dans le paradis chrétien, le mariage n'existera plus et forcément non plus l'héritage, à cause de l'immortalité ; dans le paradis communiste, l'État comme le droit disparaîtront). Le droit serait donc lié à l'imperfection humaine.

Je crois en effet que le droit est de ce monde. Si on cherche à l'éviter, il revient toujours, serait-ce par la porte dérobée ou sous d'autres noms... Vous savez que les mœurs peuvent être beaucoup plus terribles que le droit, contrairement à ce que l'on pense ? Sous l'Ancien Régime, le veuvage était pratiquement la seule occasion pour la femme mariée de devenir juridiquement libre. Bien des formules juridiques le lui permettaient. Mais socialement, la famille exigeait de la veuve qu'elle convole à nouveau le plus rapidement possible. Une femme adulte libre n'était pas dans les mœurs, même si le droit la permettait. Autre exemple des mœurs beaucoup plus impératives que le droit. Le divorce a définitivement été rendu possible en 1884. Mais jusqu'aux années 60, il ne fut utilisé que par quelques milliers de couples. Au début des années 60, 10 % des couples divorçaient. Aujourd'hui, 40 % : les mœurs ont rattrapé le droit...

Jean — Finalement, l'anthropologue du droit me semble travailler à deux niveaux. Tout d'abord, comme le juriste, il part des normes plus ou moins clairement établies ; puis ensuite, il se met à creuser, un peu comme un psychanalyste descendrait au-dessous des couches du conscient pour trouver la vérité de la psyché.

Norbert — Il y a de ça... J'ai toujours pensé qu'un anthropologue qui menait vraiment son terrain jusqu'au bout en revenait plus ou moins changé, parce que les efforts de compréhension de l'autre l'ont contraint à mobiliser des énergies internes demeurant en général plutôt à l'état latent.

Un signe perceptible de cette mutation : au retour, des choses auparavant familières semblent devenues exotiques. Encore, quand il ne s'agit que des choses, ce n'est pas le plus dangereux. Mais quand il s'agit des êtres proches, cela peut devenir beaucoup plus perturbant ! En somme, un bon terrain, c'est une auto analyse. C'est pourquoi j'ai toujours considéré qu'il était infiniment plus compliqué de faire de l'anthropologie ou de la sociologie que de jongler avec les mécanismes du droit positif. Tout simplement parce que ceux-ci vous impliquent beaucoup moins dans les tréfonds de votre personnalité. Un danger, donc. Mais aussi un espoir : tout simplement celui de devenir meilleur, de pouvoir éprouver davantage de compassion à la souffrance des autres.

Mais j'allais bientôt m'orienter vers des chemins considérés comme peu sérieux par beaucoup de juristes.

[110]

Jean — Parmi les personnages qui ont croisé votre route, dont nous devrions maintenant parler : Hubert Nyssen, le fondateur des éditions Actes Sud .

Norbert — Mon tout premier ouvrage s'appelait : « *Rome, démocratie impossible ?* » Il avait justement été publié par Hubert Nys-

sen, malgré son caractère assez technique, qui n'était pas précisément littéraire. C'était un essai.

Jean — Vous avez continué à publier des livres chez lui et je crois que pour vous cette relation sur le plan éditorial comme sur le plan humain a beaucoup compté.

Norbert — Hubert Nyssen est en effet un des personnages qui a le plus compté dans ma vie d'auteur et dans celle de beaucoup. Une fois encore, c'est par hasard que je l'ai rencontré. Je venais de terminer l'essai historique sur la Rome républicaine antique et je cherchais un éditeur. Par hasard, je suis tombé sur une interview d'Hubert, menée par Jacques Chancel dans une émission alors célèbre : « Radioscopie ». Il disait qu'il recherchait des manuscrits. Je me suis dit : « Pourquoi pas moi ? » Je lui ai donc envoyé mon ouvrage. Ce qui l'a séduit, je crois, c'est la manière relativement neuve de raconter l'histoire de la République romaine en la rapprochant systématiquement de notre époque, notamment dans les mœurs politiques, tout en montrant pourquoi ce régime républicain était toujours demeuré farouchement aristocratique. Quoi qu'il en soit, il a publié mon livre.

En même temps, j'avais des contacts chaleureux avec lui. Nous étions souvent chez lui, dans sa délicieuse demeure du Paradou, dans une ambiance quasi familiale. Nous travaillions tous les deux mes textes, car je n'ai jamais été hostile à ce qu'on me donne des conseils. Bref, il me semblait avoir trouvé de nouveau un père, en qui j'avais toute confiance. De plus, il réunissait chez lui beaucoup de gens de lettres que j'avais ainsi pour la première fois l'occasion de rencontrer : un monde nouveau s'ouvrait à moi, envers lequel j'éprouvais beaucoup de curiosité. J'y trouvais une tout autre forme de sociabilité que dans mon milieu universitaire : les relations étaient beaucoup plus spontanées ; on parlait beaucoup plus facilement de ses problèmes intimes, avec une franchise qui me déroutait un peu. Je constatais que ces gens de lettres étaient le plus souvent d'une extrême sensibilité, ce qui n'excluait pas de possibles méchancetés. Mais j'étais dans un univers nouveau, cela me plaisait, d'autant plus que le cadre était idyllique, souvent agrémenté de

femmes jeunes, séduisantes et libres. Je me souviens avec délices de dîners privés sur les terrasses d'anciens immeubles dominant le Rhône... Hubert était le maître d'œuvre de ces soirées dans lesquelles il tenait admirablement son rôle d'ami, de père, de conteur, de sage. Qui plus est, il était amateur de musique baroque, un plus pour moi très important. Bref, un lieu hors [111] du temps. Par la suite, je m'aperçus que tout n'était pas aussi idyllique et que des luttes de clans traversaient aussi ce milieu irénique, que les marques d'amitié pouvaient être aussi de séduction et que le personnage dont on ne pensait pas avoir grand-chose à attendre était réduit à un régime beaucoup plus congru. Mais ça ne me touchait guère, j'étais du côté des élus...

Un peu plus tard, Hubert me demanda pourquoi je n'écrirais pas un roman historique. Je n'en avais j'avais eu l'idée J'ai toujours adoré lire des romans d'anticipation. Et je peux dire aujourd'hui encore que mes livres préférés sont : *La nuit des temps*, de Barjavel ; *Les chroniques martiennes*, de Ray Bradbury ; *Hyperion*, de Dann Simmons. Pourquoi ce genre plus qu'un autre ? Peut-être parce qu'il représente dans le domaine de la littérature l'exotisme le plus lointain. Ce qui, confusément, était une sorte d'annonce de mon attirance pour l'anthropologie. En tout cas, c'est Hubert Nyssen qui m'a conseillé d'écrire des romans historiques.

Le premier fut : *Les lauriers de cendre*.⁵ Le succès vint au rendez-vous, preuve que je n'avais pas bradé ma confiance et mon amitié. Ce roman me valut de passer dans *Apostrophes*, la fameuse émission de Bernard Pivot. Celui-ci avait pour coutume de ne pratiquement pas voir les auteurs avant le début de l'émission. On était donc sur la sellette... J'étais encouragé par mes amis qui avaient bien voulu venir à Paris avec moi pour cette émission et qui figuraient dans le public. Je les quittais en me rendant dans la salle de maquillage, puis je me rendis sur le plateau. L'œil des caméras ne m'impressionna pas, ou en tout cas beaucoup moins que si j'avais eu les téléspectateurs en face. L'atmosphère avait même quelques parfums d'intimité. Bernard Pivot me fit parler en premier, ce qui était un avantage, car l'attente engendre le stress et dans les pires des cas, la paralysie. Ce qui arriva au dernier invité, qui avait pourtant écrit

⁵ N. Rouland, *Les lauriers de cendre*, Actes Sud, 1984.

un roman policier que j'avais apprécié et qui ne put pas défendre son livre comme il l'aurait mérité. Je l'encourageais en lui disant que la finesse de son écriture m'avait fait penser à du clavecin pendant que je lisais son œuvre. Depuis, je donne toujours pour conseil à mes étudiants qui ont à passer des oraux de se présenter parmi les premiers, s'ils en ont le choix.

Pour en revenir à mon ouvrage, le baptême d'*Apostrophes* fit monter le chiffre des ventes comme vous pouvez le deviner. De retour à Aix-en-Provence, des passants se retournaient sur moi dans la rue ; dans un salon de thé élégant, dans un hôtel particulier du cours Mirabeau, une jeune serveuse plutôt jolie me demanda si c'était bien moi hier à la télévision. Cette courte célébrité, à laquelle s'ajoutaient les commentaires plutôt élogieux des journaux était bien agréable, je n'étais pas insensible au côté paillettes. Inutile de vous dire que je n'ai jamais gagné autant de droits d'auteur avec mes ouvrages juridiques... Pour la première fois de ma vie, je pus m'acheter une voiture de sport ! En dehors de cet aspect [112] financier, l'expérience de cette émission fut un des grands bonheurs de ma vie. Je n'avais jamais imaginé pouvoir y figurer. D'autant plus que Bernard Pivot avait la réputation de ne jamais céder aux pressions des éditeurs et des attachées de presse.

Avec un tel départ, je me disais qu'il serait facile de rééditer le même exploit en utilisant les mêmes méthodes... Et de goûter les mêmes résultats, tellement rassurant pour mon *ego*. Je me mis donc à la rédaction d'un autre roman historique, *Soleils barbares*⁶. Mais il y avait quand même des changements. Changement d'époque : c'était le moment où l'Empire romain d'Occident se morcelait en différents royaumes barbares. Une époque plus près de nous que celle de mon précédent roman, mais beaucoup moins bien connue. Je ne mesurais pas que ce déplacement chronologique pourrait me faire perdre des lecteurs. D'autre part, changement de sexe du héros : il ne s'agissait plus d'un jeune aristocrate, mais d'une femme nommée Fusca d'une modeste condition, très amoureuse de la vie, mais parfois aussi brutale. Née à Carthage, elle a une peau sombre (ce qui n'était pas un handicap : les Romains n'ont pas connu le racisme). Le destin l'arrache à Carthage pour l'entraîner jusqu'aux montagnes

⁶ N. Rouland, [Soleils barbares](#), Actes Sud, Arles, 1987.

bleues du Hoggar. C'est aussi une époque de guerre, mais centrée sur des motifs religieux, avec des clivages entre les populations romaines et les nouveaux venus barbares. Le livre s'arrête non pas avec sa mort, mais sur une promesse de vie : elle est enceinte. Elle a alors la vision d'une course de plusieurs soleils, l'un venu du Sud et l'autre du Nord :

« Le premier venait du Septentrion, montant au-dessus d'un océan de glace dont il allumait de pourpre la virginale blancheur. Sa lumière était encore dans l'enfance. Il jouait de ses reflets, inventant des couleurs qu'il mariait en fresques mystérieuses sur le miroir de glace. Venant de l'autre bout du ciel, loin au Sud, un autre soleil poursuivait sa course. De celui-là rayonnait une lumière dure et brûlante, celle dont naît le désert, et qui fige à jamais la colère des montagnes. Les deux astres se rejoignirent et mêlèrent leurs feux en une fulgurante apothéose. Fusca sentait toute cette lumière l'envahir, la pénétrer, enflammer chaque atome de son corps. Il lui semblait que l'énergie rayonnante allait la consumer, mais elle n'éprouvait ni peur. Il lui semblait que l'énergie rayonnante allait la consumer, mais elle n'éprouvait ni peur, ni brûlures, et sous ses mains, dans son ventre, un soleil nouveau commençait à irradier. Cela dura longtemps et très peu, car c'était le temps des rêves, qui est si différent du nôtre. Puis les soleils disparurent, et Fusca rentra en elle-même. Quand elle rouvrit les yeux, la nuit claire emplissait le ciel ».

Dans un défi lancé à moi-même, j'entrepris d'essayer de comprendre la manière dont fonctionnait une femme en essayant de m'identifier à [113] elle, tant que faire se pouvait. Un exercice difficile. Pourtant, j'étais convaincu que chaque homme possède une partie féminine et inversement. Il me fallut donc essayer de retrouver cette partie féminine de moi-même au-delà des stéréotypes de mon éducation, très classique. Seule une femme pourrait me dire si j'y ai réussi. En tout cas, sans *Apostrophes*, le livre eut des résultats plus chétifs (environ 6000 exemplaires vendus de la première édition). Sans *Apostrophes*, ce second roman était réduit au droit commun

des auteurs. Je ne m'y m'attendais pas. Cette fois, plus de gens qui se retournaient vers moi, plus de place d'honneur dans le salon de thé, même si ce roman rejoignit quand même son frère aîné dans la collection de livres de poche. Je réagis en enfant gâté : il aurait mieux valu que la notoriété suive un chemin inverse. Si *Apostrophes* avait consacré mon second roman, cela m'aurait donné du grain à moudre pour poursuivre dans cette voie. Du coup, je retournai vers les ouvrages de droit, m'éloignant très progressivement du milieu littéraire, mais en gardant, je le crois, une place dans l'estime d'Hubert, avec lequel les relations ne furent jamais rompues.

Jean — Le succès ou l'insuccès, ça, c'est le regard des autres. Succès pour vous-même d'être passé par cette voie dans votre construction, dans la construction de votre regard sur le monde. Est-ce que ces romans sont une étape ou simplement une aventure, un voyage qui s'est terminé ? Ou est-ce qu'ils auraient pu être quelque chose de nouveau ; est-ce qu'ils vous ont donné confiance dans votre écriture ? On ne les sent pas vivants en vous.

Norbert — Oui, c'est juste. Je ne les ai pas compris comme une phase intégrée dans un long processus, mais plutôt une excursion quand même dominée par le souci qui a toujours été le mien, y compris y compris dans le domaine juridique, d'écrire des ouvrages qui soient accessibles au plus de lecteurs possible. Quant à mon style, que vous honorez en l'évoquant, c'est un mystère pour moi-même. Étant enfant unique, j'ai beaucoup lu, mais jamais de grands classiques, comme Proust, Chateaubriand... Je préférais de beaucoup les romans d'anticipation, qui me replongeaient dans ma vocation première, anéantie par les mathématiques : l'astronomie.

Tout ce que je peux dire, c'est que lorsque je me mets à rédiger un texte dans lequel il me faut développer des passages faisant appel aux affects ou à des souvenirs personnels, j'observe une pause qui ne dépasse pas deux ou trois minutes, puis je reprends mon stylo, et les choses se mettent en route, de façon presque autonome. L'angoisse de la page blanche, je ne l'ai jamais connue. Pourquoi, comment ? Je ne sais pas. Mais il y a quand même une citation de Patrick Grainville qui éveille des échos en moi : « Le style, c'est la ci-

catrice de l'âme ». Ceci pour le style. Quant au fond, ma méthode de travail est toujours la même, qu'il s'agisse de romans ou d'ouvrages juridiques. La première phase, de collecte des [114] données, est celle que je trouve vite fastidieuse : donc, je dois me forcer. Puis vient la récompense : la synthèse des matériaux. Là, j'ai vraiment l'impression d'être un demiurge. Ensuite la rédaction, un plaisir très grand ou en effet, je laisse libre cours aux images et formules qui me viennent. Ensuite, je fais toujours appel à des amis en qui j'ai confiance pour leur demander de lire mon manuscrit et me dire ce qui ne va pas : je m'en suis toujours bien trouvé. Enfin, détail symbolique, qu'il s'agisse d'un roman ou d'un manuel de droit, je mets toujours environ neuf mois à écrire -à engendrer- ce volume du début des recherches à la remise du manuscrit à l'éditeur.

Jean — On verra dans quelle mesure votre âme peut être responsable de votre style. Mais il faut bien constater qu'elle apparaît très peu, que ce soit dans vos romans, vos essais et évidemment vos manuels de droit. Beaucoup de vos textes sont écrits comme du bout des doigts, sans que vous vous brûliez vous-même. Pas d'anxiété, ni d'éléments larmoyants. C'est plus un regard sur les gens et les choses que l'expression d'un engagement. On n'a pas l'impression que vous déversez dans ces textes le romantisme que vos ouvrages juridiques ne vous auraient pas permis.

Norbert — Je comprends votre impression. Mais d'une part, dans *Les lauriers de cendre*, souvenez-vous de l'expédition de Lucius, tout à fait impossible à l'époque, dans laquelle il découvre au loin, les icebergs et les rives du Groenland. Cela, c'est moi tout entier. Quant à son amour pour sa fiancée, Aurélia, je pourrais faire pas mal de rapprochement avec ma vie amoureuse.

D'autre part, il y a une dizaine d'années, j'ai voulu de nouveau écrire un roman, contemporain cette fois, dont nous avons déjà parlé : il s'agissait d'une femme, Ariane, une belle pianiste professionnelle, dont j'imaginai le physique un peu comme les femmes peintes par Botticelli, mais avec un caractère plus déterminé. Ici encore, je pouvais faire des jonctions entre l'amour des femmes et celui de la musique. J'en ai écrit quelques chapitres. Puis il y a eu mon très gra-

ve accident de moto, en 2002. Ariane est entrée dans mon tiroir, je n'ai pas réussi à l'en sortir. Mais je crois que si j'avais pu mener ce roman à bien, étant délié des obligations de l'histoire, j'y aurais montré certainement beaucoup plus de mes sentiments, voire de mon romantisme.

Jean — Sans doute, car on peut dire aussi de vos romans qu'ils sont empreints d'une immense pudeur, de soumission au regard des autres, mais en tout cas pas d'exhibition de vos sentiments. Et là, on retrouve les traits du professeur de droit, qui va enseigner d'une manière qui n'est pas celle des professeurs de lettres, les cheveux au vent, la chemise ouverte...

[115]

Norbert — Oui, mais je crois qu'il s'agit de deux pudeurs bien différentes. Ce que vous évoquez, c'est la pudeur empreinte de respectabilité du juriste, que je peux constater tous les jours. Ma pudeur n'a rien à voir avec cela. C'est plutôt un sentiment qui me fait hésiter à me montrer trop à nu devant un certain nombre de gens, qui d'ailleurs commettent un contresens et prennent cette réserve pour du mépris. C'est aussi ce qui explique ma préférence pour l'écrit plutôt que l'oral. Quand on écrit, on écrit seul. Et puis, on peut reprendre des formulations sans avoir besoin de répondre dans l'instant. En revanche, quand j'enseigne, d'après les témoignages de la plupart des étudiants, j'adopte un comportement détendu et essaye de parler le plus simplement possible, en m'autorisant des digressions par rapport au plan annoncé. En tout cas, je n'ai jamais dicté un cours : cela me semblerait indigne d'un enseignement supérieur. Et tellement ennuyeux pour moi... C'est peut-être pour cela, pour mon irrespect envers certaines règles formelles traditionnelles que plusieurs de mes étudiants m'ont dit par la suite : « On vous ressentait comme différent des autres ». Pour moi, ce n'est pas un mince compliment ! Alors que je sais très bien, par ailleurs, que je n'ai pas des qualités d'orateur exceptionnelles.

Jean — N'y a-t-il pas une contradiction fondamentale entre le romancier et le juriste ? Si l'apparence du juriste possède toutes les

caractéristiques dont je souris un peu je pense qu'elles sont une sorte d'uniforme. Un uniforme qui a une fonction, comme tous les uniformes : évacuer la personne derrière le rôle. Le bon juriste est celui qui n'intervient pas en tant que personne. Alors que le romancier, c'est exactement l'opposé : la personne est au centre, la personne dans ce qu'elle a d'absolument unique. Le romancier doit être aimé pour lui-même. Quand il a disparu, on va visiter sa maison, en regardant son lit, sa chaise, son porte-plume et la lumière qui l'éclairait, et il est la seule personne qui, à travers l'œuvre, permet à quelqu'un d'autre de s'identifier à lui au point de l'aimer comme si c'était lui-même. Quand on lit Proust, on se dit : « Il y a de moi là-dedans ». Tandis que le juriste le plus parfait est celui dont le texte est écrit comme s'il n'y avait personne à son origine.

Alors, entre ces deux parties de vous-même, on a l'impression que parfois vous hésitez. Est-ce que cette incursion dans le roman, ne tente pas de faire en sorte que votre personne apparaisse quelque part, malgré les contraintes de la vie intellectuelle et professionnelle ? Si j'ai aimé l'anthropologie, c'est qu'elle est largement l'œuvre d'une personne. En ce sens je peux dire je, sans trahir ma pensée et, du coup, comme dans une œuvre poétique, on ne peut pas distinguer ce qui est constat de ce qui est création. Le troisième roman, est peut-être celui où vous vous seriez vraiment « lâché ». On a l'impression que vous désirez profondément que les gens vous connaissent et vous reconnaissent, mais qu'en même temps, vous créez des labyrinthes pour accéder à vous.

[116]

Norbert — Vous avez raison, mais ceci ne procède pas d'une volonté délibérée de ma part. Que ce soit inné ou acquis, j'ai beaucoup de mal à me dévoiler. Cependant, j'ai besoin du regard des autres. D'ailleurs, quand je viens de terminer un ouvrage, notamment juridique, je demande toujours à des collègues en lesquels j'ai confiance de lire le manuscrit et de me faire part de leurs suggestions. Je ne les suis pas forcément, mais je reste toujours à l'écoute.

Avec Hubert Nyssen j'ai aussi appris à connaître le métier d'éditeur, du moins d'un véritable éditeur. Parce que par la suite, je connus d'autres éditeurs, mais dont le travail n'avait rien de compa-

nable à celui auquel se livra avec moi Hubert. Avec lui, j'étais vraiment accompagné, guidé et, me semblait-il, aimé (d'ailleurs, trente ans après, je continue à correspondre avec lui, qui se trouve maintenant à la retraite). Ce métier est un métier complet, j'aurais voulu le voir exercé par mes enfants. Il faut évidemment du goût littéraire, pour repérer les auteurs. On doit savoir se montrer sociable, pour les garder autour de soi.

Hubert était un véritable séducteur, une séduction que même les hommes pouvaient éprouver. Il écoutait ses interlocuteurs, renvoyait la balle en leur donnant l'impression qu'à ce moment, ils étaient tout ce qui comptait le plus au monde pour lui. Réconfortant, non ? Mais il faut aussi avoir les pieds sur terre, car une maison d'édition c'est une maison de commerce. Bref, il faut allier la sensibilité, le goût et le réalisme : peu de métiers sont aussi exigeants mais je crois que la récompense en est à la mesure. Le bon éditeur a une vie riche en rencontres.

[117]

Deuxième partie.
AUX LISIÈRES DU DROIT

Chapitre 7

TERRAINS

[Retour à la table des matières](#)

Jean — Nous nous sommes attardés dans l'Arctique, et cela le méritait bien. Mais ce va et vient entre voyage, réflexion et écriture a eu d'autres sources, dans la rencontre avec bien d'autres lieux. Même s'ils se présentent sous une forme parfois atypique, ce sont autant d'autres terrains.

Norbert — Mon premier déplacement n'a pas été véritablement le terrain d'un anthropologue, plutôt d'un historien, mais je l'y rattache quand même, car j'ai eu l'occasion de saisir d'une manière très concrète une société disparue depuis longtemps : la société romaine, que je ne connaissais qu'à travers les livres.

Je devais avoir 23 ans. À l'époque, j'avais commencé ma thèse de droit romain, sous la direction de Lionel Ménager, mon directeur de thèse, que j'aimais comme un père. Il avait pu m'obtenir une mission à la prestigieuse Ecole française de Rome. C'est ainsi que j'ai séjourné pendant deux mois, logé dans un appartement de

l'École, sur la Piazza Navona, un des plus beaux sites de Rome. Ce fut un séjour véritablement enchanteur. Bien entendu, j'ai fait la connaissance de la magnifique bibliothèque du palais Farnèse. Mais surtout, je me suis beaucoup promené dans les rues de Rome parce que je voulais me pénétrer de cette ville. Et je dois dire que jusqu'ici, malgré les quarante années écoulées depuis ces événements, Rome m'est plus familière que Paris, la langue mise à part. J'y retrouve le passé antique, les fondements chrétiens : au fond, les piliers essentiels de mon éducation. Alors que Paris est toujours resté pour moi une ville du nord, beaucoup plus froide, une ville essentiellement du XIXe siècle, époque qui ne m'est pas très sympathique. Alors qu'à Rome, je me sens chez moi.

Ceci dit, soyons honnêtes, les vestiges de l'Antiquité que l'on peut voir à Rome sont assez peu parlants pour le touriste moyen. Curieusement, la Rome de l'Antiquité vivante, je l'ai découverte dans le quartier de l'EUR, peu visité, qui avait été créé par le pouvoir fasciste pour magnifier le passé antique de l'Italie. Il y a là beaucoup de maquettes, de reconstitutions, qui disent mieux que quelque tas de pierres ce que fut la vie des contemporains de Cicéron et d'autres grands hommes. C'est là où j'ai ressenti avec ces hommes disparus depuis si longtemps une certaine familiarité, une confraternité même, que je devais d'ailleurs retrouver à Pompéi et Herculaneum.

[118]

De cette familiarité est sorti un peu plus tard un essai historique, intitulé : « *Rome, démocratie impossible ?* », publié chez Actes Sud, dont nous avons déjà parlé.

Des pays plus exotiques allaient suivre... au gré de mes expériences matrimoniales. Mais comme il s'agit de voyages touristiques plus que scientifiques, j'irai très vite. Mais je les mentionne car c'est grâce à eux que je me suis toujours senti à l'aise dans les déserts, qu'ils soient chauds ou glacés

À mon époque, on se mariait jeune : en 1971, j'avais 23 ans. Ma première épouse, Catherine Cochard, était la fille d'une famille de pieds-noirs d'Algérie qui y avaient eu des propriétés foncières. Elle m'emmena très vite en Algérie, que je trouvais un pays magnifique, sans aucun risque à ce moment-là. Je lui dois ma première décou-

te du désert : l'oasis de Bou Saada, assez proche d'Alger. Mais c'était déjà le désert, pour lequel je ressentis une confuse attirance. Par la suite, je pousserai jusqu'à Tamanrasset et à l'ermitage du père de Foucauld. En 1975, j'emmenai mon épouse au Groenland et là, au milieu des icebergs, je sentis vraiment l'appel puissant du désert. Non seulement cette solitude extrême ne m'angoissait pas, mais j'avais enfin l'impression d'exister, de me déployer comme je le voulais... Peut-être une sorte de réminiscence utérine dilatée à l'extrême ? Je ne le sais pas, mais c'était bon à éprouver !

Ma deuxième épouse, Catherine Larroque, plus tard mère de mes deux fils, était assistante en histoire du droit à la Faculté de droit d'Abidjan, ou j'eus bientôt l'occasion d'être invité. Les choses entre elle et moi se décidèrent au pays des Dogons, une population qui a été l'objet d'études célèbres de Marcel Griaule et de bien d'autres. En avais-je entendu parler à l'époque ? Je n'en jurerais pas...

Il ne s'agissait pas de missions de recherche, certes, mais de contacts, d'une empreinte qui m'a marqué et sans doute définitivement orienté vers cette observation de l'ailleurs qui permettait de parcourir les confins du droit. Après avoir évoqué le Groenland et le Nouveau-Québec, le moment est venu de parler d'autres missions. Très distantes du Nouveau-Québec, elles ont cependant beaucoup compté pour moi.

Je pense particulièrement à certaines expériences : la Chine, l'Iran, l'Irian Jaya (partie de la Nouvelle-Guinée soumise à la souveraineté indonésienne). Et aussi un épisode vécu dans le nord de la Thaïlande dont je suis particulièrement honteux, mais qu'il faudra bien vous raconter...

Je vais commencer par la Chine. On m'avait proposé de faire une mission dans ce pays deux ans après les événements de 1989, le massacre de la place Tienanmen. J'avais proposé aux autorités des universités qui m'avaient invité une liste de conférence possibles et, je dois le dire, par provocation, j'avais inclus le thème des droits de l'homme. A ma grande surprise, toutes les universités ont choisi sur ma liste la question des droits de l'homme. Je suis donc parti en Chine en ayant préparé mon texte. Non par flagornerie, mais parce que j'étais sincère, j'insistais sur le fait que la question des droits de l'homme ne pouvait pas être traitée sans [119] la mise en jeu d'un

certain relativisme culturel (la notion même d'individu, qui nous paraît si naturelle, est beaucoup plus difficile à percevoir dans de nombreuses civilisations). Bien entendu, je n'étais quand même pas assez naïf pour ne pas voir le danger, à savoir qu'à trop insister sur le relativisme culturel, je risquais de dissoudre les droits de l'homme... Mais en tout cas, j'étais intéressé par le fait d'en discuter avec les collègues chinois.

Ma première surprise a précédé mon arrivée en Chine continentale. En effet, je me suis arrêté pendant quinze jours à Hong Kong, trois mois avant le retour de l'île à la mère patrie, et j'ai pu lire dans les très riches bibliothèques des traductions assez nombreuses en anglais d'articles écrits par des collègues chinois sur la question des droits de l'homme. Et je me suis rendu compte que beaucoup de ces articles auraient pu être signés par des collègues occidentaux ! J'ai d'ailleurs rapporté de ces lectures un assez gros article, publié à mon retour en France, intitulé : La doctrine juridique chinoise et les droits de l'homme ⁷. Cet article avait semblé susciter de l'intérêt parmi les collègues français, qui ne se doutaient pas d'une certaine similitude dans les approches de ces questions. Mais je précise qu'il s'agissait d'envisager les choses dans la doctrine... En pratique, je sais bien que les droits de l'homme en Chine sont quand même appliqués d'une manière différente de la nôtre.

Pendant les premiers temps de ce séjour, je m'étais lié avec un collègue chinois de Hong Kong. Mais j'eus l'imprudence de lui parler du Tibet. Il me répondit un peu sèchement : « Vous, les Français, vous avez bien des problèmes avec la Corse ! ». Évidemment, on ne pouvait aller très loin avec de tels points de départ.

Une fois arrivé en Chine continentale, j'ai prononcé mes conférences et j'ai été très bien accueilli, dans une ambiance très ouverte, dans laquelle la discussion était possible. Et cela avec des personnalités éloignées, depuis des vieux conservateurs jusqu'à des quasi dissidents. Bien évidemment, de manière discrète, on m'avertissait : la faveur accordée par les conservateurs à une approche multiculturelle des droits de l'homme, me disaient les dissidents, n'était qu'un

⁷ Cf. N. ROULAND, La doctrine juridique chinoise et les droits de l'homme, *Revue universelle des droits de l'homme*, Vol.10, nos 1-2, pp.1-26.

piège, une manière détournée de justement ne pas appliquer les droits de l'homme.

En tout cas, cette possibilité de discussion, piégée ou pas, je ne l'ai pas eu du tout au Vietnam. Dans ce pays, j'ai rencontré une position beaucoup plus rigoriste. Là, on m'a affirmé brutalement que les droits de l'homme n'étaient qu'une invention occidentale, intransposable ailleurs. Piqué au vif, j'ai répliqué que le marxisme ne me semblait pas avoir une origine asiatique... mais c'est resté un dialogue de sourds.

[120]

Jean — Là, nous ne sommes pas dans l'expérience classique du terrain. Cependant, nous ne sommes pas non plus dans la position classique d'un professeur de droit, même quand il est en tournée à l'extérieur. Vous plongez dans une situation interculturelle que vous intériorisez, alors que, me semble-t-il, un juriste aurait tendance à l'extérioriser. Vous présentez des concepts sans les prôner, comme aurait pu le faire un protestataire qui jetterait à la face d'un dictateur la question des droits de l'homme.

Le juriste, ainsi placé en situation interculturelle, confronté à cette situation les certitudes de la situation monoculturelle dans laquelle il a été formé ; à partir de là, il transforme peut-être, à la fois son regard et ceux des interlocuteurs auxquels il s'adresse, puisqu'il essaie de trouver sinon des ponts, du moins des procédés de traduction culturelle de ce qui semble des absolus au sein d'une société donnée ?

Norbert — En effet, et c'est tout d'abord de l'Iran que je voudrais vous parler, un pays dans lequel j'ai eu l'occasion d'effectuer plusieurs missions du temps de la présidence de l'ayatollah Khatami, un homme ouvert, qui avait lancé un appel au dialogue entre les civilisations. Une fois de plus, on m'avait demandé de parler de la question des droits de l'homme comme illustration de ce que pouvait être la démarche de l'anthropologie juridique (par la suite d'ailleurs, une traduction en persan de mon *Que sais-je ?* sur l'anthropologie juridique a été effectuée, comme quelques années

plus tard en chinois), notamment en relation avec les droits de Dieu. On m'avait bien recommandé de ne pas utiliser le terme « laïc », qui était compris comme « athée ». Mieux valait parler de la séparation de l'Église et de l'État. Une concession acceptable... Je dois dire qu'en Iran j'ai pu trouver un espace de dialogue qui était absent, quelques années plus tard, en Arabie Saoudite : dans ce dernier pays, on avait invité quelques universitaires français (Allah sait pourquoi j'étais du nombre...) à un colloque sur la justice. Dès le début, d'éminents dignitaires religieux nous avaient enfermés dans un syllogisme : « Dieu est parfait, ses lois sont parfaites ; l'homme est imparfait, ses lois sont imparfaites ; donc les lois de l'homme doivent céder devant les lois de Dieu ». Sur ces bases, il était difficile d'aller très loin... Mais en Iran, l'espace de liberté était beaucoup plus grand. J'ai rencontré des mollahs qui étaient très ouverts. Je me suis rendu compte qu'il fallait absolument sortir de la dichotomie dans laquelle nous étions enfermés en Occident : des mollahs toujours intégristes, des laïcs parfois progressistes. On trouve en prison des mollahs enfermés pour leurs opinions révisionnistes sur les textes sacrés ; le président Khatami, très ouvert aux réformes était lui-même un mollah ; malheureusement, il n'avait pas les moyens constitutionnels de gouverner le pays suivant ses idées, le *Guide*, l'ayatollah Khamenei, ayant des pouvoirs supra constitutionnels. Quant à l'actuel président de l'Iran (2011), qui n'est pas un religieux, il s'agit pourtant d'un ultra fondamentaliste.

[121]

D'autre part, j'ai pu constater qu'il existait aussi en Iran, du moins à cette époque, une certaine liberté de la presse. On pouvait acheter des journaux, rédigés en anglais, dans lesquels on constatait d'incontestables divergences idéologiques. Et pour ma part, dans les conférences que j'ai données dans diverses universités, même si je m'efforçais à une certaine prudence, jamais je n'ai rencontré de mouvements d'hostilité par rapport à des idées qui auraient pu paraître blasphématoires. Je dois aussi dire que j'ai été très ému par la délicatesse de mes hôtes. Très souvent, en guise d'introduction à ma conférence, le religieux de service récitait une sourate du Coran dans laquelle il était fait allusion à la Vierge Marie. C'était évidemment une allusion à la tradition chrétienne dans laquelle j'avais été élevé.

J'ai fait des interventions non seulement dans des universités de Téhéran, mais aussi en province, où on avait beaucoup moins souvent l'occasion de voir passer des étrangers. À ce sujet, une petite anecdote. À la fin d'une de mes conférences, une étudiante vient me trouver et me dit qu'à la lecture de mes ouvrages, elle ne s'imaginait pas du tout que je sois comme cela. Comme je ne savais pas le fond de la question, je lui répondis que c'était un phénomène fréquent que ce décalage entre l'auteur et son œuvre. Le dialogue avait lieu en anglais. Et tout d'un coup, je m'aperçus qu'elle me confondait avec Romain Rolland ! Je la détrompai vite.

Plus sérieusement, je garde un souvenir extrêmement émouvant de ces tournées. J'ai vraiment pu lire dans les yeux de ces étudiantes et étudiants une soif d'ouverture vers l'extérieur, à laquelle ils m'identifiaient. Je me souviendrai toujours avec une immense émotion de la fin de mes interventions : venait alors vers la chaire un flot d'étudiantes (les étudiantes étaient beaucoup moins timides que les étudiants) qui me pressait de questions. Elles me demandaient souvent quelle était la condition des femmes chez nous et s'étonnaient beaucoup de la distance qui pouvait exister par exemple entre une Scandinave et une Sicilienne. Elles me disaient qu'on ne leur parlait jamais de ces différences culturelles vis-à-vis des comportements féminins en Occident. Elles ajoutaient aussi qu'on leur disait que chez nous tous les religieux étaient l'objet de persécutions, qu'on obligeait les jeunes filles à ôter leur foulard, etc. En somme, j'ai eu un énorme travail d'explication à faire, tout cela sans aucune contrainte extérieure, alors que les autorités universitaires qui m'avaient invité étaient là, dans le même amphithéâtre. Bien entendu, ces contacts formaient un énorme contraste avec le spectacle formel de ces bibliothèques universitaires extrêmement riches et luxueuses, mais séparées par sexe ; de même que filles et garçons se rangeaient dans des parties séparées de l'amphithéâtre. Mais la réalité n'était pas dans ces dispositions formelles : elle se situait dans l'appétit de connaissance de ces jeunes étudiantes et étudiants, qui, auraient voulu continuer à discuter des heures avec moi. Là, vraiment, j'avais l'impression d'être utile !

[122]

Et puis c'est aussi dans cette université du sud de l'Iran que j'ai rencontré un collègue juriste, chez qui j'ai d'ailleurs logé, qui était

un véritable saint musulman. Il était le riche héritier d'une famille de propriétaires fonciers, opposants au Shah, mais en même temps pour l'ouverture et contre les mollahs intégristes. Cet homme, chaque année, consacrait une partie importante des revenus de sa fortune à payer des études à l'étranger à ses meilleurs étudiants. Et je sentais combien il était adulé par eux, comme un véritable père. Je me demandais si, en France, un professeur de mes connaissances avait suscité une telle affection, une si grande admiration... Je dois dire que je n'en ai pas trouvé. Je dois aussi constater, que dans toutes mes pérégrinations dans le monde, les deux personnalités qui m'ont le plus impressionné étaient des musulmans : ce juriste iranien et le Pr Koesnoe, l'anthropologue du droit indonésien. C'était vraiment ce que les Juifs appellent des Justes, que je suis fier d'avoir rencontrés. Et je dois ajouter que c'est de loin dans les pays musulmans que j'ai été le mieux reçu.

Je voudrais aussi insister sur le fait que la majorité du public étudiant est constituée de filles, y compris en Arabie Saoudite. Et l'accès à l'université n'est pas de droit comme chez nous ; il est au contraire le fruit d'une sélection extrêmement sévère. C'est pour moi un mystère. Je me demande si ces mollahs intégristes ne scient pas les minarets d'où ils lancent leurs fatwas, alors même qu'ils étaient très fiers de présenter à l'étranger que j'étais cette surpopulation féminine dans leurs universités... Comment toutes ces filles issues d'un processus de sélection extrêmement sévère pourraient-elles, une fois leurs études accomplies, accepter de remplir leur rôle traditionnel ? Si j'étais moi-même un intégriste, j'éduquerais les filles au minimum et en tout cas leur interdirait l'accès aux études supérieures. Et là, c'est le contraire qui se passe.

Jean — C'est d'ailleurs ce que faisaient nos anciens et bons chrétiens. Quand on examine les documents où intervenaient des femmes, aux XVIIe et XVIIIe siècles, on constate leur illettrisme et il était tout à fait clair qu'il ne fallait pas éduquer des filles.

Norbert — Il n'est même pas besoin de remonter aussi loin. Jusqu'à la guerre de quatorze, on considérait que le latin était une langue trop difficile pour qu'on l'apprenne aux filles, ce qui, accessoi-

rement, avait pour conséquence de leur barrer les études de droit et de médecine. Et il a fallu attendre les années 1924 pour que dans les programmes scolaires du secondaire les matières enseignées aux filles et aux garçons soient les mêmes.

J'aimerais aussi brièvement citer mes expériences d'enseignement en Russie, juste après la perestroïka. Sous l'impulsion de l'écrivain Marek Halter, les autorités françaises avaient décidé de créer un Collège universitaire franco-russe afin d'enseigner à des étudiants russes soigneusement sélectionnés sur leurs mérites les grands principes juridiques [123] occidentaux : la démocratie, le contrôle de constitutionnalité des lois, etc. Pour ma part, à l'occasion de deux missions, j'ai essayé de donner un aperçu des droits de l'homme à ces étudiants de Moscou et de Saint-Pétersbourg. L'expérience anthropologique était en quelque sorte inversée. Nous étions là pour enseigner ce qui nous paraissait de meilleur dans notre propre droit, en même temps que nous constatons l'effondrement de l'ancien système soviétique. À l'époque soviétique, le *Goum* était un grand magasin de Moscou où l'on trouvait un peu n'importe quoi dans des conditions d'exposition des marchandises faisant davantage penser à une scène rurale. Lors de ma dernière mission, il s'était transformé en une suite de galeries de luxe ressemblant à celles que l'on peut trouver dans la capitale de n'importe quel pays occidental. Et tout cela, à une centaine de mètres du mausolée de Lénine !

J'étais aussi intrigué par les multiples occasions que l'on avait d'acheter des insignes du Parti, des décorations militaires, des képis, etc. Je dois avouer que cela me fascinait et que j'en pris un certain nombre. Ce n'est qu'un peu plus tard que je compris les raisons de mon attirance. Au fond, tous ces objets étaient des *dépouilles*, les signes concrets que le système soviétique avait perdu la bataille.

Pendant les moments libres, j'en profitai pour visiter avec mon épouse les palais qui entouraient Saint-Pétersbourg. Beaucoup d'entre eux avaient été quasiment rasés par les troupes allemandes dans leur retraite, comme en témoignaient des photographies pour l'édification des touristes, d'ailleurs très peu nombreux. J'étais fasciné par l'impression assez curieuse de me trouver dans des palais du XVIII^e siècle très peu de temps après que leur construction ait été achevée. En effet, les soviétiques avaient entrepris un travail ab-

solument admirable de restauration. Et je me demandais comment ils avaient pu trouver les artisans encore au fait de ces techniques. En somme, un présent voilé par le passé, au moins en ces lieux.

Et les peuples autochtones, très nombreux en URSS, dans tout cela ?

Pendant le gouvernement de Lénine, des principes assez justes avaient été proclamés, recommandant le respect de ces peuples. Mais avec le stalinisme, la catastrophe était arrivée. L'ethnologie était surtout la science de la destruction des anciennes croyances religieuses. Quant à l'état matériel de ces populations, c'était l'antithèse de ce qu'on pouvait constater dans les pays occidentaux. Une idée intéressante de Malaurie avait été d'instituer une sorte d'école de formation des cadres autochtones. Avec sa fougue habituelle, il avait cru que Boris Eltsine lui accorderait un palais pour cette institution. La réalité fut beaucoup plus modeste, et nous étions logés dans l'appartement d'un haut fonctionnaire de l'époque ancienne, qui ressemblait beaucoup plus pour nous à une HLM.

Je faisais mon possible pour donner des cours à des autochtones sélectionnés sur l'évolution du statut de ces peuples dans le droit international. Cela leur a-t-il été utile ? Je le souhaite, mais je n'en suis pas certain, car aucun écho ne nous parvenait après que les divers [124] enseignants soient rentrés en France. En tout cas, mon propre souvenir était celui d'une assez grande tristesse. Des mafieux sortaient de limousines, entourés de gardes du corps avec des téléphones portables, avec à leur bras des femmes au maquillage outrancier. Lors même d'une de mes venues, dans les hôtels où allaient les étrangers, on acceptait plus les roubles, mais seulement les dollars ! Je me disais que la semence des droits de l'homme tombait dans une terre bien ingrate... Avec mon épouse, nous allions souvent entendre des concerts, la plupart du temps d'une très grande qualité. Celle-ci me fit remarquer à juste titre que le système soviétique avait sans doute échoué sur presque tous les plans, mais pas celui de la culture. Les pianistes qui nous proviennent de Russie nous le prouvent bien maintenant.

Jean — Mais revenons à votre position en Iran. Est-ce que le fait de vous trouver en situation interculturelle vous a fait regarder d'une

autre manière nos propres traditions, notre propre système d'éducation ?

Norbert — Tout d'abord, il faut remarquer qu'il y avait entre eux et moi une certaine facilité de compréhension venant de mon éducation religieuse chez les Jésuites. Par rapport à leur religion, elle aussi monothéiste, je n'étais quand même pas tout à fait un étranger ! Et puis j'avais quelques rudiments de droit musulman dans la tête, puisque dans mon cours de première année d'introduction historique au droit, j'étudie le système du droit musulman, parfois à la surprise, d'ailleurs, de nos étudiants français. Dans une certaine mesure, je n'étais donc pas si dépaysé, mis à part les répartitions topographiques différentielles des sexes. S'il y avait une circulation du doute, elle ne se faisait pas forcément de mon côté...

Une petite anecdote. Parmi les divers facteurs expliquant la naissance du droit, j'exposais que l'apparition du langage articulé chez l'homme, il y a environ 100 000 ans, avait dû constituer une étape décisive. Une étudiante s'est alors levée et m'a dit très respectueusement : « Mr le Professeur, vous nous parlez de l'homme d'il y a 100 000 ans, alors que nous, on nous apprend que l'homme a été créé il y a 4000 ans. Qui faut y croire ? ». Je m'en suis tiré plus ou moins bien, car je ne voulais pas non plus heurter les autorités religieuses qui organisaient la conférence : j'ai répondu assez vaguement qu'il pouvait y avoir des différences d'interprétation entre les textes... Je suis certain que l'étudiante m'a compris à demi-mot.

Jean — J'ai eu exactement les mêmes problèmes et les mêmes questions dans mes premiers cours sur les origines de l'homme, au Québec, en 1960 ! « Cela va contre la Bible ; et d'ailleurs, si Dieu a créé l'homme à son image, Dieu n'est quand même pas un australopithèque ! » J'ai dû faire intervenir un prêtre, Directeur du département de sociologie, qui a expliqué qu'en réalité Dieu avait créé l'homme parfait, mais qu'on n'avait [125] trouvé dans les fouilles que l'homme dégradé par le péché, qui, ensuite, reprenait sa lente ascension vers la perfection, grâce à son effort pour monter vers Dieu. Et c'est le cardinal Léger, Chancelier de l'université qui a dû

être sollicité pour m'autoriser à continuer ce cours et à enseigner l'Évolution. C'était en 1960, au Québec...

Norbert — Oui, cela semble incroyable... Encore qu'à l'heure actuelle, aux États-Unis, les créationnistes se fassent de nouveau remarquer, y compris dans le domaine de l'enseignement, où ils demandent que les théories de Darwin ne soient enseignées qu'à titre d'hypothèse !

Mais je ne voudrais pas clore ces quelques pages sur l'Iran sans évoquer la visite que je fis à une des villes saintes du chiisme : Mashhad. C'était un lieu de pèlerinage. J'y parvins en soirée et y passais une partie de la nuit. Il y avait vraiment quelque chose de mystérieux dans l'intensité de la piété que je sentais autour de moi, m'enveloppant d'une façon presque physique. Au retour, j'en discutais avec Jacques Borricand, professeur de droit pénal à Aix-en-Provence, qui me dit avoir ressenti la même étrange sensation quand il y était.

Mais revenons au Québec des années soixante. À la rapidité avec laquelle la révolution tranquille a complètement bouleversé les structures de la société québécoise, et cela, sans aucune violence ! Ceci m'a toujours semblé extraordinaire alors qu'ailleurs, d'autres révolutions très sanglantes, qui en plus ont été nommées culturelle, se sont terminées, classiquement, par un retour en arrière. Mais pas chez vous. Au point que je me demande si votre révolution tranquille n'est pas un peu comparable à ce qui s'est passé lors de la désintégration de l'Union soviétique : il n'y avait plus qu'une façade, un rideau, derrière lesquels des nouveaux acteurs étaient prêts à jouer ou d'anciens acteurs à jouer des rôles nouveaux.

Jean — Je me suis souvent demandé s'il fallait bien appliquer à ce processus le terme de révolution. Ne s'agissait-il pas davantage d'un rattrapage, ou plutôt de la sortie du papillon lorsque la chrysalide éclate ? On se souvient de la chenille, mais la transformation a eu lieu à l'abri des regards, et tout apparaît ensuite d'un coup, car la longue transition s'est faite en profondeur, invisible. Le Québec, figé par une Église très puissante, dans une société coloniale où les

Anglais empêchaient de facto le contact avec l'extérieur était quand même une part de l'Occident. Des Occidentaux, profondément liés à la France, même si on ne la connaissait que superficiellement. Les idées des Lumières, les grands auteurs libéraux de la III^e République, tout cela cheminait souterrainement. Le jour où l'enveloppe politique s'est déchirée, c'est une mise à jour, une mise au jour, qui a eu lieu. Ce n'est pas du tout la même chose qu'une révolution venue de l'extérieur.

On peut supposer le même type de processus le jour où, dans des pays musulmans pour le moment très fondamentalistes, des courants idéologiques plus ouverts pourront s'exprimer. L'Iran sera peut-être [126] justement un de ces lieux. Lors de la révolution tranquille, il n'y a pas eu d'effort colossal comme lors de la laïcisation de la France au début de la III^e République.... Mais continuons de parler de vos pérégrinations de par le monde !

Norbert — Bien qu'ayant eu pendant quelque temps le privilège d'être membre du Club des explorateurs, je ne me suis jamais considéré comme un des leurs. Un voyageur quelquefois éclairé, tout au plus. Et pas toujours dans des circonstances honorables, comme vous allez le voir dans le premier exemple que je vais vous rapporter.

C'était dans le nord de la Thaïlande. J'avais choisi un voyage organisé à la découverte des minorités ethniques de ce royaume. Nous voici sur un petit bateau qui devait nous mener à un village Karen. Les Karen sont une population de Birmanie pourchassée par les autorités birmanes, qui trouve parfois refuge chez le voisin thaïlandais. Malheureusement, ce jour-là, il n'y avait rien d'ethnologique dans notre randonnée. Il s'agissait plutôt d'un spectacle de foire. Il y avait bien un village de réfugiés Karen. Chez eux, la coutume est de faire porter aux femmes des anneaux de colliers qui étirent considérablement leurs cous. En fait, c'est une véritable mutilation féminine : si les malheureuses retirent leurs colliers, elles meurent par fracture des cervicales. On exhibait donc ces femmes, tristement soumises, au regard des touristes, dont je faisais partie. J'étais vraiment très mal à l'aise. Évidemment, j'avais un appareil photo, mais je n'avais absolument pas l'intention de m'en servir, tellement la situa-

tion était affligeante. Mais ma voisine me harcelait en me disant : « Prenez la photo, prenez la photo ! ». Et je l'ai fait...aujourd'hui encore, j'en suis honteux. Avec toutes mes connaissances anthropologiques, je ne m'étais pas mieux comporté que l'un de ces bourgeois du XIXe siècle devant lesquels, dans les foires, on exhibait des « naturels ».

Dans le second exemple en revanche, je n'ai rien de particulier à me reprocher. Au contraire, dans un voyage entrepris il y a trente ans sur les hauts plateaux de l'Irian Jaya, j'ai pris conscience de ce que pouvait être l'oppression d'un peuple, ce qui a été un des déclencheurs de mon glissement de l'anthropologie juridique, discipline théorique, vers l'élaboration d'un droit des minorités et des peuples autochtones, que dans le langage des juristes, on qualifie de positif, c'est-à-dire de droit actuel. L'Irian Jaya est peuplé d'une population autochtone de Papous, qui, pour leur malheur, habitent souvent dans des zones prometteuses du point de vue de l'extraction des minéraux dont nous avons besoin. De plus, l'Irian Jaya est soumis à la souveraineté de l'Indonésie, qui ne se situe pas particulièrement dans le box-office des pays démocratiques. Là, pas de processus analogue à la Convention de la baie James et du Nouveau Québec, mais des déportations de population et, s'il le faut, la liquidation physique par l'armée indonésienne. D'ailleurs, les Indonésiens, comme les Chinois au Tibet, appliquent la technique classique de la colonisation de peuplement : les colons indonésiens sont de plus en plus nombreux.

[127]

L'accès à la zone des hauts plateaux se fait par un petit avion. Ou du moins à cette époque, car déjà une grande route était en construction, qui certainement aujourd'hui a beaucoup brisé l'isolement relatif de ces tribus. Nous avons fait escale avant de prendre cet avion dans un site magnifique au bord de la mer, Yayapura. Je me promenais dans les boutiques de cette ville, à la recherche de clichés ou même de cartes postales sur les Papous. Finalement, une jeune indonésienne m'en désigna quelques-unes, avec de l'incompréhension dans le regard et me dit : « Mais ce sont des sauvages ! ».

Ces sauvages, j'allais vivre parmi eux pendant une quinzaine de jours après que le petit avion m'ait déposé sur les hauts plateaux.

Nous marchions chaque jour plusieurs heures, faisant chaque soir étape dans un village. Là, j'ai ressenti comme en Arctique une impression totale de dépaysement : autant qu'en Arctique, et jamais plus à ce point, je crois, si ce n'est dans les royaumes bouddhistes des contreforts himalayens.

Premier étonnement, tout juste débarqué de l'avion : la nudité des Papous, seulement atténuée par le port de l'étui pénien. Cela n'avait rien obscène, c'était simplement curieux. Et cet orgueil phallique érigé dans un contexte que je savais bien hyper colonial avait quelque chose à la fois de dérisoire et de poignant. Quoi qu'il en soit, je fus surpris de la rapidité avec laquelle mon étonnement se dissipa. Au bout de quarante huit heures, il me semblait parfaitement naturel de croiser ces Papous ainsi dévêtus. Les traits de leur visage pouvaient paraître effrayants ; mais en même temps, leurs mouvements, leurs expressions avaient une lenteur qui se voulait, où était, rassurante. Contrastes, donc... En tout cas, pour la première fois, j'étais dans les livres d'ethnologie : plus d'opposition, comme au Groenland, entre une nature vierge et une humanité dégradée. Du moins le croyais-je. Car par la suite, en discutant avec le guide de notre équipe, un Papou, j'appris tout de l'ethnocide auquel son peuple était soumis, avec la bénédiction des grandes compagnies pétrolières américaines. Sans compter les missionnaires protestants qui s'activaient à éliminer les « superstitions » millénaires. Je réalisais alors que l'ethnocide des Indiens d'Amérique du Nord, au XIXe siècle, se déroulait sur cette terre, sans que personne ou presque n'en parle. *Hic et nunc*. Est-ce parce que les dominateurs, pour une fois, ne sont pas directement les Blancs ? En tout cas, je dois constater que le traitement de la question autochtone, aujourd'hui, est assuré de façon beaucoup plus démocratique dans les pays occidentaux qu'ailleurs : ils ont beaucoup de choses à se faire pardonner ? Peut-être. Mais le contraste est frappant.

L'esclavage et le racisme n'ont pas de rivages.

J'en parlais à mon vieil ami, le sage musulman, le professeur Mohamed Koesnoe. Ce fut la seule fois où il me déçut : « Que voulez-vous ? Il faut bien que l'Indonésie se développe... ». L'anthropologue devenait un conquérant... Je n'ai jamais compris comment il avait pu me faire cette réponse.

[128]

Le voyage terminé, j'avais acquis la conviction qu'il fallait absolument développer un droit qui n'était encore que marginal, celui des peuples autochtones. Un pari assez risqué. En effet, ce droit commençait à peine à germer dans le droit international et dans les pays d'Amérique du Nord. C'est donc là que naquit l'idée de mon futur *Manuel de droit des minorités et des peuples autochtones*, qui était aussi un engagement.

N'oubliez pas qu'à l'époque l'Occident avait peur d'être affamé en ce qui concernait ses ressources énergétiques et qu'après tout, sans tomber dans les exactions du siècle précédent, il aurait pu bien davantage freiner la constitution de ce droit. D'autre part, j'étais français, et en France, le credo républicain était qu'il n'existe pas d'autres peuples que le peuple français, qu'il n'existe pas non plus de minorités ni d'autochtones. J'avais donc du pain sur la planche, tout cela dans un milieu, à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, qui était très ignorant de ces choses et les considérait comme marginales par rapport au véritable droit (les droits civil, commercial, administratif, etc.) ! On était encore loin de l'idée de créer un Master de droit humanitaire, qui est aujourd'hui un des fleurons de notre Université.

Jean — Et cependant, quand Louis Favoreu, avec quelques autres, a créé le Centre d'études et de recherches sur l'océan indien, son premier souci a été d'y faire venir un anthropologue, moi en l'espèce, dont il savait bien - car il les avait lus - que les travaux allaient dans un sens très peu conforme à l'approche traditionnelle des juristes.

Norbert — Peut-être...Mais pour moi, cela a été un combat, un long combat mais un combat passionnant que je n'ai pas un seul instant regretté de mener, d'autant plus que j'ai été rejoint par des juristes d'autres universités : Stéphane Pierré Caps (publiciste), de Nancy ; Jacques Poumarède (historien du droit), de Toulouse. Et en unissant nos efforts, nous avons fini par créer -ce fut le premier en France- un manuel de droit des minorités et des peuples autochto-

nes, par la suite traduit en plusieurs langues, surtout dans le continent sud-américain.

Il faut savoir qu'en France, et dans la discipline du droit, la rédaction d'un manuel est très importante pour institutionnaliser une nouvelle discipline : c'est véritablement un acte fondateur, rendu aussi possible grâce à la confiance de Stéphane Rials, qui dirigeait les collections juridiques aux Presses universitaires de France. Celui-ci m'a accompagné dans mon effort durant plusieurs décennies : auparavant, il m'avait commandé un manuel d'anthropologie juridique (traduit en anglais par les Presses de l'Université de Stanford) ; après le manuel des droits des minorités et des peuples autochtones, il me fit la confiance de me confier la rédaction d'une *Introduction historique au droit* ⁸.

[129]

D'ailleurs, mieux vaudrait écrire droits au pluriel, car il s'agit d'un manuel atypique en histoire du droit, qui essaye de faire le tour des conditions d'engendrement historique des différents systèmes de droit actuel. Il naquit à la faveur d'une réforme des enseignements de première année de droit, transformant le traditionnel cours d'histoire du droit en *Introduction historique au droit* : une respiration plus large devenait possible. J'entrepris donc dans une première partie de décrire la diversité des systèmes juridiques, étatiques et de leurs systèmes explicatifs. La deuxième partie était consacrée aux naissances et aux migrations de droit européen et la troisième aux mutations juridiques de la République française dans son adaptation à la modernité. Ce manuel figurait dans la bibliographie destinée aux candidats à l'agrégation d'histoire du droit. Mais ce livre est actuellement épuisé, et l'éditeur n'envisage pas d'en faire une nouvelle publication. Ce qui me laisse penser que la plupart de mes collègues historiens du droit ont préféré s'en tenir à une optique purement française. Une occasion perdue, je le pense sincèrement ⁹.

Comme je vous le disais plus haut, si je n'ai jamais eu d'engagement politique en ce sens que je n'ai jamais été encarté ni à

⁸ Cf. N.ROULAND, *Introduction historique au droit*, Paris, PUF, 1998.

⁹ Cet ouvrage est cependant consultable et téléchargeable sans frais sur le site québécois « [Les Classiques des sciences sociales](#) ».

droite, ni à gauche. Je pense qu'en apportant ma contribution à cette discipline du droit des minorités et des peuples autochtones et en essayant de montrer comment il existait de façon sous-jacente y compris dans notre système français, j'ai contribué à faire évoluer notre modèle juridique en le rendant plus juste. Et d'ailleurs, pour se borner au domaine français, j'ai quand même eu la satisfaction de constater que certaines de mes intuitions étaient bonnes : à la suite des débats sur la parité, l'introduction dans la Constitution de la distinction entre les hommes et des femmes au sein du peuple français ; la progression des discriminations positives ; l'affirmation du Conseil constitutionnel selon laquelle une loi peut être appliquée d'une manière différente suivant les zones du territoire ; la décision du Conseil d'État sur la conciliation entre la laïcité et le port d'insignes religieux à l'école, le transfert d'une partie du pouvoir législatif à des assemblées territoriales en Nouvelle-Calédonie en Polynésie ; le renforcement de l'article 75 de la constitution qui permet à certaines populations d'outre-mer d'opter pour un statut personnel dérogatoire au droit commun, etc.

Tout cela, quand même, me semble montrer des infléchissements plus que sensibles du vieux système républicain français en direction du pluralisme juridique. Je crois qu'on aurait déjà fait un grand pas en avant en acceptant de ne plus confondre unité et uniformité : l'unité n'exige pas *ipso facto* l'absence de différences. Que l'exacerbation des différences puisse être mortifère, j'en conviens bien volontiers ! Et je n'oublie pas la devise des partisans de l'*apartheid* en Afrique du Sud : « Différents, mais [130] égaux ». Mais c'est justement la tâche des juristes de savoir trouver et définir les limites.

Jean — Une des premières questions qui se posent est celle de l'autorité instituante : qui dit que le groupement humain en question est une minorité ou un peuple autochtone, sur la base de quels critères ? Y a-t-il vraiment des critères juridiques, est-ce que ce sont des auto définitions, ou pire, des effets de mode ?

Norbert — Il y a une multiplicité de sources et de processus suivant l'objet dont on parle. Incontestablement, il y a une influence du

droit international : plusieurs textes, et non des moindres, parlent des droits des minorités et des peuples autochtones et les qualifient. En général, on trouve toujours les mêmes qualificatifs : national, ethnique, religieux, linguistique. Mais cette influence du droit international sur le droit français, comme d'ailleurs sur les autres droits, ne peut être automatique. Le droit international ne s'applique pas ipso facto, de la même manière qu'en France une loi est promulguée par la Présidence de la république après avoir été votée. Sans entrer dans des détails techniques, le législateur français a des moyens de refuser d'être tenu par tout ou partie de textes internationaux. Par exemple, vous serez peut-être étonné de savoir que la fameuse Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 n'a pas en elle-même de valeur juridique... Il en va tout autrement de la Convention européenne des droits de l'homme. En fait, tout dépend de la manière dont chaque État décide d'adhérer ou non au texte proposé par le droit international. Cela dit, politiquement, même si la France refuse de se lier les mains sur le plan juridique, elle doit tenir compte de l'influence politique qui peut être grandissante de certains textes. Mais la modification peut aussi venir du droit purement interne : par exemple, j'y reviens, la distinction entre les hommes et femmes au sein du peuple français, qui était une innovation majeure de notre droit constitutionnel récent, puisqu'auparavant le peuple français n'était pas sexué. Comme vous pouvez vous en douter, la majorité des constitutionnalistes aixois était contre. Moi, j'étais pour. Et je crois que cette modification a eu de bons résultats : depuis, il y a beaucoup plus de femmes qu'auparavant dans les assemblées politiques nationales.

Au fond, le modèle français ressemble beaucoup au mythe des anthropologues. On ne peut le bouleverser tout entier en un seul coup, sous peine de projeter la société dans l'incohérence totale. Mais en revanche, on peut modifier certains segments afin de mieux adapter le mythe tout entier aux réalités nouvelles. C'est ainsi qu'on fait les Amérindiens à propos de la conquête européenne des Amériques : ils ont essayé de lui ôter son caractère exceptionnel en la rendant prévisible, ce qu'elle n'était évidemment pas. Eh bien, si j'ai pu un tant soit peu modifier le mythe républicain, j'en suis très fier. Non pas pour le détruire, mais au contraire pour lui permettre de se perpétuer. Et là, c'est [131] une grande leçon que l'histoire du droit

m'a apprise : pour durer, il faut accepter de changer. Ça me rappelle la phrase du comte Salinas, face à ce qui pourrait être une mésalliance, dans le merveilleux film de Visconti, *Le Guépard* : « Il faut que tout change pour que rien ne change ». Je rappelle que, parlant de son Code civil, Napoléon a dit : « Un seul commentaire et mon Code est perdu ! ». Pour une fois, quelle erreur ! Notre Code civil, sur bien des points, est différent de la version de 1804 et c'est justement pour cela qu'il est toujours là. Quant au droit romain, s'il n'avait pas été trafiqué, interprété, parfois défiguré par les juristes médiévaux, personne n'en parlerait plus depuis longtemps.

Jean — C'est évidemment applicable aux religions... Quand une religion se fige, elle est prête à tomber et c'est justement ce qui s'est passé au Québec.

Mais revenons à cette question des minorités et des autochtones. Est-il concevable de penser que dans une région donnée de la France métropolitaine, un jour, des Français de souche puissent devenir des minorités ? Le droit des minorités s'arrête où, s'adresse à qui, comment se définit la minorité ? Cela me trouble beaucoup. J'ai souvent l'impression que derrière des expressions d'apparence juridique, on constitue des instruments idéologiques de combat à utiliser dans des rapports de force, des instruments qui ne sont pas nécessairement égaux. On ne peut pas appeler n'importe qui minorités ou n'importe qui autochtones. Est-ce qu'on aura un droit autochtone pour les Bretons, pour les habitants de la région de Dijon ? Et-ce que finalement on ne se situe pas dans des conflits qui sont surtout de nature politique ou économique dans lesquels les juristes se trouvent instrumentalisés dans un processus de maîtrise d'un territoire ou des ressources de ce territoire ?

Norbert — Je ne suis pas naïf et je sais qu'en tant que juriste, je peux être instrumentalisé dans un jeu de forces où le droit n'est pas tout ! Cela dit, ne peut-on quand même pas concevoir un milieu entre un modèle républicain rigide né il y a des siècles dans des circonstances extrêmement différentes et un certain seuil de reconnaissance d'autonomies ou de particularismes ? Qu'on le veuille ou non, c'est bien la direction dans laquelle notre droit positif s'engage ! Il y

a évidemment des seuils à ne pas dépasser, tout en apportant des accommodements. Je reprends ce fameux exemple de la décision de mai 1991 du Conseil constitutionnel sur l'inexistence du peuple corse. D'un côté, le Conseil affirme qu'il y a en France un seul peuple français et donc pas de peuple corse ; de l'autre côté, il valide, dans la même décision, un statut administratif de la Corse très largement dérogatoire par rapport aux autres régions françaises ! A la différence des philosophes et peut-être même des hommes politiques, c'est aux juristes, patiemment, scrupuleusement, avec un luxe de détails qui peut paraître fastidieux, de dire ce qui est possible, dans quelles conditions et ce qui ne l'est pas. De ce point de vue, comme un anglophone, je fais davantage confiance au juge qu'au législateur.

Jean — Mais revenons à un juriste classique, appuyé rigoureusement sur les textes, Au fond, c'est un idéaliste, qui croit y voir le réel. En fait, il craint ce réel comme une menace. S'il était beaucoup plus près du réel, il se rendrait compte que le péril est moins grave et qu'une certaine souplesse est nécessaire à une société sans pour autant que ces adaptations la remettent en cause. Vos idées sur les minorités et les autochtones, un tel [132] juriste, comme le doyen Favoreu, ne pouvait les concevoir que comme une menace, car c'était un réel qui attaquait de son idéal.

Norbert — Une autre traduction de cette opposition serait de dire qu'elle consiste dans la distinction entre l'homme des livres et l'homme du terrain, si imparfait soit-il. Je veux observer que sur les points dont nous avons discuté jusqu'ici, il y a eu beaucoup de tragédies dans l'histoire. Et malheureusement, on a des exemples infiniment plus tragiques de ce à quoi ont conduit des visions inspirées par un idéal. Bien souvent, le chemin qui mène à l'homme nouveau (qu'on ne trouve d'ailleurs jamais) est un tapis de braises. Pour ne rien vous cacher, je me suis souvent dit qu'un homme très rigide, avec des convictions parfaitement sincères, des convictions républicaines, né dans l'Union soviétique stalinienne peut un de ces terribles apparatchiks de sinistre mémoire... Tout cela au nom de principes abstraits s'évertuant à nier la réalité.

Jean — Peut-être. Mais cette opposition entre le livre et le réel ne constitue-t-elle pas la contradiction fondamentale du système français du droit ? Même ceux qui travaillent sur le réel ne peuvent le faire entrer dans le droit que par le livre. Le juge n'ayant pas de liberté, le législateur assignant la vérité, c'est le système lui-même qui est contraint à l'idéalisme. Le changement ne peut donc venir que de la modification de la structure même du système. À moins que je comprenne mal ce qu'est le droit français, il me semble qu'il transforme toute souplesse temporaire en une codification rigide.

Norbert — Vous avez en grande partie raison. Mais je dirais quand même que c'est aussi une spécificité française, comme vous l'avez bien noté, que ce n'est pas une caractéristique inhérente à tout système juridique. Dans les pays anglophones, l'autorité du juge qui doit se confronter beaucoup plus souvent que le législateur avec le réel est supérieure à celle du législateur. D'ailleurs, le système anglais est très exotique pour nous : vous savez sans doute qu'il n'existe pas de version écrite de la constitution anglaise... Inimaginable pour un Français !

En fait, nous avons hérité de notre tradition monarchique centralisatrice une idée très régaliennne du droit.

Il y a toujours quelque chose qui me frappe dans la rédaction des jugements, qu'ils émanent de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Plus on monte dans la hiérarchie des juridictions, plus le texte se fait concis, plus le nombre des alinéas a tendance à se raccourcir. Un peu comme si le mystère de la décision judiciaire s'appuyait non seulement sur la rationalité du jugement, mais sur l'autorité de l'instance qui le produit, et donc de sa position hiérarchique dans le système judiciaire. On est toujours très étonné quand on compare les décisions françaises aux jugements des anglophones, qui peuvent constituer de véritables [133] mémoires ! Ici, la légitimité provient du jugement, non, a priori, de l'autorité. D'ailleurs, dans les pays anglo-saxons, même les juges qui n'ont pas été d'accord avec la décision finale peuvent exprimer leur avis : on les appelle des dissidents, mais leur rôle est parfaitement institutionnalisé. Tandis que chez nous, sauf dans plusieurs siècles, personne ne connaîtra jamais les débats qui ont entouré les décisions du Conseil

constitutionnel, ni non plus le décompte des votes. Il semblerait que l'autorité s'accommode mal d'un excès d'explications, qu'il reste même un peu de droit divin refusant de se nommer...

Jean — Votre effort en vue de promouvoir un droit des autochtones ou des minorités, vous êtes contraint de le faire à l'intérieur de la logique du système. N'y a-t-il donc pas une différence entre la façon française de gérer ces problèmes et ce qui se passe dans les commissions des Nations unies chargées du problème des autochtones, ou dans les organes chargés de la même fonction en Amérique du Nord ? En bref, la manière française est-elle totalement spécifique ? Vous m'avez dit que votre ouvrage a été traduit dans différents endroits. Dans ces traductions, apparaissait-il comme exotique, ou au contraire utilisable ? Avez-vous eu des échos là-dessus ?

Norbert — C'est une question que je me suis souvent posée ! Finalement, il est assez curieux que des pays ayant des populations autochtones officiellement reconnues jugent nécessaire de faire la traduction d'un ouvrage émanant d'une culture dans laquelle les notions d'autochtones et de minorités sont proscrites !

Malheureusement, non, je n'ai eu aucun écho sur la manière dont ces traductions ont été accueillies.

Venons-en à votre question précédente sur les différentes manières de travailler des juristes français et anglophones quand ils ont à traiter de ces problèmes. Moi-même, dans la tradition française, il peut m'arriver de trouver des textes sur lesquels m'appuyer, y compris dans la Constitution, la norme fondamentale. Je vous ai déjà parlé de l'article 75 permettant à certaines populations de conserver leur statut personnel, et même de faire des allers et retours entre ce statut personnel et le droit commun.

Mais bien souvent, c'est beaucoup moins net. On doit jouer sur des expressions qu'on décèle quelquefois dans les décisions du Conseil constitutionnel, qui peuvent faire penser que celui-ci a quand même eu en tête l'existence de populations spécifiques dans notre outre-mer. Les derniers traités concernant la Nouvelle-Calédonie constituent aussi des points d'appui intéressants. En des-

endant dans la hiérarchie des textes, on peut aussi se référer à des arrêtés préfectoraux, notamment en ce qui concerne le cas des Amérindiens de Guyane française. On attend également du grain à moudre des « Lois du pays » qui vont être prises par les assemblées territoriales de Polynésie et de Nouvelle-Calédonie. Tout ceci [134] est un droit en train de se former. Il est certain que nos collègues nord-américains ont infiniment plus de facilités que nous : ils disposent de textes constitutionnels, de chartes, de conventions, d'abondantes jurisprudences des Cours suprêmes, etc. Pour les étudiants en droit nord-américain, le droit autochtone est un véritable créneau : on peut se spécialiser dans le droit autochtone et faire une belle carrière d'avocat, ce qui n'est guère envisageable ici ! Car il faut savoir que les organisations autochtones disposent de fonds importants et n'hésitent pas à se payer de très bons juristes... Au tarif des avocats nord-américains.

Jean — Lorsqu'une variation de la loi nationale s'applique à une collectivité territoriale particulière, les choses sont relativement simples. Mais lorsqu'on va parler de droits des autochtones à propos, par exemple, des Amérindiens de Guyane, il va falloir avoir des interlocuteurs. Lesquels, sur quels critères ? Comment sont définies les frontières, et par qui ? Qu'est-ce que l'appartenance ? C'est un des grands problèmes au Québec et dans bien des endroits. Les communautés se définissent elles-mêmes d'une certaine façon, en fonction des alliances, des mariages, etc. On finit par en arriver à des droits liés au sang. Dans certains cas, on va admettre les descendants par les femmes, dans d'autres, non. D'autres critères peuvent intervenir, comme la résidence : doit-elle être effective, depuis combien de temps ? Est-ce que les adversaires de ces droits autochtones ne peuvent pas dire que tous les critères débouchent en fait sur du non-droit qui est mis à la disposition de certains individus, pour contester le droit commun dans des cas particuliers ?

Norbert — Vous m'avez posé beaucoup de questions. La plus importante, à mon sens, c'est celle des critères de définition de la population concernée. En général, c'est le législateur qui y procède.

Jean — Il s'agit donc d'une assignation : l'individu n'a pas le choix de son appartenance...

Norbert — Pas nécessairement. Dans le cas de l'article 75 de notre Constitution, l'individu peut faire des allers et retours entre le droit particulier et le droit commun, selon sa convenance et selon l'affaire dans laquelle il se trouve impliqué devant une juridiction.

Jean — Cette liberté de choix peut constituer une tactique...

Norbert — Tout à fait. L'individu choisit le système juridique qui lui convient le mieux dans l'affaire qui le concerne. C'est la raison pour laquelle 95% des Canaques n'ont jamais renoncé à leur statut personnel.

Mais pour en revenir à la difficulté de l'élaboration des critères de distinction, on se heurte en France à un obstacle d'ordre constitutionnel : notre constitution interdit qu'on distingue entre les individus suivant leur [135] origine. Ce qu'on peut évidemment comprendre : suivant la manière dont on manipule l'origine, on peut parvenir aux pires excès... Jusqu'ici, au moins pour notre outre-mer, le critère qui a été choisi, c'est celui de la longévité de la résidence : autrement dit, même si, *en fait*, il avantage évidemment les autochtones, il n'exclut pas les étrangers au territoire qui s'y seraient fixés depuis un certain temps légalement défini. Des droits particuliers en découlent : notamment, de priorité à l'embauche, ce qui n'est pas rien dans ces territoires où le chômage est très important.

Jean — Aux Antilles, ce peut être le lieu de naissance. Un de mes fils est né à la Martinique, qu'il a quittée à l'âge de deux ans. Cela n'empêche pas qu'il garde un droit prioritaire d'affectation sur un poste d'enseignant...

Mais pour reprendre le sujet de manière plus large, en fin de compte, dans tous les travaux que vous avez faits sur les autochtones et les minorités, qu'est-ce qui émerge, qu'est-ce qui est véritablement nouveau ?

Norbert — La question de la définition est vraiment très importante. A l'heure actuelle, on s'accorde quand même sur une définition non mathématique de la notion de minorité. La majorité n'est pas forcément la population la plus nombreuse, c'est la population en position dominante, et inversement pour la minorité. Ainsi, aux États-Unis, les femmes qui sont un peu plus nombreuses que les hommes, ont pu être qualifiées de minorités. *Le minoritaire, c'est le dominé.*

Jean — Donc, une aristocratie foncière minoritaire n'est pas une minorité ?

Norbert — Absolument, ce n'est pas une minorité.

En ce qui concerne les peuples autochtones, le critère en général admis, c'est tout simplement l'antériorité de l'occupation sur le sol. Dans certains cas, c'est très simple : par exemple, les Amérindiens face aux conquérants européens. Mais dans d'autres cas, c'est plus difficile : en Afrique du Sud, les Européens et les populations noires sont arrivées à peu près en même temps ; et que dire des Palestiniens et des Arabes au Moyen-Orient ?

En tout cas, au lendemain de la seconde guerre mondiale, on pensait que les minorités et les autochtones allaient être fondus dans les sociétés dominantes à la faveur d'un développement économique généralisé. Un demi-siècle plus tard, on en est bien loin. C'est pourquoi le jeune droit des minorités et des peuples autochtones a sans doute encore bien des années devant lui...

On voit donc comment en ce qui me concerne, le terrain a quand même fécondé des activités théoriques nombreuses, sinon importantes.

Je souhaiterais maintenant mettre l'accent sur des recherches anciennes et présentes possédant un caractère plus nettement théorique. [136] Le pluralisme juridique est une occasion de faire le passage de la pratique vers la théorie.

Le pluralisme juridique est un bon exemple de recherches théoriques sur les sociétés traditionnelles et modernes, qui peuvent être utilisées par les autochtones dans leur combat politique. *A priori*, c'est une vision du droit qui ne correspond pas au mythe (dans le sens anthropologique de récits qui expliquent pourquoi la société est ainsi, et pas autrement)) de notre système fondé sur les valeurs de la Révolution française. Pour ce dernier, il n'y a qu'un seul droit applicable à l'universalité des citoyens, et pas de place pour une pluralité de systèmes juridiques, comme le rappelle le Conseil constitutionnel en précisant bien qu'il ne peut pas y avoir de « groupes » juridiquement reconnus en France, ni de droits collectifs qui leur soient attachés, et encore moins plusieurs peuples à l'intérieur du peuple français, comme il en a décidé en 1991 à propos de la Corse. Cependant, dans la recherche, depuis quelques années, le pluralisme juridique est un thème qui commence à apparaître. À tout le moins, c'est une question que l'on peut se poser, alors qu'elle aurait été impensable auparavant. En Amérique du Nord, il en va autrement et le pluralisme juridique est devenu une question relativement banale, ou en tout cas un thème de recherche tout à fait légitime, même si plusieurs définitions en sont possibles.

Pour faire simple, car nous en avons déjà discuté quand je vous faisais part des doutes à ce sujet du doyen Carbonnier, disons qu'il s'agit de l'existence d'une pluralité d'ordres juridiques distincts qui établissent ou non entre eux des rapports de droit ; le droit étatique fait évidemment partie de ces ordres juridiques, mais il n'est pas unique, ni nécessairement dominant. Un même individu peut passer d'un système juridique à l'autre suivant ses intérêts. Prenons l'exemple d'un supporter d'une équipe de football. Il appartient à un groupe fait d'autres supporters entre lesquels, au moins lors des matchs, il existe une forte solidarité. Avec le groupe de supporters de l'équipe adverse, des injures peuvent être échangées, ou même des coups. Ces comportements sont évidemment contraires au droit étatique. En revanche, si le même supporter en rentrant du match découvre qu'on lui a volé son véhicule, il va aller faire une déclaration à la police et donc recourir au droit étatique. Ou bien encore, on peut même aller jusqu'à prendre l'exemple de la mafia et de son système interne de régulation.

Vous me direz qu'il ne s'agit pas là de droit, mais au contraire d'infractions pures et simples. C'est le point de vue classique. Mais dans l'optique du pluralisme juridique, on pourrait soutenir que ces normes internes sont bien du droit et sont assorties d'un système de sanctions. Si vous n'êtes pas convaincu, on peut prendre des exemples moins scandaleux.

En restant dans le monde du football, supposons qu'un joueur en agresse un autre, verbalement (destiné à perturber l'adversaire, c'est un moyen de pression relativement courant) ou même lui envoie un coup de [137] poing. Il sera donc justifiable à la fois du droit disciplinaire interne au monde du football, et du droit pénal, d'origine étatique. Mais la sanction étatique n'est pas ici la plus forte : une peine relativement légère, assortie d'un sursis. En revanche, le droit disciplinaire peut être beaucoup plus contraignant, en interdisant de match le joueur pendant plusieurs mois et, à l'extrême, lui retirer sa licence ou la suspendre. Ce droit disciplinaire est parfaitement officiel et peut donc être plus sévère que le droit étatique. Autre exemple : les statuts personnels, tels qu'ils sont mentionnés dans l'article 75 de notre constitution. Dans certaines parties des territoires français d'outre-mer (principalement la Nouvelle-Calédonie), les autochtones peuvent choisir entre le statut de droit commun et leur statut personnel, en ayant la possibilité d'effectuer des va-et-vient entre le droit étatique et le droit personnel. Ce qui signifie que le pluralisme juridique peut être une manière d'expliquer le fonctionnement du droit dans des sociétés modernes, même dans le cas d'États comme la France qui ne reconnaissent l'existence en leur sein ni de minorités, ni d'autochtones.

Historiquement, le concept est né au XXe siècle d'un courant juridique (Van Vollenhoven en fut le leader), qui s'est développée dans le contexte de la colonisation de l'Indonésie par la Hollande. Des juristes hollandais ont qualifié de juridiques les normes qui régissaient un certain nombre de groupes d'autochtones. Il y a relativement peu de temps, aux États-Unis, les tribunaux ont reconnu l'argumentation d'Indiens qui, voulant ouvrir un casino sur leur territoire, se sont fondés sur l'existence de jeux dans leurs sociétés qui existaient à l'époque pré coloniale.

En dépassant cet exemple un peu trivial, on voit donc que les autochtones ont intérêt à se situer dans le contexte du pluralisme juridique.

Jean — On peut faire un parallèle intéressant avec le pluralisme médical, cette façon d'exprimer la multiplicité des formes de soin offertes aux malades, selon qu'on les cherche dans la médecine moderne, dans des médecines traditionnelles ou dans « médecines » d'émergence récente. Comme le pluralisme juridique, le pluralisme médical a d'ailleurs une place très différente selon les sociétés. En France, alors qu'il existe de façon marquée, il n'est pas l'objet d'une grande attention, car la conception française de la médecine est unitaire et entièrement encadrée par ce que la science médicale nous enseigne. Dans d'autres pays, comme la Suisse ou l'Allemagne, on assortit cela de l'acceptation de « médecines différentes » auxquelles on attribue divers statuts. Faire porter son attention sur le pluralisme est donc, bien au delà du droit, un excellent dispositif pour observer la place et la force des normes dans une société donnée...

[138]

[139]

Deuxième partie.
AUX LISIÈRES DU DROIT

Chapitre 8

**LA RECHERCHE EN DROIT,
UN MIRAGE ?**

[Retour à la table des matières](#)

Norbert — Généralement, le grand public trouve curieux qu'il puisse y avoir de la recherche en droit, tandis que ce problème ne se pose même pas dans les sciences dures. Le juriste s'essaie parfois à ressembler à ses collègues de ces sciences. Dans les Facultés de droit, on a donc des laboratoires... Mais sans l'outillage que requiert la recherche dans les sciences dures. C'est pourquoi l'étudiant en droit est un des moins coûteux pour la Nation. Quant aux horaires des enseignants, s'ils étaient plus connus, ils paraîtraient scandaleux à beaucoup de gens. Actuellement, les professeurs sont astreints à donner environ 5h30 de cours par semaine (une des mesures initiales prises par François Mitterrand lors de son premier septennat fut de doubler les temps de service des professeurs, sans aucune compensation : il savait bien que les universitaires ne pouvaient pas descendre dans la rue en réclamant la défense de leurs trois heures !). Encore s'agit-il là des institutions de droit commun. Mais à l'Institut Universitaire de France, auquel j'ai appartenu durant dix ans, ils ne

doivent assumer environ que quarante huit heures de cours par an et reçoivent chaque mois une substantielle aide financière de l'État pour leur permettre de mener leurs recherches. Quant au Collège de France, la plus haute institution enseignante de notre pays, ses professeurs ne doivent que 25 heures de cours par an. Mais à une condition : leur cours doit changer chaque année.

Évidemment, à cela s'ajoutent les obligations administratives que les enseignants veulent bien prendre en charge, ce à quoi personne ne les oblige. Mais beaucoup ont compris que le pouvoir était là, beaucoup plus que dans la recherche, auparavant le critère premier pour apprécier un universitaire.

Ces temps de service peuvent paraître des privilèges exorbitants. Pourtant, ils ne le sont pas pour les recherches de haut niveau. La recherche est dévoreuse de temps. En De plus, elle exige de disposer de larges plages horaires pour pouvoir s'y livrer : il est tout à fait différent de travailler trois fois 1h. et une fois 3h. Quant au Collège de France, je comprends fort bien le quota des 25 heures : pour écrire un ouvrage, je mets en général neuf mois...

Le privilège est ailleurs. Dans la liberté dont nous disposons pour aménager notre temps. Même si, comme le disait Bourdieu, la fonction universitaire est la plus basse des hautes fonctions sociales, cette liberté reste inappréciable, d'autant plus qu'elle est assortie de la sécurité de l'emploi à vie. Les salaires ne sont certes pas mirifiques (5000 € pour un professeur en fin de carrière à la classe exceptionnelle), mais je veux bien [140] considérer leur relative modicité comme le pendant de la liberté dont j'ai toujours joui.

Quant aux objets de la recherche, je pourrais en citer d'innombrables. Prenons seulement comme exemple le choix des modes de divorce en fonction de la catégorie sociale des divorçants ; les recherches sur l'évolution des compétences du Conseil constitutionnel ; les conséquences de la dépénalisation de l'avortement ; le réajustement de la laïcité à notre temps ; la détermination des facteurs criminogènes ; l'histoire des droits européens ; l'évolution de la condition du statut des autochtones, la politique de la ville, etc... Tout cela n'est pas de la littérature « grise », destinée à ne pas sortir des bibliothèques universitaires, mais des recherches qui ont souvent un impact sur la compréhension de nos modes de vie.

Jean — Je suppose que les divers thèmes que vous venez d'énumérer ne sont pas considérés comme équivalents, quant à leur priorité, quant à leur importance, aussi bien aux yeux des étudiants et des enseignants que de ceux qui financent éventuellement les recherches ?

Norbert — La recherche fondamentale, la théorie ou l'histoire du droit, peuvent paraître superflues. Pourtant, parce que ces disciplines prennent de la hauteur, elles permettent de mieux distinguer le pourquoi et le comment des grandes évolutions que connaît notre société... Et peut-être de répondre à cette question : *Pourquoi obéit-on au droit ?* Toute recherche n'aboutit pas. À ce jour, il n'y a pas un consensus unanime entre les juristes sur ce qu'est le droit. Mais confronter ses diverses définitions permet de progresser dans sa compréhension.

Et pourtant, la recherche me paraît aujourd'hui doublement menacée.

Tout d'abord par le manque d'argent, ensuite par la part croissante que prennent les activités administratives non seulement dans le temps des enseignants, mais sur leur classement, et même leur évaluation. L'évaluation en elle-même est tout à fait justifiable ; encore faut-il savoir comment elle s'organise. À l'heure actuelle, ce sont des professeurs de droit qui inspectent leurs collègues d'autres universités. Comme le monde de l'enseignement du droit est petit, on peut craindre que les jugements soient parfois personnalisés. En revanche, il me semblerait normal de connaître l'opinion des usagers du service public qu'est l'Université : les étudiants. En général, les professeurs y sont opposés par crainte de manipulation des étudiants. Pourtant, à plusieurs reprises, j'ai effectué des sondages (évidemment anonymes) chez mes étudiants de première année.

Jean — C'est ce qui se pratiquait à Aix même, à l'Institut d'Études Politiques, et cela m'a beaucoup appris. Nos souvenirs du temps où nous étions étudiants nous montrent bien que l'étudiant est

le mieux placé pour évaluer l'enseignant, ses qualités, ses défauts, ses tics, ses manies, son engagement,..

[141]

Norbert — J'ai souvent pu constater la pertinence de certaines remarques. Tout d'abord, même si cela peut paraître futile, les étudiants se plaignaient de ce que les professeurs ne leur disaient jamais « Bonjour » ou « Au revoir ». Je ne le faisais pas par pure routine et parce que mes propres professeurs ne l'avaient pratiquement jamais fait. À partir de ce moment, j'ai salué mes étudiants de la façon qu'ils souhaitaient, et tout le monde a été content à peu de frais.

Question plus importante, j'avais demandé aux étudiants s'ils jugeaient utile un enseignement d'histoire en première année de droit. La réponse a été positive, *à condition qu'on leur montre quelle aide les disciplines théoriques peuvent apporter à la compréhension du présent*. Ce qui me paraît une réflexion tout à fait sensée... Et ce qui correspond à l'idée que je me fais de l'histoire. En général, on pense qu'on doit étudier l'histoire dans le sens du passé vers le présent. Je suis d'une opinion inverse. Car je constate qu'on ne se tourne en général vers l'histoire qu'en fonction des problèmes du présent : la construction de l'Europe, le droit de la guerre, la condition des immigrés, le statut des femmes, celui des enfants, l'élargissement de la notion des droits de l'homme, etc. A titre d'exemple : je suis entré en première année de droit en 1966. La jurisprudence du Conseil constitutionnel était expédiée en une page, je n'ai jamais entendu parler de droit humanitaire, et encore moins de droit européen. Ce qui était normal, car l'époque n'était pas la même.

Dans mes enseignements de première année, j'adopte donc une méthode inverse de la manière traditionnelle. Je pars de problèmes qui se posent actuellement dans notre société pour remonter vers le passé : le statut des religions, l'homosexualité, les familles recomposées, etc. Mais je dis bien à mes étudiants qu'ils ne doivent pas s'attendre à trouver des solutions prêtes-à-porter : si elles existaient, on le saurait depuis longtemps. Mais l'histoire donne des idées, et c'est déjà beaucoup. C'est pourquoi je pense que les bons historiens ne sont pas des hommes du passé, mais du présent.

Malheureusement, en première année, il est difficile de dialoguer avec les étudiants, car ils sont trop nombreux. En Master 2, c'est tout à fait différent. Là aussi, j'ai une méthode particulière. Je numérise tous mes cours, ce qui représente évidemment un certain travail. Je fais le cours, et dans les vingt quatre heures, j'envoie par Internet le cours qui vient d'être fait à mes étudiants. Cela leur permet de ne pas être obsédés par la prise de notes. Quant à moi, durant le cours, je peux me livrer à un de mes jeux favoris : improviser à partir d'un thème, ce qui peut aussi bien conduire à des réflexions innovantes qu'à une impasse. En tout cas, les étudiants auront une version écrite de ce qui est essentiel. Enfin, grâce à l'obligeance d'un collègue québécois, M. Tremblay ¹⁰, je transfère sur son site tous mes ouvrages, avec évidemment la permission des [142] éditeurs. On constitue ainsi un corpus bibliographique accessible aux étudiants de chez eux, et sans aucun frais.

Mais ces petites initiatives ne suffisent évidemment pas à conjurer les pesanteurs de plus en plus oppressives quant à l'organisation de la recherche. D'autant plus que ses administrateurs ont trouvé un outil qui permet de mieux ligoter les chercheurs : l'informatique, infiniment plus compliquée à utiliser que les déclarations sur papier. Nous y reviendrons. D'abord, j'aimerais préciser le rôle qu'a joué l'argent dans ma vie, car de la conception générale de l'argent que l'on a dépend l'idée qu'on se fait de la fonction universitaire.

Jean — Chez mes collègues d'Amérique du Nord, on parlait sans honte à table de son salaire, de ses revenus divers alors qu'en France, c'étaient des questions taboues, on n'en parlait jamais. Or la question de l'argent est non seulement sous-jacente à beaucoup de nos possibilités d'action, mais elle influe sans doute sur notre vision du monde. Les thèmes que nous choisissons ne sont pas indépendants de notre propre position sociale et financière, car cette position conditionne notre perception de la société et des questions qui s'y posent. Au fond, l'argent définit la position sociale et la position sociale est le soubassement de beaucoup de représentations de la société, est-ce que cela n'interfère pas aussi dans les représentations et les choix du chercheur ? Qu'en pensez-vous ?

¹⁰ <http://classiques.uqac.ca>

Norbert — Je vais d'abord parler de mon cas personnel, puis étendre la question aux rapports difficiles entre l'argent et la recherche.

Comme je l'ai précisé plusieurs fois, j'appartiens sans honte ni orgueil à une famille bourgeoise de juristes, dans laquelle il n'y avait pas de problème financier. La règle, ou plutôt la coutume, était de ne pas parler d'argent. Je n'ai connu la dimension du patrimoine de mes parents que lorsqu'ils sont morts. Avant, on ne m'en parlait pas et je dois dire que je n'avais aucune curiosité particulière à ce sujet.

La question est devenue pour moi plus préoccupante quand j'ai dû aborder le problème de l'argent dans le milieu professionnel. Ce problème s'est posé pour moi dans deux occasions majeures.

La première fut le choix de la profession universitaire. Chacun de mes deux parents était juriste et officier ministériel. C'est-à-dire qu'ils étaient propriétaires de leur charge (comme les notaires actuellement), qu'ils pouvaient vendre ou transmettre à leurs enfants. Il était donc possible pour moi, dès la sortie des études, d'aller chausser des pantoufles tissées d'or, ce qui m'aurait certainement beaucoup plus rapporté financièrement que le métier d'universitaire. En plus, les études pour devenir professeur étaient longues, et je n'étais pas certain de trouver un poste, encore moins à Aix-en-Provence. Inconvénient majeur qui n'existerait plus à partir du moment où j'aurais choisi la profession d'un de mes parents. J'ai fait un choix qui a certainement été le bon. Je n'arrivais pas à m'imaginer dans les professions exercées par mes parents. Dans le cas de [143] la charge de commissaire-priseur (détenue par ma mère) il fallait avoir une sorte de tempérament de comédien durant les ventes aux enchères pour pousser le public à l'achat. Ce n'était pas du tout mon style. Quant à la charge d'avoué (profession de mon père) ou le métier d'avocat, on est quand même plongé dans le conflit ; et le conflit représente pour moi quelque chose de très difficile à gérer, même quand il s'agit des conflits des autres. Je ne dis pas que dans le milieu universitaire il n'y ait pas de conflit relatif à l'argent, mais ce n'est pas continu. On peut très bien faire de la recherche pendant plusieurs jours d'affilée sans être affronté à des problèmes conflictuels ou financiers. En outre, ma profession m'a donné la liberté d'organiser mon temps com-

me je le souhaitais, en même temps que la liberté de penser, d'écrire. À côté de ces avantages, je ne regrette pas l'argent supplémentaire que j'aurais eu en choisissant les professions de mes parents.

L'argent au sein de la profession d'universitaire, c'est une toute autre affaire. Si on est spécialiste de la société aixoise, on n'aura pas énormément de frais de mission ou de recherche. Si en revanche, comme vous et moi, on s'est intéressé à l'anthropologie, cela suppose le contact avec des populations qui sont souvent exotiques, (même s'il peut y avoir des terrains en France). D'où des frais de voyage importants. On est forcément limité par ce facteur financier, car on ne peut pas payer soi-même tous les frais impliqués par des déplacements lointains.

J'ai eu de la chance pendant pratiquement soixante ans : je n'ai eu à résoudre aucun problème d'argent particulier grâce à l'argent que m'avaient légué mes parents, et en plus, j'étais un enfant unique. Mais quand j'ai divorcé, j'ai pris de plein fouet un phénomène bien connu des sociologues : la paupérisation du divorce, très coûteux lorsqu'il est conflictuel. Je m'aperçois que cela change certains réflexes mentaux. Par exemple, dans ma période faste, quand que je passais à côté de gens fortunés ou de demeures très belles, ou encore lorsque je voyais circuler des voitures de sport, cela m'était absolument égal. Mais maintenant, les choses ont bien changé, car beaucoup m'a été retiré sur le plan financier. Aujourd'hui, au voisinage de ces gens fortunés, j'éprouve de l'envie, ce qui est un facteur nouveau pour moi, très désagréable. J'espère en tout cas que l'envie ne se transformera pas en jalousie.

Jean — Là, nous différons beaucoup ; je suis très peu sensible à tout cela, et même cela entraîne chez moi une certaine répulsion, du moins pour les gens qui en s'y attachant s'y emprisonnent. Mais êtes-vous vraiment attaché à tout cela, alors que vous ne semblez vivre que de la pensée et de l'art ?

Norbert — Étant donné mon âge et ma profession, je ne nourris aucun espoir que ma situation revienne au point où elle était quand je décidai de divorcer. Ce qui est douloureux, surtout, c'est de se di-

re que cet état est définitif. Mais comme la vieillesse est une suite de renoncements, il va [144] falloir que je m'y fasse, à 63 ans... Jamais je n'avais envisagé ma vieillesse ainsi : c'est très dur de sentir les mâchoires du temps se resserrer sur vous.

Jean — Ce que vous appelez une belle demeure peut être appelé par d'autres le luxe, et ce que vous jugez pauvre peut être appelé par beaucoup le confort. On est dans le relatif. Et lorsqu'on travaille comme spécialiste des sociétés, être prisonnier d'un regard conditionné par un certain niveau de vie qui n'est le minimum que pour un nombre limité de gens, est-ce que ça ne rend pas artificielles certaines analyses ? Habiter dans une grande maison aux alentours d'Aix-en-Provence ou habiter dans un HLM, ce n'est pas la même chose. Les jeunes chercheurs qui entrent au CNRS habitent dans un HLM. Ça doit influencer sérieusement leur regard sur la société, et même sur les professeurs d'université. Est-ce que vous sentez cette influence ? Ou est-ce que votre travail est suffisamment général, suffisamment théorique pour que ça ne vous concerne pas ?

Norbert — Si je regarde ma carrière universitaire, je constate que bien qu'appartenant par ma naissance à un milieu qu'on pourrait appeler de nantis, j'ai choisi comme objet de recherche le sort de gens ou de communautés qui étaient très nettement du côté des dominés, beaucoup plus que des dominants, alors que l'ethnologie des riches et des puissants est possible, comme certains chercheurs l'ont démontré dans des ouvrages assez récents.

Jean — Oui, mais on peut aller du côté des dominés de deux manières. En étant solidaire de leur révolte ou en étant un dominant qui se penche vers eux, c'est-à-dire qui considère sans même s'en rendre compte, que leur situation est un donné de l'histoire, un destin indépendamment de tout système de valeurs ; on peut l'améliorer ou le changer, mais il fait partie de l'ordre du monde. Tandis que pour ceux qui sont dominés, leur situation fait partie du désordre du monde. Et cela, c'est un choix inconscient que nous faisons. Et selon

que nous considérons les pauvres comme faisant partie de l'ordre ou du désordre, cela reflète sur notre propre personne.

Norbert — Je pense sincèrement qu'en m'intéressant aux autochtones, aux minorités et même aux femmes, j'ai le sentiment que souvent la situation de ces groupes est injuste et donc ne fait pas partie de l'ordre du monde, des choses normales.

Jean — Je le crois volontiers, et nous rejoignons le thème initial de votre attrait pour les confins. Est-ce que cet attrait pour les confins peut être lié au fond à une situation privilégiée qui, quelque part, vous aurait pesé, au point de vouloir la compenser, la rééquilibrer par le choix d'une sorte [145] d'identification avec d'autres strates de notre société, ou avec d'autres sociétés moins privilégiées ?

Norbert — Dans ma vie, j'ai été assez souvent mal à l'aise avec ceux qui étaient du côté des dominants. Sans doute mon éducation par les Jésuites l'explique-t-elle. Leurs élèves étaient en général issus de la bourgeoisie. Un jour, pour nous faire toucher de près la vraie misère, ils nous avaient accompagnés dans un bidonville près de Marseille. Eh bien, je m'en souviens encore, preuve que cela m'avait choqué. Non, je ne soupçonnais pas qu'on puisse vivre ainsi. D'autre part, comme je vous l'ai souvent dit, il y a l'éducation reçue de mes parents. Non seulement on ne parlait pas d'argent, mais mes parents m'ont toujours enseigné que la richesse ne faisait pas la valeur d'un homme et qu'il ne fallait donc pas mépriser les pauvres. Ici encore, cela a été une notion fortement imprimée en moi, et j'en sais gré à mes parents. Cela m'a aidé à ne pas devenir vraiment un « gosse de riches ».

Pour en revenir à la question initiale, apporter ma modeste contribution à l'amélioration du statut des dominés, c'était quand même la conséquence d'une attitude personnelle vis-à-vis du groupe dans lequel la naissance m'avait placé : je n'en aimais pas toutes les couleurs, cela ne me suffisait pas pour me sentir moi-même. Au sein de ce petit groupe de nantis, il y avait des choses qui me choquaient, j'avais l'impression qu'ils étaient aveugles, comme moi avant la visi-

te du bidonville. Dans mon éducation chrétienne, il y avait toujours une phrase du Christ qui m'avait frappé par sa justesse, comme elle le fait encore maintenant : « L'argent bon serviteur, mauvais maître ». J'ai l'impression qu'aujourd'hui, dans la gestion d'une carrière universitaire, il joue surtout le rôle du mauvais maître... Si vous le voulez bien, essayons ensemble de montrer le rôle du Léviathan administratif dans le financement des activités universitaires.

Jean — Je vous suis tout à fait, mais là, on peut se demander si la position de l'universitaire n'est pas privilégiée. Il accepte de ne pas accéder à une catégorie de revenus que son type de formation justifierait, ou que son niveau général de connaissances lui permettrait d'atteindre ; il le fait en recevant en échange d'une part, du temps, et d'autre part du devoir de méditation, même si la méditation, dans nos sociétés, dans notre culture, prend la forme de la réflexion intellectuelle ou de la recherche.

La recherche est une voie méditative sur le monde, mais par l'outil intellectuel, beaucoup plus que la posture méditative. À ce moment-là, le chercheur apparaît un peu comme le moine de notre temps. Dans un livre un peu oublié qui s'appelle « Salsette découvre l'Amérique », Jules Romains, raconte son étonnement et son admiration devant les universités américaines qui fonctionnent, dit-il, comme nos grands couvents du Moyen Âge, avec un enclos, des richesses, les œuvres qui s'y construisent. Mais il constate que tout autour, eh bien, c'est le peuple de la forêt, celui qui ne s'occupe pas de ce qu'il y a dans ces couvents, et qui [146] vit dans un autre monde, beaucoup plus archaïque, beaucoup plus primitif, beaucoup plus brutal, même si c'est celui de la modernité et de la consommation.

Souvent je me suis dit, que le choix de l'universitaire, à la différence de ce que l'on pourrait prendre pour un choix intellectuel, est fondamentalement un choix spirituel. C'est le choix d'avoir quand même un minimum pour assurer les besoins matériels, mais ensuite de se mettre à l'écart des travaux visant à gagner plus d'argent. On en a assez pour vivre correctement, sans luxe ; à la place de l'argent, on a ce temps, et ce devoir de penser. C'est d'ailleurs pourquoi, quand des professeurs de droit, sous prétexte que cela entretient leur métier, vont exercer des fonctions grassement rémunérées d'experts,

d'arbitres, d'avocats, ce qui n'est pas le cas de l'anthropologue (ou rarement), ils me semblent trahir leur métier, au même titre que les clercs qui cherchaient des prébendes à l'extérieur.

Les universitaires ont un rapport à l'argent qui est très particulier dans notre monde moderne. Les universitaires français se plaignent parfois de ne pas avoir des salaires assez élevés par rapport aux universitaires suisses, ou allemands, ce qui est vrai, mais les Français sont (dirais-je « étaient jusqu'à maintenant » ?) les plus libres, les moins soumis à d'autres contraintes que celles qu'ils s'imposent eux-mêmes. La transformation des universitaires en des sortes de cadres de grandes entreprises, gérés par des directeurs des ressources humaines, est en train d'altérer cela. Le jour où il y aura un directeur des ressources humaines à la Grande-Chartreuse, je me demande si la liqueur sera meilleure, si elle se vendra mieux, et si la prière continuera.

Norbert — Malheureusement, je dois dire que je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce qui se profile et que pour ma part, j'ai largement profité de ces espaces libres, qui me permettaient d'organiser ma vie et mes recherches comme je l'entendais, sans avoir pratiquement à rendre de comptes à personne. Mais comme vous me semblez le confirmer dans vos derniers propos, je crains que cette époque soit finie. Depuis cinq ou six ans, je vois bien que de plus en plus, on demande à l'universitaire, cet enseignant-chercheur, d'accomplir des fonctions pour lesquelles il n'a pas été formé. On lui demande d'être un administrateur. Moi, je n'ai jamais eu envie d'être un administrateur ou un chasseur de primes, puisqu'on nous dit de plus en plus que si on manque d'argent pour nos enseignements universitaires, il faut aller le chercher du côté du secteur privé : l'État se retire en agitant le fétiche de l'autonomie des universités, alors qu'en fait, il les abandonne, notamment sur le plan financier. C'est une évolution qui va certainement aller en s'accroissant, qui va complètement transformer l'université que j'ai connue. De mon temps, c'était la recherche qui primait sur tout. À l'heure actuelle, elle la tendance à passer derrière les fonctions administratives.

[147]

Jean — Ça ne me choque pas que les universitaires doivent chercher de l'argent : il y a toujours eu des prieurs dans les abbayes. La question n'est pas là. La véritable question concerne le type de tâche qu'on lui demande d'accomplir avec l'argent qu'on lui donne ou qu'il trouve. S'il s'agit d'administrer cette société de pensée, pour qu'elle soit mieux gérée ou qu'elle coûte moins cher à la société globale, après tout, c'est à nous de nous prendre en charge. Mais si c'est pour d'autres finalités, si l'on considère que le temps que nous passons à la recherche libre est un temps perdu, qu'il faut justifier en faisant autre chose et en étant des exécutants, en étant les membres d'un ministère ayant du personnel de recherche technique, là, ce n'est plus l'Université. Ce n'est plus une démarche spirituelle ni intellectuelle, c'est une démarche professionnelle parmi d'autres. À ce moment-là, au niveau de formation que possèdent beaucoup d'universitaires, il vaut beaucoup mieux qu'ils aillent ailleurs. Dans ce cas, il valait mieux pour vous devenir avoué, et moi j'aurais mieux fait d'exercer la médecine.

Mais rien n'interdit l'aménagement de notre temps en y incorporant des tâches très concrètes. J'ai toujours dirigé des institutions, j'en ai même créé dans le monde universitaire, j'ai toujours dû chercher leur budget. Quand j'ai créé le centre de recherches caraïbes à la Martinique, il fallait de l'argent pour construire, aménager, embaucher du personnel, avoir des véhicules : cela faisait partie du métier, parce que cela avait une finalité liée à la finalité propre de l'Université, de la même façon que lorsque Saint Bernard lançait ses œuvres, ça faisait partie du travail spirituel. Là où est le cœur du débat, c'est de savoir pourquoi faire cela. S'il s'agit de développer les moyens, pour soi et pour d'autres, d'avoir le temps et la liberté de penser, de faire ce que l'on appelle la recherche « pour voir » et non pas la recherche finalisée, tout est bien. Si ce n'est pas de cela qu'il s'agit, c'est la destruction de l'Université.

Norbert — Je pense avoir bien compris ce que vous me dites, mais je remarque que toutes les activités dont vous m'avez parlé, c'était quand même vous qui aviez décidé de les faire. Personne ne vous l'a imposé. Je parle de ce qui est beaucoup plus pénible, c'est-à-dire des tâches administratives que l'on nous contraint de faire. Il y a quelques mois (en 2010), à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence,

une pétition a d'ailleurs circulé signée par des enseignants, protestant contre ce surcroît de charges qui ne leur paraissait pas entrer dans leur fonction. Je note de même l'usage de plus en plus généralisé d'Internet pour les dossiers concernant la carrière, et même les horaires de service. Or, l'usage de ces procédures pose toujours des problèmes techniques. Pour rédiger mon dossier de demande de la classe exceptionnelle, j'ai dû payer une secrétaire, parce que tout simplement c'était loin d'être clair.

Jean — Là encore, tout dépend de la finalité de ces tâches. Si on nous contraint de les faire, c'est dans quel but ? À cause de la carence en [148] personnel ou parce que ce sont des tâches nouvelles ? S'il n'y a plus assez de personnel alors qu'elles étaient accomplies avant, là, c'est un vrai problème. Il est frappant de voir que depuis l'informatique, on délègue à la périphérie ce qui se faisait au centre et on décharge d'autant le centre, semble-t-il. Nous enregistrons directement les notes, nous devons justifier de manière extrêmement précise nos heures de cours, et ainsi de suite... Nous ne sommes plus des membres d'une profession libérale qui se sont fédérés dans une université où les services s'occupent du bien commun, mais nous sommes devenus des employés d'une structure orientée vers la production de diplômés au meilleur coût. Quant à la recherche, on la considère comme étant prescrite, sur contrat, sur des sujets dont nous n'avons ni le choix, ni la définition. Or, l'universitaire, c'est celui qui doit pouvoir définir ce qu'il fait. On lui demande de remplir assez de critères de sélection avant qu'il n'obtienne son poste : par les années de travail pour la rédaction de sa thèse, par des examens, par toutes les formes d'évaluation possible (car il est beaucoup plus évalué qu'on ne le dit, ne serait-ce que par les comités de lecture, les agences de subventions, etc.). Il semble que désormais, le prix de sa liberté augmente. Et en lui enlevant sa liberté, on ne lui enlève pas un moyen, mais une finalité.

Norbert — Malheureusement, je penche vers l'hypothèse négative que vous avez évoquée.

Jean — Ou alors, une solution, c'est de s'en fiche, de ne pas s'occuper de toutes ces contraintes, de se dire : « Je ne leur demanderai pas de subventions, je ne leur demanderai pas d'argent, je ferai ce que ma liberté me permet ». On n'interdira jamais à quelqu'un d'écrire et de publier des livres. Je ferai mes heures de cours, mais si je n'assiste pas aux comités, si je ne leur demande rien, si je ne suis membre d'aucun groupe de recherches, cela ne m'empêchera pas de faire ce que je fais ». Je suis frappé de voir la grande soumission de beaucoup de collègues à toutes les exigences contre lesquelles ils protestent en privé. Tout se passe comme si, malgré tout, ils voulaient rester dans le rang, se conformer plutôt que de payer la liberté par un certain isolement dans l'institution (que compensent l'oeuvre écrite et le rapport avec les étudiants).

Norbert — Ce que vous décrivez a été largement mon cas pendant une trentaine d'années, et mon isolement a été très bénéfique quant à ma production de chercheur. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si j'ai été recruté par un jury international à l'Institut Universitaire de France, qui, pendant dix ans, a encore accru ma liberté en me déchargeant des deux tiers de mon service et en m'attribuant des crédits appréciables chaque mois. J'ajoute que cette institution possède une place -plus importante que celle des seniors- réservée aux juniors (c'est-à-dire moins de quarante ans) pour les stimuler dans leur recherche.

[149]

Il y a une dizaine d'années, j'ai créé et dirige toujours, avec Alexandra Touboul (Maître de conférences en droit social), qui m'a rejoint en 2010, un Master de droit de l'art. Il me semblait intéressant de combler une lacune, puisque jusqu'ici, il n'existait aucun Master de ce type en France. Mais du coup, j'ai mis le doigt dans l'engrenage administratif. J'ai une vieille amie Maître de conférences, Geneviève Casile qui est directrice, elle aussi, d'un Master 2 (sur l'expertise pénale) : elle doit consacrer un nombre d'heures incroyables à résoudre des problèmes purement administratifs, tels que l'emploi du temps, qui serait du ressort d'une secrétaire. Nous nous disons que finalement, il y a très peu d'avantages par rapport aux inconvénients de cette fonction dévoreuse de temps, très sou-

vent contrôlée. De plus en plus, l'administration pousse sur l'accélérateur : on nous demande de rédiger des rapports, des maquettes, dans les trois jours qui viennent. Ce n'est tout simplement pas sérieux ! Si c'était à refaire, je ne serais pas sûr de ma réponse, d'autant plus que, j'insiste là-dessus : nous ne percevons aucun avantage économique en échange ; quant au titre de Directeur de Master, je pense qu'il n'a aucune résonance en termes de prestige ou d'honorabilité à l'extérieur de l'université, quant à l'intérieur, je n'y sens nullement la marque d'une excellence.

Jean — Sauf que le poids de la liberté, son prix, c'est de subir une pression sociale. L'universitaire est seul, il travaille tout seul. Il faut être très fort, comme vous l'avez été, pour se dresser en disant : « Je fais ce que je veux ». Moi, j'ai choisi une autre voie, j'ai fait l'institution que je voulais. Cela demande un autre type de force, il a fallu que je manœuvre, et cela a marché. J'avais une institution à ma mesure, le seul problème étant qu'à mon départ, elle s'effondre. Mais en attendant, j'ai eu mon outil, sans avoir à payer plus que ce qu'il me rapportait. Et en plus, je conservais ma liberté de penser, je pouvais multiplier ma pensée en la transmettant aux étudiants. Mais c'est un autre rôle et presque un autre métier

Norbert — Je vous comprends tout à fait. Moi, je n'avais pas les capacités nécessaires que vous avez eues ; je n'aurais jamais pu créer une institution à ma mesure. Quant à la pression sociale disant : « Il travaille seul, etc. », elle existe certainement, mais elle ne m'a jamais gêné, pourvu qu'on me laisse tranquille et qu'on n'intervienne pas dans le travail que je faisais sur des thèmes qui m'intéressaient. Je me comportais un peu comme un chercheur du XIXe siècle, inadapté au travail d'équipe, le credo actuel. À partir du moment où j'étais titulaire de mon poste, c'est-à-dire à l'abri, le reste était secondaire : si j'étais resté Maître de conférences toute ma vie, cela ne m'aurait pas fait verser une larme. J'ai profité des opportunités pour aller plus haut, mais je n'ai pas provoqué la chance : elle était là, c'est tout.

Jean — Sur le plan de l'histoire de la pensée, de l'histoire académique, c'est vous qui gagnez. Les oeuvres de Norbert Rouland sont bien connues dans beaucoup d'endroits

Norbert — Je crois que vous me jugez avec trop d'indulgence. Vous savez, j'ai eu aussi des échecs !

Jean — Lesquels ?

Norbert — Par exemple, je n'ai pas pu donner à l'anthropologie juridique la dimension j'aurais souhaitée. Du côté des littéraires, très peu ont cru en la discipline, estimant que les juristes devaient se borner à faire du droit. Chez les juristes, j'ai évidemment eu des sympathies, mais on ne peut pas dire que j'ai créé une école. Malgré tout, sous la pression de Michel Alliot, en 1999, j'ai créé *l'Association française d'anthropologie du droit*, qui, dans ses meilleurs temps, a compté environ 200 membres, venant d'horizons divers. J'en ai quitté la présidence au bout de quelques temps, préférant revenir à mes recherches et ne me sentant pas à l'aise dans ce rôle administratif, même s'il était présidentiel. J'ai perdu de vue l'association quand je me suis recentré sur l'histoire des femmes. J'ai peut-être la chance d'avoir eu de bonnes idées au bon moment, mais je suis l'homme des commencements, pas de la gestion, ce qui est un défaut inexcusable aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, cette association s'est dissoute en 2010. Sans doute reste-t-il des Actes de colloques (le premier, très international, portait sur l'autorité des juges), des livres, de confrères ou de moi-même. Mais les hommes restent à trouver.

Autre initiative, en 2002, j'ai lancé sous forme de DESU ce qui allait devenir un Master 2 de droit des activités artistiques. J'avais eu cette idée avant de consulter la carte universitaire des enseignements. Je m'étais tout de suite dit qu'il devait déjà y avoir beaucoup de formations de ce type en France. À ma grande stupéfaction, s'il y avait beaucoup de formation de droit et de gestion de la culture, rien sur les activités artistiques ! Et à ma connaissance, il en va toujours

de même aujourd'hui (2011). Évidemment, cela m'a rendu enthousiaste, d'autant plus que j'en étais au stade de la création, tellement plus passionnant que la gestion. Avec deux amis et collègues, le Président Pena (historien du droit) et un autre historien du droit, Olivier Tholozan, Maître de conférences dans notre université, nous avons construit ce Master et cela a été une grande jouissance intellectuelle.

À cette époque, l'argent ne manquait pas, car par un tour de passe-passe par la suite condamné, nous pouvions demander aux étudiants une participation financière aux activités que nous leur propositions. J'ai ainsi pu organiser des voyages avec mes étudiants dans des villes hautement culturelles : Barcelone, plusieurs fois Prague, etc. J'ai un souvenir extraordinaire de ces premières années, car ces déplacements permettaient à tous, moi-même y compris, de se connaître vraiment. J'y ai vécu [151] les meilleurs moments de ma carrière sur le plan pédagogique. À la fin du cycle de la première promotion, nous étions vraiment très proches. Je me souviens que le dernier soir de l'année universitaire, nous nous étions réunis dans un bar du cours Mirabeau, et que nous n'arrivions plus à nous quitter... Vers 2h. du matin, il a quand même fallu le faire, avec beaucoup d'émotion et, je crois, de tristesse.

Et puis l'argent a manqué : plus de voyages, impossible de faire venir des collègues parisiens, etc. Nous avons alors recherché des solutions locales, moins coûteuses, par exemple en demandant aux étudiants de monter un spectacle pour la fin de l'année. Mais en dépit de leur bonne volonté, ce n'était évidemment pas la même chose...

Pour en revenir à des propos plus généraux, nous avons là la preuve quasi mathématique du rôle que peut jouer l'argent bien employé dans une formation de troisième cycle. Évidemment, je sais bien qu'on va me répondre : « Si vous voulez avoir plus d'argent, trouvez-le ! Traquez la taxe professionnelle ; trouvez-vous des mécènes ! ». Eh bien, je regrette, mais je n'ai ni le temps, ni le goût, ni la formation pour me transformer en chasseur de primes. Et je subodore que l'autonomie des universités (qui avait une toute autre acception en 1968 !) va être surtout un moyen pour l'État de se désengager encore un peu plus.

Jean — Il y a évidemment quelques grands qui ont tout cumulé, comme Braudel. Mais ça demeure l'exception.

Norbert — Je ne fais pas allusion à des savants comme Braudel, évidemment. Mais j'ai toujours été très étonné par l'ampleur des luttes et de l'énergie qu'elles requéraient pour le plus souvent des fonctions ou des récompenses mineures : un bureau (parfois d'ailleurs collectif...), des articles dans les journaux locaux, etc. Je comprends qu'on puisse lutter pour un poste ministériel, mais pas pour ça.

Jean — En tout cas, bon an mal an, vous avez toujours trouvé assez d'argent pour accomplir de nombreuses missions à travers le monde...

Norbert — Non, je n'ai pas eu à le trouver, parce que tout simplement, les universités étrangères m'invitaient ! Il y avait de la curiosité scientifique des enseignants de ces pays pour l'anthropologie juridique, ce qui explique qu'on demandait ma venue.

En somme, ma carrière a été largement du bricolage, de l'assemblage de curiosités qui m'étaient personnelles et de celles des autres. Mais là encore je n'ai jamais dressé, fût-ce seulement pour moi-même, un « plan de carrière ». Je me suis laissé guidé par mon inspiration, et aussi par des bons anges, qui me couvraient de leurs ailes quand cela devenait vraiment nécessaire. C'est pourquoi dans ma vie les rencontres ont été si importantes.

[152]

Cela explique aussi un des manques de ma carrière : j'ai dirigé peu de thèses, bien qu'en ayant passé moi-même trois (droit romain, science politique, anthropologie juridique). Comme dans mon cas les choses avaient été, à mon grand étonnement, finalement assez simples, je m'exagérais peut-être les difficultés qui attendaient les étudiants désireux de faire une thèse avec moi. Et puis si dans mes propres recherches, je voyais assez bien là où je voulais aller, c'était

beaucoup moins le cas pour les étudiants venant me voir. En somme, je ne me reconnaissais pas l'autorité nécessaire pour faire un bon directeur de thèse.

[153]

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT.
ENTRETIENS.

Troisième partie

QUÊTES DE SENS

[Retour à la table des matières](#)

[154]

[155]

Troisième partie.
QUÊTES DE SENS

Chapitre 9

POURQUOI L'ART ?

[Retour à la table des matières](#)

Jean — Il me semble de plus en plus clairement à mesure que nos entretiens progressent que le message que vous désirez délivrer à d'autres, c'est qu'à travers l'expérience d'une vie humaine, la vôtre, la richesse la plus créative se situe dans la tension entre la norme acceptée, le devoir accepté, et la liberté perpétuellement revendiquée.

La liberté non pas au sens trivial du terme, celle de faire ce que l'on veut ; mais la liberté de penser, de créer en dehors de ce que cette norme exige. Ne pas faire uniquement des publications juridiques ou médicales ; ne pas faire un travail, même bien fait, qui soit uniquement lié au métier. Et cela converge avec autre chose, le sentiment d'une nécessaire transcendance qui vous fait garder sous la main ce qui touche au religieux. En ce sens vous êtes moins pessimiste que moi, car je me borne à constater que les réponses que les hommes donnent à cette aspiration sont les pauvres réponses de pauvres êtres impuissants. L'homme a toujours rêvé de voler : mais ce n'est pas avec des tapis volants qu'il y est parvenu...

Norbert — Oui, mais sans le rêve de voler, pas d'avion ! Et je me rappelle aussi une belle citation de l'historien Georges Duby : « La trace d'un rêve n'est pas moins réelle que celle d'un pas ».

Jean — Il y a beaucoup de rêves et de tapis volants, mais très peu d'avions. Cela dit, le seul fait de se poser la question du ciel me paraît plus importante et plus significative que de donner une réponse. Mais il y a un lieu où tout cela converge, c'est l'art. L'art qui n'est ni raison, ni vérité, mais qui, tout simplement, est.

Or l'art, les arts, tiennent une grande place dans votre vie. Ne pourrait-on pas dire qu'en fait ils contribuent au soubassement de votre rapport au monde ?

Norbert — Tout ce que je vous ai dit jusqu'à présent du droit doit vous donner l'impression que j'ai passé ma vie dans une discipline fondamentale, qui, au fond, ne me convenait guère. La réalité est un peu plus complexe. Je suis resté un juriste, parfois par erreur, comme lorsqu'il y a vingt ans, vous m'aviez proposé de m'intégrer dans votre équipe d'anthropologues. Pour une fois, cela a été une rencontre ratée, que je regrette toujours. J'ai eu une réaction identitaire. Bien que me sentant un juriste atypique, je connaissais quand même bien le milieu des professeurs de droit. Il n'en allait pas de même pour les anthropologues. Et [156] puis j'avais toujours cet espoir que l'anthropologie juridique se développe d'abord parmi les juristes. J'ai donc remis ma robe de professeur de droit, et je le regrette maintenant. Car ce livre d'entretiens m'a montré combien nous aurions pu faire de choses ensemble. Cependant nous sommes quand même rejoints, puisque nous collaborons à cet ouvrage. Je n'ai donc jamais fait mes adieux au droit. J'y ai même passé des moments fort agréables, mais il n'a jamais été l'essentiel de ma vie. Je ne suis cependant toujours attaché à démocratiser les connaissances que j'avais acquises sur le droit. J'ai ainsi publié d'assez nombreux articles dans le journal *Libération*, *Le Monde diplomatique* et participé à des débats télévisés, ainsi qu'à des séries, notamment canadiennes, sur l'histoire de l'humanité. Par ailleurs, plusieurs de mes livres sont des essais que je crois abordables par le grand public (notamment [*Aux confins du droit*](#), publié chez Odile Jacob). Quant à mes romans

historiques, ils ont incontestablement un caractère didactique. Des *Professorenroman*, comme disent les Allemands.

Il reste que si le droit était mon épouse légitime, j'avais d'autres amours, dont j'aimerais que nous parlions la musique, mes romans historiques, mes livres préférés, et une expérience curieuse d'état de conscience modifié que j'ai vécue à vingt ans : ce que l'on appelle aujourd'hui une NDE (*near death experience*), qui me fera aborder avec vous l'univers des conceptions religieuses.

Il est certain que dans mon choix parallèle à la fin de l'année 1966, à la fois du droit et de Jean-Sébastien Bach je retrouve les deux facettes de ma personnalité, que je conserverai certainement jusqu'à ma mort : un besoin de sécurité, la nécessité de l'ordre ; l'insatisfaction nourrie du manque, qui me pousse hors des sentiers battus. Je les retrouve de façon symbolique dans mon attirance particulière vers certaines œuvres d'art. Je vous rappelle que Claude Lévi-Strauss aimait passionnément la musique et rapprochait son langage de celui des mythes. Pour lui, au 17^e siècle en Occident la fugue a remplacé le mythe.

Pour moi, la Passacaille de Jean-Sébastien Bach est un rempart contre l'angoisse. Elle débute par un thème aux notes lourdes, presque pesantes, ensuite varié de manière prodigieuse, avec une puissance égale à sa diversité. Le thème est grave, presque angoissant. Mais la manière dont son récit est structuré -on le reconnaît toujours, quelque part-, son caractère répétitif rassurent. Il y a un début, un sens nettement perceptible, une conclusion logique. Vous me direz qu'au fond, on peut dire cela de pratiquement toute la musique de Bach. C'est vrai. Mais pourquoi ? Sans faire de la psychanalyse de bistrot, je pense que Bach a dû affronter très tôt le désordre, le chaos, l'absurde. Il perd ses parents très jeune, à peu d'années d'intervalle. Puis sa première femme : il la retrouve enterrée, au retour d'un voyage. Sur sa vingtaine d'enfants, presque la moitié meurt. Chose courante à l'époque : mais j'ai peine à croire qu'il n'en fut pas affecté. Je pense aussi à Beethoven, malheureux en amour, qui a écrit souvent ses plus belles pièces après la fin malheureuse d'une histoire d'amour.

Comment ne pas se laisser engloutir par ces puissantes vagues noires ? Créer, je crois, et créer d'une manière systématique, très organisée, avec une prédilection pour la fugue, qui énonce un ou plusieurs sujets, les tisse, les conjoint et oppose sans que jamais l'auditeur s'y perde : l'alliance à mon sens parfaite entre la rigueur et l'émotion. D'ailleurs, il a donné aux formes musicales de l'époque un état d'achèvement qui ne pourra par la suite être égalé. Nous avons des fugues de Mozart, Beethoven, Chostakovitch, mais on sent bien que ce n'est pas la même chose... Et puis croire. Croire en Dieu : cette conviction l'a soutenu toute sa vie. Une illusion ? Peut-être, mais convenez qu'il y en a de moins prolifiques. Au sujet de Dieu, je pense à une réflexion entendue il y a quelques années dans la bouche d'un évêque, dont j'ai malheureusement oublié le nom : « Je n'ai jamais douté de l'existence de Dieu. Cependant, s'il n'existait pas, eh bien, tant pis pour lui ! Il aura enchanté ma vie. ». Et une autre, beaucoup plus connue parce que de Saint-Augustin, qui fait dire à Dieu :

« Tu ne me chercherais pas si tu ne m'avais déjà trouvé ». Phrase émouvante, qui demeure aujourd'hui encore pour moi mystérieuse, mais au fond de laquelle je sens comme une puissante vérité. Peut-être est-ce l'empreinte de Dieu, laissée chez moi par l'éducation des Jésuites, elle aussi faite de rigueur et d'innovation, de conviction et d'ouverture. Et non pas d'une bête discipline comme le laisse entendre l'image caricaturale de ceux qui ne l'ont jamais reçue.

Une autre œuvre d'art, picturale cette fois, pour illustrer ce double côté de ma personnalité qui marquera tant, plus tard, ma production scientifique. Un tableau de Fragonard, *Les hasards heureux de l'escarpolette*. *A priori*, rien de commun avec la *Passacaille* de Bach ! Et pourtant... On voit au premier plan une jeune fille sur une balançoire, dans une robe très richement ornée, avec des couleurs claires. Un jeune garçon profite du mouvement de la balançoire pour glisser un regard sous la robe de la belle... Bref, une scène galante, légère.

Oui, mais tant qu'on n'a pas regardé le ciel de l'arrière-plan. Il est sombre, orageux, en pleine contradiction avec la scène de la balançoire. Des historiens de l'art expliqueront peut-être que ce n'était qu'une convention picturale, qu'à l'époque, on avait l'habitude de peindre les cieux ainsi. Peu importe. Ici, ce qui compte, c'est la ma-

nière dont je ressens ce tableau, en ce début du XXI^e siècle, avec ma propre personnalité, qu'il m'aide à découvrir. La jeune fille sur l'escarpolette, c'est le côté enthousiasmant de la vie, dont l'attrance pour le sexe opposé fait partie, en même temps que le plaisir subtil de la transgression, celle du regard du jeune homme. Mais par derrière, et en même temps, c'est l'angoisse. L'angoisse qui est restée tapie en moi toute ma vie. Certes, je lui en veux, car elle m'a certainement privé des plaisirs simples. En même temps, comme Jean-Sébastien Bach, bien qu'avec les moyens beaucoup plus réduits dont j'ai disposé, elle m'a orienté vers la création, la recherche. Celle-ci a toujours été pour moi un moyen d'avoir l'illusion [158] que je suis le seul maître à bord... y compris des forces qui me tirent vers le bas. Bien entendu, cet anesthésique n'a sur mon angoisse qu'un effet limité dans le temps. Mais ça vaut mieux que rien.

Jean — Est-ce que la musique ne serait pas une sorte d'éblouissement, de silence bruyant, qui investit puissamment l'esprit et l'âme, au point de chasser tout le reste ; est-ce que la musique, en ce sens, ne serait pas un silence organisé beaucoup plus qu'un message ? Dans ce cas, elle n'a même plus de signification, dans l'excès même de ses significations...

Norbert — Oui, mais seulement dans un second stade. Dans un premier stade, on passe quand même par le relais des significations, avant de parvenir à cet état de vacuité dont vous parlez. De même que le juge, avant d'arriver à la condamnation ou à l'absolution (avec beaucoup de dièses ou de bémols, suivant les cas), qui sont censées absorber le litige, doit passer par les catégories intermédiaires des qualifications .

En tout cas, je pense que la musique possède cette faculté à vrai dire mystérieuse pour moi de parvenir plus directement que tout autre langage dans le monde de mes affects, de m'émouvoir sans que je sache vraiment pourquoi. Cette puissance est telle que dans les moments de souffrance morale extrême, je ne peux d'ailleurs plus écouter de musique. Le faire reviendrait à passer la fraise du dentiste sur une carie sans anesthésie...

Il est arrivé à Freud de recommander à certains de ses patients l'audition d'opéras. Actuellement, il existe en psychiatrie la musicothérapie.

Napoléon avait bien compris ce pouvoir de la musique : il pensait qu'elle devait être tout spécialement contrôlée. Vous savez que c'est à lui qu'on doit son introduction à la villa Médicis... À l'heure actuelle, on pourrait même soutenir que la musique est constitutionnellement protégée dans notre pays. La Constitution de 1958 n'affirme-t-elle pas que l'hymne de la République est la Marseillaise ? Lors de son élection à la présidence de la république, Giscard d'Estaing avait d'essayer d'y apporter des modifications, de manière à la rendre moins martiale, à l'heure de l'Europe : ralentissement du rythme, suppression de certains versets particulièrement agressifs (*Qu'un sang impur abreuve nos sillons...*). Le projet n'a pas abouti. Mais supposons qu'il ait pris la forme d'un projet de loi et que le Conseil constitutionnel en ait été saisi : je pense qu'il aurait pu à bon droit décider de l'inconstitutionnalité de la mesure.

Toujours à propos de cette puissance de la musique, vous savez que Freud, si sensible à l'art, la détestait : il interdisait qu'on en joue chez lui ; quand il faisait des sorties en famille le dimanche dans des établissements viennois, il refusait d'entrer dans les restaurants ou salons de thé où il y avait un orchestre... Non pas parce qu'il était insensible à la musique, mais au contraire parce qu'il en était ému sans pouvoir vraiment s'expliquer pourquoi : un comble pour le père de la psychanalyse ! En revanche, il appréciait davantage l'opéra, ce qui était parfaitement [159] logique : dans la musique vocale, la marge d'indétermination est considérablement réduite par rapport à la musique instrumentale : il y a un texte, auquel s'accroche la musique. Et ici encore, une comparaison avec le droit est possible. La loi, dans sa généralité ; les principes généraux du droit, dans une généralité plus grande encore, sont comparables à des textes à plusieurs facettes. Ou si vous préférez, sont comme un orgue qui permet plusieurs registrations pour un même morceau.

Pendant la plus grande partie de l'histoire, la musique a été conçue comme un accompagnement de textes sacrés ou profanes. Dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, la musique purement instrumentale commence à faire son chemin. Mais les oreilles ne sont pas habituées. Le rédacteur d'un ouvrage de bonnes moeurs recom-

mande au maître de maison de ne pas abuser ce type de musique. Il est souhaitable de ne pas dépasser un quart d'heure.

Car la musique instrumentale pose un problème spécifique : l'indétermination.

Jean — Je vous ai entendu plusieurs fois dire quelque chose qui m'a paru paradoxal, et qui le semble certainement à beaucoup de vos interlocuteurs : il s'agit des rapports, des homologues que vous affirmez exister entre le droit et la musique. Je me suis même demandé si cela ne relevait pas d'une construction a posteriori qui vous permettrait de rendre cohérents entre eux ces deux pôles si différents de vos activités.

Norbert — Les rapports entre le droit et la musique ne paraissent pas de prime abord évident.

Pourtant, quand on fait la liste des musiciens qui ont eu une formation juridique, on est surpris de l'abondance des noms de musiciens connus : K.E. Bach, Léopold Mozart, Haendel, Telemann, Wilhelm Friedemann Bach, Christoph Friedrich Bach, Schumann, Tchaïkovski, Chabrier, Chausson, Sibelius, Stravinsky, etc. Mais il est vrai que les études de droit à ces époques n'étaient que le préliminaire d'une autre formation. On ne peut donc s'attendre à repérer systématiquement des influences du droit dans la musique de ces compositeurs.

On peut prendre également cette liaison sous l'angle anecdotique. Par exemple, un auteur aujourd'hui bien oublié, Jean de Dieu Olivier (1753-1823), avait imaginé de mettre les lois en musique et de substituer aux écoles de droit des écoles de musique, principalement pour des raisons mnémotechniques¹¹. Mais cet essai demeura à l'état de vœu pieux. D'autres auteurs, toujours dans le même but, se sont essayés à versifier le Code civil, mais leurs publications n'ont guère convaincu.

¹¹ Cf. A. LECA, *Droit et musique : l'exemple de Jean de Dieu Olivier (1753-1823) et son rêve de mise en musique des lois*, Actes du colloque *Droit et Musique*, pp.71-84, Presses universitaires d'Aix-Marseille 3, Aix en Provence, 2011.

[160]

Plus sérieusement, depuis plusieurs décennies, la Pr. Marie Bernadette Bruguière (un professeur de droit de Toulouse) analyse dans une optique juridique les livrets des opéras. Mais il s'agit de textes, non de la musique elle-même. En effet, il y a une spécificité du langage musical, que ce soit dans le temps ou dans le contenu.

Tournons-nous vers un tableau, sans doute le plus connu de Vermeer, *Vue de Delft*, célébré par Proust comme le plus beau tableau du monde. Comme vous, je pense que tout tableau, même s'il n'atteint pas la qualité de celui-ci, reste figé dans le temps. Ou plutôt, c'est celui qui le regarde qui peut introduire le temps : en changeant ses angles de vision, remarquant a posteriori des détails, établissant des corrélations entre les sujets représentés. Peut-être qu'un peintre ne serait pas d'accord avec nous. Alors que la musique est un art du fuyant. Un morceau de musique connaît un début, une évolution par transformations et une fin. Ici, c'est l'auditeur qui est soumis au temps. Une note de musique est jouée, puis disparaît rapidement. Il faut donc pour apprécier la musique une certaine capacité mémorielle, mais que les formes musicales, la fugue, la sonate, etc. aident par leur caractère répétitif. Une fugue a plusieurs sujets, mais ils ont un ordre d'exposition, de retour, de renversement qui fait qu'on est à la fois saisi par le déroulement temporel de cette aventure qu'est l'audition d'un morceau de musique, et en même temps balisé par le retour de tout ou partie de certains thèmes. De même, dans la sonate, la forme dominante du XIX^e siècle, le compositeur affirme au départ un thème relativement fort (au début du XX^e siècle, certains, et pas des moindres, comme Vincent D'Indy, ont voulu y voir l'expression de la virilité), suivi d'un thème moins tranchant (pour les mêmes, l'expression de la féminité), qui, à la fin du morceau, se soumet au premier thème. Ce qui nous ramènerait en anthropologie aux distinctions binaires opposant des faits de nature et des faits de culture, dans lesquelles, dans un but de domination, on fait paraître un fait de culture comme fait de nature : par exemple, l'inaptitude des femmes à la création intellectuelle. Souvenez-vous de ce mot terrible de Baudelaire : « Celui qui aime une femme intellectuelle est un pédéraste ». Ce qui veut dire qu'il est attiré par un homme qui ne ressemble à une femme que par son enveloppe corporelle.

Mais revenons à la dimension temporelle de la musique. Mozart disait qu'il avait une audition globale de ses opéras. Non pas qu'il pouvait s'en souvenir du début jusqu'à la fin, mais qu'il en percevait toutes les scènes et les airs simultanément. Quand on lui demandait comment il s'expliquait cette faculté très particulière, il répondait que c'était un don de Dieu. Évidemment, nous rencontrons là le dieu bouche-trou, si fréquemment invoqué.

Jean — En somme, la répétitivité, la circularité, des formes musicales parvient à transformer un objet au départ fuyant en quelque chose de plus stable, accessible à la connaissance et au sentiment de l'auditeur.

[161]

Norbert — Il y a en tout cela quelque chose qui corrobore vos observations dans la distinction académique des enseignements universitaires en matière d'art. Dans mon Master sur le droit de l'art, j'ai non seulement des juristes, mais aussi des étudiants qui viennent de musicologie, d'histoire de l'art, des arts plastiques, etc. Je les interroge sur leurs enseignements et leur demande, par exemple pour les musicologues, s'ils ont quand même quelques notions d'histoire de l'art, et inversement. La réponse est toujours négative, ce que je trouve attristant. À ce sujet, permettez-moi une anecdote.

En 1996, je vais assister à un concert donné à Aix-en-Provence par une artiste alors peu connue, Claire Marie Le Guay. Dès les premières notes, comme cela arrive parfois dans le cas d'artistes exceptionnels, je sens que je suis en présence d'une jeune fille de vingt ans qui va aller loin, et pas seulement parce qu'elle est belle. Comment expliquer qu'on puisse percevoir si rapidement des dons si rapidement et d'une manière quasiment infaillible ? Je ne le sais pas, mais le phénomène s'est produit plusieurs fois. Après le concert, je lui écris pour lui faire part de mon admiration, car en tant qu'auteur, je sais combien il est utile et parfois agréable de recevoir un retour de ses œuvres. Elle me répond la lettre suivante :

« Ce que vous me dites au sujet du concert me touche énormément il est très précieux pour un musicien d'avoir un tel témoignage. J'ai déjà deux disques enregistrés : l'alto romantique, avec Laurent Vernay ; les études d'exécution transcendante de Liszt, que je suis heureuse de vous offrir aujourd'hui. Je tiens également à vous remercier sincèrement pour votre livre que je n'ai pas encore eu le temps de lire, mais qui est en première place sur ma table de chevet. Enfin, je vous suis très reconnaissante de m'encourager comme vous le faites et de me donner de si précieux conseils ».

Dix ans plus tard, elle était devenue une grande pianiste, consacrée par le Festival de la Roque-d'Anthéron.

Avec l'aide de mon ami Robert Fouchet, nous organisâmes un concert dans la cour de l'Hôtel de ville d'Aix-en-Provence. Bien sûr, je l'accompagnais toute la journée et pendant la soirée. À un moment, la discussion vint sur le fait de savoir s'il était véritablement important pour un interprète de connaître le contexte musical de l'œuvre. Elle me répondit qu'au début, pratiquement seule l'œuvre comptait pour elle. Mais elle commençait à évoluer. D'ailleurs, dans sa discographie ultérieure, elle eut l'intelligence d'associer des compositeurs d'une même époque (Mozart, Haydn) dans des thématiques musicales exprimant la joie ou la douleur. La musique devenait donc objet de réflexion. Le lendemain du concert, elle vint parler pendant deux heures à mes étudiants de Master. Ce fut vraiment une belle matinée pour tous.

Venons-en maintenant au principal : l'indétermination de la musique.

[162]

J'ai procédé à une expérience intéressante dans les cours d'histoire de la musique que j'ai donnés pendant quelques années à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'un enseignement de culture générale destiné aux juristes. J'avais fait écouter à mes étudiants (de première année) plusieurs morceaux de musique, sans leur en indiquer le titre, ni le nom du compositeur. Je leur demandais simplement, en quelques lignes, de donner une forme ima-

gée à ce qu'ils ressentait en écoutant un extrait musical. Parmi ces divers extraits, j'avais choisi l'*adagio* du concerto pour deux violons de Bach, un passage extrêmement émouvant, où les deux violons dialoguent dans une tendresse infinie. J'ai ensuite réuni les réponses. Certaines correspondaient à ce que j'attendais, évoquant les caresses et les baisers échangés par deux amants. Mais une autre, qui n'était pas moins vraie, a retenu mon attention : la sensation éprouvée en mangeant un gâteau au chocolat... Ce qui nous ramène à l'indétermination relative du langage musical, au moins quand il n'accompagne pas un texte, comme à l'opéra ou dans les cantates. De grands auteurs l'on remarqué depuis longtemps. Proust disait que la musique était peut-être le meilleur exemple de ce qu'aurait pu être une communication directe entre les âmes si le langage n'avait pas été inventé. Stravinsky a scandalisé en disant qu'à proprement parler, la musique n'exprime rien. Et pourtant, il avait raison ! Claude Lévi-Strauss a quant à lui écrit de manière lapidaire : « La musique, c'est le langage moins le sens ». Je ne suis cependant pas complètement d'accord avec lui, comme semble le démontrer ma petite expérience avec mes étudiants : il y a bien quelque chose de commun (les endorphines ?) entre les caresses des amants et un gâteau au chocolat. Il y a donc un sens à ce fragment musical de Jean-Sébastien Bach, mais ce sens peut s'exprimer par plusieurs significations. Mais c'est quand même un langage, avec toute la rigueur de la construction : la fugue, la sonate, sont autant de grammaires. Il y a des règles à appliquer. Et aussi des transgressions possibles, dans des limites variant suivant les époques. Aujourd'hui, je pense que le fameux *Quatuor des dissonances* de Mozart ne choque plus aucune oreille. Il faut quand même se rappeler qu'au-delà de ce quatuor, nous n'entendons plus de la même façon la musique de Mozart que ses contemporains. Beaucoup de critiques qui n'étaient pas de ses ennemis disaient que sa musique était difficile à entendre, qu'il fallait s'y prendre à plusieurs fois pour s'en pénétrer. Alors qu'aujourd'hui, elle nous paraît limpide, parce que les compositeurs qui ont suivi nous ont introduits dans d'autres types de complexités. Et d'ailleurs, aujourd'hui, le *Sacre du printemps* de Stravinsky est écoutable par un large public.

On peut aussi prendre à rebours l'histoire de notre sensibilité musicale. Comme vous le savez, le renouveau de la musique baro-

que a notamment posé la question du type d'instrument avec lesquels il convenait de l'interpréter : anciens ou modernes ? Clavecin ou piano, flûte métallique ou traverso ? À mon avis, il n'y a pas de réponse absolue. Personnellement, je préfère le Clavecin bien tempéré joué sur un [163] clavecin. Mais je ne pourrais supporter les concertos de Beethoven joués sur le type de piano, très proche des piano-forte, que ce compositeur avait à sa disposition. D'ailleurs, il disait lui-même à ses interprètes : « Qu'ai-je à faire de vos misérables instruments ! ».

En fait, c'est moins le son qui compte que la manière dont il est perçu, et cette manière a une histoire. Pierre Boulez a tout à fait raison de dire, à propos de la musique baroque : « Ce n'est pas seulement d'instruments d'époque dont nous aurions besoin, mais d'oreilles d'époque ». En ce sens, plus personne ne pourra jamais entendre la musique de Bach comme le faisaient ses auditeurs de Leipzig ; les auditeurs du XXII^e siècle ne percevront jamais le même Messiaen que nous...

Mais je voudrais prendre aussi un autre exemple de l'indétermination de la musique, plus tragique que ma petite expérience avec mes étudiants de première année.

Nous connaissons tous les thèses d'Anna Arendt sur la banalité du mal : au fond, en chacun de nous, sommeille peut-être sinon un commandant de camp d'extermination, du moins un de ses sbires. Plus récemment, à propos de l'affaire Papon, on a parlé de « crime de bureau ».

Il se trouve que comme vous le savez je suis mélomane et pour moi, un des plus beaux morceaux de l'histoire de notre musique occidentale, c'est la mort d'Isolde, dans l'opéra de Wagner Tristan et Isolde. A priori, c'est l'échec total. Tristan est mort, Isolde va le rejoindre. En fait, nous assistons à une montée merveilleuse d'Isolde dans un univers panthéiste, dans lequel elle retrouve Tristan. Tout cela avec une musique d'une incroyable finesse, pleine d'irisations, d'une infinie tendresse et délicatesse. Un véritable chef-d'œuvre ! Eh bien, il se trouve qu'Hitler avait souhaité dans son testament qu'on joue ce morceau pendant sa mort. En fait, il n'a pas été respecté, et ce sont des polkas qu'on jouait sur le tourne disques du bunker. Il reste que je constate une communion entre un personnage

aussi monstrueux qu'Hitler et moi-même : nous sommes tous deux capables d'être émus jusqu'au plus profond de nous-mêmes par ce même morceau de musique. Évidemment, encore faudrait-il savoir à quoi ce morceau faisait penser Hitler. Mais, au lieu de penser qu'en chacun de nous sommeille un monstre que les circonstances peuvent éveiller, je préfère croire que même au plus profond des monstres les plus avérés subsiste encore une part d'humanité, celle qui permet d'apprécier la beauté de la mort et de la résurrection d'Isolde. Il y avait encore sans doute quelque chose de à sauver chez Hitler, sinon il aurait été impossible qu'il puisse apprécier cette magnifique musique, qui n'avait rien de la chevauchée des walkyries.

Jean — On peut peut-être faire une lecture un peu différente. Nous appartenons aujourd'hui à un monde, à un siècle et à des milieux où la mort est une fin que je dirais plate. Tandis que dans Wagner, la mort s'enracine dans un paysage mythologique où elle est une ascension. Un [164] peu comme dans les Requiem, où la mort n'est pas anéantissement, où elle n'est même pas triste, mais où elle est un accomplissement, de transition vers un monde différent et plus heureux.

Norbert — Oui, dans cette catégorie je pense au Requiem de Fauré (qui n'était pourtant pas croyant) ou plus près de nous, à celui de Maurice Duruflé, un compositeur du XXe siècle trop tôt disparu.

Jean — C'est-à-dire que l'on part du corps étendu pour en faire un corps transfiguré. La résurrection du Christ, l'Assomption de la Vierge, participent à un mouvement de transformation de la mort. Un mouvement de transfiguration qui est commun, en fait, à tous les héros. Quand on est un héros, on ne finit jamais comme corps horizontal.

Là, on n'est pas seulement dans l'esthétique. L'esthétique est ici le vecteur, le message, le symbole d'une quête de sens et d'espoir. Elle l'est souverainement dans le cas de la musique, qui est un langage sans mots, qui touche plus directement les affects. La musique, c'est un état d'être, ce n'est pas un état de dire. Toute agonie qui se

conçoit comme une assomption s'accomplit dans ce genre de musique. À ce moment-là, au-delà du partage d'une esthétique, les pires comme les meilleurs se rejoignent. Satan lui aussi se perçoit certainement mieux dans le sens d'une assomption proche de l'immortalité que dans le cadre d'un salon funéraire où repose un individu grimé que l'on va bientôt incinérer.

Norbert — N'oubliez pas qu'il était *Lucifer*, le porteur de lumière, le plus beau des anges de Dieu !

Je comprends ce que vous voulez dire, mais je ne le partage pas. Du moins, ce n'est pas ce que j'éprouve...pour moi, l'important n'est pas tellement qu'Isolde passe ou non dans un autre monde, qu'elle retrouve ou non son amant, non, bien au-delà des paroles, c'est la musique qui compte pour moi. C'est elle qui m'émeut plus que l'assomption en elle-même. Wagner ne serait sans doute pas d'accord, mais j'opère un certain décrochage entre le texte et sa musique. Je suis évidemment incapable de savoir ce qu'il y avait dans le cœur d'Hitler, mais je pense que pour lui aussi, la musique devait quand même compter.

Jean — Oui, mais là, vous faites de la musique une fin. Elle est en soit suffisante. Mais si elle suffit, c'est à quoi, c'est pourquoi ? Il me semble qu'on peut aller au-delà, justement. D'accord, c'est une musique très belle. Mais il se trouve qu'elle est reliée à une mort. Serait-elle aussi belle si ce n'était pas le cas ? Si on la reliait à un coucher ou à un lever de soleil, elle n'aurait pas ce même pouvoir émotionnel. Il me semble que le message implicite dans le contexte extra-musical est quand même la liaison avec une mort, une agonie. Et je pense qu'Hitler ne l'aurait pas choisie sans ce lien.

[165]

Norbert — Sans doute Hitler ne faisait-il pas les mêmes connexions que moi par rapport à cette musique, mais il reste qu'agonie d'Isolde ou non, il était très profondément ému par cette musique, et, malgré tout, de la même manière que moi : autrement

dit, pour moi, dans ce cas, le signifiant l'emporte sur le signifié. Et je dois répéter que cela me pose un problème...

Jean — Donc, vous dissociiez la musique du message.

Norbert — Oui, et j'ai bien conscience que ce faisant, je viole toutes les traditions de l'opéra !

Et puis en dehors du cas d'Hitler lui-même, il y a ces exemples bien connus de commandants de camps d'extermination qui organisaient des orchestres, prenaient plaisir à écouter la musique de Schubert, et même du jazz, que les nazis rangeaient dans le cadre des musiques dégénérées ; ici, une musique nègre qui avait été apportée en Europe par les Juifs.

Quelques minutes plus tard, Ces commandants n'hésitaient peut-être pas à envoyer à la mort des milliers de femmes et enfants. Ça devient vraiment incompréhensible, à moins qu'on n'admette qu'au plus profond de la brute la plus épaisse il puisse subsister quelque chose d'humain.

Jean — ... Ou que le crime est pour certains une esthétique. Qu'il y a une neutralité morale de toute esthétique.

Norbert — C'est possible aussi. Mais là, c'est tellement contraire à mon propre sentiment que je parviens à le penser mais que je n'arrive pas à le sentir.

Jean — Vous pensez que le beau est toujours du côté du bien et le bien du côté du beau ?

Norbert — Non, évidemment non ! C'était l'erreur de Platon...

Jean — Imaginez la beauté de l'incendie de Rome par Néron (même s'il ne l'a pas incendiée...) ! Vous êtes là devant une esthétici-

que du mal, de même que les formes utilisées par les grands rassemblements nazis. On peut aussi penser aux bombardements d'une ville par des aviateurs qui voient d'en haut les bombes éclater dans une sorte de feu d'artifice mortifère. Ou encore aux communiqués américains lors des bombardements de l'Irak. On se trouve devant la collusion entre la beauté et l'horreur. Moi, il me semble que l'esthétique n'est jamais reliée de façon nécessaire au bien.

Norbert — Pourtant, j'éprouve une émotion incomparablement plus forte et plus pure lorsqu'elle j'écoute la Messe en si de Jean-Sébastien Bach que lorsque je vois les films du bombardement de Dresde.

[166]

Jean — Et sans doute certains éprouvent-ils une émotion plus forte devant le bombardement de Dresde qu'à l'audition de Bach...

Norbert — Admettons la part importante de l'indétermination dans cet art particulier qu'est la musique. Il est plus surprenant de la retrouver dans les règles juridiques.

Car cette indétermination relative du langage, cette variabilité historique, nous les retrouvons aussi dans nos perceptions de la règle de droit. Un adage romain célèbre dit que le droit consiste à attribuer à chacun son dû : *suum cuique tribuere*. *A priori*, nous sommes d'accord. Pourtant, c'est une fausse évidence. Pour un Romain, les esclaves ne pouvaient avoir de droits, sauf dans des cas extrêmement limités. Quant aux femmes et aux étrangers, et même les fils, tant que leur père vivait, leur état était tout au plus ce que nous nommerions un statut de mineur. Le juste mariage était celui unissant des conjoints de la même catégorie sociale. Mais il pouvait arriver que les mœurs prennent le dessus sur le droit. Nous possédons énormément d'inscriptions funéraires, exprimant les sentiments des proches du défunt. Les esclaves n'avaient pas le droit de se marier, mais pouvaient cependant former des couples. Il est très fréquent que le mari fasse inscrire sur la tombe de sa femme disparue le mot « épouse » et non pas « concubine ».

Plus près de nous, des notions comme les bonnes mœurs, ou le bon père de famille, varient suivant le diapason moral de l'époque. L'adultère en lui-même n'est plus une faute dans le mariage. Il ne le devient que si le couple, ou un des conjoints, le vit comme une violation grave et répétée de l'état conjugal. Vous allez peut-être vous écrier que cette indétermination est la porte ouverte à tous les laxismes, de même que la liberté de l'interprète peut conduire à des dissonances insupportables. Et pourtant, les significations, ici aussi, peuvent jouer à rebours. Aujourd'hui, la jurisprudence admet qu'il peut y avoir adultère même sans relations sexuelles (par exemple, une correspondance trop suivie ; des invitations trop fréquentes)...Les juges du tribunal de Béthune ont même élaboré des définitions pour distinguer entre les baisers amicaux et les baisers adultérins !

Donc, comme dans notre exemple de Bach et du gâteau au chocolat, il y a bien un sens -celui de l'infidélité- mais beaucoup de significations.

Jean — Il y a donc pour vous deux objets « musique ». L'un, qui concerne principalement votre sensibilité personnelle ; l'autre, qui peut être l'objet d'une étude scientifique, par exemple, son éventuel parallélisme avec des phénomènes juridiques ?

Norbert — Je pense qu'il vaut mieux en parler en termes d'influences réciproques que de distinctions. Quand j'essaye de faire de la musicologie alliée avec le droit à travers une œuvre musicale, je ne perds pas le souvenir de la jouissance que me procure le morceau de musique en [167] question. Si j'écoute le même morceau, ma jouissance est augmentée si j'en connais l'histoire, le contexte, la vie du compositeur, etc. Mais je suis parfaitement capable d'éprouver du plaisir en écoutant un morceau dont je ne sais rien.

Cela a d'ailleurs été largement le cas jusqu'au baccalauréat. Mon professeur de piano m'avait fait prendre l'option facultative de musique. Le programme était assez complet. Il comprenait notamment l'analyse (et non l'interprétation) d'un morceau, qui était cette année là un quatuor de Beethoven. Mon professeur me l'expliquait, et au

fur et à mesure, je voyais un monde s'ouvrir devant moi. Il y avait donc des règles au cœur de la jouissance ; on pouvait repérer des questions et des solutions sur une partition, sans même l'entendre ; et ces règles, même des génies musicaux devaient les respecter, au moins en partie. La musique était devenue pour moi intelligible, la compréhension s'ajoutait à la sensation. Je me souviens très bien avoir été comme enivré par cette congruence entre le plaisir et la raison. Enivré, mais aussi rassuré. Tout, même le plaisir, avait donc un sens. Ceci explique sans doute la satisfaction particulière que j'éprouve à écouter des fugues, la forme reine de la musique, encore étudiée de nos jours dans les conservatoires. Bien des années plus tard, je lisais cette phrase si juste de Catherine Kintzler, une philosophe et musicologue : « Le corps ne jouit jamais mieux que lorsque l'esprit exulte ».

Plus tard, l'historien que j'allais devenir noterait que cet approfondissement de la jouissance par la connaissance des règles internes de la musique serait un point de clivage fondamental entre les hommes et les femmes par rapport à la musique. Il était de bon ton qu'une jeune fille apprenne le piano (souvenons-nous des mots des frères Goncourt : « Le piano, ce haschisch des jeunes filles », du célèbre tableau de Renoir où l'on voit deux petites filles à côté d'un piano, etc.). En revanche, pas question qu'elle compose : ce génie créateur ne pouvait advenir sans la puissance virile de l'homme, ses facultés de raisonnement (pour les mêmes raisons, les filles ne furent pas admises dans les cours de latin jusqu'à la première guerre mondiale). Il fallut attendre les années 1860 pour qu'une jeune fille entre dans la classe de composition du Conservatoire de Paris. On n'en entendit plus parler par la suite, soit que ces dons n'ont pas été évidents, soit plus probablement parce qu'elle s'était mariée et avait eu des enfants. En bon observateur de ce phénomène pluri séculaire, le père de Clara Wieck (la future épouse de Robert Schuman) l'avait éduquée pour faire d'elle une pianiste virtuose et une compositrice (elle fut surtout une interprète exceptionnelle), et non pas une femme d'intérieur (ce qu'elle fut quand même obligée d'être également, Robert lui ayant fait une dizaine d'enfants, tout en restant tolérant pour les activités musicales de son épouse).

On peut évidemment prendre son plaisir sans chercher à l'intellectualiser. Simplement, je pense que ce plaisir sera moindre. Par

exemple, je crois bien connaître la musique de Bach. Il n'empêche que je peux [168] l'écouter sans me lasser (alors qu'il est très rare qu'on lise une deuxième fois un livre pourtant trouvé excellent). Et même la redécouvrir par la grâce d'une nouvelle interprétation, comme celle d'Hélène Grimaud dans son récent disque sur Bach. Peut-être parce que Bach réalise un équilibre qui est moins important pour d'autres auditeurs, mais primordial pour moi. Celui entre l'intellect et l'affectif, dont je suis loin. Au contraire, chez moi, l'affectif domine trop souvent l'intellect, ne parvient pas à s'y connecter. Or, l'affectif n'est pas toujours de l'ordre du plaisir ou de l'état amoureux : c'est aussi le vecteur de la mélancolie (ainsi désignait-t-on autrefois la dépression), le rappel du regret, le tentateur du non-sens. On peut se sentir plongé dans la solitude la plus affreuse, alors que l'on sait bien qu'on possède des amis fidèles, des enfants attentifs, des collègues chaleureux. Mais l'aiguillage vers cette voie positive ne s'enclenche pas, parce que les affects le bloquent. Et je crains que l'être humain soit particulièrement fragile par rapport à d'autres espèces. La mère ourse, qui peut donner sa vie pour ses petits, connaît-elle un dilemme lorsqu'elle décide d'abandonner ses oursons devenus suffisamment autonomes ? L'oiseau qui chasse ses petits hors du nid pour qu'ils apprennent à voler ressent-il quelque souffrance ? Autrement dit, est-ce que l'instinct abolit les autres sentiments ? Je n'en sais rien, mais pas chez les hommes en tout cas. L'interrogation demeure lorsque j'écoute du Bach, mais j'en souffre moins parce qu'en elle je vois le reflet de ma propre définition du bonheur : *être en harmonie avec soi-même et avec les autres*. Pour Bach, selon ses propres termes, la musique existe pour la gloire de Dieu et la récréation de l'esprit. Et je pense qu'il parlait ici en termes de synchronicité et non de succession.

À propos des rapports entre la musique et le droit, je voudrais vous raconter une anecdote qui m'est chère. C'était la première année de création de mon Master de droit de l'art. J'avais invité à venir et parler devant mes étudiants celui que je considère comme un grand artiste, Jacques Loussier. Dans les années 60, il a été adulé par des millions d'adolescents. Mes camarades et moi ne pouvions nous en lasser. J'allais le voir en scène à Marseille, et en repartais enthousiasmé. Avec son trio Play Bach, il exécutait des interprétations en

jazz de la musique de Jean-Sébastien Bach qui nous ravissaient, d'autant plus qu'il le faisait de façon virtuose. Il avait suivi l'école classique du Conservatoire, mais manquant d'argent, il devait aller le soir dans les bars jouer du piano. Quelquefois, il glissait dans sa musique des interprétations de ce genre. Un producteur vint à passer, lui demanda s'il était intéressé par faire des disques. Et c'est là que commence la *success story*. Jacques accepta, en pensant qu'il pourrait au moins distribuer quelques disques à ses amis et à sa famille. Mais bientôt, le chiffre de ses ventes se comptait par millions...

Je ne le perdis pas de vue. Après avoir créé mon Master de droit de l'art, j'ai vraiment tenu à le faire intervenir devant mes étudiants. Je l'ai invité à déjeuner sur le cours Mirabeau. J'étais tout ému d'avoir devant [169] moi une idole de mes dix sept ans... Nous eûmes une conversation passionnante, basée sur la notion d'improvisation. Je me rendis compte que nous parlions de la même chose dans un langage différent. Moi, dans mes cours, les passages qui m'intéressent le plus sont souvent des digressions, des raisonnements s'échafaudant pendant que je parle. Je lui décrivis ce processus et il me dit que pour lui c'était largement pareil. Dans la musique de jazz l'improvisation est déterminante. Lui et moi nous échangeâmes nos impressions, quand l'improvisation semblait bien filer, ou au contraire quand nous nous rendions compte que nous parvenions à une impasse. C'était vraiment passionnant ! Par la suite, grâce à mon ami le Professeur Robert Fouchet, je pus venir le faire jouer à Aix-en-Provence au théâtre du Jeu de Paume. Il eut droit à une *standing ovation* et j'en fus ravi pour lui.

[170]

[171]

Troisième partie.
QUÊTES DE SENS

Chapitre 10

LA PROMESSE DE L'AUBE

[Retour à la table des matières](#)

Jean — On a cessé de croire que notre pensée fonctionnait comme si notre intelligence était indépendante de toute influence étrangère à elle. Pour comprendre la façon dont émergent les idées et dont elles prennent racine chez ceux qui les proposent, on doit les replacer dans l'individu qui les a exprimées. Ce qui balise son itinéraire n'est pas fait que de pensées et de lectures. Bien plus importants sont des événements de vie, qui colorent affectivement les faits et les objets, qui poussent à revivre certaines situations et à en esquiver d'autres à tout prix.

Notre cheminement intellectuel est orienté par ces balises qui nous sont propres ; et c'est pour cela qu'il ne peut être que le notre. La pensée de chacun, comme sa voix, comme son écriture n'est qu'à lui, même si –en général- elle reste intelligible aux autres. Et l'orientation d'une recherche, ses étapes, voire peut-être ses conclusions, sont marquées par cette orientation hautement personnelle, exclusive. Si bien que pour comprendre un itinéraire de recherche, il faut connaître un itinéraire de vie. Quand on est conduit, comme

vous l'avez été, à s'écarter des chemins scientifiques prévisibles, ne le doit-on pas à quelques évènements dans cet itinéraire de vie ?

Nous allons donc pénétrer plus avant en vous, suivre quelques étapes essentielles de cet itinéraire : d'autres étapes que celles de vos terrains, de votre formation, de vos recherches. Des étapes plus intimes, de celles qui demeurent souvent confidentielles, voire masquées. Mais qui ont une telle importance !

L'anthropologue a plus tendance à croire aux individus qu'aux institutions, il perçoit davantage les règles informelles que les règles formelles. Et les règles, quand il en dégage, ne sont pas de l'ordre de règles de droit, mais plus des modes d'organisation de la parenté, des échanges. En revanche, le champ du juridique, même le règlement des conflits, est pour lui plus périphérique, plus secondaire. Là, vous êtes un des membres de la fraction pionnière de notre société. Cela aboutit à plusieurs livres, à des réflexions, à des enseignements.

Mais cette anthropologie juridique là, le travail sur le Nouveau-Québec, sur les droits des autochtones, sur le pluralisme juridique, semblent maintenant une étape dépassée.. Votre itinéraire se poursuit dans d'autres directions, encore moins classiques, comme si vous cherchiez toujours à vous évader au delà de la voie commune. La femme, l'art, la [172] musique, sont les nouveaux pôles de votre travail. Où allez-vous ainsi, et pourquoi ? Voilà ce que je crois être au cœur de ce débat.

Pour comprendre tout cela, on ne va pas faire une opération strictement intellectuelle. Si au lieu d'être professeur de droit, d'histoire du droit, vous étiez Marcel Proust, tout ce qui dans votre personne, dans les incidents les plus minimes, aurait sa place, et dès le début du livre. Mais, quand je parle de son œuvre à un juriste, généralement, je ne lui parle pas de sa mère ; eh bien, pour vous, on verra combien c'est important. Il en va de même pour ce qui est de la construction de votre personne car, là, vous fonctionnez comme l'anthropologue. Celui-ci a pour microscope lui-même, il est lui-même l'outil avec lequel il travaille et c'est cet outil là que nous devons essayer de comprendre en même temps que le résultat de son fonctionnement. Si on s'arrêtait aux résultats, on aurait quelque chose de superficiel, d'objectif, d'intellectuel. Si on ne s'intéressait qu'à

l'outil, ce serait de la complaisance. Vous seriez certes intéressant, mais comme le sont tant de gens. Mais cet outil a servi, il a rapporté des choses différentes de ce que rapportent d'autres chercheurs, il a choisi d'autres horizons, il a orienté un regard personnel, avec ses biais et ses éclairages. Et c'est à travers cet outil -qui est vous- qu'on va percevoir, sans doute, des choix, des influences, qui interviennent dans vos intérêts privilégiés et dans vos conclusions. C'est donc une sorte d'anthropologie de vous qui peut aider à comprendre le résultat anthropologique de votre analyse.

Commençons par un évènement qui a laissé une marque profonde, et toujours intense sur votre vie affective et intellectuelle et évoquons tout de suite la mort de votre mère.

Norbert — Vous connaissez la si belle phrase de Romain Gary pour qualifier l'amour maternel : « la promesse de l'aube, que la vie ne tient jamais ». Mais je n'ai pas pu aller jusqu'au bout de ce que dit cette phrase : j'ai perdu ma mère tragiquement. Elle avait fait expulser un locataire qui s'était révélé être un proxénète. Quelques semaines après, celui-ci l'attendit devant l'entrée de notre appartement ; il lui tira deux balles dans la tête. C'était un soir de Noël. Elle mourut dans la nuit sans avoir repris connaissance.

Ce drame a tellement marqué ma vie, non seulement d'homme, mais d'universitaire et de romancier, que je voudrais lui donner une certaine ampleur. ...

Il faut remonter à des évènements d'ordre interne, psychologiques. Même si mon idée n'a rien d'original, je pense que le véritable créateur, c'est celui qui ressent en lui un manque profond, un manque qu'à la limite il ne pourra jamais combler mais simplement sublimer, justement par la création, qu'elle soit intellectuelle, artistique ou dans le champ plus périlleux de l'amour. Dans mon cas, je pense avoir bien identifié ce manque : le petit enfant que j'ai été n'a pu construire une relation normale avec sa mère. J'ai cru à tort, mais elle n'avait guère la manière, [173] qu'elle ne m'aimait pas. Son histoire a été des plus douloureuses, mais je ne pouvais le comprendre à l'époque. Elle a été une des plus jolies jeunes filles de Marseille, très courtisée. Après sa mort, en rangeant ses affaires, j'ai trouvé

une photographie de Marcel Pagnol. Il l'avait donnée à ma mère avec cette dédicace : « Merci à vous d'être si belle ».

Mais elle était fille de divorcés (mon grand-père avait rompu le mariage quelques mois après sa conclusion), situation exceptionnelle à l'époque et donc sans doute difficile à porter. Elle avait fait ce qui était à l'époque rarissime, des études complètes de droit, remportant même le premier prix de droit civil (je l'imiterai plus tard, en obtenant le premier prix d'histoire des institutions, une matière considérée comme ancillaire, surtout par rapport au droit civil). Puis, elle était tombée amoureuse d'un jeune avocat. La guerre est venue. L'avocat s'est engagé dans la résistance : il a été pris. Entretemps, il avait fait une petite fille à ma mère, qui était décédée, faute des soins médicaux nécessaires en cette période particulière. La fin de la guerre arrive, les Américains libèrent le camp. Le mari de ma mère lui écrit une dernière lettre dans laquelle il lui dit toute sa joie de la revoir bientôt. En fait, sur le trajet du retour, il meurt du typhus. Deux ou trois ans après, ma mère fait la connaissance de mon père, avocat lui aussi ; elle est tout de suite enceinte. Quel sentiment éprouve-t-elle à l'égard de l'enfant -moi-même- qui remplace si vite dans son ventre Michelle, la petite fille décédée ? Je ne le saurai jamais. En tout cas, aurais-je tenté de me conformer à ses désirs s'ils avaient été plus tendrement exprimés ? Je le crois. Mais face à ce qui me semblait être le refus de moi, j'ai choisi de me cuirasser, avec les moyens du bord, souvent pauvres (d'autant plus que j'étais fils unique, rêvant éperdument d'une sœur), qui ont toujours foncé le ciel le plus clair du velours sombre du doute.

Cette absence a creusé en moi une faille profonde, que rien ni personne ne pourra jamais véritablement combler, sauf en ces brèves rémissions qu'offrent parfois l'amour ou l'art. Je m'en tire, au moins en partie, par la création, une création d'autant plus polymorphe que justement le manque n'est jamais véritablement comblé. Au fond, le défaut de la promesse de l'aube ne m'a pas détruit, mais condamné à l'errance... Peut-être puis je me comparer à un artiste qui à travers de multiples portraits cherche l'image qui lui échappera toujours ; au compositeur qui a entamé au début de sa vie une œuvre à plusieurs sujets mais ne parvient jamais à la conclusion de l'accord final : une fugue inachevée sur le nom de la mère. Cette incompré-

hension fut à la base de mon troisième roman, inabouti, où affleurent mes souvenirs et mon désarroi

Je devais avoir cinq ou six ans. Je suis monté dans le lit de ma mère pour lui faire un câlin. Je ne sais pas pourquoi, elle m'a repoussé. À peu près à la même époque, elle me faisait sauter sur ses genoux et j'en étais tellement heureux que j'en redemandais toujours. Ma tête a heurté sa poitrine. Aussitôt, elle s'est arrêtée en me disant : « Tu vas me donner un cancer ! ». J'ignorais ce qu'était le cancer. Mais je savais qu'il venait de me [174] priver de ma mère. Et puis aussi, cette mésentente profonde, incurable et violente entre mes parents. Autant de forces du chaos, contre lesquelles il fallait lutter, sans jamais les vaincre. Un des moyens que j'ai trouvés a été de me refermer sur moi-même, comme dans une forteresse. Je n'ai d'ailleurs jamais trouvé les moyens d'en sortir véritablement.

En 2001, j'avais donc commencé un roman, intitulé *Chaconne*. L'héroïne en était une jeune concertiste, trop tôt privée de son père par la mort et qui s'était senti rejetée par sa mère. L'allusion est plus que transparente... J'avais imaginé qu'adolescente, elle écrivait un journal, comme on le fait à cet âge. J'aimerais vous en citer quelques passages.

Le premier est une métaphore de la déception que j'avais éprouvée quand ma mère m'avait repoussé de son lit :

« Je me souviens de ton lit solitaire, draps froissés après ton départ, vagues brisées sur l'aurore. Aucun creux à désirer, pas de caresses évanouies. Le mystère de ton refus, fossoyeur de mon amour.

L'aube de ma vie n'a rien promis, ni donné. Pourquoi m'as-tu abandonnée ?

Pourtant, pas de rivale. Dans ton ventre sans palimpseste des naissances, je fus la seule écriture. Je t'ai livrée celle que tu exigeais. Tu l'as sculptée dans la glace, habillée d'hiver.

Dis, pourquoi vis-tu encore, ma mère ? »

La deuxième montre comment un amour déçu peut conduire à un enfermement, une glaciation par lesquels on croit se protéger des feux de la passion, (ma seule arme dans le conflit que vivaient mes parents) :

« Je hais le printemps, ses pâles senteurs et ses cieux d'espérance.

Ses inlassables mensonges. Ceux qui éclairent de vert les squelettes des platanes, craquellent l'écorce de leurs jointures.

Tu viens mentir dans mon corps. Tu tends mes seins, sur mes doigts passent des douceurs, la tendresse gonfle mes lèvres.

Arrête ! Laisse-moi immobile, hors du temps. Mais tu continues.

Tu mens. Tu promets l'été, la justice de midi. Mais tu tais le lamento de l'automne, l'agonie des couleurs, le mal d'aimer.

Alors, Magnificat pour toi, l'Hiver, pour tes lacs capturés, tes rivières muettes, tes océans lourds. Merci pour tes silences, pour le temps arrêté. En toi j'exulte et ma joie demeure. »

Jean — Je comprends que votre méprise sur les sentiments que vous portait votre mère ait pu vous inspirer ces réflexions terribles. Pourtant, il me semble qu'il y a quelque chose d'un petit peu plus subtil, qui me force à revenir sur cet assassinat. Ensuite, il y a eu un procès, je suppose. Or, depuis quelques années, les journalistes usent d'expressions toutes faites qu'ils présentent comme inventées par eux. Ils écrivent souvent après la fin d'un procès : « Enfin, les victimes vont pouvoir faire leur [175] deuil ! », expression empruntée à la psychanalyse. Le jugement est donc conçu comme l'acte chirurgical qui va refermer la plaie, permettre la cicatrisation. Cela m'a toujours semblé un artifice verbal douteux. Je ne pense pas que les juges soient là pour permettre aux gens de faire leur deuil. Ni que celui dont la fille a été violée et assassinée puisse enfin faire son deuil le lendemain de la condamnation. Que pensez-vous de tout cela ? À la fois à partir de votre expérience vécue et de votre expérience de juriste ?

Norbert — Le meurtrier de ma mère a été condamné de manière fort légère, à trois années de prison (le procureur en avait requis quinze), dont une partie déjà exécutée en détention provisoire. Il est vrai qu'il était défendu par un très bon avocat, spécialisé dans ce genre de clientèle, et que celui de la partie civile, pourtant réputé (Me Paul Lombard), a fait une bien mauvaise prestation, au point qu'après l'audience Me Juramy a dit à Me Paul Lombard :

« Cette fois-ci, tu n'as pas été trop méchant avec moi ! ». Me Juramy plaida l'enfance malheureuse de l'orphelin que fut Joseph Rey, l'échec de plusieurs de ses entreprises pour gagner sa vie. Le Pr Jarret, psychiatre, ne retint pas la préméditation et mit en cause la personnalité paranoïaque du tueur. Après 1h30 de délibérations, le jury écarta l'intention de donner la mort (!), lui préférant l'incrimination de coups volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner. Un travestissement complet de la réalité. Mais la longueur de la peine n'a finalement aucun rapport avec le sentiment que j'éprouvais. Le meurtrier aurait-il été condamné à quelques siècles de prison, comme cela peut se faire aux États-Unis, cela n'aurait en rien atténué ma douleur. L'important, c'était ma mère, pas le meurtrier. Le procès du meurtrier d'un proche est extrêmement pénible, car vous devez entendre les arguments de la partie adverse, qui tendent à défigurer la personne du décédé et à excuser l'acte de son meurtrier. Bien sûr, c'est du travail d'avocat. Mais vous le prenez quand même en pleine figure...

En plus, je pense qu'il y a des personnes dont le deuil est impossible à faire, qu'il y ait procès ou non. Même naturelle, la mort d'un parent, comme celle d'un enfant, est irréparable par nature. Moi-même, pendant dix ans, je ne parvenais jamais à me souvenir du nom du meurtrier de ma mère... Il fallait que je cherche dans les dossiers des coupures de presse que j'avais conservées. Maintenant, son nom me vient sans difficulté à l'esprit : il s'agit de Pierre Rey, qui doit être un bien vieil homme, s'il n'est pas encore décédé.

Cependant, je pense que pour certaines personnes, la reconnaissance sociale par l'institution judiciaire, par les médias, de l'acte destructeur peut avoir un effet d'anesthésique ; mais je ne pense pas que cet effet soit durable... Telle est en tout cas ma conviction.

[176]

En tout cas, en rangeant les affaires de ma mère, je pus constater que sur un point au moins le destin avait exécuté sa volonté. Elle écrivait :

« J'erre dans mon passé avec autant de tristesse que même valut pour moi ne jamais y partir. À quoi bon revenir sur les erreurs certaines, sur le mal que l'on fit, si ce n'est pour souffrir. Que pourrais-je espérer dans le moment suprême, si ce n'est le pardon de Dieu dans sa bonté, et quand je quitterai cette terre, c'est vers l'amour que j'irai. Ce n'est pas ici-bas que cet amour existe. Et il faut être heureux de bientôt le quitter. Pour retrouver là-haut le plus vite possible ceux qui, déjà partis, furent tant regrettés ».

Même post mortem, et malgré ces termes si émouvants, la réconciliation avec ma mère, ou du moins son souvenir, dura plusieurs décennies.

À un autre endroit du roman inachevé, c'est le souvenir du père tant aimé (comme j'ai aimé mon propre père), trop vite disparu dans le cas d'Ariane. Elle écrit dans son *Journal* :

Aux confins de ma mémoire, tu es déjà là, dans ces limbes de vie entre de longues anamnèses. Au début, pas d'images. Une présence sans nom qui se détache des clair-obscur ; des murmures qui deviennent des sons. J'existe, je commence à devenir.

Puis le monde s'agrandit. Ça se construit autour de moi.

Beaucoup plus loin, plus tard. Des murs. Ceux d'une maison. Et symétrique, tout à fait égale, pour contenir ce qui bouge, change et meurt. Tu te souviens, quand je tombais et m'écorchais le genou ? Tout de suite, je blessais l'autre au même endroit.

Un jour tu m'as emmenée au salon. Tu posas mon index sur une touche en me faisant signe d'appuyer. Une note de cristal

s'est tendue dans le silence. J'ai essayé d'autres endroits. Au hasard. Et j'entendais les sons se répondre. Oui, ils se répondaient. Tu m'as fait signe de continuer et tu as pris le violoncelle.

C'est ainsi que tout a commencé. Jamais plus je n'ai répété mes blessures. »

Toutes ces réminiscences à peine déguisées sous la forme romanesque montrent que mon enfance s'est déroulée sous le signe d'un tragique malentendu : ma mère m'aimait, je croyais qu'elle me haïssait.

[177]

Troisième partie.
QUÊTES DE SENS

Chapitre 11

LA PERTE DU SENS

[Retour à la table des matières](#)

Jean — Nous allons aborder maintenant une question encore plus personnelle, qui pourrait être délicate si elle conduisait à des indiscretions sur votre vie. Mais vous m'aviez dit combien elle a de l'importance pour vous, ne serait-ce que comme expérience et que vous ne reculeriez pas devant l'idée dans parler. Elle fait partie de votre itinéraire et elle contribue à sa coloration, si bien qu'on ne peut l'esquiver. On ne va pas entrer dans les détails, mais pendant quelque temps (qui se mesure quand même en années) vous avez fait une plongée assez profonde dans un état qu'on qualifie maintenant de dépression. Il ne s'agit pas de la grande dépression pathologique de ceux qui, malgré eux, et quelles que soient les circonstances, sont plongés dans un état dépressif.

Il s'agit dans votre cas d'une dépression de type réactionnel, liée à des événements pénibles que vous avez vécus dans votre vie privée et qui ont entraîné une fracture dans votre rapport au monde. C'est en ce sens que cet épisode est aussi une expérience. Une expérience qu'un intellectuel se voit vivre. Et en se voyant la vivre, il essaye de

la comprendre sans pour cela trouver le moyen de s'en sortir par ses propres forces, car, vous le savez certainement bien mieux que moi, on ne sort pas de la dépression par la volonté. Par contre, on peut y demeurer longtemps, par inertie, voire dans certains cas, en y trouvant une position de confort, et même un alibi.

Alors peut-être, à l'intérieur de cette trajectoire êtes-vous à même de voir ce que cette dépression vous a apporté ou fait perdre. Au départ, c'est forcément une perte. Mais par la suite, elle peut apparaître comme un apport en ayant changé votre regard sur le monde. Là, il ne s'agit évidemment pas du monde juridique, mais d'un vécu beaucoup plus fondamental.

Norbert — J'ai toujours été anxieux et peut-être cela constitue-t-il un terrain favorable pour les états dépressifs. J'ai quand même été protégé de mon anxiété pendant deux longues phases, que j'appelle maintenant mes paradis perdus. Entre 17 et 30 ans, j'ai partagé une amitié exceptionnelle avec une dizaine de filles et garçons dont la plupart étaient centrés sur une activité que je partageais : l'équitation, surtout pratiquée dans le cadre de la randonnée équestre, qui nous mettait en rapport direct avec la nature. Nous n'avons connu aucun des conflits traditionnels dans les groupes d'adolescents (notamment pas de disputes au sujet des filles), mais il est vrai que tous nous appartenions à la bourgeoisie : il y avait [178] quand même une communauté de culture, même si les niveaux économiques étaient parfois très différents. De toute façon, même cette différence n'était pas un problème : nous nous arrangions toujours pour que les moins dotés ne restent pas en rade.

Tout ceci se passait autour d'un club d'équitation nommé Les Collets Rouges, près de la ville de Vitrolles, dirigé par un personnage charismatique, Raymond Jouve, aujourd'hui décédé, mais dont le fils, Timothée, a pris la succession. Nous avons fait ensemble de longues randonnées à travers des paysages magnifiques. J'ai le souvenir d'une marche de nuit dans les Cévennes, sous un ciel de claires étoiles, qui avait été extraordinaire. Bien sûr, il y avait un certain manque de confort dans nos équipées : on couchait pratiquement à la belle étoile et il était rare que nos nuits ne soient pas perturbées par un cheval qui prenait la fuite ou décochait une ruade sur son voi-

sin. Mais quel bonheur de s'endormir en regardant le ciel étoilé. Et puis nous découvriions un monde que nous ne connaissions pas vraiment : celui des ruraux, dans des régions peu modernisées. Nous sentions très bien l'importance de la culture orale pour ces paysans, qui, parfois, nous demandaient de leur raconter des histoires.... On se serait cru au XIXe siècle ! Et puis, il y avait l'apprentissage de la lecture des cartes d'état-major, indispensable pour ces randonnées, où on ne disposait pas encore de GPS. J'avoue que je laissais à mes camarades le soin de cet apprentissage, par paresse, ou bien par le désir de la surprise une fois sur le terrain. Inutile de vous dire que nous ne pensions pas beaucoup à nos parents... C'est peut-être la vie, mais maintenant, je le regrette profondément, car je mesure combien mon absence a du leur peser, d'autant plus que j'étais un enfant unique. En tout cas, j'avais trouvé là une seconde famille, dans laquelle je me sentais protégé et qui n'était pas déchirée par des mésententes comme l'était ma famille légitime. À ces plaisirs, il faut ajouter celui du contact quasi-permanent avec son cheval. Il faut s'en occuper, soigner ses pieds, remédier à ses problèmes, le nourrir.

Nous organisions aussi des spectacles, dans le cadre du club, où nous donnions des sortes de représentation historique costumés en hussards. Nous n'en étions pas peu fiers...

Naïvement, je me disais que cela durerait toujours. Ce paradis finit par fermer ses portes, alors que nous n'avions point péché...

Quarante ans après, que reste-t-il de ce petit groupe ? Peu ont divorcé. Certains sont morts. D'autres sont victimes de graves maladies. Les plus riches ont perdu la fortune héritée de leurs parents ; les moins aisés en ont fait une. Le triomphe de la banalité de la vie...

Le second paradis perdu, depuis moins longtemps, c'est la relation entretenue avec mes enfants. Je m'en suis énormément occupé quand ils étaient petits. Je voudrais évoquer deux ou trois souvenirs de cet amour partagé.

J'habitais une assez grande maison dans la commune de Ventabren, avec des prés qui allaient jusqu'aux balustrades fermant le jardin [179] proprement dit. Durant l'été, c'est moi qui les tondais avec une tondeuse auto portée, une sorte de petit tracteur. François, mon aîné, aimait beaucoup se mettre sur mes genoux pendant que je ton-

dais. À un moment, qui restera gravé dans ma tête pour toujours, il s'est retourné vers moi et m'a dit : « Papa, je t'aime ».

Il m'arrivait d'emmenner déjeuner mes enfants au supermarché le plus proche. Bien sûr, François me tenait la main. Mais un jour je me suis dit : « Fais bien attention à ces instants, c'est la dernière fois que François te tient la main ».

Il en fut ainsi.

Quant à Gauthier, j'ai encore le souvenir de sa joie alors que je venais de lui acheter une pierre très colorée dans le sud de la Tunisie où je les avais emmenés. Et aussi d'une lettre très tendre, (après que la procédure de divorce soit enclenchée) dans laquelle il me remerciait d'avoir toujours fait attention à lui. Il avait également écrit sur une pierre du jardin : « J'aime mon frère François, et aussi mes parents ».

Mais ce paradis a fini par lui aussi se fermer, quand mes enfants sont entrés dans l'adolescence et ont voulu prendre un peu de large, ce qui est normal. Mais quand je dis « ce qui est normal », c'est une formulation qui vient de mon intellect. Mais mes affects n'éprouvent pas du tout cette normalité : une longue et profonde déchirure était en train de s'amorcer, qui n'est pas terminée, car j'ai eu toujours beaucoup de mal à faire se rejoindre en moi le cerveau et les affects. Au point que j'ai fait une longue dépression, expérience tout à fait inconnue de moi. Je vais essayer d'en dire quelques mots, ne serait-ce pour détromper ceux qui croient qu'il ne s'agit là que d'une faiblesse de la volonté. Malheureusement, c'est beaucoup plus compliqué.

Jean — Il vous faudrait lire le livre d'Ehrenberg, *La fatigue d'être soi*. Il écrit que le pire dans la dépression, c'est le sentiment d'incapacité à remplir ses tâches sociales. Il montre très bien comment le rapport de l'individu à la société fait que la tendance dépressive devient une manifestation beaucoup plus courante que jamais, car notre société est concurrentielle. Il suffit de ne pas relever un défi pour penser non seulement qu'on a échoué devant l'obstacle, mais surtout que l'on n'est pas capable de le franchir. Vous n'en parlez guère. N'avez-vous jamais ressenti cela à ce point là dans votre

vie professionnelle, ou vos ambitions intellectuelles ? Le sentiment consistant à dire : « C'est fini je ne suis pas bon... » ? C'est vraiment là le cœur de cette forme de la dépression.

Norbert — Je ne crois pas que ce soit le cœur de ma dépression, mais ce que j'ai ressenti y ressemble ! Il fallait que je maîtrise beaucoup plus d'énergie qu'auparavant pour justement continuer mon activité professionnelle : continuer à enseigner, en m'appuyant de plus en plus pour les questions administratives sur ma secrétaire, Mme Bougrat, une personne remarquable ainsi que sur Alexandra Touboul, Maître de conférences [180] chez nous, qui avait toujours montré un très grand intérêt pour ce mastère. Je lui ai donc demandé si elle voulait bien en devenir la codirectrice est, à mon grand soulagement, elle a accepté. Ce sentiment d'auto dénégation, je ne l'éprouvais que trop ...

Mais le cœur de ma dépression se situait ailleurs. Dans ce sentiment de solitude qui monte de mes profondeurs, franchissant avec une fatale facilité les mises en garde de mon cerveau. Je sentais que l'inexorable machinerie des affects me courbait et paralysait. De l'extérieur ne me venait que le reflet de ma solitude ; ceux qui le traversaient m'étaient indifférents, inaccessibles ou hostiles.

Et j'entendais le bourreau qui est en moi me dire :

« Regarde bien, surtout ne t'en prive pas, car tout cela est fini, ne reviendra jamais ! C'est perdu pour toujours et tu en portes la responsabilité. Tu es trop vieux pour démarrer une autre vie : je t'appliquerai le châtement jusqu'au bout, et tu sais que je suis sans pitié. »

Quoi qu'il en soit de ce démon intérieur, j'ai toujours voulu conserver une relation avec mes enfants, même si la douleur qu'ils éprouvaient les conduisait parfois à m'asséner des choses extrêmement dures. Car je me disais que le pire, ce serait qu'il n'y ait plus de relation du tout. Je crois que j'ai bien fait de tenir bon, car maintenant, l'état de nos relations est vraiment meilleur.

Jean — Dans ces domaines-là, ceux des ruptures, du divorce, je me suis souvent posé la question, pas à propos de vous, mais en général, s'il n'y a pas en forme de paradoxe la faiblesse d'être fort ou la force d'être faible. La faiblesse d'être fort, c'est celle de celui qui dans les mêmes circonstances dit : « Je les envoie tous paître, je suis moi, je fais ma tâche, et le reste, tant pis ». C'est la force de lâcher. À l'inverse, la force d'être faible, et c'est la votre, c'est de céder, de recevoir les coups, d'accepter les avanies de l'un ou de l'autre, et malgré cela de ne pas tout casser pour se sauver soi, mais continuer à être dans le bain parce que l'on juge qu'on y a sa place : cela demande une grande force, beaucoup plus grande que de tout fuir. Qu'on puisse choisir ou non, je crois que cela dépend de beaucoup d'autres aspects de notre histoire personnelle. Mais véritablement, quel est le plus fort, quel est le plus faible ? Je tendrais à penser que le plus fort c'est celui qui continue à souffrir.

Norbert — Je n'ai jamais douté que la raison et la pensée étaient intactes en moi. Comme je l'ai dit plus haut, le problème est ailleurs, dans la déconnexion entre l'intellect et les affects. Vous me direz que dans l'état normal, il n'y a jamais un équilibre intangible entre les deux. Mais dans l'état dépressif, le déséquilibre devient trop grand au profit des affects. Mon monde intérieur était devenu le contraire de ma rationalité. Je vivais [181] dans une contradiction permanente, qui s'adoucissait quand j'étais au contact de mes enfants.

Jean — Mais la présence d'enfants, c'est-à-dire en fait replonger quelques heures dans le paradis perdu, même s'il n'y aurait eu aucun événement négatif, votre perception de son atténuation aurait pu être exactement la même. Du moment que l'on vit comme perdus les enfants qui suivent leur trajectoire normale, c'est-à-dire qu'ils s'éloignent matériellement et psychologiquement de nous (je me souviens avec remords que lorsque je suis parti aux Antilles avec ma jeune famille, laissant mes parents, je n'avais pas le moindre remords, je partais pratiquement sans me retourner. Ce n'est que beaucoup plus tard en voyant mes enfants me faire le même coup, que j'ai compris

cela. Et tant que vous n'arriverez pas à assumer cela, je comprends votre vision du paradis perdu. Le temps ne s'arrête pas. C'est comme la retraite, l'angoisse du vieillissement... Le plus grand châtement que nous inflige le temps c'est la douleur qu'il nous donne quand on refuse de l'accepter.

— C'est une belle et juste définition de l'action du temps. Mais je voudrais répondre à ce qui précède, car je me souviens très bien qu'à partir de dix-huit ans, quand je suis entré en première année de droit, et que j'ai connu ce groupe d'amis véritablement exceptionnel, je ne dis pas que je ne suis plus jamais allé les voir, mais la cohabitation avec eux, c'était vraiment une page de mon passé qui était tournée. Maintenant, je me le reproche, car je me dis : « Ce que tu souffres toi, eux aussi ont dû le souffrir ».

Jean — Donc, vos parents sont vengés ! Et vous serez vengés plus tard par vos fils.

Norbert — Il y a une phrase qui m'a beaucoup frappé. Vous me l'avez dite d'une manière très concise, et vous avez fort bien résumé le problème par ces mots : « Vos enfants, c'est votre mère. ». C'est exactement ça que je ressens. Comme je n'ai pas eu, ou comme je n'ai pas su recevoir l'amour maternel, cette fameuse promesse de l'aube, cet amour fusionnel que le petit enfant a avec sa mère, même s'il est obligé ensuite de s'apercevoir qu'il y a d'autres personnes, je l'ai éprouvé avec mes enfants. Les enfants étaient petits, je m'en occupais beaucoup, donc, j'étais tout pour eux. Avec eux, je vivais ce que je n'avais pas vécu moi, dans ma propre enfance.

Jean — Si c'est possible, c'est cela qu'il faut redresser. Ou bien alors, il faut l'accepter comme une infirmité.

Norbert — L'accepter, c'est difficile. Quant à la redresser, à 63 ans, est-ce que l'on peut... Tout ceci me rappelle un passage d'un roman de Jean [182] Giraudoux. Le paysage est celui d'une ville en

ruine, où tout est désolation. Deux hommes dialoguent. Le premier demande à son compagnon comment on peut qualifier ce triste spectacle. Celui-ci lui répond :

« Cela a un très beau nom ; ça s'appelle l'aurore ».

Je pense également à la fin de l'opéra de Wagner, *Tristan et Isolde*. Là encore, tout semble perdu, fracassé par le malheur. Tristan est mort et Isolde s'apprête à mourir. Mais ce n'est pas le néant qui l'attend. Une fois passée de l'autre côté, elle monte retrouver Tristan. La musique de Wagner rend admirablement cette ascension vers le bonheur, avec une finesse illimitée dans les modulations.

Je prends la main d'Isolde ; devant nous l'aurore se lève...

[183]

Troisième partie.
QUÊTES DE SENS

Chapitre 12

L'EMPREINTE DE DIEU

[Retour à la table des matières](#)

Norbert — Je relève un point qui est peut-être une dissonance entre vous et moi. Il s'agit de la religion. Moi-même, j'ai été l'élève des Jésuites, pour lesquels je conserve une très profonde estime, même si je ne peux plus me définir comme chrétien. Ils ont laissé en moi l'empreinte de Dieu, même si j'ai peine à la remplir. Disons que je me définis comme un agnostique qui voudrait bien croire, mais que les doutes inspirés par la raison empêchent de sauter le pas. Cependant, j'espère de tout cœur qu'il y a une autre rive et même je le crois, mais je pense qu'elle est forcément très différente de ce que nous en a dit le christianisme traditionnel. Mais d'après nos discussions, vous vous refusez à partager cet espoir, même si vous le comprenez : vous êtes athée. Et pourtant, vous avez consacré une bonne partie de votre vie à l'étude des phénomènes religieux ; vous êtes souvent invité à revenir chez les populations parmi lesquelles vous avez vécu, qui vous demandent de leur expliquer les rapports entre leurs propres divinités...

Tout cela n'est-il pas un peu contradictoire ? Comment pouvez-vous vous passionner pour quelque chose à quoi vous ne croyez pas ?

Jean — Ce qui me fascine, c'est la façon qu'ont les religions d'exprimer la plus intime aspiration de l'homme, sans qu'il ait même l'impression de l'exprimer puisqu'il la conçoit comme extérieure à lui. En fait, c'est une manière d'accéder au plus intime sans même que celui à qui on accède en ait conscience. L'opposition entre croire ou de ne pas croire me paraît artificielle. La question n'est pas là dès que l'on comprend que la croyance est le transfert sur l'extérieur de ce qui est intérieur, par exemple dans une histoire appartenant à des prophètes ou à des dieux ; ou dans un espace particulier à des êtres surnaturels ou invisibles. Par divers moyens, nous transférons notre aspiration vers tout cela, et cette projection hors de nous crée ce à quoi ensuite nous croyons...

C'est pourquoi la question : « Est-ce que vous y croyez ou non ? » me paraît artificielle. Aucune religion n'est fautive, car toute religion est réelle. Est-ce qu'il y a des langues justes et des langues fautes ? Croyez-vous à la langue ? Non, je constate la langue. Comme la religion, c'est un fait de culture, à prendre comme tel. Y a-t-il des langues « vraies » ? Il y a seulement des langues dans lesquelles on communique.

Cette incarnation de l'imaginaire qu'est le religieux est une sorte de méditation par acte et non pas par verbe, qui me fascine et m'attache. Ce qui m'attire également, c'est que le religieux est à la source de tout art et [184] que l'art est lui aussi une transformation du monde. L'univers humain est construit autour du religieux, orné par l'art (la musique, le chant, les vêtements, la danse) : c'est au fond la quintessence même de ce qui fait l'homme, et non pas la quintessence de ce qui viendrait d'un Dieu.

Norbert — Si je comprends bien, la religion constitue pour vous une voie de l'accès privilégié à une culture ?

Jean — Ça va plus loin. C'est aussi une voie d'expression, ou même de mise au jour, de ce que chacun porte en soi, c'est une projection qui prend le masque d'une connaissance.

Norbert — Quand même, n'êtes-vous pas dans la position d'un sexologue qui n'aurait jamais fait l'amour ?

Jean — On peut peut-être l'imaginer, mais je ne suis pas un -logue de quelque chose. Mais votre remarque peut aussi être vue comme une ligne de défense destinée à protéger la croyance par un argument analogique assez peu convaincant. Devant des religieux, je ne suis pas en coupure, mais au contraire en empathie totale. C'est pour cette raison que j'ai des relations d'une telle intensité avec eux. Et l'intensité de cette relation n'est pas seulement une observation. J'ai une autre façon d'être qu'eux, mais je suis avec eux.

Norbert — Connaissent-ils la réalité de votre incroyance ?

Jean — J'en ai souvent discuté avec des amis Jésuites, sans fard. Avec des croyants d'autres religions, j'ai moins osé, en tout cas avec des Hindouistes. Cela m'est arrivé avec des Musulmans, mais je me demandai, à leurs réponses s'ils concevaient vraiment ce qu'est l'incroyance, tant la religion imprégnait leur vie et leur société. Cela me rappelait ce qu'écrivait Lucien Febvre sur le problème de l'inconcevable incroyance à l'époque de Rabelais.

J'ai d'ailleurs toujours senti à l'arrière-plan d'entretiens avec des « croyants » la phrase : « Tu ne me chercherais pas si tu ne m'avais déjà trouvé ». On pourrait la réduire à...du marketing. Mais cela va bien plus loin, cela exprime certainement la conviction sincère de gens qui, comme bien des religieux chrétiens, ont placé toute leur vie sur le même plateau de la balance. Sans réticence. J'éprouve une admiration profonde pour eux, et parfois de l'envie.

Norbert — Mais quand vous avez fait un livre d'entretiens avec un Jésuite anthropologue, où passait la limite que vous avez rencontrée dans votre dialogue avec lui ?

[185]

Jean — La limite est toujours la même lorsqu'on aborde des gens sincères vis-à-vis de la religion. À un moment donné, en matière de foi, il faut faire le saut : je décide et j'accepte, que ce soit volontairement ou, plus souvent, dans un sentiment global qui ressemble à un coup de foudre amoureux. Tous les autres accessoires intellectuels deviennent alors subordonnés ou passent à côté. Quant à moi, je dis au contraire : « Je ne le veux pas, je n'en accepte pas la nécessité ». J'y vois la possibilité de plus d'erreurs que d'avantages, sauf celui d'un équilibre personnel. Et je n'irai jamais jusqu'à biaiser ma raison pour des raisons de bien-être personnel.

Norbert — Je comprends votre réponse. Mais en même temps, je ne peux pas me situer sur la même ligne que vous. Encore une fois, je songe souvent à la phrase de Saint-Augustin qui est pour vous une sorte de marketing religieux. Pour moi, elle représente vraiment autre chose, la possibilité d'une transcendance. Mais évidemment, personne ne peut nous départager !

— Moi aussi, je sors du même moule que vous. Mais je dirais plutôt : « Tu ne me chercherais pas si tu n'avais pas souhaité que j'existe ». C'est tout à fait différent ! Je souhaite que tu existes, oui. Mais je ne peux pas trouver de raison qui prouve cette hypothèse.

Norbert — Je suis resté en relation avec un père jésuite, le père Raymond Chomienne, qui m'avait beaucoup aidé dans mon adolescence. Il a maintenant 82 ans. À la suite d'ennuis de santé et d'une perte de mobilité, il a dû partir dans une maison de retraite de l'ordre auquel il appartient. Actuellement, il est grabataire. Il me dit, ce qui me semble admirable même si ce ne peut évidemment être prouvé : « Je sais que je vais vers la vie et non vers la mort ». Et il

m'a toujours dit qu'à un moment donné, effectivement, il fallait faire le saut de la foi, que Dieu n'était pas au bout d'une équation.

Je continue toujours à avoir des échanges avec lui, sur des sujets portant sur la croyance religieuse. Par exemple, je lui dis combien l'existence du dieu chrétien me paraît incompatible avec les camps d'extermination. Sur la boucle du ceinturon des SS figurait la devise : *Gott mit uns...* Dans le serment de fidélité qu'ils prêtaient lorsqu'ils adhéraient à la SS figurait explicitement la référence à Dieu ! Le père Chomienne me répond que Dieu laisse la liberté à l'homme, y compris de faire mal le plus extrême... Une explication qui peut paraître cohérente. Mais j'ajoute : « Et comment pouvez-vous expliquer la souffrance des parents qui perdent leur petit enfant en quelques jours, d'une leucémie foudroyante ? Là, l'explication par la liberté donnée à l'homme ne tient pas ! ». Et il a l'honnêteté de me répondre : « Il n'existe pas de réponse à la question que tu poses ». Je discute aussi avec lui de cosmologie ; plus précisément du principe anthropique de l'univers. L'apparition de l'homme [186] correspondrait à des réglages tellement fins depuis la singularité originelle, il y a quelques milliards d'années, qu'il paraîtrait très difficile de l'attribuer au seul hasard. Je lui parle aussi de mon expérience vécue aux frontières de la mort, quand j'avais vingt ans, quand une voix mystérieuse m'a demandé de choisir entre le passage de l'autre côté et le retour à la vie terrestre. Et la réponse du Jésuite est toujours la même :

« Il est vain de chercher des preuves de l'existence de Dieu ;
à un moment donné, il faut sauter le pas, croire en l'incarnation
de Dieu en Jésus-Christ ».

Jean — En effet, il faut le faire... ou ne pas le faire. Je constate que certains ont fait le saut, et d'autres non. La pression sociale, dans certains milieux, s'exerce puissamment dans le sens du religieux, et maintenant, dans notre pays, en sens contraire. Mais faut-il choisir en fonction de la seule pression sociale ?

Norbert — Dans la bouche de ce Jésuite, quand il me disait qu'il fallait faire le choix, ce n'est pas du tout qu'il me l'imposait. Il témoignait seulement de sa propre expérience. Mais je crois que dans sa croyance, il pense que moi aussi j'accéderai à Dieu, même si c'est d'une autre façon.

Jean — C'est la raison de mon accord fréquent avec l'hindouisme ; à la Réunion, sous son influence, les gens disent : « Il y a un seul bon Dieu, mais plusieurs adorations ». On ne conçoit pas exactement ce qu'est ce bon Dieu. Peut-être qu'il est tout, peut-être qu'il est partout. Du coup, même celui qui ne pratique pas de religion, mais qui croit à quelque chose est quand même du côté du religieux, de l'absence d'indifférence envers lui. On admet le religieux mais comme l'expression d'une réalité, comme un constat, et d'un besoin. Pour ma part, je pense que ce besoin nous en dit davantage sur l'aspiration de l'homme que sur une réalité extérieure à l'homme. Certains vont faire ce choix, beaucoup vont en faire un autre. Parce que justement, et cela peut sembler paradoxal, c'est une question de vérité et pas une question de connaissance, car une vérité humaine n'est pas nécessairement une vérité scientifique. Je dis seulement que c'est ma vérité. Et si j'accepte si bien les gens, c'est que je n'ai pas à me opposer leur vérité à ma vérité. J'ai à être vrai en face d'eux qui sont vrais, même si nos vérités ne sont pas les mêmes.

Norbert — À propos de l'opium du peuple, vous savez que Marx ajoute tout de suite après ce qualificatif que la religion est aussi le cœur d'un monde sans cœur...et parfois, le mal est tellement insoutenable qu'il est bien difficile de ne pas croire en son contraire. Pour ma part, j'ai vu le Mal face-à-face, j'avais 28 ans quand ma mère a été tuée. Il a déboulé sur moi en quelques heures.

[187]

J'ai vraiment eu la sensation d'un absolu, d'une puissance de haine infinie, que rien ne peut éteindre, pas même le pardon. Peut-être une préfiguration ici-bas de l'enfer, s'il existe...Mais nous reparlerons plus tard de ces événements.

Pour le moment, ce que vous venez de dire me rappelle deux épisodes, que j'aimerais vous relater.

Peut-être vous souvenez-vous du professeur Koesnoe, un anthropologue du droit indonésien ?

Jean — En effet, je l'ai même rencontré chez vous.

Norbert — C'est exact, je me souviens de cette soirée .Mais je crois que vous ne l'avez vu qu'une fois...

Pour moi, j'ai été en relation avec lui durant une dizaine d'années. Je l'ai connu par l'anthropologie juridique : il était un des savants les plus éminents de cette discipline, et pas seulement en Indonésie. C'était un homme d'une grande science, mais d'une toute aussi grande bonté. Il dégageait littéralement la paix et la bonté ! Certes, il était plus âgé que moi, mais ce n'était pas une question d'âge. Cela tenait vraiment à des qualités humaines profondes. On ne pouvait pas rester quelques minutes en sa compagnie sans ressentir une impression de sérénité, de calme. C'était un bon musulman, un croyant sincère, même s'il appréciait le bon vin ! Il faisait scrupuleusement ses prières, plusieurs fois par jour. Et cela, j'ai vraiment pu le constater, car nous avons traversé ensemble Java et Sumatra ; nous avons passé quelques jours à Bali. Il est plusieurs fois venu plusieurs semaines chez moi : il adorait s'asseoir sur un banc du cours Mirabeau et regarder les jeunes passer...

Évidemment, je discutais aussi de religion avec lui. Il devait y avoir un peu de syncrétisme dans son islam, car je me souviens qu'il me disait, lors de ses séjours chez moi, qu'il avait perçu la présence de fantômes, mais, paraît-il de bons fantômes... Il m'a aussi relaté plusieurs faits que nous qualifierions de miracles. Et pour lui, il n'y avait absolument aucun conflit entre sa science et sa foi. En revanche, il avait beaucoup de mal à comprendre comment les chrétiens pouvaient croire en un seul Dieu en trois personnes... Je lui répondais que pour les chrétiens aussi, c'était ce qu'on appelait dans le catéchisme un mystère !

Un soir, nous étions chez lui, à Surabaya, une ville de Java. Nous discutons de Dieu, comme souvent. A un moment, j'ai pris la salière-

re et je l'ai placée au centre de la table. Puis je me suis adressé à lui :

« Vous et moi avons été éduqués dans un système de foi monothéiste. Je sais que vous êtes un bon musulman, que vous croyez en Dieu. Moi-même, j'ai été élevé dans la tradition chrétienne et même si je me suis éloigné de la foi traditionnelle, j'espère dans l'existence de Dieu, qu'il soit en trois personnes ou non. Un jour, vous et moi, nous allons mourir [en fait, quelques années plus tard, [188] c'est lui qui devait partir le premier]. Supposons que cette salière soit Dieu. Vous et moi sommes sur le bord de la table, à l'heure de notre mort. Le Dieu dans lequel nous croyons n'est quand même pas le même. Que va-t-il se passer ? ».

Avec un sourire paisible, il m'a répondu :

« Je crois que l'Islam est la voie la plus droite vers Dieu. Donc, je pense que j'y parviendrai le long d'une ligne relativement simple. Mais pour autant, après votre mort, Dieu vous accueillera aussi. Simplement, peut-être vous faudra-t-il effectuer un ou deux virages... ».

Je me souviens avec émotion de ce dialogue. J'y pense chaque fois qu'on assimile un peu trop vite islam et terrorisme aveugle. D'ailleurs, le Pr. Koesnoe comprenait parfaitement que nous, Occidentaux, puissions avoir peur de l'islam, en raison de tous les attentats. Mais il disait que le véritable islam n'avait rien à voir avec tout ça...un jour, il m'a confié à demi-mot que c'était pour lui un malheur que l'islam ait été révélé d'abord chez les Arabes, des populations très guerrières...J'ai entendu une opinion un peu similaire en Iran.

Quand nous discuterons de mes missions en Iran, j'aurai aussi l'occasion de vous parler d'un autre collègue, tout aussi bon musul-

man, mais également extrêmement tolérant et généreux, d'ailleurs adoré par ses étudiants.

Jean — Il n'empêche que notre collègue indonésien pensait quand même qu'il était le mieux placé pour accéder à Dieu ! Ce que n'aurait pas dit un hindouiste.

Norbert — C'est vrai.

Jean — Et moi, à votre place, j'aurais simplement répondu : « Quand je serai mort, la salière aura tout simplement disparu ». Et cela a quand même de grandes chances d'être vrai ! Ce qui m'étonne toujours, c'est l'hypothèse Dieu. C'est une hypothèse inutile. Ce n'est pas une explication, puisqu'elle ne s'explique pas elle-même. Elle ne fait que déplacer l'explication derrière un mot, le mot Dieu, pour couvrir l'inconnu des origines. Je suis toujours étonné de penser que Dieu soit une hypothèse de connaissance. C'est une hypothèse nécessaire d'identification entre l'homme et le cosmos. Pour ne pas chosifier l'homme, il faut anthropologiser le cosmos.

Norbert — Bien sûr, l'hypothèse du néant est une possibilité tout à fait sérieuse ! Peut-être avez-vous raison, mais il faudrait que ce soit un religieux, et non pas moi, qui vous réponde.

[189]

Mais même en mettant Dieu de côté, je pense qu'il y a quand même en chacun de nous un cri désespéré, peut-être destiné à ne jamais connaître des réponses, un besoin de sens. Ce besoin de sens, nous le saisissons particulièrement dans deux expériences : l'art et l'amour. On se dit aussi que cela ne devrait pas nécessairement cesser un jour ; qu'il y a peut-être une prolongation au-delà... j'en reviens au droit. Le droit, c'est quand même un essai de mise en ordre du monde, une tentative de lui donner un sens. En ce sens, il est peut-être parallèle avec une fonction de la religion, même s'il s'agit d'un droit parfaitement laïque.

Jean — Ca me fait penser à ces différentes formes par lesquelles l'homme a badigeonné le monde de significations pour l'humaniser. Ce monde qui semble lui être totalement indifférent. Pensez aux rapports du temps. Celui-là se bat pour faire son culte le vendredi. Pour un autre, c'est le samedi. Pour l'autre, c'est le dimanche. À tel point qu'on pense qu'il existe vraiment un vendredi, un samedi, un dimanche. Mais en réalité, ce qui existe, ce sont des jours, réglés par la rotation de la terre sur elle-même. La semaine est une création humaine, ainsi que le mois, le nom des jours. Ce discours humain est tellement naturalisé dans l'esprit des gens que véritablement, on va finir par se battre pour le vendredi, samedi, etc. Ce piège dans lequel l'homme se prend en percevant comme objet ce qui est son verbe, en se transfusant sur le monde, puis en s'y retrouvant et en disant : « Regardez, le monde est humain » ; puis en le transférant sur un Dieu qui n'a pas plus d'existence que le nom du jour.

Et nous prenons nos instruments de communication pour des objets. C'est une pensée réaliste, au sens philosophique qui devient véritablement notre propre piège.

Car ce besoin de sens... Si après tout je disais : « Si j'acceptais qu'il n'y ait pas de sens, qu'est-ce qui changerait profondément ? Il faut que j'applique à moi-même la parole que l'on prête à Dieu : « Je suis celui qui est ». Et cela suffit. À partir du moment où je dis « je suis celui qui est », tant que je suis, je suis. Si je ne suis plus, je ne suis plus. Tout le reste n'est que projection de fantasmes destinés à appuyer ma faiblesse et bien souvent à entretenir ma lâcheté. Voilà ma réponse !

Norbert — Je crois bien suivre la logique de votre raisonnement...

Jean — Sans la partager !

Norbert — En effet ! Car moi, je regarde la bouteille à moitié pleine. Je n'arriverai tout simplement pas à vivre dans un monde dont j'aurai la certitude qu'il ne puisse avoir aucun sens. C'est certainement une faiblesse par rapport à la force de votre position qui,

elle, se satisfait de l'affirmation « Je suis celui qui est ». Mais quand je regarde mes enfants, je n'arrive pas à concevoir qu'un jour ils vont mourir ; nous allons sans doute reposer pendant des siècles dans le même caveau. Je ne parviens [190] pas à concevoir que ceci n'ait aucun sens. Comme le disait l'humoriste Guy Bedos : « La vie est une aventure qui finit très, très mal ! ». Eh bien moi, j'ai envie de pouvoir croire qu'il y a une explication supérieure à cette déliquescence.

Jean — Je n'arrive pas à concevoir d'autres réponses possibles que les deux suivantes. Ou bien vous n'avez pas la force de le concevoir ; ou il y a une vérité à laquelle vous n'avez pas accès qui permettrait de le concevoir. Moi je tiens pour la première, vous, vous tenez pour la seconde. C'est un choix. Mais il m'a toujours semblé qu'on est plus près de la vérité lorsqu'on accepte l'hypothèse qui est la plus difficile, que lorsque l'hypothèse va dans le sens de nos aspirations.

Norbert — C'est un choix. Le vôtre est certainement plus courageux que le mien. Mais il y a malgré toute une question qu'il faut que je vous pose et à laquelle il n'y a pas peut-être pas de réponse étant donné la divergence de nos opinions, c'est : comment pouvez-vous arriver à être heureux dans votre conception d'un monde vide de sens, d'un monde dans lequel les amours que vous éprouvez pour vos proches sont de toute façon voués à une inéluctable destruction ? Dans ces conditions, comment arriver à être heureux, si ce n'est en se sauvant par la morale de l'instant : « Vivons l'instant présent, ne pensons pas à plus tard », ce qui, à mon avis, est une attitude assez difficile à adopter pour quelque esprit habitué à une réflexion élevée...

Jean — Il y a l'instant, c'est vrai. Mais je pense aux choix entre deux morales : celle du pantin ou celle de se tenir debout. J'essaie de ne pas avoir besoin de fil qui me tienne pour rester debout. C'est le besoin des fils sans lesquels tout tomberait qui me semble le moins moral. Je pense davantage à une morale de l'ascèse. Car vous

me dites : « Après la mort, c'est inconcevable... ». Nous avons eu vous et moi des enfants. Vous vous êtes sans doute posé la question : « Comment peuvent-ils exister maintenant et ne jamais avoir existé auparavant ? ». Un enfant paraît tellement spécifique, tellement pleinement lui-même : on est tenté de se dire qu'il n'est pas possible qu'il n'ait pas existé avant. Or, il est tellement improbable, ne serait-ce que par l'infinie diversité des collisions possibles de spermatozoïdes et la sélection de celui qui résiste, il est tellement improbable que cet enfant ci ait existé avant qu'on peut aussi bien admettre qu'il n'existera plus après. Cela étant, se tenir debout, parce que nous sommes celui qui est, cela suffit déjà à créer le bonheur. Se tenir debout, lutter contre le fil...

Et puis le reste, je ne sais pas. Je ne sais pas où je vais. Je sais que je marche, mais je ne sais pas où je vais. Je sais que l'humanité marche, je ne sais pas où elle va. À la limite, on pourrait avoir un projet du type de celui de Teilhard de Chardin : je ne crois pas à alpha, mais il pourrait y avoir un oméga, sans rien savoir de la manière dont il se réalisera. On [191] peut se donner cela, en faisant attention que ce ne soit pas de nouveau un des fils qui donnent l'illusion de vie au pantin. J'aime mieux une morale de l'ascèse courageuse qu'une morale du bonheur lâche.

Norbert — Je comprends et une fois de plus, nos positions ne sont pas les mêmes.

Jean — Je ne crois pas à la validité absolue de ma position. Je pense simplement que c'est un effort pour la vérité.

Norbert — C'est une belle définition. Quant à moi, je pourrais dire que ma croyance est un effort pour que le bonheur puisse être possible dans ma vie, mais peut-être avec un mauvais étayage !

Jean — Il y a quelques jours, j'ai rencontré quelqu'un qui m'a demandé si j'étais heureux. J'ai pu lui répondre oui, avec les limites que le monde assigne à mon bonheur et c'est à l'intérieur de ces li-

mites seules que je pense avoir le droit de le trouver : ce n'est pas en peignant du ciel sur les murs que j'aurai le ciel : les trompe-l'œil ne m'ont jamais plu.

Norbert — Revenons un peu en arrière ; je voudrais vous faire part de deux « événements » qui me sont arrivés et dont le premier au moins m'empêchera toujours, du moins je le crois, d'être un athée convaincu.

Remarquez d'ailleurs que croire en Dieu ne signifie pas nécessairement comme nous avons toujours tendance à le faire, à croire en l'existence d'un Dieu qui se préoccuperait des hommes, de sa création, et, a fortiori, les aimerait. Cette hypothèse d'un Dieu insensible à l'homme me paraît même intellectuellement raisonnable. Elle permettrait à la fois de donner un sens à l'existence de notre univers et de l'humanité et à celle de l'existence du mal et de la mort. Mais ce Dieu insensible est-il plus rassurant que l'absence de Dieu ? Cela ne me paraît pas du tout certain ! Dans un autre sens, on peut aussi penser, comme le faisaient les Sociniens, déclarés hérétiques par l'Église, que Dieu évolue en même temps que sa création. Là, c'est déjà mieux ! Mais évidemment, vous allez me répondre que de toute façon, c'est improuvable.

Alors, revenons de façon beaucoup plus modeste à ma petite existence et à ce que je voudrais vous raconter.

Cela concerne ce qu'on nomme souvent des « expériences de conscience modifiée ». Le premier épisode se situe vers 1967. J'avais une vingtaine d'années. Comme vous le savez, je n'ai jamais pu supporter les boissons alcoolisées, non par vertu et encore moins par conviction religieuse, mais tout simplement parce que je n'en ai pas le goût. C'était lors d'une fête de réveillon chez un de mes meilleurs amis, Marc Rayssac. Comme mes camarades devaient me trouver un peu maussade, ou pour quelque autre raison que j'ignore, ils m'ont incité à boire un peu de champagne. En fait, par bravade, j'en ai bu un certain nombre de coupes. [192] Les effets de l'alcool ont été d'autant plus puissants que je n'y étais nullement habitué. En milieu de soirée, je suis tombé dans un coma éthylique. On m'a installé dans une chambre, pour me laisser cuver. Mais les choses ont mal tourné. Un de mes amis, qui avait heureusement des notions de

médecine, est venu à un moment de la nuit me prendre le pouls. Il était très faible. Dans l'urgence, on m'a fait une injection d'un produit pour soutenir mon rythme cardiaque. J'ai fini par me réveiller, quelques heures plus tard, dans l'état pâteux que connaissent tous ceux qui ont pris une bonne cuite. Voilà pour les faits objectifs, d'une assez grande banalité.

En revanche, ce qui s'est passé en moi m'a marqué pour toute ma vie. A un moment donné de cette nuit, j'ai eu la sensation de me réveiller. Je n'étais pas du tout ivre, ni malade. Je baignais dans une lumière douce, comparable à celle que l'on ressent quand on ferme les paupières dans la journée. Pas de tunnel, de parents décédés venant à ma rencontre (ou alors, je les ai oubliés)... Mais seulement une voix que j'entends toujours, à quarante ans de distance. Une voix très calme, pas menaçante, ni non plus particulièrement joyeuse. Une voix sereine qui affirmait très clairement, lentement : « Maintenant, tu es près de ta mort. Qu'est-ce que tu choisis ? ».

Encore une fois, cela n'avait rien d'effrayant et encore moins à voir avec l'idée d'un quelconque jugement. C'était simplement à moi de prendre la décision. Je me souviens d'avoir hésité longtemps entre le franchissement de la frontière et le retour à la vie de ce monde. Finalement, c'est un argument de bon sens qui l'a emporté. Je me suis dit que je n'avais que vingt ans et que j'avais peut-être encore un certain nombre de choses intéressantes à vivre...et là, dès que j'ai clairement formulé cet avis, immédiatement, j'ai eu la sensation de revenir dans mon corps, en y entrant par le haut. C'était une impression très désagréable. Comme si on m'avait forcé à enfiler un vêtement trop étroit. Après mon réveil, quand j'ai repris conscience complètement, je me suis hasardé à parler de ce curieux épisode à certains de mes amis, présents ce soir là. Bien évidemment, ils l'ont mis sur le compte de mon ébriété et j'ai fini moi-même par accepter cette explication.

Tout de même, je ne pouvais oublier cet épisode. Mais en aucun cas je n'y pensais avec angoisse, ni d'ailleurs espérance. Cela s'était passé, c'est tout. Je vous rappelle que tout ceci s'est déroulé vers 1967. Dans le grand public, au contraire de maintenant, personne n'avait entendu parler de ce genre d'expérience, ni moi non plus. Donc, l'hypothèse d'une « contamination » par des souvenirs de lectures n'est pas recevable. Une dizaine d'années plus tard, vers 1976,

parut ce qui allait devenir un best-seller mondial, *La vie après la vie*, du Dr. Raymond Moody. Il relatait ce genre d'expérience, sous des formes diverses, d'ailleurs souvent plus riches que la mienne. Mais j'ai tout de suite reconnu ce que j'avais vécu...j'ai compris alors qu'à moi aussi, c'était arrivé ! Depuis, je lis beaucoup de livres de vulgarisation sur ces phénomènes, qui ont un [193] caractère universel et ne dépendent pas des religions (ils peuvent se produire tout aussi bien chez des athées), ni des civilisations : certes les formes changent suivant les cultures, mais la structure fondamentale demeure. Aujourd'hui encore, je ne sais pas ce que cela signifie, et je me garderais bien d'affirmer de manière péremptoire que c'est une preuve de la survie après la mort. Simplement, je sais que cela m'est indiscutablement arrivé, et ça me donne par moment de l'espoir. Je me dis que peut-être un jour, dans l'autre monde, je pourrai passer une soirée attablé avec Jean-Sébastien Bach ou Mozart, discuter de leur musique ; demander à Mozart si *Così fan tutte* reflétait vraiment sa conception de l'amour... Vous vous rendez compte, ce serait extraordinaire !

Mais bien que vous ne disiez rien, je vois dans votre regard qu'il vaut mieux que je n'y compte pas trop. On verra bien...

Jean — Le seul fait que vous trouviez cela profondément souhaitable suffit à le rendre quelque peu suspect. Et on se trouve toujours devant la question des illusions : parler de ce qu'on a perçu, ce n'est pas parler de ce qui est, c'est parler d'une image, sans évaluer les conditions de sa genèse. Déjà dans le domaine le plus conscient, on connaît la fragilité du témoignage humain...

Mais tout à l'heure, vous avez parlé d'un second « événement ». Vous avez donc encore connu une expérience de mort imminente ?

Norbert — Dans le cas que je vais vous relater, j'en suis beaucoup moins certain que dans ce qui précède. Mais malgré tout, cela vaut peut-être la peine d'être raconté.

En 2002, j'ai eu un très grave accident de moto. J'ai été dans le coma plusieurs semaines. J'étais en salle de réanimation, d'où on n'a que 50% de chances de sortir vivant, comme je l'ai appris par la

suite... on a rapidement dit à mes proches que le pronostic vital était dans mon cas très réservé. En termes clairs, je pouvais très bien y passer.

Entre le coma et l'état de conscience, il y a toute une zone intermédiaire dans laquelle on s'imagine des scènes purement fantasmagoriques. Par exemple, afin d'éviter que par des mouvements réflexes je ne m'arrache les différents tubes dont j'étais perforé, on m'a attaché les mains aux barreaux du lit, ce qui est une pratique courante et nécessaire. J'ai alors rêvé que j'étais dans un hôpital psychiatrique soviétique, pour cause de dissidence. Je me souviens encore très nettement des panneaux rédigés en écriture cyrillique... Très certainement, une manifestation de mon anticommunisme primaire bourgeois.

Mais il y a eu plus curieux, même si ce n'est probablement qu'un fantasme. J'étais le seul passager d'un gros avion de ligne, du type Boeing-747. Aucune hôtesse, tous les sièges étaient vides. Il y avait seulement un très fort bruit de moteurs : l'avion volait à pleine puissance. Et je savais que dans quelques minutes, il allait devoir virer vers un cap qui serait décisif. Mais là encore, il y avait un choix à effectuer : suivant le [194] cap adopté, le résultat ne serait pas dû tout le même ! Je percevais très bien que c'était un choix entre la vie et la mort. Là, il n'y a eu aucun débat interne. Je me suis tout de suite dit : « Je veux vivre, et je vivrai ! ». Et je sens encore en ce moment la formidable quantité d'énergie que j'étais prêt à mettre en jeu pour parvenir à rester en vie. Puis, rideau noir. Je me retrouve dans le même avion, toujours seul passager. Mais l'avion est à l'arrêt, il s'est posé sur une piste. Il n'y a plus aucun bruit de moteur, calme absolu. Et en moi cette certitude, avec un non moins formidable sentiment de victoire : « J'ai réussi, j'ai gagné. Je suis en vie ! ». Évidemment, là encore, on peut en penser ce que l'on veut et moi-même me garde bien de donner une solution toute simple. Mais je l'ai vécu et c'est au fond ce qui compte le plus pour moi.

Jean — Pas plus qu'un héros mythique n'existe en dehors de la société qui croit en sa réalité, pas plus nos rêves n'existent hors de nous. Mais ils sont pour nous une façon de représenter comme étant à l'extérieur de nous ce qui se trouve en réalité en nous. Une projec-

tion. La physiologie de notre système nerveux central est tellement complexe et il suffit de si peu de drogue ou d'influx électrique pour nous faire voir tout et rien... Comment distinguer « percevoir » et « avoir le sentiment de percevoir » ? Quant au contenu de ces « perceptions », de ces « expériences », il nous est fourni par le marché aux idées de notre époque et de notre lieu ; dans notre culture cela varie avec le temps : apparitions de saints, Ovni, expériences de la mort ; dans d'autres cultures, on voit autre chose. Mais ce qui frappe c'est la grande ressemblance des témoignages donnés dans une société à une époque donnée, c'est le caractère stéréotypé de la structure de ce qui est « vécu ». Tout se passe comme si l'altération cérébrale était la seule donnée de base, et les images qu'elle engendre les données secondaires qui expriment ce que le sujet a emmagasiné dans sa culture.

Il n'en reste pas moins qu'une perception de ce genre est vécue comme une perception, qu'elle a une intense force de conviction, et que celui qui l'a eue ne peut pas sans souffrance la renier. D'ailleurs pourquoi le ferait-il, à mesure que d'autres personnes viennent partager ses dires, et de ce fait les conforter ?

Cette « expérience » prend incontestablement une signification pour nous, et elle exerce sur nous une influence. Pourquoi avons-nous besoin de croire qu'elle est liée réellement à quelque chose d'extérieur à nous plutôt que de penser que c'est une forme concrète de méditation ? Je trouve plus exaltant de penser que dans des moments extrêmes, car dans les deux cas que vous venez de relater vous avez frôlé quelque chose d'extrême, on est capable de méditer concrètement, d'édifier une sorte de théâtre intérieur qui nous exprime beaucoup mieux que des mots.

Je vois dans tout cela une tentative de sortir du cul-de-sac de la condition humaine, de fuir la pensée de l'absurde en redonnant un sens à la vie. Car ce qui fait vivre, c'est une aspiration à une forme de transcendance. Et plus la science balise la connaissance et repousse le [195] surnaturel, plus cette aspiration cherche d'autres chemins, ceux d'un surnaturel non-divin, où « l'inexplicable » vient remplacer la foi. Ne retrouve-t-on, pas dans ce que vous dites l'irrépressible besoin de l'homme de concilier cette aspiration avec les irrévocables contraintes qu'a posées la connaissance scientifique ? C'est pourquoi j'aime beaucoup mieux dire : « Je suis là en

dehors de la science, en dehors de la connaissance. Il s'agit de mon être ; il s'agit d'être, et mon être aspire à l'infini et à l'éternité. Or tout converge pour me montrer que c'est un espoir bien vain. Alors, une fois que je sais cela, qu'est-ce que j'en fais ? Je me tourne vers ce qui n'est pas lié aux domaines de la science, et je ne vois là que deux domaines capables de répondre à nos aspirations : le champ de l'art et celui de l'amour. Car l'un et l'autre ne sont pas liés à la science et celle-ci n'a rien à voir avec eux quand nous y entrons. ». Et n'est-ce pas ce que vous faites ? N'y a-t-il pas un lien profond entre ces « expériences » et l'intensité de votre amour de l'art, en particulier de la musique, et aussi de la place que vous donnez à la femme ? Votre itinéraire intellectuel n'est-il pas, en même temps, le témoin de votre quête spirituelle ?

Norbert — Si je comprends bien, vous admettez qu'au moins dans quelques champs, nous pouvons faire l'expérience d'une certaine transcendance, mais qu'au bout du compte, cette transcendance ne conduit quand même à rien...

Jean — L'expérience d'une transcendance me semble surtout être l'expérience d'une aspiration, et non pas celle d'une réalité.

Norbert — Je pense que nous devons faire le constat de nos divergences sur ces problèmes, sans chercher à le résoudre de façon artificielle. D'autant plus que lorsque je me demande si mes positions par rapport à la religion ont influé sur mon travail, je crois pouvoir dire que non. Dans mon second roman, *Soleils barbares*, il est vrai que je passe beaucoup de temps à décrire les affrontements religieux à la fin de l'Empire romain. Mais cela ne touche pas à la substance même de mon être, si ce n'est, comme je l'ai déjà dit, que l'éducation des Jésuites a laissé en moi l'empreinte de Dieu. Je verrai bien si elle sera un jour remplie...

[196]

[197]

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT.
ENTRETIENS.

Finale

[Retour à la table des matières](#)

Jean — Nous atteignons la fin de ces entretiens, et comme au retour de tout voyage deux sentiments se recourent en moi : celui d'avoir vu bien des choses, et celui d'en avoir manqué tout autant... Mais le premier sentiment l'emporte, à la fois grâce à ce que ce parcours aux confins du droit m'a fait découvrir, et aussi parce que vous avez choisi de ne rien masquer de ce qui en vous, forces comme faiblesses, fait qu'un auteur -même dans un domaine qui semble mal s'y prêter- s'incarne dans son oeuvre, et que sa pensée est enchâssée dans toute sa personnalité.

Je ne sais ce que retiendront de tout cela les éventuels lecteurs. Mais le moment est venu de lancer cette « bouteille à la mer » que nous évoquons le premier jour...

Norbert — Vous m'avez baptisé l'homme des lisières. Je prends tout à fait à mon compte ce qualificatif, même s'il me situe à distance des demeures seigneuriales. Je m'y serais vite ennuyé, car je n'ai pas de goût pour le pouvoir, mais une immense curiosité pour

ce que nous essayons d'être dans ou au-delà de notre finitude. Je voudrais simplement résumer en quelques lignes mes croyances fondamentales. Peut-être accepterez-vous de joindre vos sentiments au miens.

Je suis venu au droit sans passion. Et pourtant, j'ai vite découvert qu'il constitue un merveilleux terrain d'expérimentation par les dimensions de ses territoires.

À condition qu'on renonce à ce slogan de la spécificité du droit qui nous a si longtemps isolés des chercheurs en sciences sociales. C'est par le droit que je suis entré dans l'interdisciplinarité et que j'ai vu progressivement se nouer des liens entre le droit, l'histoire, l'anthropologie et l'art. En même temps, je sais qu'avec la mondialisation, ces processus vont s'accroître, se complexifier.

Je crois avoir fait de mon mieux avec les cartes qui m'étaient données. J'espère avoir contribué à l'élargissement du droit au lieu de sa spécificité, en montrant à quels heureux mariages il peut conduire.

Tout ceci n'est sans doute pas indispensable au praticien du droit. On peut être un très bon avocat fiscaliste sans avoir jamais étudié un seul mot de droit romain. Mais les mutations à long terme sont préparées par les grandes interrogations que vous et moi avons posées. *Car rien ne dure, tout se transforme.* Ce qui fait naître en moi la question : si le droit n'est pas toujours certitude, si le juriste hésite parfois (rappelons que les plus [198] grands juristes français de notre époque ne s'accordent pas sur la définition du droit), où se trouve la part du doute ?

Le doute peut être à la fois une catastrophe dans la vie d'un chercheur parce qu'il empêche l'émergence d'une œuvre, mais aussi une source de dynamisme dans un mouvement de sublimation. Comment le juriste se débrouille-t-il avec tout ça ?

Le législateur n'a droit qu'à une part très relative au doute, puisque c'est lui qui institue la norme. Observons simplement que depuis quelque temps, on pose des lois dites à l'essai : on prévoit une période au bout de laquelle on fera un bilan pour savoir si on continue ou non à appliquer la loi, ce qui inscrit bien quand même un doute, même en filigrane. Quant au juge, observons une fois de plus qu'il

est ceinturé par le code, même s'il peut relâcher quelques crans par le biais de l'interprétation. Je suppose qu'il lui arrive de douter de sa décision, mais en raison de sa fonction, il ne peut exprimer ce doute. Une observation intéressante, cependant : dans les juridictions collégiales anglophones, les juges dissidents, c'est-à-dire ceux dont l'avis n'a pas été retenu peuvent exprimer cet avis, ce qui est impensable dans le système français.

Le cas de l'avocat est complètement différent. L'avocat n'a pas droit au doute, car il n'a pas pour mission d'exprimer la vérité, mais la défense des intérêts de son client. Tous ceux qui ont eu à se rendre devant un avocat sont frappés que, sauf objection morale ou juridique majeure, l'avocat devient le meilleur organe de leurs convictions ; il prend tout de suite fait et cause pour son client.

En ce qui concerne le professeur de droit, je peux comprendre qu'il veuille jouer le garde barrière. Le droit contient ce qui est nécessaire à une société pour tenir, se produire et reproduire ; le droit donne aux comportements humains une certaine prévisibilité, au besoin en les sanctionnant, ou en les menaçant de le faire. Le professeur doit donc enseigner le droit avec un certain coefficient de sécurité, de certitudes. Mais en même temps, et c'est là que doit, que devrait apparaître sa double nature, ce n'est pas qu'un professeur. C'est aussi un chercheur et tout chercheur doit avoir le doute pour compagnon. Trop souvent dans l'enseignement du droit, le doute n'apparaît pas et fige le professeur dans cet aspect marmoréen que nous ne connaissons que trop. Or je suis un homme traversé par le doute, et même rongé par le manque. Le manque me conduit au doute, le doute au questionnement. C'est aussi ce qui explique ma carrière universitaire et ma préférence envers le droit constitué par rapport au droit constituant. Quand on me cite une norme, je ne veux pas prendre le risque d'être trompé : mon sentiment d'insécurité me pousse à la vérifier, à essayer d'en trouver les fondements, les oppositions d'intérêts plus ou moins cachés qu'elle recèle, d'en prévoir les modifications. Car je n'oublie jamais que si c'est le législateur qui pose la loi, *celle-ci devient ce que les hommes en font.*

[199]

Voici déjà la fin de ce livre que nous avons composé, mon cher Jean, et je n'arrive pas à me faire à cette idée, même si d'autres ou-

vrages suivront sans doute. Comment franchir ce point d'orgue ? J'ai choisi un petit essai portant sur les homologues entre le droit et les arts. Nous sommes toujours dans les lisières, là où il me semble apercevoir des liens habituellement ignorés entre ces deux domaines. Pour employer un vocabulaire de pianiste, disons que je me laisse aller à une cadence, cette partie terminale d'une œuvre dans laquelle l'interprète s'autorise à ajouter un développement qui lui est propre...

[200]

[201]

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT.
ENTRETIENS.

DEUX ESSAIS

[Retour à la table des matières](#)

[202]

[203]

DEUX ESSAIS

1

LES HOMOLOGIES ENTRE LE DROIT ET LES ARTS

Sommaire

[Retour à la table des matières](#)

La nécessaire interdisciplinarité, Droit et architecture, Paul Valéry juriste, Les codifications des juristes, Les codifications des artistes, Les codifications des musiciens, La montée du plaisir, La perte du sujet en peinture et en musique, Hiérarchie tonale est impérativité de la loi, même combat ? ; La Raison et la mise en système de la musique et du droit (12e et XIIIe siècle), Le thomisme et le droit naturel, Une musique bien mesurée, Les rationalisations du droit, de l'architecture et de la musique ; Les années 1750 : prééminence de la sensibilité dans le droit, la musique et la philosophie ; La Querelle des bouffons ; L'interprétation, un point de rencontre entre le droit et la musique ?

La nécessaire interdisciplinarité

« Le monde a commencé sans l'homme, il finira sans lui », a écrit Claude Lévi-Strauss. Du coup, si notre existence n'a peut-être pas de sens, au moins peut-on espérer y voir à l'œuvre des logiques. C'est en tout cas ce que je retiens du structuralisme, la théorie que je choisirais s'il me l'était demandé. Bien qu'historien de formation, j'ai toujours été attiré par le structuralisme en anthropologie, car il permet d'espérer d'arriver à la formulation de règles générales, ainsi que de mettre en relation des récits apparemment disjoints. Par exemple, le mythe expliquera en même temps pourquoi la lune est à telle distance de la terre et les raisons pour lesquelles il vaut mieux épouser un certain type de cousins que d'autres. Grand mélomane, Lévi-Strauss a utilisé des termes musicaux pour jalonner ses *Mythologiques*. Dans un de ses derniers ouvrages, il compare la méthode de composition de Rameau à la découverte de règles générales [204] du mariage ¹² et ajoute ailleurs que dans notre civilisation, la fugue a remplacé le mythe. Platon disait déjà :

« C'est la plus radicale manière d'anéantir toute argumentation que de séparer chaque chose de toutes les autres, car la raison nous vient de la liaison mutuelle entre les choses » ¹³.

L'interdisciplinarité est donc une exigence fondamentale pour qui veut saisir les logiques profondes qui nous meuvent. Je pense l'avoir pratiquée empiriquement dans la plupart de mes écrits (la liaison entre l'anthropologie et le droit est une dominante de mes travaux), mais surtout dans les derniers, qui scrutent les rapports entre les passions et le droit, la peinture et la musique, ou encore comparent les évolutions du droit et de la musique. Je ne sais pas si Lévi-Strauss y verrait la quête de structures, mais au moins s'agit-il d'homologies, telles que je les définis : une identité des discours tenus à la même

¹² Cf. Claude Lévi-Strauss, *Regarder, écouter, lire*, Paris, Plon, 1993, 43.

¹³ Platon, *Le Sophiste*, 259 e.

époque par des disciplines (dans mon cas, surtout les arts) différentes. Autrement dit, cela revient à poser en hypothèse et à démontrer que les mouvements de rationalisation dans l'histoire de la pensée politique, philosophique et celle des autres arts s'inscrivent dans des périodisations communes. D'ailleurs, au XVIII^e siècle, les grands auteurs parlent aussi facilement de physique, musique et philosophie. Malheureusement, de nos jours, beaucoup de juristes ont voulu isoler leur discipline des autres et soutenir « la spécificité du droit ». Un caractère qui pouvait peut-être suffire dans un monde clos, mais qui se révèle inopérant dans les mondialisations et les retours identitaires que nous connaissons.

Droit et architecture

Avant de pousser plus loin, prenons l'exemple du droit et de l'architecture ¹⁴ Tous les auteurs ne sont pas d'accord sur le rapprochement entre ces deux disciplines. Par exemple, d'Alberti (1404-1472). Ce Toscan est une des figures marquantes de la Renaissance italienne. Il avait été formé dans diverses universités à l'étude du latin, du grec, de la physique, des mathématiques... et aussi du droit. Employé à la chancellerie apostolique, il rencontre à Rome les plus grands humanistes de son temps. En 1435, il publie un ouvrage, *De Pictura*, dans lequel il expose les principes théoriques de la nouvelle expression artistique, [205] notamment la découverte de la perspective ¹⁵, qui venait de déclencher une révolution dans la peinture florentine. Dans un autre ouvrage, *L'art d'édifier* ¹⁶, il désavoue la liaison entre l'architecture et le droit. C'est donc que la question se posait... Dans l'Antiquité, Vitruve affirme au contraire que l'architecte

¹⁴ Je remercie ma collègue Patricia Signorile de m'avoir communiqué les références concernant les rapports entre l'architecture et le droit.

¹⁵ Plus tard, l'illusion du relief s'introduit aussi dans la musique, par le biais de la polychoralité vénitienne, qui se généralisera dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Dans la basilique Saint-Marc, deux tribunes avec leurs orgues respectifs se font face. Orazio Benevoli (1605-1672) composera même une messe à 52 voix, conséquence extrême de la multiplication des chœurs.

¹⁶ Léon Battista Alberti, *De re aedificatoria*, traduit, présenté et annoté par Pierre Caye et Françoise Choay, Paris, Le Seuil, 2004, p 461.

doit connaître le droit ¹⁷. Il écrit que l'architecture libère les hommes de leur promiscuité initiale en créant un espace dédié. D'autre part, deux des textes fondateurs relatifs à l'architecture et à l'organisation de la ville sont rédigés par des humanistes (Alberti ; Thomas More dans *Utopie*) qui sont aussi des juristes. Plus tard, Kant, voulant justifier le droit de propriété, affirme que celui-ci maintient les hommes à distance « respectueuse » les uns par rapport aux autres. Commentant Kant, Pierre Caye (Directeur de recherche au CNRS) affirme que l'architecture et le droit sont « tous deux, savoirs de la différence et des arts de la distance, sont au service non seulement de la civilisation, de l'organisation de la cité, mais plus fondamentalement encore de l'hominisation, de l'institution de l'homme en tant qu'homme » ¹⁸.

J'ai d'ailleurs déjà parlé plus haut de l'évolution des formes des bâtiments de justice ¹⁹, thème commun entre le droit et l'architecture. On pourrait aussi citer ici l'exemple de la prison marseillaise des Baumettes, construite dans les années trente. Son mur d'enceinte est incrusté de sculptures montrant les principaux vices de l'homme. Tournées vers l'extérieur, elles sont donc supposées exercer un rôle préventif à l'égard du passant ²⁰. C'est dire que le droit a un rapport avec les passions, qui peuvent dégénérer en vices.

Dans mon dernier ouvrage, *Du droit aux passions* ²¹, j'étudie le thème des passions (l'amour humain, mais aussi celui des arts) depuis l'Antiquité, en abordant ce sujet simultanément en droit, en philosophie et dans l'histoire des arts, en montrant les parallélismes. Prenons en quelques exemples.

¹⁷ Vitruve, *De Architectura*, Livre I, chap. 1.

¹⁸ P. CAYE, *Droit et architecture, savoirs de la différence, arts de la distance*, séance du lundi 7 janvier 2008 ; Académie des sciences morales et politiques.

¹⁹ Cf. *supra*, p. 69-70.

²⁰ Pour les rapports entre l'architecture et la musique à partir du XVIIe siècle, cf. Michael Forsyth, *Architecture et musique*, éditions Pierre Mardaga, Bruxelles, 1985.

²¹ Cf. N. ROULAND, *Du droit aux passions*, Presses de l'Université Paul Cézanne, 2005.

[206]

Paul Valéry juriste

Au XVII^e siècle, la souveraineté de la raison instaurée par Descartes inspire une démarche commune aux juristes et aux artistes : ils s'éprennent des codifications²². Celles-ci sont inspirées par l'espoir d'une synthèse des connaissances : comme le croyait Aristote, il est possible de découvrir les lois universelles qui régissent l'art. Les codificateurs du droit ne pensaient pas autrement. Ces efforts reposent sur la croyance en l'invention d'un langage qui les soutiendrait : une rhétorique, qui découle ici d'une esthétique normative. Il y a un art baroque, et aussi un État baroque²³. Il existe d'ailleurs une convergence entre la théorie de l'art des plus grands penseurs politiques et leur théorie du droit²⁴.

Le soutènement de cette esthétique normative est assuré par le paradigme de l'imitation. À la démarche d'Aristote qui regardait l'art comme « ... la connaissance de règles vraies en vue de la production d'objets » fait écho la célèbre définition de Montesquieu : « Les lois sont les rapports nécessaires qui résultent de la nature des choses ». C'est qu'en effet le débat sur la mission de l'art par rapport à la nature, qu'il est censé imiter, rejoint celui sur les rapports entre le droit et la nature, qu'il est censé exprimer. Tout ceci suivant des règles strictes, découlant de l'activité de la Raison. D'où une légalité de l'art français de cette époque, bien perçue par Paul Valéry, un poète qui avait fait du droit, au début du XX^e siècle :

« On ne consentait pas que les effets qu'une œuvre peut produire, si puissants si heureux fussent-ils, fussent des gages suffisants pour justifier cet ouvrage et lui assurer une valeur uni-

²² Cf. B. Oppetit, Philosophie de l'art et droit de l'art, *Archives de philosophie du droit*, Tome 40, 1995, 198-199.

²³ Cf. A.-L. Angoulvent, *Hobbes ou la crise de l'État baroque*, Paris, PUF, 1992.

²⁴ Cf. A.-L. Angoulvent, *L'esprit baroque*, Paris, PUF, 1994, 48 sq., 71.

verselle : le fait n'emportait pas le droit. On avait reconnu, de très bonne heure, qu'il y avait dans chacun des arts des pratiques à recommander, des observances et des restrictions favorables au meilleur succès du dessein de l'artiste, et qu'il était de son intérêt de connaître et de respecter (...) Peu à peu, et de par l'autorité de très grands hommes, l'idée d'une sorte de légalité s'est introduite (...) on raisonna, et la rigueur de la règle se fit. Elle s'exprima en formules précises ; et cette conséquence paradoxale s'ensuivit, qu' une discipline des arts, qui opposait aux impulsions de l'artiste des difficultés raisonnées, connut une grande et durable faveur à cause de l'extrême facilité qu'elle donnait de juger et de classer les ouvrages par simple référence à un code ou à un canon bien défini ” ²⁵.

[207]

Droit, légalité, codes, canon... des termes à forte connotation juridique, extrapolés dans les arts, non par abus postérieur, mais comme constat de représentations communes, dont la volonté d'unification par uniformisation. On peut sans doute y rattacher en musique la généralisation du tempérament, opérée à la fin du XVIIe par A. Werckmeister (1645-1706), et largement utilisée par J. S. Bach (*Le Clavecin bien tempéré*). On peut définir la gamme comme l'ensemble des intervalles, égaux ou non, divisant une octave. Jusqu'à Werckmeister, on n'était pas parvenu à trouver de solutions permettant de concilier la coexistence de certains intervalles, les quintes justes et les octaves justes. Celui-ci en trouva le moyen en diminuant chaque quinte d'une petite fraction : toutes les divisions de l'octave devenaient égales. Il enseigna aussi comment accorder les instruments en conséquence. Le système eut pour effet d'enrichir considérablement le nombre de modulations possibles. Dans le même esprit, le système de notation se stabilise à partir du XVIIe ²⁶.

²⁵ *Première leçon au Collège de France du cours de poétique*, dans P.Valéry, *Oeuvres*, La Pléiade, Tome I, 1341-1342 ; *adde* : *Discours sur l'esthétique*, *ibid.*, 1294.

²⁶ Mais cette stabilisation laisse pour encore quelques décennies une liberté certaine à l'interprète. Couperin déclarait : “*Nous écrivons une chose et en*

C'est aussi à cette époque que la France se lance dans les premières codifications.

Les codifications des juristes

Le cartésianisme a pour reflet juridique le légalisme (le juge n'est que l'exécutant de la loi)²⁷. Or, plus concrètement, cette loi est créée par certaines institutions. En l'occurrence, l'État. Déjà au XVI^e siècle le grand théoricien Jean Bodin avait identifié dans le pouvoir législatif la principale marque de la souveraineté. Dès lors, l'État monarchique va jouer un rôle fondamental dans cette définition au début de son *Traité des Ordres* (1613), le juriste Charles Loyseau avertit : “Il faut qu'il y ait de l'ordre en toutes choses”. La monarchie absolue va s'en charger en élaborant les premières codifications sur lesquelles plus tard s'appuieront les codes napoléoniens. Colbert (1619-1683) avait en tête la codification de tout le droit, dont il voulait faire “un corps entier et parfait”.

Ce projet avait certes un caractère politique. Ses conseils à Louis XIV sont explicites : “Réduire tout le royaume sous une même loi, même mesure et même poids (...) serait assurément un dessein digne de la grandeur de Votre Majesté, digne de son esprit et de son âge, et lui [208] attirerait un abîme de bénédictions et de gloire”. Mais ce projet politique possède une base philosophique : la conviction que la raison peut entièrement rendre compte du droit et en dégager les lois essentielles. En pratique, Colbert ne parviendra à faire codifier que certains secteurs du droit et de la procédure. Chancelier de France de 1717 à 1750, d'Aguesseau (1668-1751)²⁸ poursuit le

jouons une autre”. Preuve *a contrario*, certains interprètes de Bach se plaignaient du peu d'autonomie qu'il leur laissait.

²⁷ “... le légalisme représente le cartésianisme au sein du droit, tout comme à l'inverse, mais de façon moins sensible, le cartésianisme représente le légalisme en anthropologie et en philosophie”, (Jan M. Broekman, *Droit et anthropologie*, Paris, LGDJ, 1993, 113-114).

²⁸ C'est donc un contemporain de Rameau (1683-1764), qu'il dut croiser à la Cour. Ont-ils parlé des rapports entre le droit et la musique ? (Rameau fut nommé en 1745 au poste officiel de “ compositeur de la musique de la Chambre ”).

même but d'unification, mais là encore les résultats ne seront que partiels.

Quoi qu'il en soit, les mêmes ambitions uniformisantes sont à l'œuvre dans la doctrine. La pression en faveur de la constitution d'un droit commun coutumier s'accentue. Ainsi Loysel écrit-il en 1608 dans ses *Institutes coutumières* qu'à l'image de "l'obéissance à un seul roy" et "quasi une seule et unique monnaie" les coutumes soient "enfin réduites à la conformité, raison et équité d'une seule loi". Du côté des théoriciens, la figure marquante est Jean Domat (1625-1696)²⁹. Janséniste et chrétien convaincu, avocat du roi au Présidial de Clermont-Ferrand, il fut qualifié par Boileau, cet autre codificateur, de : "restaurateur de la raison et de la jurisprudence". Son principal ouvrage est intitulé : "*Les lois civiles dans leur ordre naturel*" (1694). Cet ordre naturel est rationnel, car un seul principe engendre toutes les lois humaines : l'amour entre les hommes, prescrit par Dieu.

Le XVII^e connaît donc de vastes tentatives d'organisation du savoir. Nous venons de voir que dans le domaine juridique, elles procèdent largement de la volonté royale.

Celle-ci s'exerce aussi dans les arts. Les créations d'Académies se succèdent à partir de la moitié du siècle et sont les plus nombreuses sous Louis XIV : Académie Française en 1635, Académie royale de peinture et de sculpture en 1655, Académie royale de danse en 1661, Petite Académie (la future Académie des Inscriptions et Belles Lettres) en 1663, l'Académie des Sciences et Académie de France à Rome en 1666, l'Académie royale d'architecture en 1671, la Comédie française en 1680. L'Académie royale de musique (qui deviendra en fait l'Opéra) est créée en 1672³⁰. Après avoir été pendant de longues années Directeur de la musique du Fermier général La Pouplinière³¹, Rameau en fit partie. Pour Louis XIV, la musique est au

²⁹ Cf. J. Gaudemet, *op cit.*, 348-351.

³⁰ D'autres institutions musicales existaient, d'origine plus ancienne : la Chapelle, l'Écurie, la Chambre.

³¹ Passionné de musique, il entretenait un des plus beaux orchestre de Paris.

premier rang des arts libéraux ³². D'ailleurs en créant l'Académie, il donne aux nobles le privilège de pouvoir chanter [209] sans déroger, afin de développer l'art vocal. Les Académies manifestent certes le souci d'encadrement des arts par le pouvoir. Mais pas seulement ³³. Elles sont aussi des lieux de liberté pour les artistes, qui leur permettent d'échapper aux contraintes des milieux corporatifs.

Au bout du compte, l'idée de codification du droit aura suscité chez les juristes de l'âge baroque de grandes espérances, mais les résultats resteront en deçà des ambitions. Parvenons-nous au même constat en ce qui concerne les artistes ?

Les codifications des artistes

Le peintre Charles Le Brun (1619-1690) vivait à la même époque que Colbert (1619-1683). Celui-ci favorisa sa carrière, le faisant nommer en 1662 premier peintre de la Couronne. Il avait déjà participé en 1648 à l'institution de l'Académie royale de peinture et de sculpture, dont il devint le directeur. C'est un adepte de Descartes. Comme le philosophe, il situe l'origine des passions dans le cerveau, et non plus dans le cœur. Il est partisan de l'imitation de la nature, quitte à en corriger les défauts d'après les canons de la Beauté, établis par l'art antique. Dans son discours à l'Académie (déjà cité) d'avril-mai 1668 sur L'Expression des passions, qui recueillit l'avis favorable de Colbert, il dresse un catalogue des manières de figurer

³² Sur Louis XIV et la musique, cf. P.Beaussant, *Jean-Baptiste Lully, le musicien du soleil*, Paris, Gallimard, 1992 ; *Les plaisirs de Versailles*, Paris, Fayard, 1996 ; *Louis XIV artiste*, Paris, Payot, 1999.

³³ Cf. L. Debampour-Tarride, La création de l'Académie royale de musique-Théorie et pratique de l'absolutisme français, dans : H. Dufourt-J.M. Fauquet (dir.), *La musique et le Pouvoir*, Paris, Aux amateurs de livres, 1987,40. Cependant, pouvait se produire la concentration des privilèges dans les mains d'un individu ou d'une famille (du XVIIe à la fin du XVIIIe, la famille Balard, imprimeurs de la musique du roi, régna sur la musique française dans la totale soumission au pouvoir : cf. G. Durosoir, La musique dans la liturgie du pouvoir, dans : H. Méchoulan-J. Cornette (dir.), *L'État classique - Regards sur la pensée politique de la France dans le second XVIIIe siècle*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1996,300-301).

les passions. Il envisage surtout des passions violentes (la frayeur ou la colère) jugeant que l'amour ou l'espérance « ne produisent pas de grands mouvements », ce que Nicolas Mignard avait souligné l'année précédente dans son commentaire de la *Sainte Famille* de Raphaël.

Lisons par exemple ce que dit Le Brun de la colère :

« Lorsque la colère s'empare de l'âme, celui qui ressent cette passion a les yeux rouges et enflammés, la prunelle égarée et étincelante, les sourcils tantôt abattus, tantôt élevés et resserrés l'un contre l'autre, le front paraîtra ridé, formant des plis entre les yeux, les narines paraîtront ouvertes et élargies, les lèvres grosses et renversées et se pressant l'une contre l'autre et la lèvre de dessous surmontera [210] celle de dessus, laissant les coins de la bouche un peu ouverts, formant un ris cruel et dédaigneux. Il semblera grincer les dents, il paraîtra de la salive à la bouche, son visage sera pâle en quelque d'un groupe endroit, et enflammé en d'autres et tout enflé ; les veines du front, des tempes, et du col seront enflées et tendues, les cheveux hérissés, et celui qui ressent le cette passion souffle au lieu de respirer, parce que le coeur est oppressé par l'abondance du sang qui vient à son secours ».

Comme on s'en doute, le peintre est invité à une connaissance précise de l'anatomie, tout particulièrement celle des muscles du visage.

Ce type de leçon restera longtemps au cœur de l'enseignement académique.

Pourtant, on en avait très vite perçu les limites : les passions peuvent s'exprimer d'une manière beaucoup plus diversifiée que ne le disait Le Brun. Par exemple, sa description de la colère ne s'applique pas à ce que nous nommons « la colère froide ». En 1679, Félibien souligne qu'on peut dissimuler ses sentiments et réclame une classification plus subtile, tenant compte de l'âge et de la condition des personnages. En 1708, dans son *Cours de peinture par principes*, Roger de Piles écrit que le discours de Le Brun est réducteur :

« Ce serait ici le lieu de parler des passions de l'âme : mais j'ai trouvé qu'il était impossible d'en donner des démonstrations particulières qui puissent être d'une grande utilité à l'art. Il m'a semblé au contraire que si elles étaient fixées par de certains traits qui obligeassent les peintres à les suivre nécessairement comme des règles essentielles, ce serait ôter à la peinture cette excellente variété d'expression qui n'a point d'autre principe que la diversité des imaginations dont le nombre est infini, et les productions aussi nouvelles que les pensées des hommes sont différentes. Une même passion peut être exprimée de plusieurs façons toutes belles, et qui feront plus ou moins de plaisir à voir, selon le plus ou le moins d'esprit des peintres qui les ont exprimées, et des spectateurs qui les sentent ».

Piles dénonce dans le côté trop mécaniste des analyses de Le Brun. Cette exagération provient notamment de la sous-évaluation de la dimension psychologique des passions. Elles ne sont pas seulement des mouvements du visage, mais aussi ceux de l'âme.

Félibien l'écrit quelques années plus tard, en 1679 :

« Pour les bien peindre [les passions], il faut qu'un peintre ait exactement observé les marques qu'elles impriment au dehors, mais qu'il sache ce qui les fait naître dans le cœur de l'homme, et de quelle sorte ceux qui se rencontrent à quelque spectacle sont différemment touchés de ce qu'ils voient ».

[211]

Autre élément que laissent entrevoir les citations de Piles et Félibien : la diversité des spectateurs, qui a augmenté à la fin du XVIIe, alors que trente ans avant, Le Brun spéculait sur leur uniformité. De surcroît, comme nous l'avons déjà remarqué, à cette époque on commence plus qu'auparavant à prendre en compte la sensibilité du récepteur de l'œuvre d'art. L'universalité du langage adoptable par les artistes devient donc beaucoup plus difficile à atteindre.

Le XVIII^e siècle sera aussi celui de la désillusion des codificateurs du droit. Les dernières ordonnances de codification sont édictées sous Louis XV. Après quoi, le mouvement s'épuise et les tentatives en ce sens échouent. D'ailleurs, à la fin du siècle, les particularismes reviennent à l'honneur. Il faudra les tempêtes révolutionnaires et l'autorité de Napoléon pour que reprenne l'élan codificateur. Encore procédera-t-il davantage d'une volonté de stabilisation que de celle de créer un homme nouveau.

Comme les artistes, les juristes ont donc dû se montrer plus modestes et renoncer à l'ivresse de la Raison.

Les musiciens aussi.

Les codifications des musiciens

Ils se sont même engagés de façon précoce dans la voie des codifications. C'est en 1636 que Marin Mersenne (1588-1648) écrit son *Harmonie universelle*, soit avant le *Traité des passions* de Descartes (dont Mersenne était un des correspondants) et plus encore le discours de Le Brun. Pour ce théoricien (il ne pratiquait pas lui-même la musique), les passions fondamentales sont la colère, la joie, la tristesse. Les intervalles agréables à l'oreille serviront à la joie. Chaque passion pourra être exprimée par trois degrés (modéré, fort, violent), suivant son intensité. Il compare l'art des musiciens à celui des prédicateurs et des orateurs, rapprochant rhétorique et musique autour de la notion d'affect.

Plus tard, Marc-Antoine Charpentier (1643-1704) proposera un catalogue complet des tonalités avec les effets qu'elles sont capables de produire (par exemple : *ut majeur*, gai et guerrier ; *ré mineur*, grave et dévot ; *la mineur*, tendre et plaintif ; *si mineur*, solitaire et mélancolique, etc.). Plus tard encore, en 1722, Jean-Philippe Rameau adoptera une démarche apparemment similaire dans son *Traité de l'harmonie réduite à ses principes naturels*.

Même si aujourd'hui nous avons tendance à sourire de ces classifications ³⁴, elles ne sont pas purement arbitraires. Le grand public ressent [212] bien la distinction mineur/majeur comme équivalente à celle entre tristesse et joie. De même, l'association fréquente de la tonalité de ré mineur à la dévotion s'explique par le fait que beaucoup de pièces de plain-chant (comme le *Salve Regina*) sont effectivement écrites dans cette tonalité.

Cependant, comme plus tard Le Brun, ces tentatives pèchent par leur arbitraire. On peut trouver des expressions de la tristesse en mode majeur. Ainsi du superbe air de Télémaque dans l'opéra *Castor et Pollux* de Rameau.

De manière plus générale, on relève des différences d'appréciation non négligeables entre les auteurs sur les qualités expressives de chaque tonalité ³⁵.

Rameau lui-même, théoricien rationaliste et fervent de Descartes s'il en fut, se montre très prudent en la matière. Il croit certes en l'existence d'un certain nombre de procédés musicaux rhétoriques. Par exemple, l'utilisation du diatonique pour l'agréable, du chromatique pour le varié, de l'enharmonique pour les passions excessives. Mais dans sa *Génération harmonique* (1737), il reconnaît qu'il n'existe pas de règles absolues fixant des équivalences entre les modes et les sentiments, et son propre tableau de ces correspondances se garde d'une précision excessive. Il préconise aussi l'usage d'une mesure irrégulière, puisque le sentiment « ne peut être asservi partout à une mesure régulière sans perdre de cette vérité qui en fait le charme ». Loin d'être d'un académisme stérile, comme voudront le faire croire les partisans de Jean-Jacques Rousseau, sa musique recèle nombre d'innovations. Ainsi du deuxième trio des Parques (Acte II, scène V) dans *Hyppolite et Aricie* (1733). Le discours inquiétant

³⁴ Platon déjà y procédait. Pour lui, seul le mode dorien était vraiment grec et viril, les non-grecs consistant en harmonies efféminées. 150 ans plus tôt, Damon avait catégorisé les modes utilisés dans le système musical grec en donnant à chacun un caractère spécifique : viril et grave pour le dorien, plaintif pour les harmonies lydiennes, amollissant et lâche pour le ionien, violent et martial pour le phrygien.

³⁵ On se réfèrera ainsi au tableau dressé par A. Piéjus qui compare les classifications de Charpentier, Rousseau, et Rameau (cf. *Figures de la passion, Musée de la musique, Cité de la musique*. Paris, 2003, p. 273).

des Parques, ces divinités souterraines, n'appartient pas au monde des humains. Il ne peut donc emprunter le même langage musical, habituel. Rameau procède par enharmonies, changeant de ton jusque plusieurs fois par mesure, et non pas selon des procédés traditionnels, mais en modulant dans des tonalités éloignées. Il s'ensuit une perte des repères tonaux, très sensible pour les contemporains (mais évidemment beaucoup moins pour nous, qui nous situons après la césure wagnérienne, marquant l'éloignement progressif vis-à-vis du système tonal, qui devait déboucher sur la musique sérielle). Elle fut source de problèmes : l'orchestre ne parvint que très difficilement à exécuter ce trio, à tel point que Rameau dut revoir sa copie lors des reprises de l'œuvre.

[213]

Dans l'*Air de Téléaire* précédemment cité, on trouve aussi une transition alors insolite : le chœur exécute d'abord une séquence (*Que tout gémissse...*) en fa mineur, puis Téléaire entonne *Tristes apprêts* dans la tonalité éloignée de mi bémol majeur. Le procédé fut évidemment remarqué. Il plut beaucoup. On le cita pendant longtemps comme un trait de génie. Aujourd'hui, nous le remarquons à peine. Peut-être parce que le public moyen est beaucoup moins compétent ³⁶ que celui du XVIIIe siècle, comme le note non sans amertume Claude Lévi-Strauss à propos de ce passage de Rameau ³⁷. Mais à coup sûr parce que notre oreille a été depuis habituée à des modulations plus hardies.

Ce que nous attendons des arts a également changé. La recherche du plaisir devient prédominante.

³⁶ Il y eut même à cette époque un snobisme de la compétence. Chabanon (1730-1792), violoniste et érudit écrit ainsi : « *J'ai vu de ces perroquets mal sifflés, louer dans telle musique la richesse de l'harmonie, lorsque l'harmonie, pauvre et stérile, séjournait, croupissait sur les mêmes accords. J'en ai vu qui se récriaient sur le charme des modulations, avant que l'air ait quitté le mode principal. Ceux qui ne sont pas initiés à l'art, ne sauraient trop s'abstenir d'en parler avec quelque air scientifique* ».

³⁷ Cf. C. Lévi-Strauss, *Regarder, écouter, lire*, Paris, Plon, 1993, 43-52.

La montée du plaisir

On peut parler d'un principe de plaisir dans l'art du XVIIe ³⁸. Les corps des saintes et des saints sont souvent attirants. Les nus se multiplient, bien que nombre d'entre eux ne nous soient pas parvenus, car ils heurtaient les recommandations du concile de Trente. Dans la littérature, qui inspira beaucoup d'opéras et de pièces de théâtre, l'ancien couple amoureux de Vénus et d'Adonis est concurrencé par de nouveaux arrivants : Angélique et Médor, Tancrède et Herminie, et surtout Renaud et Armide, la magicienne qui par ses sortilèges fait oublier au héros ses devoirs : Lully et Haendel, entre autres, s'en inspireront.

Sans doute plus important, au-delà des thèmes, c'est l'esprit même de l'esthétique qui change : le plaisir, et non plus seulement l'imitation, suivant la vieille leçon d'Aristote, devient *progressivement* la fin de l'art. Certes, on s'était déjà aperçu (notamment Descartes) que le plaisir au théâtre venait non seulement de la représentation de passions positives (l'amour heureux, la joie), mais aussi négatives (le chagrin, le malheur) : ce qui explique, entre autres, aujourd'hui, le succès des films d'horreur... Mais plus encore, le mouvement général des arts traduit cette montée du plaisir. D'abord en peinture, à travers la querelle de la couleur et du dessin : quel est l'élément le plus important, la ligne (descriptive, analytique), ou la couleur (synthétique, qui vise l'ambiance) ? Le débat avait [214] déjà ses partisans au *Quattrocento*, dominé par l'esthétique linéaire régie par la perspective. Au XVIe siècle, les Florentins sont pour le dessin, les Vénitiens pour la couleur. Mais c'est au XVIIe, dans la querelle dite du coloris, que le conflit prend toute son ampleur avec l'affrontement du Flamand Pierre-Paul Rubens (1577-1640), auquel il faut rattacher Le Titien, et du Français Nicolas Poussin (1594-1665), maître du classicisme.

³⁸ Cf. A. Gonzalez-Palacios, L'Utile et l'agréable, dans :J. Cornette-A.Mérot (dir.), *Le XVIIe siècle*, Paris, Le Seuil, 1999, 362-369.

Ce dernier est attaché à la maîtrise d'un langage clair, accessible à tous et susceptible de transmettre une vérité, d'ordre moral ou religieux : il faut donc éviter tout risque d'obscurité, d'ambiguïté.

À l'opposé, le portraitiste Champaigne (1602-1674) et Nocret, dans leurs commentaires des tableaux de Titien et de Véronèse, vantent les qualités de la peinture vénitienne. Leur parti l'emportera ³⁹, et avec lui une nouvelle manière de regarder un tableau, beaucoup plus globale, avec des masses de clairs et de sombres et des dégradés de couleurs, fondues dans une dominante. L'hédonisme passe désormais avant la nécessité d'instruire. Encore faut-il bien comprendre qu'il s'agit là d'un processus progressif. L'image est symbole : elle doit donc servir un discours, ne pas être un pur jeu de sensations. En 1662, Ménestrier insistera sur cette autonomie, ce pouvoir intrinsèque d'émotion que contient la peinture :

« La peinture est une parleuse muette, qui s'explique sans dire mot, et une éloquence de montre qui gagne le cœur par les yeux. Ces discours ne l'épuisent point, elle fait des leçons publiques sans interrompre son silence, et pour être sans mouvement, elle n'est pas moins agissante, ni moins efficace à persuader » ⁴⁰.

Même trajet en musique, mais avec un siècle de retard. Il faudra attendre les années 1750 pour que s'affrontent les partisans de l'harmonie, de l'ordre rationnel (Rameau) et ceux de la mélodie, de la sensibilité (Pergolèse, Jean-Jacques Rousseau) ⁴¹ : là encore, les seconds l'emporteront.

Entre ces deux moments, le même mouvement est perceptible en littérature, autour de 1674. Analysant la catégorie du sublime, Boileau (1636-1711) affirme qu'on peut reconnaître qu'un auteur atteint

³⁹ À la fin de sa vie, Poussin lui-même reconnaîtra dans une lettre de 1665 que le but de la peinture doit être la « *délectation* ».

⁴⁰ Ménestrier, *Art des emblèmes* (1662), p. 2.

⁴¹ Cf. le beau livre de C. Kintzler, *Jean-Philippe Rameau-Splendeur et naufrage de l'esthétique du plaisir à l'âge classique*, Paris, Minerve, 1988.

son but à l'émotion ressentie par le spectateur : « Une chose est véritablement sublime qui plaît toujours, et à tous les hommes » ⁴².

[215]

Or, comme le note bien P. Malgouyres ⁴³, ce déplacement vers le récepteur de l'œuvre d'art marque la sortie du classicisme, bien que Boileau en soit un des maîtres. En effet, c'est s'en remettre aux émotions du spectateur, à leur incertitude et à leur caractère fluctuant, plus qu'à la croyance en un langage codé, déterminé une fois pour toutes, base des classifications d'un Le Brun, langage qui serait perceptible à la fois par l'auteur et le récepteur.

La perte du sujet en peinture et en musique

Parallèlement, on note en peinture les commencements d'une évolution capitale : *la perte du sujet*, au nom de la recherche d'une expressivité maximale ⁴⁴. Ce phénomène est de plus en plus perceptible entre 1650 et 1720. À la mort de Louis XIV déjà (le phénomène ne date donc pas d'aujourd'hui seulement...), l'abbé Du Bos constatait que les spectateurs avaient du mal à identifier les sujets des tableaux :

« Déjà les peintres, dont on grave les ouvrages, commencent à sentir l'utilité de ces inscriptions [qui les expliquent] et ils en mettent au bas des estampes qui se font d'après leurs tableaux » ⁴⁵.

⁴² Boileau, *Préface de Longin* (1674).

⁴³ Cf. P. Malgouyres, *op.cit.*, 20.

⁴⁴ Cf. E. Coquery, La peinture des passions : un défi académique ?, dans : *Figures de la passion*, *op.cit.*, 34-35.

⁴⁵ On peut sans doute en rapprocher le procédé devenu maintenant quasi systématique, même dans les grands festivals, consistant à afficher les dialogues des personnages parallèlement aux spectacles d'opéra.

Charles Antoine Coypel (1661-1722) confirme que le talent du peintre dépend de sa capacité de toucher :

« Le peintre le plus parfait est celui qui [...] sait émouvoir l'esprit des spectateurs avec force ; celui qui le fait médiocrement est un peintre médiocre et celui qui ne le fait pas usurpe le nom de peintre ».

[216]

Parallèlement, se met à changer la hiérarchie des sujets des peintures, qui privilégiaient les scènes d'histoire et leur côté héroïque, tandis que le portrait était situé au bas de l'échelle. Plus proche de l'humain, il est maintenant en vogue. Les sujets amoureux, notamment sous la forme aimable de l'idylle, se mettent à proliférer au tournant du siècle.

On l'aura compris, l'essentiel est devenu l'émotion ; la passion fait figure de plaisir autonome. Et la peinture se surprend à parler d'abord d'elle-même :

« Bientôt, on pourrait s'exclamer devant une raie éventrée sur un étal de cuisine, devant un coup de pinceau artistement posé » ⁴⁶.

La musique connaît la même évolution : petit à petit, elle se détache du texte, son guide. Et même de la voix. Phénomène radicalement nouveau : la musique instrumentale prend son essor dans la deuxième moitié du XVIIIe., non sans d'ailleurs inquiéter ; on sait que les manuels de savoir-vivre recommandaient aux maîtres de maisons d'abrégéer les concerts de musique instrumentale afin de ne pas lasser leurs invités.

L'Église enfin lui fut hostile tout au long du XVIIIe siècle (dans les années 1780, un édit du gouvernement autrichien restreignit même son emploi dans les églises). Cela non sans logique : la musi-

⁴⁶ E. Coquery, *ibid.*

que vocale, exprimant par nature des paroles (ici, des textes sacrés) lui paraissait mieux servir le culte.

Non seulement nous sommes habitués à écouter des concerts dans les églises, mais nous avons du mal à saisir toutes ces réticences, car nous pensons spontanément que la musique classique est surtout instrumentale. Mais d'une part, cette prédominance est relativement récente. D'autre part, elle n'est plus certaine du tout quand on se réfère à ce qu'est aujourd'hui non plus la seule musique classique, mais l'ensemble de la musique ⁴⁷ : dans la musique dite de variétés, la voix a retrouvé son caractère dominant, sous la forme de la chanson.

Dans la seconde moitié du XVIIIe, l'ascension de la musique instrumentale s'explique par la même raison que son retard. Tant que le sens, le sujet, étaient prioritaires, elle ne pouvait passer qu'après la musique vocale, fermement guidée par le texte. Quand ceux-ci s'éloignent et que l'émotion prend son autonomie vis-à-vis d'eux en même temps qu'elle devient première, la musique instrumentale ne peut que progresser. En effet, nous l'avons vu, le langage strictement musical est avant tout émotionnel, affectif : il persuade plus qu'il ne démontre. Dès lors, il est parfaitement adapté à la nouvelle esthétique.

Celle-ci va provoquer au XVIIIe siècle un bouleversement dans la hiérarchie des arts, au profit de la musique. Elle était jusque-là inférieure aux arts plastiques. Son indépendance vis-à-vis d'un support sémantique était un inconvénient. Il se transforme maintenant en avantage : la place [217] de la musique devient centrale, elle prédomine sur celle des arts figurés ⁴⁸. Comme l'écrit G. Denizeau, comparant Joseph Haydn et Fragonard, tous deux des représentants de l'esthétique du plaisir :

⁴⁷ Rappelons que la vente des disques de musique classique ne représente que 7% environ du marché du disque.

⁴⁸ Cf. A. Piéjus, Discours sur la musique et théorie des passions en France au XVIIIe siècle, dans : *Figures de la Passion, op.cit.*, 21.

« ... au XVIII^e siècle, une peinture « pure » fondée sur des données exclusivement plastiques est inconcevable. Fragonard représente l'univers sensible, comme Watteau ou Tiepolo l'ont fait avant lui, comme David le fera après lui. Devant les portées superposées et encore vierges sur lesquelles il s'apprête à écrire les parties de ses symphonies ou de ses quatuors, Haydn jouit en revanche d'une liberté inconnue des plasticiens. Il dispose d'un matériau, encore neuf au regard de l'histoire, la tonalité, et il reçoit de son époque, avec la symphonie et le quatuor à cordes, les deux moules formels qui se révéleront les plus aptes à féconder ce matériau » ⁴⁹.

Les parallélismes que je viens de citer laissent donc penser que le droit et les arts ont pu connaître, au moins à certaines périodes, des processus d'évolution similaires. Mais je voudrais maintenant mettre un accent plus spécifique sur les rapports entre le droit et la musique ⁵⁰.

⁴⁹ G. Denizeau, *Musique et Arts*, Paris, Honoré Champion, 1995, 167.

⁵⁰ Cf. N.ROULAND, La Raison, entre musique et droit : consonances, dans : *Droit et musique*, Presses universitaires d'Aix-Marseille III, 2005, 108-192. Il faut aussi citer au Québec, à l'université Mac Gill (Montréal), *l'Institut pour la vie publique des arts et des idées*, dirigé par Desmond Robert A. Manderson. Dans une optique très pluridisciplinaire, cet institut s'attache à confronter le droit, la peinture et la musique, les études religieuses et l'architecture. Contact : <http://personnel.mcgill.ca/desmond.manderson/>

Hiérarchie tonale et impérativité de la loi, même combat ?

L'idée de relations entre la musique et le droit remonte au Moyen-Age : à la fin du XIV^e siècle, un auteur anonyme écrit un traité sur la question ⁵¹, et d'autres auteurs médiévaux s'engageront dans la même voie ⁵².

Plus près de nous, la revue américaine *Cardozo law Review* a consacré en 1999 un volumineux numéro aux rapports entre le droit et la musique ⁵³. À titre d'exemple, j'aimerais signaler l'article de Wayne Alpern ⁵⁴. Il [218] étudie le cas de Heinrich Schenker (1868-1935), un très important théoricien de la musique qui avait aussi reçu une formation juridique, et avait été l'élève de Jellinek. Il exprime ses idées musicales en termes juridiques. Il met ainsi au même niveau l'ordre des tonalités et la loi. Reprenant les idées de son maître sur le fondement historique du droit, qui pour lui ne pouvait être considéré seulement comme un ensemble de normes abstraites, il insiste sur le fait que la musique est également enracinée dans l'histoire et dans la nature. À la croisée des deux derniers siècles, H. Schenker (1868 –1935) est un auteur particulièrement intéressant pour notre propos ⁵⁵, même si nous ne pouvons plus souscrire à la plupart de ses conclusions. Il décrit la musique comme un *corpus* juridique, procède à des parallèles rien moins qu'étonnants : chaque ton est par rapport au système général de la tonalité dans une rela-

⁵¹ *Ars cantus mensurabilis mensurata per modos iuris*, C. Matthew Balensuela ed., transl., 1994.

⁵² Cf. Timothy S. Hall, *The Score as Contract*, *Cardozo Law Review*, Vol.20, 1999, nos. 5-6, p.1590, n.1.

⁵³ *Modes of law-Music and legal theory*, *Cardozo Law Review*, Vol.20, May-July 1999, New York.

⁵⁴ Cf. WAYNE ALPERN, *Music theory as a mode of law*, *ibid.*, pp.1459-1511. On n'y trouvera à la nôtre quatre de la page 14 61 une liste des musiciens et musicologues qui ont reçu une formation juridique.

⁵⁵ Cf. Wayne Alpern, *Music Theory as a Mode of Law : the Case of Heinrich Schenker, Esq.*, *Cardozo Law Review*, Vol.20, may- july 1999, nos. 5-6, 1459-1511.

tion équivalente à celles qui associent l'individu à l'État ; la musique "chaotique" des sociétés primitives est l'expression du désordre antérieur à la découverte du système tonal, seul capable d'aménager des rapports harmonieux, civilisés-consonants- entre les tons, expression des lois éternelles de la nature. Schenker n'étant pas un démocrate, il tient que l'ordre naturel est et doit rester hiérarchique : de même qu'un individu n'en vaut pas un autre, il n'y a pas de démocratie tonale. Il n'y a qu'une minorité de tons qui jouent un rôle réellement structurel. Il est donc totalement opposé à la musique atonale d'Arnold Schoenberg et de son école. W. Alpern souligne par ailleurs les similitudes entre les visions hiérarchiques de la musique propres à Schenker et les représentations du système juridique formulées par Kelsen à la même époque ⁵⁶. Pour lui, la normalité est la consonance, les dissonances devant être réduites et ne jouant qu'un rôle subsidiaire par rapport à la consonance. Même la musique des grands compositeurs doit respecter les lois éternelles de la nature. Il cite plusieurs auteurs des trois siècles précédents qui partagent ce genre de conception, en réservant le cas de Stravinsky. Ce dernier disait qu'il n'avait pas été spécialement marqué par ses études juridiques, mais on retrouve chez lui dans le domaine esthétique la même dialectique entre l'ordre et la liberté que chez Jellinek dans le droit. Il fait remarquer que l'impasse de la musique sérielle (à la fin de sa vie, Schönberg composa des oeuvres correspondant au système tonal) trouvait sa source dans un musicien, Schönberg, qui n'avait pas eu de formation juridique et ne pouvait donc pas apprécier l'aspect positif de la contrainte juridique. D'ailleurs, Schönberg portait sur le droit des jugements négatifs [219] pendant sa période atonale, précédant l'invention de la série de douze notes. Pour Schenker, ce type de musique était tout à fait comparable à la description négative que faisait Jellinek de la démocratie et de son danger d'anarchie. En revanche, il est très favorable aux théories de Kelsen sur la hiérarchie des normes légales. Il conclut que le droit a pour fonction de réguler la tension dialectique entre la collectivité et la liberté individuelle dans la société humaine, comme le fait l'harmonie dans la société des tons.

⁵⁶ *Ibid.*, 1504-1506. La rencontre entre les deux hommes est possible, mais elle n'est pas prouvée.

Au XXe siècle, le courant des auteurs partisans d'une parenté entre le droit et la musique n'est pas tari⁵⁷. Ils cherchent dans la musique des métaphores et des exemples propres à appuyer leurs théories juridiques sur l'interprétation. Certains, comme J. Frank, mettent en parallèle les facultés créatives de la jurisprudence et de l'interprète en musique⁵⁸. Mais la plupart partagent une vision commune du droit et de la musique : celui-ci consiste essentiellement en un commandement impératif, de même que le texte musical écrit -la partition- s'impose à l'interprète⁵⁹. Plus récemment, Timothy S. Hall plaide au contraire en faveur de leur commune autonomie par rapport au texte écrit⁶⁰. Il insiste sur les possibilités données à l'interprète par des techniques telles que la basse continue, l'ornementation, les cadences, l'improvisation, et sur le relativisme de toute notion d'authenticité en musique. Il établit une analogie entre ces formes d'autonomie de l'interprète et le type de relations juridique unissant des cocontractants. Ces derniers s'exécutent beaucoup moins par crainte d'une éventuelle sanction qu'en raison d'un intérêt commun. En cas de difficultés, on se référera moins à la lettre du contrat qu'à l'intention des parties. De même, en musique, l'interprétation résulte d'une rencontre entre la volonté du compositeur et l'interprétation de l'exécutant, non d'une copie conforme de la partition. On pourrait poursuivre ce parallèle en soulignant les possibilités créatrices de l'interprétation dans divers domaines. Cer-

⁵⁷ Pour plus de détails, cf. l'article de Timothy S. Hall, *op.cit. supra*, et, dans la même Revue : Wayne Alpern, *Music Theory as a Mode of Law : the Case of Heinrich Schenken, Esq.*, 1459-1511.

⁵⁸ Cf. J. Frank, Words and Music : Some Remarks on Statutory Interpretation, 47, *Columbia Law Review*, 1259, année 1947.

⁵⁹ Cf. D. Korstein, *Music of the Laws*, 1982 ; Sanford Levinson and J.M. Balkin, Law, Music and Other Performing Arts, 139 *U. Pa. Law Review*, 1597, 1991 ; Bernard J. Hibbitts, "Common to our senses" : Communication and Legal Expression in Performance Cultures, 41 *Emory L.J.* 873, 1992 ; Paul J. Green, Law and Music : Common Ground, *Clarinet*, nov. dec. 1995, 46 ; Desmond Manderson, *Statuta v. Acts : Interpretation, Music, and Early English Legislation*, 7 *Yale J.L. and Human.* 317, 1995.

⁶⁰ Cf. Timothy S. Hall, The Score as Contract : Private Law and the Historically Informed Performance Movement, *Cardozo Law Review*, vol. 20, may-july 1999, n° 5-6, 1589-1614.

tainement en droit, dont [220] l'histoire montre abondamment que la règle de droit évolue au moins autant par réinterprétation d'un texte originel que par son remplacement par un autre. De même, les trois cinquièmes des sculptures de Michel-Ange sont inachevées, non par négligence, mais parce que l'artiste avait compris intuitivement ce qu'a découvert la neurologie moderne : le cerveau supplée de lui-même à certains "manques" de la réalité ⁶¹. En musique, les *Suites pour violoncelle* de Bach participent au même phénomène : bien que l'instrument soit moins polyphonique qu'un orgue ou qu'un clavecin, le caractère contrapunctique de la musique n'en est pas affecté à l'audition.

On notera enfin qu'aux États-Unis, les recherches sur les rapports entre droit et musique possèdent des liens certains avec le courant très développé outre-Atlantique (mais fort peu en France) portant sur la littérature et le droit ⁶².

Mais les exemples que je viens de donner, notamment l'article portant sur Schenker, constatent-ils vraiment des homologues ? On pense davantage à des métaphores ou à des allégories, qu'à une véritable identité de discours. Il faut donc chercher plus loin, ou plus profond. Pour ce faire, je voudrais que nous écoutions les consonances entre les histoires du droit et de la musique.

⁶¹ Cf. Semir Zeki, L'artiste à sa manière est un neurologue, *La Recherche*, La naissance de l'art, numéro hors-série, novembre 2000, 100.

⁶² Il faudrait aussi évoquer les recherches nord-américaines sur les liens entre le genre (masculin/féminin) et l'histoire de la musique : cf. Marcia J. Citron, *Gender and the Musical Canon*, 1993 ; Susan Mc Clary, *Feminine Endings : Music, Gender and Sexuality*, 1991 ; Layne Redmond, *When the Drummers were Women : a Spiritual History of Rhythm*, 1997.

La Raison et la mise en systèmes de la musique et du droit (XIIe-XIIIe siècles)

Abélard naît en 1079. Dans les monastères on continue à méditer en utilisant le raisonnement par analogie. Mais le progrès intellectuel est maintenant ailleurs, dans les villes et les églises épiscopales. Art de la raison, la dialectique, fondée sur la controverse, s'affirme comme méthode pédagogique : sur les images représentant les premières universités, on voit les étudiants groupés sur deux rangs se faisant face, posture facilitant le débat. La logique l'emporte sur l'analogie, non contre la foi - l'homme reste un reflet du divin - mais pour se conjuguer avec elle. Abélard témoigne : “Les étudiants réclamaient des raisons humaines et philosophiques ; il leur fallait des explications intelligibles plus que des affirmations. Ils disaient qu'il est inutile de parler si l'on ne donne pas l'intelligence de ses propos, et que nul ne peut croire ce qu'il n'a pas d'abord compris (...) Nous venons à la recherche en doutant, et par la [221] recherche nous percevons la vérité”⁶³. Quelques années plus tard, Pierre de Poitiers lui fait audacieusement écho : “Bien qu'il y ait certitude, il nous appartient pourtant de douter des articles de la foi, et de chercher, et de discuter”⁶⁴. Comme l'écrit G. Duby : “Tous les professeurs et tous leurs disciples tiennent l'intelligence pour l'arme la plus efficace, celle qui peut conduire aux vraies victoires, et permettre de percer peu à peu les mystères de Dieu”⁶⁵. Même si elle suscite de vives réactions (Saint Bernard condamne la méthode dialectique et assimile au péché la discussion des textes sacrés), cette attitude conduit à un tournant radical : l'univers n'est plus un ensemble de signes annonciateurs d'une autre réalité, mais s'éclaire d'une logique discernable par la raison. D'autant plus que les mathématiques connaissent un nouvel essor, au contact avec les œuvres arabes lues en Espagne

⁶³ Cit. par G.Duby, *op.cit.*, 140-141.

⁶⁴ *Ibid.*, 142

⁶⁵ *Ibid.*, 140-141.

et en Italie du Sud. L'évolution des typologies des savoirs traduit la montée des sciences exactes, auxquelles la musique est d'ailleurs associée. L'ancien trivium (grammaire, rhétorique, dialectique) n'est que le premier degré d'une formation se poursuivant par l'étude du quadrivium (musique, arithmétique, géométrie, astronomie). La musique y est un ars, c'est-à-dire une science...

Ajoutons que la figure divine s'inscrit davantage dans l'humain. Grâce aux croisades qui se répètent de 1095 à la fin du XIII^e siècle, les Européens ont pu connaître de visu les lieux où a vécu le Christ, les endroits où il a parlé. Par amour, Dieu a accepté de prendre forme dans la matière et de s'inscrire dans le monde qui est le nôtre, et non plus seulement celui du surnaturel, dont nous ne percevons que d'imparfaits reflets.

Le mouvement de réhabilitation du monde sensible et de la raison se poursuit au siècle suivant.

La répression du catharisme, persuadé de la corruption de la matière, y aide de façon décisive. La théologie catholique réhabilite le concret, qui participe maintenant à la gloire de Dieu et à sa connaissance, comme le dit si bien le Cantique des Créatures de Saint-François d'Assise (1182 -1226). Mais surtout le XIII^e siècle voit la naissance de la philosophie de saint Thomas d'Aquin (1226-1274), pour qui “ La doctrine sacrée se sert aussi de la raison humaine, non pour prouver la foi, mais pour rendre clair (*manifestare*) tout ce qui est avancé dans cette doctrine ⁶⁶ (...) L'âme doit tirer du sensible toute sa connaissance (...) Ce qu'on retranche à la perfection des créatures, c'est à la perfection même de Dieu qu'on le retranche ⁶⁷”. Bien entendu, le Docteur angélique n'est pas pour autant matérialiste : si le monde est digne d'amour c'est parce qu'il vient de [222] Dieu (“Dieu aime toute chose, puisque chacune d'elles est semblable à Lui dans son essence” ⁶⁸).

⁶⁶ *Somme théologique*, I, qu.1, art.8, ad.2.

⁶⁷ Cit. par G.Duby, *op.cit.*, 178, 181.

⁶⁸ Cit. par A.Hauser, *Histoire sociale de l'art et de la littérature*, Tome I, Paris, Le Sycomore, 1984, 228.

Le thomisme et le droit naturel

Mais Saint Thomas n'est pas seulement important pour la théologie. Les juristes, et surtout les jusnaturalistes, lui doivent beaucoup. Jusqu'ici en effet, le droit ne connaît pas de grandes constructions théoriques. Le thomisme va lui apporter une doctrine décisive du droit naturel. La raison divine, ou loi éternelle, régit l'univers tout entier. Dieu a mis en l'homme la raison, par laquelle il participe donc à la loi éternelle, et qui lui permet de discerner le bien du mal ⁶⁹. Cette raison humaine s'identifie à la loi naturelle, en entendant par nature humaine la conformité à ce principe de distinction du bien et du mal. Elle s'exprime concrètement par des lois positives, qui peuvent varier en fonction des circonstances. Il y a donc concordance entre Dieu, le monde et l'homme par un mouvement où foi et raison se rejoignent. Le désir de connaissance, l'intérêt pour le monde s'en trouvent légitimés.

Une musique bien mesurée

L'évolution de l'art en témoigne : s'y affirme une poussée en faveur du réalisme. À la fin du XIIe, les sculpteurs gothiques entreprennent la reproduction exacte des visages humains, des animaux et des plantes. Les transformations sont également manifestes en musique. Ce siècle apparaît comme un tournant avec l'élaboration de l'*Ars antiqua*, qui désigne plus spécifiquement la période de la musique française allant de 1230 à 1320. Le XIIIe voit en effet se développer un prodigieux effort de rationalisation de la musique ⁷⁰ : le problème de la description des durées musicales trouve maintenant des solutions, car les nouvelles formes de pensée imposent une division du temps systématique. La conquête du réel passe aussi par cel-

⁶⁹ Cf. A. Seriaux, *Le droit naturel*, Paris, PUF, 1993, 81.

⁷⁰ Cf. C.Homo-Lechner (dir.), *La rationalisation du temps au XIIIe-Musique et mentalités*, éd. Créaphis, L'Ecole des filles, Grâne, CERIMM, Fondation Royaumont, 1998, 4.

le du temps, ou plus exactement de l'exactitude de sa mesure. Les horloges mécaniques, qui mesurent des heures d'égale durée (contrairement aux anciennes mesures du temps ecclésiastiques) se multiplient à partir du XIII^e siècle. Vers 1260 s'opère le passage à la notation mesurée (notation dite "franconienne", du nom de Franco de [223] Cologne, qui en traite dans son *Ars cantus mensurabilis*), avec l'adjonction de nouvelles valeurs comme la demi-brève. Le rythme parfait est ternaire, car il reflète la perfection de la Sainte Trinité. Au début du siècle suivant, le système de notation des durées apparaît comme unifié dans toute l'Europe. Sans succès, l'Église va protester contre ce mouvement de rationalisation du temps, ce don gratuit de Dieu. Les cisterciens et les dominicains interdisent qu'on chante dans les offices les polyphonies mesurées.

L'accroissement de la mesurabilité du temps, qui se produit à partir du XIII^e siècle, est un signe annonciateur de la redécouverte des lois de la perspective par l'architecte Filippo Brunelleschi (1377-1446). Le peintre Masaccio (1401-1428) les applique à son tour et ouvre les murs à l'espace. Le paysage en tant que symbole de notre contact avec la nature surgit dans l'histoire de la peinture autour des années 1415 ⁷¹. On peut supposer que cette nouvelle perception de l'espace n'est pas sans liens avec l'accroissement de la mesurabilité du temps qui s'était produit à partir du XIII^e siècle ⁷².

⁷¹ Cf. A.Cauquelin, *L'invention du paysage*, Paris, PUF, 2000, (2^e éd.), 27. En ce sens, les Grecs ne connaissaient pas le paysage, et le jardin romain en est également distinct (*ibid.*, 35-56).

⁷² C'est du moins ce que suggère *a contrario* l'exemple de l'art égyptien. Celui-ci saisit davantage les parties que le tout, s'attache plus à la juxtaposition qu'à la subordination. Attitude à laquelle correspond une conception du temps discontinue : l'histoire est constituée d'unités chronologiques se suivant à court terme. Sur ces questions, cf. :E.Brunner-Traut, *Frühformen des Erkennens-Aspektive im alten Ägypten*, Wissenschaftliche Buchgesellschaft, Darmstadt, 1992 (2^e édition revue est augmentée), 69,99 sq.

Les rationalisations du droit, de l'architecture et de la musique

Ce souci d'organisation des œuvres est caractéristique des auteurs du XIII^e siècle ⁷³. De ce siècle seulement date l'habitude qui nous paraît aujourd'hui naturelle d'organiser les grands traités conformément à un plan d'ensemble, les parties étant reliées par une progression logique : un principe de clarification ⁷⁴, qui sert aujourd'hui encore à distinguer en droit les compilations (simples assemblages de textes) des codifications (présentations systématiques des sources). Il reflète un mouvement plus profond, commun aux arts et à la pensée de ce temps, y compris juridique : la passion pour la réunion de tous les éléments de connaissance sur un sujet, leur classification en Sommes (terme d'abord utilisé par les [224] juristes pour désigner une présentation à la fois exhaustive et systématique), comme l'a bien montré E. Panofsky ⁷⁵, qui voit à l'œuvre à la fois dans la pensée et dans les arts un “souci obsessionnel de division et de subdivision systématiques” ⁷⁶.

En architecture, le gothique classique introduit le rythme ternaire dans les bâtiments ecclésiastiques en édifiant des nefs tripartites et des transepts également tripartites, qui contrastent avec les plans beaucoup plus simple de l'époque précédente. La cathédrale gothique classique est un système ⁷⁷. Par rapport à l'âge roman, on supprime les éléments jugés susceptibles de compromettre l'équilibre de l'ensemble : crypte, galeries et tours (sauf celles de la façade). L'uniformité de la voûte d'ogive contraste avec la diversité romane des

⁷³ Cf. F. Ferrand, La polyphonie, de ses débuts à la fin du XIII^e siècle, dans : J. et B. Massin (dir.), *Histoire de la musique occidentale*, Paris, Fayard, 1985, 221.

⁷⁴ Cf. E. Panofsky, *Architecture gothique et pensée scolastique*, Paris, Éditions de Minuit, 1967, 93.

⁷⁵ *Ibid.*, 74 sq.

⁷⁶ *Ibid.*, 93.

⁷⁷ *Ibid.*, 103-105.

formes de voûtes occidentales et orientales ; les voûtes de l'abside, des chapelles rayonnantes et du déambulatoire ne diffèrent plus dans leur principe de celles de la nef et du transept.

Plus encore, on constate la mise en œuvre d'un principe de divisibilité homologique : chaque partie doit être étroitement en correspondance avec les autres. Les supports se subdivisent en piliers principaux, ceux-ci en colonnettes majeures, celles-ci en colonnettes mineures, etc. Dans les arts visuels prédomine une subdivision stricte de l'espace.

Comme nous l'avons vu, à ce mouvement correspond celui de l'introduction de la notation mesurée en musique. Le développement de la polyphonie s'inscrit aussi dans ce processus. Il est accompli à la fin du XIIe par Léonin, premier maître de l'École de Notre-Dame, et Pérotin, auteur le plus connu de cette même École. Ceux-ci multiplient les voix, le motet devient la forme polyphonique par excellence. Chaque voix évolue à un rythme différent afin de clarifier l'écriture de l'ensemble. Cette écriture du motet participe au mouvement général de la pensée scolastique, qui classe, oppose et harmonise des flux distincts, qu'il s'agisse de pensées ou de sons : il y a unité structurale, habitude mentale.

En retrouve t'on l'écho dans l'évolution juridique ?

Là aussi, les transformations sont spectaculaires. Jusqu'ici le droit était essentiellement pragmatique. Il ne connaissait pas de systématisation théorique. Les choses commencent à changer à partir du XIIe. Plus précisément, l'effort de rationalisation est clairement perceptible dans l'amorce de deux mouvements : la codification des coutumes et la redécouverte du droit romain.

L'oralité du droit convenait à des sociétés paysannes dont le mode de vie privilégiait les rapports de face-à-face. Elle n'empêchait pas sa transmission : l'exemple des sociétés traditionnelles montre les hautes [225] facultés de mémorisation dont y sont capables les individus. D'ailleurs, même au-delà du Moyen-Âge, le droit coutumier demeurera la réalité immédiate de la majeure partie de la population française. Mais avec l'élan économique du XIIe, le début des ambitions centralisatrices du pouvoir monarchique, les cadres sociaux se dilatent et se renouvellent sous l'effet de la croissance urbaine. Un corps de juristes se constitue, dont plusieurs se mettront

au service du pouvoir. Le droit devient un instrument de gouvernement aux mains des nouvelles élites, et corrélativement un objet nouveau de travail de la pensée. L'oralité ne convient plus. Il faut que la connaissance du droit puisse s'exercer en transcendant les limites d'isolats et que les principes de gouvernement qu'on en extrait paraissent reposer sur des corps de règles assurés (même si la certitude de l'écrit est toujours affectée par les altérations de l'interprétation). Le droit du pouvoir, celui des savants, sera donc écrit, même si ce mouvement prendra des siècles.

Les premières rédactions émanent des autorités municipales ou d'auteurs individuels, tous soucieux d'une mise en ordre, d'une adaptation aux besoins nouveaux. Dans la première moitié du XIIe, les coutumes sont rédigées en Italie du Nord, siège d'une révolution juridique, puis en Provence et dans tout le Midi. Ces coutumes du Midi ont une valeur officielle, dans la mesure où elles sont validées par une autorité publique : une ville, un seigneur ou même le roi ⁷⁸. Dans le Nord en revanche, et jusqu'au XVe siècle, il s'agit surtout de rédactions fondées sur la seule réputation de leurs auteurs. Mais la révolution juridique du XIIe siècle est aussi écrite dans un autre chapitre, celui de la renaissance des droits “ savants ”, indéfectiblement liée elle aussi à l'écriture.

Tout d'abord, le droit canonique. Rédigé entre 1120 et 1150, le Décret de Gratien (un camaldule de Bologne) est la première grande codification du droit de l'Église. Il ne se contente pas de compiler les textes. Il les rationalise, comme l'indique son véritable titre : *Concordia discordantium canonum*. Le Décret réduit les antinomies, discerne une logique dans l'accumulation des textes qu'il interprète : un travail d'ordonnancement. Pratiquement au même moment, Abélard montre dans son fameux *Sic et Non* que les textes sacrés et la patristique contiennent cent cinquante huit points de désaccord, depuis la question de savoir si la foi doit s'appuyer sur la raison jusqu'à des questions telles que la licéité du suicide et du concubinage. La raison doit ici intervenir, par la méthode dialectique, qui permet d'harmoniser les divergences : un habitus qui caractérise la pensée de cette époque. Il est tout autant perceptible dans le cas du droit

⁷⁸ Cf. J.M. Carbasse, *Introduction historique au droit*, Paris, PUF, 1998, 120.

romain, qui deviendra le premier droit commun européen⁷⁹. Grâce au réemploi du *Corpus iuris civilis* de Justinien (empereur romain d'Orient du début du VI^e siècle), les juristes [226] disposent maintenant d'une "forteresse de mots", suivant l'heureuse expression de P.Legendre. Ils définissent termes et concepts. Et surtout ils les classent, suivant l'art des distinctions, qui établit des oppositions binaires (public/privé, absolu/relatif, meuble/immeuble, propres/acquêts, etc.), souvent présentées sous forme de vers rimés, afin d'en faciliter la mémorisation⁸⁰. On en perçoit encore la structure dans le plan binaire, toujours systématiquement recommandé aux étudiants dans nos Facultés de droit. Au début du XIII^e, la multiplicité des gloses est devenue telle que de nouveau un besoin de remise en ordre se fait sentir. Ce fut Accurse (1182-1260) qui y procédera, à Bologne, en rédigeant une Grande Glose. Elle résume et rationalise le travail des générations précédentes et connaîtra un immense succès. Notons bien cependant le caractère abstrait de la démarche, qui n'est historique qu'en apparence. Car les textes regroupés par Justinien émanent d'auteurs divers, d'époques qui peuvent être très éloignées (un texte peut se trouver à mille années de distance d'un autre). Or les juristes des XII^e et XIII^e (les glossateurs) les commentent comme s'ils formaient un bloc homogène et contemporain. Ce qui provoquera plus tard les moqueries de Rabelais⁸¹, qui vivait à une époque beaucoup plus respectueuse de l'histoire. N'y voyons pas pour autant une infirmité particulière aux juristes. À l'époque, on utilisait Aristote et Ovide, l'art classique, comme s'il s'agissait de productions contemporaines, ou, plus exactement intemporelles⁸².

⁷⁹ Cf. N.Rouland, *Introduction historique au droit*, Paris, PUF, 1998, 246 sq.

⁸⁰ Cf. J.M.Carbasse, *op. cit.*, 160-161.

⁸¹ "Ineptes opinions de Accurse, Balde, Bartole (...) et ces autres vieux mastins qui jamais n'entendirent la moindre loy des Pandectes et n'estoient que gros veaux de disme, ignorans de tout ce qui est nécessaire à l'intelligence des loix. Car, comme il est tout certain, ils n'avaient connoissance de la langue ny grecque ny latine mais seulement de gothique et barbare (...) Au regard des lettres d'humanité et cognoissance des antiquités et d'histoire, ils en estoient chargé comme un crapaud de plumes...", (*Pantagruel*, L. II, chapitre X).

⁸² Cf. E. Panofsky, *L'oeuvre d'art et ses significations*, Paris, Gallimard, 1969, 31-32.

Pour autant les avancées des XII^e et XIII^e siècles sont immenses et s'inscrivent dans une certaine synchronicité en ce qui concerne le droit et la musique. Résumons-les.

D'une part, le développement de l'écrit, qui permet la rationalisation et la systématisation. Les perfectionnements de la notation en musique (nota, la marque d'écriture, a engendré l'appellation de note en musique, comme elle décrit l'activité du notaire) sont sans doute l'équivalent fonctionnel de l'écriture du droit. D'autre part, un immense effort de classement, de composition, de résolution des contradictions.

Au total, l'exploration toujours plus poussée des capacités organisatrices de la norme juridique, celle des virtualités du monde sonore nouveau semblent bien évoluer en parallèle. Elles découlent d'une valorisation du monde étrangère à la pensée féodale. Un monde que la raison peut capter parce qu'elle et lui sont fondés sur Dieu.

[227]

Beaucoup plus tard, la sensibilité va l'emporter sur la raison, en droit comme en musique et en philosophie.

Les années 1750 : prééminence de la sensibilité dans le droit, la musique et la philosophie

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la croyance dans le rationalisme s'affaïsse, en philosophie, comme en droit et en musique.

Du côté des philosophes, Kant (1724-1804) récuse la normativisme du classicisme ⁸³ dans sa *Critique de la faculté de juger* et ses *Observations sur le sentiment du beau et du sublime*. Ceci en conformité avec ses conceptions philosophiques ⁸⁴ et juridiques ⁸⁵.

⁸³ Cf. B. Oppetit, *op cit.*, 200.

⁸⁴ Cf. C. Atias, *op cit.*, 86-93.

⁸⁵ Il est l'auteur d'une *Doctrine du droit*, première partie de la *Métaphysique des moeurs* (cf.A. Philonenko, *Introduction à E. Kant, Métaphysique des*

La nature est inaccessible à notre entendement, nous ne pouvons connaître les noumènes, mais seulement les phénomènes. La raison est donc toujours agissante, mais son champ se restreint : l'optimisme de Rameau n'est plus de mise. D'où, en matière artistique, l'accent mis sur l'impression produite par l'œuvre, son aspect philosophiquement phénoménal.

À partir de convictions inverses, Hegel (1770-1831) en arrive lui aussi à relativiser l'art ⁸⁶ : celui-ci ne peut être l'expression de l'absolu. Contre Kant, il affirme l'absurdité de la croyance en la pré - existence d'objets qui formeraient le contenu de nos représentations, notre activité subjective faisant le reste en formant un concept réunissant ce qui est commun aux objets. Le concept est premier, c'est lui qui forme les objets. Il s'ensuit dans le domaine esthétique que le Beau n'est pas enfoui dans la subjectivité, mais est une Idée qui existe réellement, sous la forme d'œuvres d'art produites dans et par l'histoire.

Que l'œuvre d'art soit relativisée en fonction de la subjectivité (Kant) ou de son enracinement dans ses formes historiques (Hegel), elle n'est plus un absolu transcendantal.

En droit, les ambitions rationalistes commencent également à décliner. La doctrine poursuit toujours ses rêves d'unification entre le droit commun coutumier et le droit romain, sous l'influence de l'École du droit naturel. Le meilleur représentant de cette tendance au XVIII^e siècle est Pothier (1699-1772), très utilisé à titre posthume par les rédacteurs du [228] Code civil. Il parvient en effet à la fin de l'Ancien Régime à une synthèse du droit privé français. Mais le processus d'harmonisation progressive du droit coutumier paraît se ralentir et même s'interrompre ⁸⁷. D'autre part, les réformes du droit

mœurs, Paris, Vrin, 1971 ; cf. également S. Goyard-Fabre, *Kant et le problème du droit*, Paris, Vrin, 1975, 125 et 144 .

⁸⁶ Dans ses *Leçons sur l'esthétique*. Il est aussi l'auteur, en 1821, des *Principes de la philosophie du droit*.

⁸⁷ Cf. X. Martin, L'unité du droit français à la veille de la Révolution : une aspiration modérée ?, *Rivista di Storia delle Idee politiche e sociali*, 1866/3, 319-328.

positif ne suivent pas : les projets demeurent lettre morte ⁸⁸. Comme l'écrit J. L. Halpérin :

⁸⁸ Cf. les exemples donnés pour la période 1759-1789 par J. Gaudemet, *op cit.*, 182-183.

“En dehors de quelques brochures favorables à la codification du droit français (...) aucun projet complet d'unification du droit civil ne voit le jour dans les dernières décennies de l'Ancien Régime : la plupart des juristes sont sceptiques sur la possibilité de faire aboutir une telle entreprise”⁸⁹.

Car le goût a changé. Malgré les vitupérations des philosophes et des grands commis de l'État⁹⁰ contre la diversité du droit au nom de la raison, c'est bien au contraire les particularismes et même le provincialisme qu'on prise, au point que le parti des Lumières fait figure de minorité moderniste (parfois influente dans le gouvernement, où Turgot, souvent qualifié par l'historiographie de “dernière chance de la monarchie”, l'a tardivement représenté), avec ses habituelles critiques contre les “vieilleries coutumières”, l'architecture “gothique”, et les “patois” locaux⁹¹. La littérature “patoise” (notamment occitane) s'introduit dans la poésie, la chanson et le théâtre. En 1754, Louis XV assiste à Fontainebleau à une pastorale languedocienne, *Daphnis et Alcimandre*. Certains juristes, comme l'avocat

⁸⁹ J. L. Halpérin, *Histoire du droit privé français depuis 1804*, Paris, PUF, 1996, 16.

⁹⁰ En 1771, le chancelier Maupeou enjoint aux Parlementaires de “réunir enfin, autant qu'il sera possible, la France sous l'empire des mêmes lois”. Dans son “Compte-rendu au roi de 1789, il rappelle le projet de “réunir toutes les dispositions communes à toutes les coutumes dans un Code général de la France”. En 1787, le contrôleur général des finances Calonne se plaint : “On ne peut pas faire un pas dans ce vaste royaume sans y trouver des lois différentes, des usages contraires, des privilèges, des exemptions, des affranchissements, des droits et des prétentions de toute espèce ; et cette dissonance digne des siècles de la barbarie et de l'anarchie complique l'administration, interrompt son cours, embarrasse ses ressorts et multiplie partout les frais et le désordre...”, (cit. par J. M. Carbasse, *Unité et diversité dans l'ancienne France*, dans : P. Villard-J.M. Carbasse (dir.), *Unité des principaux États à la veille de la Révolution*, Paris, Institut d'histoire du droit de l'Université René Descartes, 1992, 5.

⁹¹ En ce sens se, cf. J. M. Carbasse, *La langue de la nation et les “idiomes grossiers” : le pluralisme linguistique sous le niveau jacobin*, dans : H. van Goethem-L.Waelkens-K.Breugelmans (ed.), *Libertés, pluralisme et droit- Une approche historique*, Bruxelles, Bruylant, 1995, 162.

basque Hourcastrenné, plaident en faveur des langues locales. Dans plusieurs universités de province, les [229] professeurs de droit français font l'histoire du droit local ⁹². Pour eux, l'unité du royaume peut aller de pair avec la diversité de ses provinces : un thème très actuel aujourd'hui encore... Sous le règne de Louis XVI, l'idée de décentralisation est à la mode. Turgot fait rédiger un Mémoire au roi sur la création des assemblées provinciales, qui préconise de confier à ces assemblées beaucoup plus de pouvoirs dans la gestion des affaires locales, en réaction contre l'activité centralisatrice des intendants, vivement critiqués. Ces assemblées commencent à être créées dans certaines provinces, mais Necker entre en conflit avec le Parlement : il démissionne en 1781. Quelques années plus tard, la Révolution tournera brusquement le dos à ces initiatives. L'uniformisation, les idées des Lumières reviendront à l'honneur.

Avec ces heurs et malheurs de la décentralisation, nous semblons bien loin de l'évolution de la musique. Pourtant, dans la même période, nous allons constater qu'au déclin de la Raison correspond la valorisation du sentiment, de l'émotion aux sens moderne du terme. Une désaffection pour les synthèses rationalistes au profit de la subjectivité des individus : le particularisme marque ici aussi des points contre l'universel et l'on en vient se demander si la Raison n'est pas l'ennemie du plaisir.

La Querelle des bouffons

En 1774, Sulzer écrit dans sa *Théorie générale des Beaux-Arts* : “... la composition qui n'exprime pas de manière intelligible quelque passion ou mouvement de la sensibilité n'est que bruit superflu”. Déjà, à la fin de sa vie, Bach s'était fait taxer de retardataire. Une po-

⁹² Boutaric à Toulouse, J.E.Serres à Montpellier, Maurot à Pau, Jaume à Perpignan, Delphin de Lamothe à Bordeaux. À Aix-en-Provence, Jean -Joseph Julien publie à la demande des États de la province un riche commentaire des statuts de Provence.

lémique l'oppose à son ancien élève J.A. Scheibe, dès 1737 ⁹³. Ce dernier l'attaque à mots à peine couverts : “Ce que l'on appelle le goût à la nouvelle mode et qui, selon le jugement rassis de Monsieur l'auteur impartial des Remarques [Birnbaum, qui avait pris la défense de Bach], est corrompu, ce goût pourrait bien être beaucoup plus fondé et naturel que celui, bien vieilli, de ceux qui, avec Monsieur l'auteur, préfèrent la contrainte à la nature” ⁹⁴.

[230]

Le rejet de la contrainte, la sensibilité, l'émotion... les voici dans la Querelle des Bouffons, qui éclate à Paris en 1752 (d'autres pays européens connaissent le même phénomène. En 1729, une compagnie de Bouffons italiens était venue à Paris, mais elle ne suscita aucun intérêt. En 1746, une première représentation de la Servante maîtresse de Pergolèse ne rencontre aucun écho. Mais seulement six ans après, elle triomphe et annonce le déclin de l'esthétique classique : c'est le début de la Querelle des Bouffons. La troupe italienne des Bouffons joue à l'Opéra de 1752 à 1754. Elle exécute notamment de petits opéras bouffes, ou intermezzi, qui provoquent l'engouement du public, ainsi que l'opéra de Pergolèse. Les spectateurs sont séduits par le changement de style. Au lieu des dieux et des héros de Lully et Rameau, les Italiens montrent des personnages simples, dans des intrigues de la vie quotidienne, s'exprimant volontiers dans des ariettes faciles à écouter et des récitatifs rapides.

Mais la seconde partie du XVIII^e siècle connaît aussi un autre type d'évolution. À l'Opéra, la musique l'emporte sur les paroles (en 1787, Mozart écrit à son père que la poésie doit être “la fille obéissante de la musique” ⁹⁵), ce qui témoigne de ses capacités expressi-

⁹³ On en trouvera les textes dans : G. Cantagrel, *Bach en son temps*, Paris, Fayard, 1997, 241sq.

⁹⁴ Une génération plus tard, en 1776, Burney écrira dans la préface de sa *General History of music* que la musique est « l'art de plaire par la succession et la combinaison de sons agréables ». L'accent mis sur le plaisir est manifeste. Cependant, celui-ci n'était évidemment pas absent des préoccupations des auteurs du siècle précédent. En témoigne cette autre définition de la musique, par Furetière, dans son *Dictionnaire* de 1690 : une « science qui enseigne à faire des accords agréables à l'oreille ».

⁹⁵ Cit. par E. Fubini, *op cit.*, 121.

ves. Plus encore, la musique purement instrumentale prend son essor, ce qui l'éloigne des modèles littéraires ou linguistiques.

La pratique est nouvelle et heurte les habitudes (on y lit une contestation de l'autorité). Conventions sociales, mais aussi musicales : l'absence de voix déroute. Fontenelle lance sa fameuse apostrophe : "Sonate, que me veux-tu ?". Louis XVI interrompt un concert de ce type en s'exclamant : "Voilà assez de musique !" ⁹⁶.

Les manuels de savoir-vivre recommandent de ne pas faire durer trop longtemps ces prestations... En bref, on s'ennuie vite, au point que le concert demeure une pratique mondaine où il est admis que les auditeurs ne donnent pas toute leur attention à la musique, mais jouent, boivent et conversent, comme nous le montrent de nombreux tableaux.

Même limitée, la démocratisation de la musique, par rapport à ses emplois du Grand Siècle, est considérable et s'opère donc principalement par la voie de la musique instrumentale.

Par ailleurs -et il faut voir là la confirmation de la victoire de Rousseau sur Rameau- "La musique ne revendique plus une place aux côtés des arts d'imitation, et prétend s'ériger en langue spécifique du sentiment. Pour ceux qui la pratiquent, elle ne se manifeste plus comme [231] un tableau soumis à l'appréciation de l'imagination, mais comme une conversation exigeant une écoute attentive et réciproque" ⁹⁷.

La musique, une conversation ? Il faut alors aussi évoquer le rôle de l'interprète : un simple exécutant ou bien un coauteur ?

⁹⁶ Chamfort, *Caractères et anecdotes*, 1794.

⁹⁷ Cf. J.L. Jam, *op cit.*, 235.

Interprétation et création, points de rencontre entre musique et droit ? ⁹⁸

Nous quittons maintenant le thème des analogies, pour envisager celui de l'interprétation : en droit comme en musique, elle est indispensable. Certaines époques la favorisent, notamment la période baroque. Comme l'écrit Jahiel Ruffier-Meray :

« Un manuscrit de Bach, en effet, était rédigé pour servir, sous le contrôle de l'auteur, à la tribune de son église le dimanche suivant ; après quoi on le rangeait dans un placard et l'on n'y pensait plus. L'auteur n'avait donc aucun besoin de noter ce qu'il pouvait dire ou faire lui-même, sinon comme aide-mémoire ad libitum. En revanche, rien ne devait être omis ce que les autres devaient pouvoir réaliser du premier coup en lui épargnant le soin d'intervenir ; nuances et mouvements par exemple sont inutiles, car l'auteur sera là pour battre la mesure et faire des signes si nécessaires ; une cadence de clavecin n'aura pas à être écrite si c'est lui qui tient le clavier (...) Mozart, jouant lui-même ses concertos de piano-forte, négligera bien souvent de rédiger la partie de soliste, ou, s'il l'écrit, n'en notera qu'une approximation en se réservant de faire tout autre chose, utile précaution au surplus contre les contrefacteurs qui pullulaient à l'époque (...) Jusqu'à Lully, qui exigea une réforme, la

⁹⁸ Sur ce sujet, cf. Pierre Giraud, Herméneutique, interprétation et vérité ; l'advenir de l'œuvre musicale, *Revue de la recherche juridique*, 2000-1, Presses universitaires de l'université Paul Cézanne, Aix-en-Provence, 2001, pp ; 427-441 ; Jahiel Ruffier-Meray (juriste, et aussi remarquable violoncelliste), par ailleurs auteur d'une thèse récente sur l'histoire des opéras français pendant la période révolutionnaire), Lire la partition juridique - L'Interprétation en droit et en musique, dans : *Interpréter et traduire*, Bruylant, Bruxelles, 2007, pp.233-263 ; Jean-Paul Penin, *Les baroqueux ou le musicalement correct*, Gründ, Paris, 2000 ; Timothy S. Hall ; *The score as contract : private law and the historically informed performance*, *op.cit.* (*Cardozo Law Review*), pp.1589 - 1620.

partie écrite n'était là encore, qu'un aide-mémoire traité sans le moindre respect, ni quant au contenu, ni quant au support. Les pupitres ont fait leur apparition fort tardivement (XVIIe siècle) » ⁹⁹.

[232]

Certains musiciens du XXe siècle n'en étaient pas convaincus. Contemporain de l'apparition des disques, il y vit un moyen de réaliser son souhait : fixer une création de son œuvre une bonne fois pour toutes. Cette rigidité peut-elle être attribuée à sa formation de juriste ? Nous ne le saurons jamais, mais c'est une hypothèse possible ¹⁰⁰. Ravel partageait la même conviction, quand il disait : « Je ne veux pas qu'on interprète ma musique, je veux qu'on la joue ». Le juriste se souviendra alors de l'Ecole de l'exégèse, qui, au XIXe siècle, ne voulait connaître que le code et se méfiait de la jurisprudence et de la doctrine, c'est-à-dire de l'interprétation. Dans le même sens Napoléon avait interdit toute modification de son Code civil. Avec beaucoup plus de réalisme, son principal rédacteur, Portalis, disait plus sagement : « On ne fait pas à proprement parler de codes, ils se font avec le temps ». Ce qui correspond chez moi à la plus importante leçon que j'ai tirée de l'histoire du droit, qui se trouve coïncider avec un adage bouddhiste : « Rien ne dure, tout se transforme ». Je pense aussi à la phrase du comte Salinas, dans le merveilleux film de Visconti : *Le guépard* : « Il faut que tout change pour que rien ne change ».

Mais justement, et pour en revenir à la musique, quels sont les changements légitimes ? Je voudrais évoquer deux concerts.

Le premier se tient à Versailles et nous est rapporté par Jahiel Ruffier-Meray ¹⁰¹ :

⁹⁹ J. Ruffier-Meray, *op.cit.*, p.241, n.20.

¹⁰⁰ On remarquera aussi qu'au XIVe siècle, Jacques de Vitry, auteur d'innovations fondamentales en musique, était aussi un juriste, puisque il exerça les fonctions de notaire royal et de Maître des requêtes auprès de trois rois de France successifs, avant de devenir évêque de Meaux.

¹⁰¹ J.Ruffier-Meray, *op.cit.* 252, n.43.

« ... Le fait de vouloir respecter aux plus près les conditions historiques d'un concert n'aboutit pas forcément un résultat concluant... cela nous rappelle un concert donné à Versailles dans les exactes conditions de la splendeur du Roi-Soleil, avec instruments d'époque et respect des lieux et emplacements attribués aux musiciens d'alors. Le résultat sonore était difficilement audible et l'on entendait plus le brouhaha de la salle que les notes des musiciens. Quant à la beauté du son... Sur le plan logique et philosophique, cette méthode connaît également des limites. En effet, si l'on restait cohérent, pour être au plus près de la vérité historique, il ne faudrait jouer que sur des instruments d'époque (qui coûtent une fortune) et refuser à tous les musiciens qui n'ont pas une viole de gambe du XVIIe siècle de jouer du Bach ! Enfin, d'un point de vue philosophique, l'on voit mal comment l'on pourrait se remettre exactement [233] dans l'esprit de l'époque du camp tort. Pour cela, il ne faudrait avoir connu ni le train, ni Internet, ni d'électricité, ni la télévision... ».

Écoutons ensuite Jean-Paul Penin, un critique des baroqueux, nous décrire un essai d'interprétation authentique d'une symphonie de Beethoven par un leader du mouvement baroque :

« De ce concert, le Tout Paris musical bruisse et murmure depuis quelque temps déjà. Il est vrai que l'événement est de taille, car inédit : une symphonie de Beethoven, l'Eroica, jouée par un orchestre d'instruments « d'époque » et dirigée par un spécialiste de la musique baroque, que nul n'aurait imaginé dans le répertoire romantique (...) Les musiciens arrivent, disciplinés, s'accordent avec discrétion sur un *la* curieusement bas. On regarde avec intérêt des flûtes en bois, les cuivres aux formes peu conventionnelles, le hautbois d'une belle couleur de chêne clair. Quelques sons fusent, inhabituels.

Dès les premières mesures de la symphonie, c'est la stupeur, le déferlement d'un monde de sonorités inconnues, de rythmes courts, sautillants, légers, de couleurs diaphanes, pastels, comme celles d'une élégante aquarelle. Les articulations sont précises, les *détachés* impeccables. Les *tempi* sont vifs, rigoureux : il

n'est pas question de s'appesantir. Tout passe très vite : les doubles croches du *fugato* de la *Marche funèbre* sont parfaites, remarquablement ordonnées et rigoureuses. Le *poco andante* à la fin du dernier mouvement semble bien un peu métronomique et froid, là où il est tellement naturel de laisser le hautbois chanter sa phrase, s'épancher un peu, là où le chef, à cet endroit inutile, peu discrètement s'effacer et laisser les vents faire entre eux de la musique de chambre. L'expression semble certes remplacée par une tension nerveuse, une pulsation soutenue, comme celle d'une machine impeccablement réglée. Mais on reste abasourdi par une telle profusion de couleurs originales, par cette pâte sonore tellement immatérielle et translucide (...) La musique offerte par son ensemble [celui du chef] *est tout simplement inouïe, au sens le plus étymologique du terme.* (...) [L'émotion] se rebiffe, proteste, mais sait déjà qu'elle a perdu, qu'elle a tort. Elle ne comprend pas encore bien pourquoi, mais elle pressent qu'elle a peut-être pris des paillettes pour de l'or pur. Elle se pose alors froidement la question : que s'est-il passé hier soir ?

On a entendu des instruments « d'époque », d'une époque révolue à jamais, aux couleurs surprenantes et paradoxalement nouvelles, mais infiniment moins riches et puissants (et même justes) que les nôtres (...) On a assisté à une exécution sans aucun doute d'une parfaite rigueur, mais dégageant la froideur de l'interprète pour lequel s'immiscer entre la partition et l'auditeur semblerait d'une inconvenante indiscretion. Sonorités, musique pesée au gramme près par un pédagogue rigoureux, ayant fait de l'austérité une vertu, bien loin de [234] l'artiste pour lequel la musique est avant tout plaisir, mais également, en une appropriation parfaitement revendiquée, vigoureuse et conquérante affirmation de soi. Alors, ce remarquable cours de musicologie et d'organologie, cette magnifique leçon de rigueur, cette belle reconstitution historique des techniques d'interprétation du passé, cette redécouverte de couleurs orchestrales disparues, était-ce un concert ou bien une démonstration ? Était-ce vraiment de la musique ? » ¹⁰².

¹⁰² J.P. Penin, *op.cit.*, pp. 9-13.

Je suis un passionné de musique baroque, et l'ensemble vocal auquel j'appartiens à Aix-en-Provence, *Opus 13*, en a fait l'essentiel de son répertoire. Pourtant, je peux comprendre les doutes exprimés par Jean-Paul Penin. Et je pense qu'en définitive, le plaisir doit rester maître, mais à condition qu'il soit éduqué. Sinon, on tombe dans les affirmations des censeurs de l'époque stalinienne : une musique qui n'est pas compréhensible n'est pas bonne pour le peuple (Jdanov, en 1948). Si certaines innovations, comme la musique sérielle, aboutissent dans des impasses, d'autres (comme celle de Wagner, dont la musique était insupportable à Clara Schumann) s'inscrivent dans un authentique progrès de l'expression musicale. Je pense aussi à Voltaire dans la Querelle des bouffons, sollicité de prendre parti, qui répondit : « Messieurs, je suis pour mon plaisir ». Mais, malgré l'éducation, il y a des choses qui ne passent plus, tout simplement à cause de l'écoulement du temps, qui sont devenues obsolètes. Notre perception des sons ne peut plus être celle de nos ancêtres, de même que nos descendants ne pourront jamais écouter la musique de Messiaen avec les mêmes oreilles que nous. On a conservé quelques enregistrements de Sarah Bernard : soyons francs, ils nous sont insupportables. Et je doute de l'effet que ferait sur nous les sonates de Beethoven jouées sur les piano-fortes dont il disposait. Mais je prends davantage de plaisir à écouter les cantates de Bach exécutées par les baroqueux, que par des ensembles massifs de choristes autrefois coutumiers dans l'ex - Allemagne de l'Est. Et que dire de la musique de Haendel, souvent défigurée par des orchestres et des chœurs aux dimensions romantiques et boursouflées, mais certainement pas baroques ?

Le problème est largement similaire en ce qui concerne l'histoire du droit. Les juristes européens du Moyen Âge avaient à leur disposition les textes originels des jurisconsultes romains. Ils se réclamaient de leur autorité, mais n'hésitaient pas à les tronquer, modifier et même interpréter à contresens. Pendant plusieurs générations, on a entraîné les étudiants en droit à chasser les interpolations : c'est-à-dire à la remise en ordre des textes qui avaient déjà été déplacés par les Romains eux-mêmes.

[235]

Citons enfin Hegel :

« les œuvres (...) sont désormais ce qu'elles sont pour nous : de beaux fruits détachés de l'arbre ; un destin amical nous les a offertes, comme une jeune fille présente ses fruits, il n'y a plus de vie effective de leur présence, ni l'arbre qui les porta, ni la terre, ni les éléments qui constituaient leur substance, ni le climat qui faisait leur assurance ou l'alternance des saisons qui réglaient le processus de leur devenir. Ainsi le destin ne nous livre pas, avec les œuvres de cet art, leur monde, le printemps et l'été de la vie éthique dans lesquelles elles fleurissaient et mûrissaient, mais seulement le souvenir voilé de cette réalité » ¹⁰³.

On voit donc toute l'importance de l'interprétation dans ses dimensions historiques, aussi bien en droit qu'en musique (d'ailleurs au cours de ces dernières années, l'herméneutique s'est beaucoup développée, en droit comme en musique). Car une fois qu'un texte ou une partition sont publiés, ils échappent à leurs auteurs.

J'ai écrit plusieurs livres. J'ai pu en recevoir un écho par les comptes-rendus des journaux ou des revues scientifiques. Mais cela reste quand même abstrait. Je préférerais de beaucoup discuter avec mes lecteurs. Mais c'est rarement possible. D'abord, je ne les connais évidemment pas. Et surtout, lorsque le lecteur a lu un livre qui l'a intéressé, il n'a pratiquement jamais le réflexe d'écrire à l'auteur par l'intermédiaire de l'éditeur pour lui dire le bien qu'il pense de son livre. *Mea culpa*, je dois dire que moi aussi je n'écris que de manière extrêmement rare aux auteurs des livres que j'ai lus. En revanche, quand il m'est donné de les rencontrer, je le fais très volontiers. Mais, du côté du lecteur, ne vaut-il pas mieux conserver l'image idéalisée d'un auteur que de le rencontrer en personne ? Car les auteurs donnent dans leur livre ce qu'ils ont de meilleur. Mais d'autres traits de leur personnalité, pas forcément agréables, restent masqués. Par exemple Haendel, qui peut écrire un air qui fait venir les larmes aux yeux en dix secondes, était assez bourru dans la vie et dans ses rapports avec les chanteurs et musiciens.

¹⁰³ Cit. par P.Giraud,*op.cit.*, 434.

Mais pour revenir au sujet de l'interprétation, comment la définir ? Je suis d'accord avec ce qu'en dit Pierre Giraud ¹⁰⁴ :

« la notion d'interprétation a émergé en musique au XIXe siècle et peut être considérée aujourd'hui comme l'ensemble des actes permettant une exécution pratique d'un texte musical quel qu'il soit ».

[236]

L'interprète devient donc dans une certaine mesure le co-auteur de l'œuvre en accomplissant sa fonction de médiation entre l'auteur et le spectateur. Mais cette fonction médiatrice peut creuser les écarts historiques : de très bonnes exécutions musicales peuvent être totalement indépendantes des intentions explicites ou implicites du compositeur ou de toutes données philologiques et historiques, comme l'écrit encore Pierre Giraud.

Terminons par un point d'orgue, d'ordre linguistique, qui donne à réfléchir, à *interpréter* : en grec ancien, le même terme de *nomoi* désigne à la fois la règle de droit et la mélodie...

¹⁰⁴ P. Giraud, *op.cit.*, 428-429.

[237]

DEUX ESSAIS

2

À LA RECHERCHE DES FEMMES ARTISTES

Sommaire

[Retour à la table des matières](#)

L'histoire des femmes, un tournant ; Les naufragées de l'histoire ; Le retard français ; La féminisation de la Justice ; Le viol d'une femme peintre : Artemisia Gentileschi ; Les hôpitaux vénitiens et les succès féminins ; Rousseau au concert ; L'obligation féminine à la beauté ; Le mariage des femmes artistes ; La part du droit ; L'esprit a-t-il un sexe ?

L'histoire des femmes : un tournant

Les femmes sont un objet de recherche relativement courant en Amérique du Nord, sous le titre de *gender'studies*. Précisons de quoi il s'agit. Le sexe comprend toutes nos différences sur le plan physique. Le genre envisage les différences et les similitudes dans l'idée que nous nous faisons des hommes et des femmes, ce qui peut beaucoup varier au cours de l'histoire et en fonction des sociétés. Par

exemple, aujourd'hui, la femme valorisée est celle qui est indépendante au niveau financier ainsi que dans sa sexualité, y compris dans la régulation de sa fertilité. Au contraire de ce que l'on pensait jusqu'à la première moitié du XXe siècle, la femme qui reste à la maison et s'occupe de ses enfants est qualifiée parfois de « légume », ce qui est bien entendu exagéré, mais témoigne aussi de l'évolution des mentalités.

Toujours dans la perspective de sa vision universaliste, la France a longtemps refusé d'envisager la dualité des sexes sur le plan juridique. Mais il y a quelques années, elle a modifié sa constitution en distinguant les hommes et les femmes par rapport à la question de la parité. Le peuple français est désormais sexué.

Autre signe révélateur, dans le domaine de la recherche, la première grande synthèse sur l'histoire des femmes, dirigée par Georges Duby et Michelle Perrot ne date que de 1990...

C'est donc un sujet d'une relative nouveauté, ce qui m'a attiré. Vous voyez que je suis toujours un homme des lisières ! Mais également, mon passé d'historien du droit a joué dans ce changement de cap, effectué vers 2006. En histoire, surtout lointaine, vous pouvez prendre la naissance d'un thème ou d'un problème en telle année, et vous êtes assuré d'en connaître le résultat : nous savons que César a échoué dans [238] sa tentative pourtant bien préparée d'instauration d'un pouvoir monarchique à Rome. Nous connaissons également toutes les transformations qui ont conduit l'Empire romain d'Occident à sa disparition, en 476. Naturellement, cela n'empêche pas la variété des interprétations. Mais les faits sont connus dans toute leur dimension historique : il y a un départ et une fin. Avec les autochtones, j'avais l'impression que l'histoire ralentissait. Une vision subjective, puisque que l'histoire, envisagée de façon macroscopique, ne ralentit pas. Mais au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'époque présente, on a l'impression que le train va moins vite, ce qui tient à la position de l'historien, lui aussi inséré dans le flux du temps. J'avais donc besoin de nouveau.

Enfin, comme ma vie dans mes rapports avec les femmes n'a pas été un long fleuve tranquille, j'ai certainement été porté vers l'étude des femmes pour pouvoir au moins intellectuellement essayer de saisir ce qu'étaient les femmes et ainsi dominer mon propre destin.

À ma défense, Freud ne disait-il pas : « Mais enfin, que veulent elles donc ? ». Plus spécifiquement, j'ai choisi d'étudier les femmes artistes, ce qui cadrerait avec mon Master, et de plus correspondait à mon attirance de toujours pour les arts. J'ai donc pu combiner mes recherches et mes enseignements, ce qui est une bonne fécondation.

Dans ces recherches, je suis extrêmement tributaire des historiennes de l'art féministes d'Amérique du Nord, qui ont œuvré à partir des années soixante et dix. Après les avoir lues, je ne pouvais voir que différemment l'histoire de notre art, regarder certains tableaux d'un œil nouveau, ce qui est un grand enrichissement intellectuel. La recherche française dans ce domaine est malheureusement quasi-inexistante. Ce qui est aussi un avantage pour moi : il est toujours plus excitant sur le plan intellectuel d'aller à l'aventure et de se tenir à distance des autoroutes. Toujours les lisières... J'y cherche maintenant l'histoire des femmes, ces naufragées de l'histoire.

Les naufragées de l'histoire

Clara Schumann douta toute sa vie de ses talents de compositrice, malgré les encouragements de son mari et de Brahms. Une des réflexions de son journal montre combien les femmes avaient intériorisé les préjugés masculins :

« Il fut un temps où je croyais posséder le talent de la création, mais je suis complètement revenue de cette idée, une femme ne doit pas prétendre composer -aucune n'a pu encore le faire, et cela devrait être mon lot ? Ce serait une arrogance que seul mon père autrefois m'a donnée ».

[239]

Bien entendu, elle avait tort. Mais il fallut beaucoup de temps pour qu'on se souvienne des femmes artistes, et surtout qu'on leur reconnaisse des facultés de créativité.

La seconde partie du XIX^e siècle voit la parution d'un très grand nombre d'ouvrages sur les femmes : ils furent plus nombreux sous le second Empire qu'à aucun autre moment de l'histoire française ¹⁰⁵. Cela correspondait à la montée du féminisme, mais pour autant ne s'inscrivait pas du tout dans la revendication d'un statut uniforme pour les hommes et les femmes, bien au contraire. D'ailleurs, les femmes qui luttèrent pour l'intégration des femmes dans les carrières artistiques jusque-là réservées aux hommes - continuaient à s'exprimer dans le cadre des distinctions entre les genres. En 1899, Mme Virginie Demont-Breton, présidente de l'Union des femmes peintres et sculpteurs, critique celles qui :

« ... sous prétexte de faire le bonheur de la femme en la délivrant de ce qu'elles appellent le « joug du mari », voudraient la priver d'une protection salutaire et de tout ce qui fait sa joie ; qui, dans le but de réaliser de vaines chimères, cherchent à étouffer en elles tout élan instinctif, toute attraction naturelle ».

Les ouvrages sur les femmes reflètent cette permanence de la division entre les genres. Eugène de Solière écrit en 1895 un opuscule intitulé *La femme compositeur*. En voici les premières lignes :

« Je commencerai d'abord par prévenir mes lecteurs que je ne suis pas un membre farouche de la ligue pour l'émancipation de la femme. Je crois au contraire que dans une société bien policée, il convient de laisser à chaque sexe ses prérogatives naturelles. Vouloir faire de la femme l'égle absolue de l'homme sous tout rapport, est une utopie que les lois humaines les plus élémentaires réprouvent absolument ».

¹⁰⁵ Cf. Patrick Kay Bidelman, *Pariahs stand up!*, Westport/London, 1982, Greenwood Press, 63.

Deux ans auparavant, en 1893, Marius Vachon avait écrit une somme d'une tout autre ampleur sur la femme dans l'art ¹⁰⁶ (la musique est exclue de son propos). En liminaire, l'auteur avertit qu'il a œuvré pour la glorification de la femme, envisagée sous différents aspects : inspiratrice des grands génies, modèle des chefs-d'œuvre, protectrice des maîtres, artiste. On remarque que la femme artiste vient en dernière position, et que les premières qualités citées sont celles de l'inspiratrice, la muse ou le [240] modèle... Pour autant, l'auteur reconnaît en conclusion à la femme un droit égal à l'homme à l'éducation artistique :

« Faire de la peinture ou de la sculpture, dessiner ou graver est la mise en œuvre d'un goût ou d'un instinct que la nature accorde aussi bien à la femme qu'à l'homme ; aucune particularité physiologique ne paraît établir à cet égard le moindre privilège. De ce que l'histoire de l'Art ne compte point encore de Raphaël, de Michel-Ange, de Titien et de Delacroix féminins, on ne doit pas conclure qu'en cela un sexe est normalement inférieur à l'autre. Les grands génies sont des exceptions phénoménales. Socialement, la femme a le même droit que l'homme à réclamer une instruction qui lui permette d'acquérir et d'exercer une profession honorable et indépendante (...) Dans la vie intime et familiale, l'Art est une richesse. Par les mille merveilles, ingénieuses, pittoresques et délicates qu'il inspire, par l'affinement qu'il apporte au goût et à l'élégance, le foyer reçoit cette physionomie caressante et joyeuse de toutes les œuvres, où la Femme a mis un reflet de son âme et de son cœur ».

Mais c'est là s'enfermer dans une contradiction. Car s'il existe des différences entre la nature féminine et masculine, et surtout si ces différences sont hiérarchisées, ce que tend à prouver la classification des genres esthétiques aussi bien en peinture qu'en musique, alors on ne voit pas pourquoi les femmes devraient recevoir la même éducation que les hommes... Et d'ailleurs, dans la seconde moitié du

¹⁰⁶ Cf. Marius Vachon, *La femme dans l'art*, Paris, J. Rouam Éditeurs, 1893.

XIXe siècle, elles ne la reçoivent pas. Dans l'enseignement général, il faudra attendre le lendemain de la première guerre mondiale pour que l'enseignement des filles et des garçons soient identiques dans le secondaire. En ce qui concerne le XIXe siècle et l'éducation musicale, voici ce qu'en dit un critique en 1847 :

« On ne leur met guère les doigts sur le clavier que pour aboutir à des polkas, à des valse, à l'accompagnement d'une romance, ou à des tours de force d'exécution qui font s'exclamer les amis de la maison, sans que l'intelligence y soit pour un millionième. De ranger dans le programme des études d'une jeune fille celle de la composition, ne serait-ce que comme moyen d'analyse et d'interprétation éclairée, c'est ce qu'on a garde de faire (...) Aussi la femme compositeur passe-t-elle encore pour une excentricité, qu'on admire pourtant, qu'on envie, mais qui démontre assez combien l'émancipation est arriérée, malgré les privilèges déjà conquis. Comment douter cependant que la femme n'ait apporté dans l'art un élément exclusivement particulier à son organisation ? L'homme a jeté dans ce brillant foyer toutes les ressources dont sa nature est susceptible. Évidemment ce ne sont pas ces ressources que la femme y doit reproduire ; elle a les [241] siennes propres, dues à son organisme plus fin, à sa sensibilité plus déliée, à l'extrême délicatesse de ses perceptions » ¹⁰⁷.

Même contradiction, dont l'auteur semble ne pas se rendre compte...

Elle était vraiment dans l'air du temps. Nous la retrouvons encore dans les écrits d'un philosophe assez en vue de la fin de ce siècle, Alfred Fouillée. Ce n'est pas du tout un extrémiste, comme Gustave Le Bon. Au contraire, il se prononce pour l'extension des droits civils de la femme, une meilleure répartition des pouvoirs et des fonctions. Mais pas pour l'égalité au sens dans laquelle nous l'entendons

¹⁰⁷ Cf. M. Bourges, Des femmes compositeurs, *Revue et gazette musicale de Paris*, numéro 38, 19 septembre 1847, 315.

aujourd'hui. En effet, il faut qu'il y ait équivalence entre les fonctions et des conditions, mais pas identité. Pourquoi ? Malgré la générosité de certaines de ses idées, notre auteur se met lui aussi à entonner la rhapsodie des lieux communs :

« Si la femme dépasse l'homme par les sentiments affectueux, l'homme semble reprendre l'avantage quand il s'agit de l'intelligence, ou du moins d'un certain emploi de l'intelligence (...) Le cerveau féminin est moins susceptible d'efforts intellectuels prolongés et intenses ; mais la raison en est tout à l'honneur de la femme, puisque son rôle dans la famille implique un développement en quelque sorte indéfini de la vie du cœur et de la force morale, plutôt qu'un développement indéfini de la vie intellectuelle et de la force cérébrale (...) La femme est plus apte aux idées particulières qu'à la généralisation et à l'abstraction (...) Leurs associations d'idées se font plutôt dans l'espace, où l'esprit embrasse des objets simultanés, que dans le temps, où s'enchaînent des séries successives ; dans le temps même, leurs idées se lient plutôt par contiguïté que par causalité, la contiguïté étant encore l'objet d'une synthèse intuitive et imaginative, la causalité, d'une analyse discursive et rationnelle (...) Une originalité puissante est chose rare, jusqu'à présent, dans les œuvres des femmes, qu'il s'agisse de la littérature ou des arts, et, parmi les arts, de celui même qu'elles cultivent le plus, la musique (...) La beauté est pour la femme un don naturel, une fonction et presque fin de voir. Elle doit charmer l'homme et entretenir dans l'espèce la tradition du beau (...) En s'exerçant à être belle, la femme s'est exercée à être bonne » ¹⁰⁸.

Cette sexualisation du discours est également lisible dans les commentaires des critiques vis-à-vis d'œuvres de compositrices. S'ils les trouvaient d'une inspiration pauvre, ils les qualifiaient de féminines, visant les mauvais côtés de la féminité. S'ils les trouvaient moyennes, leur [242] niveau était dû toujours à leurs qualités

¹⁰⁸ A. Fouillée, La psychologie des sexes et ses fondements physiologiques, *Revue des deux mondes*, volumes XX, fascicule 119, 1893, 415-419, 425.

féminines, mais prises sous leur bon côté. S'ils les jugeaient très bonnes, elles devenaient masculines ¹⁰⁹...

Dans la première moitié du XXe siècle s'ouvre une longue période d'amnésie : les femmes artistes disparaissent de la mémoire collective. En musicologie, il faut attendre 1948 pour que paraisse un important ouvrage de Sophie Drinker, *The story of women in their relation to music*. Bien qu'il soit visionnaire, il reste peu connu et n'a pas beaucoup d'effet sur les pratiques : il ne suffit pas d'avoir les bonnes idées, encore faut-il les avoir au bon moment...

Vient ensuite la seconde vague féministe, celle des années soixante. Les auteurs commencent à renouveler leur point de vue sur les femmes musiciennes et leurs activités. Le premier effort, en musique comme en peinture, consiste à se tourner vers l'histoire de ces arts pour y trouver des femmes.

Ce mouvement commence dans les circonstances suivantes.

En 1971, lors d'une exposition *Le Caravage et son école* tenue au *Museum of Art de Cleveland*, la rumeur circula parmi les congressistes que des femmes peintres avaient protesté auprès du *County Museum of Art de Los Angeles*, réclamant que les oeuvres des femmes se voient attribuer les mêmes surfaces et le même temps d'exposition que celles des artistes de l'autre sexe. Elles proposaient en outre que soit organisée une exposition consacrée à Artemisia Gentileschi, dont nous parlerons plus loin. Présente à Cleveland, Ann Sutherland Harris accepta de s'en charger, à condition que l'exposition porte sur le thème plus général des femmes peintres de 1550 à 1950. Linda Nochlin devait se consacrer plus particulièrement aux oeuvres des XIXe et XXe siècles. L'octroi d'une importante bourse de la Fondation Ford consacrée au thème de la femme dans la société facilita la préparation de l'exposition, qui se tint au *County Museum* de Los Angeles le 1er décembre 1976, sous le titre : *Femmes peintres 1550-1950*.

Y étaient réunies 150 oeuvres de 83 artistes femmes originaires de douze pays... dont Artemisia Gentileschi (*Suzanne et les vieill-*

¹⁰⁹ Cf. L.Green ; *Music, Gender, Education*, Cambridge University Press, 1997, 98-100.

lards, La Madeleine repentante, Portrait d'un Condottiere, Judith et sa servante avec la tête d'Holopherne, La Renommée, David et Bethsabée). Cette exposition devait être le point de départ des recherches féministes sur les femmes peintres en histoire de l'art.

En musique, en 1975, lors de l'Année internationale de la femme, est décidée la création d'une Ligue internationale des compositrices, qui voit le jour l'année suivante. En 1979, le Congrès international des femmes musiciennes se donne pour mission d'identifier des musiciennes et compositrices jusqu'ici inconnues. S'en suit la publication d'encyclopédies et de bibliographies les concernant. À partir du début des années quatre vingt, on se penche sur l'apport des femmes noires dans l'histoire de la musique.

[243]

Vient ensuite une seconde phase dans les deux disciplines, que l'on peut dater du milieu des années soixante et dix. On continue à rechercher des femmes artistes et des musiciennes, mais parallèlement on met l'accent sur le concept de « canon » : la musique comme la peinture ont été construites par des hommes, à partir du regard et de conceptions masculins. On remet en cause l'idée d'une esthétique pure, de valeurs universelles, au profit d'une analyse institutionnelle de l'art. En peinture, on essaye de montrer comment le regard masculin a influencé l'histoire du nu ou les modes de structuration de l'espace. En musique, on étudie l'identification des femmes à certaines formes musicales.

Mais au XXI^e siècle, avons-nous vraiment changé ? On serait tenté de répondre par l'affirmative, si nombreuses ont été les mutations de la condition de la femme dans les faits et le droit. Il faudrait cependant être plus prudent. Une enquête menée en 1992 dans un certain nombre d'établissements scolaires anglais sur l'éducation musicale montre bien la permanence de certains stéréotypes. Filles et garçons ont tendance à s'inscrire de même dans certaines particularités. Les filles sont davantage du côté de la musique classique, associé à la conformité, les garçons de la musique populaire, associée à la non-conformité et à une plus grande créativité. En ce qui concerne la manière d'aborder la composition musicale, les filles se décrivent comme plus émotionnelles, manquant de confiance en el-

le-même ; les garçons comme contrôlant davantage leurs sentiments ¹¹⁰.

Après ce panorama, en matière musicale, la femme nous apparaît comme ce qu'elle est dans le domaine juridique : une mineure. Elle ne dispose que d'une capacité à créer très relative, qui la place systématiquement en-dessous de l'homme.

On pourrait cependant s'étonner, dans le domaine musical, de ce que personne ne semble avoir fait remarquer que l'interprétation implique toujours une part de création. Chopin assista un jour à un concert donné par Franz Liszt où le virtuose joua ses propres études (celles de Chopin). Il constata avec une certaine amertume : « Il les joue mieux que moi... ».

Le retard français

La France s'est montrée jusqu'ici beaucoup plus frileuse, certainement en raison d'une culture dominante universaliste, jusqu'ici réticente (comme l'illustre bien le débat sur la parité en matière politique) aux [244] études centrées sur le *genre*. Comme le remarquait le philosophe Yves Michaud en 1994 :

« Le public français est peu familiarisé avec les débats féministes dans le champ de l'art ¹¹¹ et au sein de la discipline de l'histoire de l'art. L'idée même d'associer ces termes semble à beaucoup saugrenue. Le peu qui lui a été jusqu'ici proposé a reçu un accueil plutôt réservé (...) Les mouvements féministes au sein du monde artistique sont restés très discrets. Un chauvinisme mâle assez satisfait de son sexisme prédomine dans les revues qui se prétendent à la pointe de l'actualité artistique, et le féminisme n'a pas eu d'influence sur une

¹¹⁰ Cf. L. Green ; *Music, Gender, Education*, Cambridge University Press, 1997, 215-230.

¹¹¹ Et l'on pourrait en dire au moins autant de la musicologie...

histoire de l'art français encore largement dominée par les hommes, ou, du moins, les points de vue masculins » ¹¹².

Pour ma part, mes interrogations sur les femmes artistes ont commencé par le constat contradictoire de la représentation allégorique de la Justice.

La féminisation de la Justice

Qu'entendre par *féminisation de la justice* ? On peut penser à la situation française actuelle où les fonctions de juge, ainsi que certaines professions judiciaires, comme les avocats, sont très féminisées. Mais c'est un autre sujet que j'aimerais aborder. Il se trouve que la plupart du temps, la Justice est symbolisée par une femme. On peut prendre comme exemple la fresque de la grand chambre de la Cour de cassation, qui date de la fin du XIXe siècle. Elle est peuplée de femmes allégoriques (par exemple, la jurisprudence), dominées par une autre femme, la Loi. Un seul élément masculin : le Président de la Cour, qui ôte sa toque, et se tient respectueusement incliné devant la Loi. Or il se trouve que le pouvoir d'énoncer le droit et de le sanctionner a toujours été considéré dans notre pays comme une prérogative régaliennne, et a même servi à définir la souveraineté. Les femmes ont fait partie des dominés pendant de nombreux siècles de notre histoire. Alors, comment expliquer cette contradiction ? À mon sens, mais ce n'est qu'hypothèses, j'envisage deux raisons. La première est celle de la femme-vierge : pure, incorruptible, elle symbolise l'équité et la fermeté de la Justice. Mais il y a aussi la femme-mère, source de compassion et de retour à la paix. Or la restauration de l'harmonie est bien une des missions de la justice : la preuve en est que le juge peut se transformer en conciliateur, une faculté [245] qui lui est officiellement reconnue par le Code. Je pense aussi à certaines fresques ou sculptures du Moyen Âge, représentant le Jugement dernier. Le Christ-juge effectue le partage entre ceux qui ont

¹¹² Y. Michaud, *Féminisme, art et histoire de l'art*, Paris, École nationale supérieure des beaux-arts, 1997,9.

mérité le ciel et les autres, promis aux supplices de l'enfer. On voit parfois une femme aux genoux du Christ, qui l'implore. Il s'agit de la Vierge Marie, intercédant auprès de son fils pour modérer sa rigueur.

Mais nous sommes là dans le monde des représentations. Quittons le pour un terrain a priori plus concret, le viol. Dans l'histoire des femmes artistes, ce crime est très fortement associé à l'histoire d'Artemisia Gentileschi.

Le viol d'une femme peintre : Artemisia Gentileschi

Le cas d'Artemisia est intéressant. Sur le plan juridique, il nous montre comment pouvait être conçu le viol au début du XVIIe siècle en Italie. D'autre part, la résurrection d'Artemisia opérée par les féministes nord-américaines montre combien le viol est considéré par elles comme l'expression suprême du « patriarcat ».

Comme beaucoup de femmes artistes dans l'histoire, Artemisia a été éveillée à l'art par son père. Elle perdit sa mère très tôt (en 1605 : elle avait 12 ans). Elle avait trois frères, qui plus tard, lui serviront occasionnellement de secrétaires. Elle ne semble pas avoir donné une éducation artistique à ses enfants, notamment à sa fille.

Était-elle belle ? Plusieurs auteurs le disent, mais il faut se méfier de ce genre d'affirmations extrêmement courantes, même dans les cas où ce n'est pas évident (portraits peu convaincants), car ça vient peut-être tout simplement de préjugés misogynes rassurants pour les hommes : une femme exceptionnelle reste une femme si elle est belle...

Artemisia a vécu dans un environnement social instable, dans le quartier du Champ-de-Mars, dont les occupants changeaient souvent d'habitation. C'est aussi là où il y avait le plus de prostituées. Cependant, il ne faut pas s'imaginer qu'Artemisia était libre de ses mouvements : il y avait une forte territorialisation des sexes, articulée sur la coupure privé/public. Néanmoins, à ce clivage ne correspondait pas une aussi forte coupure entre les sexes, à la différence

du XIXe siècle : la différence entre les sexes était davantage conçue comme une gradation que comme une distinction radicale.

Le père d'Artemisia avait fait venir un autre peintre, Tassi, avec lequel il collaborait. C'était un spécialiste de la perspective, technique encore nouvelle. Il lui avait demandé de donner des leçons à sa fille. Écoutons [246] ce qui s'est passé, d'après le témoignage d'Artemisia lors du procès de son violeur :

« En me voyant en train de peindre, il [Agostino Tassi] me dit : « Ne peignez pas tant, ne peignez pas tant », il m'arracha le chevalet et les pinceaux des mains (...) Tout en nous promenant ainsi deux ou trois fois à travers la salle, je lui dis que je me sentais mal et que je pensais avoir la fièvre. Il me répondit : « J'ai plus de fièvre que vous ». Après avoir fait deux ou trois fois le tour de la salle, comme en marchant nous passions devant la porte de ma chambre, une fois arrivés à la porte, il me poussa et la ferma à clef. Cela fait, il me renversa sur le bord du lit en appuyant une main sur la poitrine et me mit un genou entre les cuisses pour que je ne puisse pas les serrer. Après avoir relevé mes jupes, avec grande difficulté d'ailleurs, d'une main, il me mit un mouchoir sur la bouche pour que je ne crie pas et me lâcha les mains qu'il tenait de son autre main ; il avait d'abord mis ses deux genoux entre mes jambes. Puis, ayant pointé son membre vers ma nature, il commença à pousser et me le mit dedans : cela me brûlait fort et me faisait très mal. À cause du mouchoir qu'il tenait contre ma bouche, je ne parvenais pas à crier et, pourtant, je tentais de le faire du mieux que je pouvais en appelant Tuzia. Et, avant qu'il ne me le remit dedans, je lui serrai si fortement le membre que je lui arrachai un morceau de chair. Mais il ne fit aucun cas de tout cela et continua son affaire. Il resta sur moi un long moment en maintenant son membre dans ma nature et quand il eut son fait, il se retira. Me voyant libérée, je me précipitai vers le tiroir de la table, je pris un couteau et je marchai sur Agostino en disant : « Je veux te tuer avec ce couteau puisque tu m'as déshonorée ! ». Il dit alors en ouvrant son gilet : « Me voilà prêt ». Je lui donnai un coup de couteau qu'il esquiva, sinon j'aurais pu lui faire mal et le tuer facilement. Cela dit, je le blessai un peu à la poitrine mais il n'en

sortit que peu de sang car je l'avais à peine effleuré avec la pointe du couteau » ¹¹³.

Essayons de savoir si nous pouvons mesurer les conséquences psychologiques de ce viol sur une jeune fille vierge de dix sept ans.

Il faut se résoudre à parler d'hypothèses. Artemisia était illettrée, y compris à l'âge adulte. Elle dictait donc son courrier. Dans la quarantaine de lettres que nous avons d'elle, nous ne trouvons aucune allusion à son viol. Quant aux tableaux, aucun ne fait *explicitement* allusion au viol, mais nous avons conservé les archives du procès.

Celui-ci s'ouvre en mars 1612, soit neuf mois après le viol ; Artemisia déclare elle même qu'elle a continué les relations sexuelles avec son [247] violeur, car elle croyait en sa promesse de mariage et ignorait qu'il était déjà marié. Elle dit qu'elle l'a alors connu « amoureuxment ».

De son côté, Tassi affirme qu'il n'a pas violé Artemisia. Il n'était pas un enfant de chœur : auparavant, il avait été accusé d'inceste, de diverses violences physiques, de tentative d'assassinat de sa femme, etc... Le tribunal va décider d'imposer la torture à Artemisia, torture qui s'effectue devant Tassi. Elle consiste à lier les doigts de manière très serrée, au point de produire des blessures. Artemisia lance à Tassi : « Est- ce là l'anneau de mariage que tu m'as promis ? ».

Il nous paraît curieux que ce soit la victime qui doit subir la torture. Mais à l'époque, il était difficile pour une femme de prouver qu'elle avait été violée. En lui appliquant la torture, les juges lui faisaient en quelque sorte un cadeau : si elle maintenait ses dires, c'était la preuve qu'elle était innocente. Or les magistrats étaient unanimes sur ce point : les femmes sont plus résistantes à la torture que les hommes.

Le 27 novembre 1612, la cour condamne Tassi à choisir entre cinq années de « dur travail » ou le bannissement de Rome pendant cinq ans. Tassi opte pour la seconde solution. Mais en fait il ne quitte pas Rome, et au bout de quatre mois, grâce à ses relations, obtient la révocation de la sanction.

¹¹³ *Ibid.*, 60-61.

Pratiquement tout de suite après, Artemisia se marie avec un peintre de peu d'envergure, Vincenzo Stiattesi et le couple déménage à Florence, où Artemisia jouit tout de suite d'une grande réputation d'artiste.

Mais revenons sur le procès. Le témoignage d'Artemisia correspond à la conception du corps qu'on avait à cette époque : il y a une très nette distinction entre l'âme et le corps ; elle s'identifie beaucoup moins qu'une femme moderne avec son propre corps. Durant tout son procès, elle parle de son corps comme d'une chose matérielle, qui a subi un préjudice. On retrouve ce comportement chez les femmes qui se plaignaient d'avoir été violées : elles parlent de perte, de prise, de restitution (ce à quoi est assimilée la promesse de mariage), comme s'il s'agissait de quelque chose de surtout matériel. Ce qui explique aussi que l'atteinte corporelle soit moins conçue que de nos jours comme une atteinte insupportable à l'identité féminine.

Aujourd'hui, dans nos mentalités, le viol (notamment celui commis sur des enfants) a remplacé dans les crimes les plus odieux ce qu'était autrefois le vol sur grand chemin, considéré comme beaucoup plus grave que la violence sexuelle et puni des supplices les plus atroces, comme la roue. La blessure physique -à quoi on peut assimiler la défloration forcée- n'était pas ce qui inquiétait le plus les juges et l'opinion publique. L'insécurité physique, surtout celle des faibles, était relativement admise, à la différence de l'insécurité des biens. Répétons-le : même si le viol, suivant les époques, pouvait être théoriquement lourdement sanctionné, dans la pratique, c'était assez rare. Les « tournantes » existaient déjà : leurs cibles étaient en général les concubines des prêtres.

[248]

Après sa mort, Artemisia est largement oubliée. Les auteurs du XVIIe siècle ne lui consacrent que de brefs passages. Au XVIIIe siècle, elle est autant connue pour sa vie supposée sexuellement agitée (ce que rien ne prouve), que pour ses œuvres. Au XXe siècle, elle est redécouverte par les féministes.

Au total, quelques points seulement apparaissent comme certains : Artemisia a été une grande artiste, certainement parmi les

plus grandes, et son talent peut se mesurer avec celui de beaucoup d'hommes.

De certains de ses tableaux, on peut déduire qu'elle était une femme d'une forte personnalité, ce qui ne l'empêchait pas d'accepter les contraintes économiques du marché, en se faisant une spécialiste des portraits de femmes nues.

Avec elle, nous sommes dans le domaine de la peinture. Quittons-le, pour rentrer dans celui de la musique.

Les *Ospedali* vénitiens et les succès féminins ¹¹⁴

Les hôpitaux vénitiens recueillaient les enfants abandonnés et s'efforçaient de leur donner l'éducation nécessaire au mariage.

Pour les garçons, c'était un métier. Pour les filles, il fallait en faire de bonnes épouses, d'où une formation musicale. D'autant plus que l'hôpital leur fournissait une dot, pour une valeur d'environ 20 000 €

L'habitude se prit de donner des concerts, qui furent très appréciés. Ils constituaient une source de revenus pour l'hôpital. Toutefois, les filles n'étaient guère visibles lors des représentations : elles chantaient derrière une tribune grillagée : les spectateurs ne pouvaient guère voir que le sommet de leur tête.

Rousseau au concert

Jean-Jacques Rousseau avait voulu en savoir plus... Dans ses *Confessions*, il raconte qu'il a été enthousiasmé par un concert :

¹¹⁴ Cf. Patrick Barbier, *La Venise de Vivaldi- Musique et fêtes baroques*. Paris, Grasset, 2002.

« Parmi les talents qu'on cultive dans les jeunes filles, la musique est au premier rang. Tous les dimanches, à l'église de chacune de ces quatre écoles, on a durant les Vêpres des motets à grand chœur et en grand orchestre, composés et dirigés par les plus grands maîtres de l'Italie, exécutés dans des tribunes grillées, uniquement par des filles [249] dont la plus vieille n'a pas 20 ans (...) Les richesses de l'art, le goût exquis des chants, la beauté des voix, la justesse de l'exécution, tout dans ces délicieux concerts concourt à produire une impression qui n'est assurément pas du bon costume(...) L'église était toujours pleine d'amateurs : les acteurs mêmes de l'opéra venaient se former au vrai goût du chant sur ces excellents modèles. Ce qui me désolait était ces maudites grilles, qui ne laissaient passer que des sons, et me cachaient les anges de beauté dont ils étaient dignes [grâce à des complicités, Jean-Jacques arrive à rencontrer les filles en question].

« En entrant dans le salon qui renfermait ces beautés tant convoitées, je sentis un frémissement d'amour que je n'avais jamais éprouvé. Monsieur Le Blond me présenta l'une après l'autre ces chanteuses célèbres, dont la voix et le nom étaient tout ce qui n'était connu. Venez, Sophie... Elle était horrible. Venez, Cattina... Elle était borgne. L'autre, Bettina... La petite vérole l'avait défigurée. Presque pas une n'était pas sans quelque notable défaut. Deux ou trois cependant me parurent passables : elles ne chantaient que dans les chœurs. J'étais désolé. Durant le goûter, on les agaça : elles s'égayèrent. La laideur n'exclut pas les grâces ; je leur en trouvai. Je me disais : On ne chante pas ainsi sans âme ; elles en ont. Enfin, la façon de les voir changea si bien, que je sortis presque amoureux de tous ces laiderons. J'osais à peine retourner à leurs Vêpres. J'eus de quoi me rassurer. Je continuai de trouver leurs chants délicieux, et leurs voix leur fardaient si bien leur visage que tant qu'elles chantaient, je m'obstinais, en dépit de mes yeux, à les trouver belles ».

Une anecdote qui témoigne de la constance du lien fait entre la beauté et les femmes artistes... Elle est d'autant plus frappante que Rousseau était un mélomane, et même compositeur .

L'obligation féminine à la beauté

Pour être appréciée, une femme doit toujours être belle.

Mais l'attrait pour la beauté diminue dans un couple même lorsque la beauté demeure. Au XVII^e siècle, un médecin comme Étienne Pasquier met bien en relief les deux types d'effet que peut produire l'habitude :

« Il n'y a femme si belle soit-elle qui ne soit indifférente à un homme quand ils ont couché ensemble un an, ni laideur modérée qui ne se rende aussi tolérable avec le temps » ¹¹⁵.

[250]

D'ailleurs pour l'église du Concile de Trente, la beauté de la femme ne figure que parmi les raisons subsidiaires du mariage. L'essentiel est ailleurs : l'aide réciproque, le désir d'avoir des enfants, le contrôle de la sexualité ¹¹⁶. Mais il est bien difficile de sortir du fantasme, surtout au XIX^e siècle. À la fin de ce siècle, Alfred Fouillée revient sur le lien séculaire entre la femme et la beauté, et reprend même les théories néoplatoniciennes :

« La beauté est pour la femme un don naturel, une fonction et presque un devoir. Elle doit charmer l'homme et entretenir dans l'espèce la tradition du beau (...) Une loi psychologique bien connue veut que chaque état d'âme et ses signes extérieurs soient indissolublement associés : non seulement l'état d'âme

¹¹⁵ Cit. par R. Duchêne, *Être femme au temps de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2004, 170.

¹¹⁶ *Ibid.*, 128-129.

produit son expression au-dehors, mais l'expression, à son tour, tend à éveiller l'état d'âme (...) En s'exerçant à être belle, la femme s'est exercée à être bonne » ¹¹⁷.

Bien loin de ces théories, les proverbes populaires oscillent entre l'attrait de la beauté (*À quoi bon mille écus avec une femme laide ; l'argent s'en va, la femme reste*), son caractère passager (*À quinze ans le diable était beau ; toute rose devient gratte-cul*), ses risques (*Si ta femme est belle, fais la sentinelle ; femme fort belle, rude et rebelle*).

Ne reste-t-il de rien de nos jours de cette assimilation de la femme à la beauté ?

On peut en douter. Quelques exemples . Dans *Le Petit Robert*, édition de 1969, regardons le mot beauté : au pluriel, les beautés sont des choses ; mais au singulier la beauté, ou une beauté, désigne une personne de sexe féminin . Si on consulte les mots *homme* et *femme*, on trouve 3 informations d'ordre esthétique pour les hommes (*bel homme*, cf. Apollon, Adonis), 64 pour les femmes (*une belle femme aux formes sculpturales, femme qui a du sex-appeal, femme grande et maigre*, etc...) ¹¹⁸. On peut aussi citer un proverbe kabyle : « Celui qui a de la beauté est prestigieux : même le dieu des morts en a peur ». D'ailleurs, dans le registre de la religion, n'oublions pas que Satan était le plus beau des anges, le porteur de lumière (Lucifer)... Plus près de nous, Stendhal a écrit : « La beauté est la promesse du bonheur ». Notons bien que Stendhal ne nous dit pas que la beauté fait le bonheur : Satan a été précipité en enfer ; plus prosaïquement, chacun d'entre nous connaît des êtres beaux et malheureux, car la souffrance psychique connaît des itinéraires plus compliqués que [251] l'alternative beauté/laideté. Seulement, la beauté donne quand même un supplément de bonnes cartes dans le jeu de la vie...

¹¹⁷ A. Fouillée, *La psychologie des sexes et ses fondements physiologiques*, *Revue des deux mondes*, volume XX, fascicule 119, 1893, 425.

¹¹⁸ Cf. V. Nahoum-Grappe, *Autrement*, numéro 91, juin 1987, 23-25.

A contrario, dans l'argot des adolescents d'aujourd'hui, une fille laide se voit qualifiée de cadavre. Pour inélégante qu'elle soit, l'expression est parfaitement significative : la femme laide n'existe pas. La laideur est-elle pour autant sans remède ? Non, mais ils sont imparfaits. Comme l'écrit le psychiatre Claude Olievenstein :

« Ascèse ou dérision, génie de l'art ou dictateur sadique, le laid a mille moyens pour échapper à sa condition : pour les autres, pas pour lui-même. Ces moyens l'aident à vivre et souvent pas si mal que cela. Une seule chose peut le sauver si elle force sa conviction, l'amour d'un être adulte ou enfant qui, à l'extrême, transforme, en toute sincérité, sans restriction aucune, sa laideur en beauté » ¹¹⁹.

Et dans le grand jeu de la stigmatisation de la laideur, la femme a jusqu'ici été davantage partie prenante-ou subissante- que l'homme. N'oublions pas non plus le mot de Talleyrand : « En amour, la beauté physique, pour un homme, cela fait gagner quinze jours ».

Plus précisément, la beauté constitue un capital, en dehors même des relations sexuelles, y compris pour les hommes .C'est ce qui ressort d'enquêtes récentes, menées en Angleterre et aux États-Unis :

« Dans l'entreprise, à compétence et à diplômes égaux, les gens au physique ingrat sont moins souvent engagés, font de moins belles carrières et sont un peu plus souvent licenciés que des beaux. Priés d'évaluer la compétence des candidats, on a même vu des évaluateurs noter presque aussi bien des hommes beaux, sans dossiers à l'appui, uniquement sur la bonne mine, que des laids présentés avec leur poids de diplômes et d'expérience ! Quant à l'amour et au mariage, depuis « La distinction » de Pierre Bourdieu, les sociologues ont mis en évidence que la femme belle a un capital qui se monnaie sur le marché matrimonial. C'est toujours une belle bergère qui épou-

¹¹⁹ C. Olievenstein, J'ai été beau un jour, ou le non-dit de la laideur, *ibid.*, 174.

se un prince. Il y a non seulement une prime à la beauté, mais aussi une décote de laideur. L'apparence est un capital qui se transmet d'une génération à l'autre » ¹²⁰.

Comme dans le classicisme, le corps de la femme est toujours idéalisé : c'est un miroir de nos rêves, à la fois féminins et masculins, puisque les femmes aussi essaient de se conformer à un modèle impossible (un mannequin pèse entre 15 et 18 kilos de moins qu'une femme normale). L'essentiel, c'est que ce corps est irréalisable pour la [252] majeure partie des êtres humains. Peu de femmes peuvent se conformer à ce modèle. Quant aux hommes, la majeure partie d'entre eux n'aura jamais accès à ces corps-là. On imagine le nombre de frustrations qui en découlent (86% des femmes se déclarent insatisfaites de leur anatomie).

Mais revenons aux femmes artistes, et plus précisément à leur mariage.

Le mariage des femmes artistes

Bien souvent, le mariage a été le cimetière des vocations artistiques des femmes. Ce fut notamment le cas de Lucile Le Verrier, la fille du célèbre astronome, née en 1852. César Franck joua certaines de ses compositions sur l'orgue de Ste Clotilde. Elle se marie avec Lucien Magne. À compter de ce jour, elle participe encore à des concerts de bienfaisance, mais ne mentionne plus dans son journal d'activités de composition. Ce journal se termine par ces mots amers :

« Je m'appelle Lucile Magne, j'ai un mari adoré et parfait, de beaux enfants, j'habite un appartement vaste et bien arrangé, je me trouve bien heureuse, je demande seulement à Dieu de me rendre la santé. Mais quand je pense à Lucile Le Verrier, qui ne

¹²⁰ Anne Fohr, Beauté et réussite, *Le Nouvel Observateur*, 15-21 janvier 2004, page 15.

quittait pas sa mère pour un jour sans chagrin, qui demeurait à l'Observatoire... Il me semble que je pense à une autre personne qui m'a intéressée et qui a disparu »¹²¹ .

Comment ne pas évoquer le destin parallèle d'une artiste peintre du début du siècle, la comtesse Benoist ?

Élève de David, elle était devenue célèbre à trente-trois ans en effectuant le Portrait d'une Négresse¹²². Elle peint des scènes historiques, genre réputé masculin, et est une des artistes favorites de Napoléon. À la faveur de la Restauration, son mari Pierre-Vincent Benoist devient Conseiller d'État. L'activité artistique de sa femme, notamment dans sa dimension publique, devient gênante pour lui. Il lui demande donc rapidement d'y renoncer. Elle s'y résout, non sans mal. Le 1er octobre 1814, elle écrit une lettre poignante à son mari. Après un passage où elle lui demande d'excuser ses « mines maussades et ses

jérémiades », elle poursuit : « Ne m'en veuillez pas si mon cœur s'est ému tout d'abord du parti qu'il me fallait prendre en satisfaisant enfin à un préjugé de la société auquel il faut bien, après tout, se soumettre. Mais tant d'études, tant d'efforts, une vie de travail acharné, et après une longue période d'épreuves, enfin le succès ! Et puis, voir soudain tout cela comme un objet de honte ! Je ne pouvais m'y résoudre. Mais tout est bien ainsi, n'en parlons

plus ; je suis devenue raisonnable... Mon amour-propre a reçu une blessure trop soudaine, aussi, n'en parlons plus ou la blessure s'ouvrirait à nouveau »¹²³.

Le préjugé de la société : je suis devenue raisonnable... Tout est dit en quelques mots amers. Marie Guilhelmine ouvre alors une éco-

¹²¹ L.Le Verrier, *Le journal d'une jeune fille second empire (1866-1878)* Lionel Mirisch, éd., Paris, Zulma, 1994,286.

¹²² Paris, Musée du Louvre.

¹²³ Lettre citée dans M.-J.Ballot, *La Comtesse Benoist, « L'Emilie de Demoustier », 1766-1826*, Paris, 1914, 212.

le d'art pour jeunes filles, où elle enseigne jusqu'à sa mort, douze années plus tard, en 1826 ¹²⁴.

Bien entendu, il y eut des maris compréhensifs. Comme celui de Louise Farrenc, une compositrice du XIXe siècle qu'on redécouvre aujourd'hui. Mais ce ne fut probablement pas la majorité. Même si Clara Schumann a connu la gloire en tant qu'interprète après la mort de son mari, son mariage voit la cessation définitive de ses activités de compositrice. Fanny Mendelssohn, la sœur de Félix, hésite longtemps avant de publier ses œuvres. Au début du XXe siècle, le couple Alma et Gustave Mahler échoue à cause de l'incompréhension de Gustave. Peu de temps avant son mariage avec Alma, une des jeunes femmes les plus belles de Vienne, il lui avait écrit :

« Te considères-tu comme une individualité ? (...) L'homme ne parvient à cette individualité que par une longue expérience de lutte et de souffrance (...) Chez toi, tout est encore en devenir, doit s'affirmer, se développer (...) Nous devons nous accorder dans notre amour et dans nos cœurs ! Mais dans les idées ? Mon Alma ! Où sont tes idées ? (...) T'est-il possible de considérer désormais ma musique comme la tienne ? (...) Comment te représentes-tu un couple de compositeurs ? Imagines-tu à quel point deviendrait ridicule et, à la longue, humiliant pour nous-mêmes un rapport de rivalité aussi singulier et qu'advient-il lorsque tu te sens inspirée et que tu as à t'occuper pour moi du ménage ou de ce dont j'ai besoin si tu dois, comme tu l'écris, ne libérer des futilités de la vie ? (...) Tu dois devenir « comme j'ai besoin que tu sois » si nous voulons être heureux : mon épouse et non ma collègue, voilà ce qui est sûr ! (...) Tu n'as dorénavant qu'une seule vocation : me rendre heureux (...) Les rôles doivent être très exactement distribués. Et en l'occurrence, le rôle du « compositeur », le « travail » me revient, et à toi celui de la compagne clémente, de la camarade compréhensive (...) Tu dois t'abandonner à moi sans réserve, faire en sorte

¹²⁴ Son déchirement fait penser à celui qu'éprouvera dans quelques décennies Alma Malher, la femme du compositeur, qui lui aussi lui demandera de sacrifier ses dons artistiques. Mais Alma se révoltera : au début du XXe siècle, beaucoup de choses ont changé.

que ta vie future, dans [254] tous les détails, se conforme inté-rieurement à mes besoins et ne pas demander en contrepartie autre chose que mon amour ».

Alma va quand même hésiter... Mais elle acceptera. Du moins pour le moment. Car les temps ont changé, nous ne sommes plus à l'époque de Clara Schumann : les femmes ne s'inclinent plus, surtout quand elles sont jeunes et belles. Alma finira par tromper Gustav. Lorsqu'il apprend l'adultère, celui-ci est médusé. Il va trouver Freud (on a évalué le coût d'une consultation de Freud à 440 €..). Celui-ci le reçoit pendant quelques heures et au retour, Gustave dit à Alma qu'il a été très injuste avec elle, et qu'il va l'aider à faire publier ses compositions. Mais il semble que cela n'ait pas sauvé le couple et Gustave décédera de manière précoce.

La part du droit

Au-delà de ces différents épisodes, on doit s'interroger sur la part du droit. Est-il aussi sévère que les mœurs ?

Le droit connaît plusieurs sortes de femmes : les normales, qui sont mariées et incapables ; les anormales : la célibataire, la veuve, qui sont juridiquement libres ¹²⁵.

Le mariage est la destination de toutes les femmes, sauf les religieuses, qui sont mariées avec le Christ. La condition normale de la femme est donc l'incapacité juridique : elle a besoin d'être protégée, parce que c'est un être faible, qui est la proie de ses passions. La faiblesse de la femme est un lieu commun dans les mentalités. Mais au XVIIIe siècle, dans son *Traité des personnes*, Pothier y ajoute une autre considération, beaucoup plus près de l'état réel de la société et de la coupure entre les espaces privé et public, dans laquelle s'inscrit la différence entre les genres :

¹²⁵ Cf. C. Biet, Quand la veuve contre-attaque : droit et fiction littéraire sous l'Ancien Régime, dans : Colette Nativel (dir.), *Femmes savantes, savoirs des femmes*, Genève, Librairie Droz, 1999, 17-26.

« Le sexe fait, dans l'état civil des personnes, une différence entre elles. Celui des hommes est plus étendu. [...] Le droit n'est pas seulement fondé sur la faiblesse du sexe, car il y a plusieurs fonctions civiles qui ne demandent aucune capacité, telles que celle d'un témoin pour la solennité d'un acte, lesquelles ne laissent pas d'être interdites aux femmes. La principale raison doit se tirer de la pudeur du sexe qui, obligeant les femmes à vivre retirées dans leur maison, pour s'y appliquer uniquement à leur ménage, et ne leur permettant pas de se produire au-dehors, surtout *in coetibus virorum* (parmi les hommes), leur interdit, par une conséquence naturelle ces fonctions civiles qu'elles [255] ne pourraient remplir qu'en se produisant au-dehors et en se trouvant avec des hommes dans les assemblées ». ¹²⁶

Il poursuit :

« Le besoin qu'a la femme de cette autorisation du mari n'est pas fondée sur la faiblesse de sa raison, car une femme mariée n'a pas la raison plus faible que les filles et les veuves, qui n'ont pas besoin d'autorisation. La nécessité de l'autorisation du mari n'est donc fondée que sur la puissance que le mari a sur la personne de sa femme qui ne permet à sa femme de rien faire indépendamment de lui. » ¹²⁷

Et pour conclure :

« Comme la femme, dès l'instant de la célébration du mariage, passe sous la puissance de son mari, elle cesse, en quelque

¹²⁶ Pothier, *Traité des personnes*, dans *Œuvres*. Éditions Bugnet, Paris, 1861, tome IX, titre V, numéros 121 et 122.

¹²⁷ *Ibid.*, numéro 3.

façon d'avoir *propriam personam*, et elle ne fait plus qu'une même personne avec son mari. ». ¹²⁸

Tout est parfaitement dit par notre grand juriste. La véritable raison de la minoration de la femme mariée ne réside pas dans la faiblesse qu'on suppose en général aux femmes, mais sur la puissance du mari, dont la personne, à partir du mariage, va absorber celle de sa femme.

Bientôt, la Révolution confirmera cette coupure en accordant des avantages importants aux femmes dans le droit privé (divorce, égalité successorale), mais en se refusant à toute ouverture dans le domaine public (pas de droits civiques).

Les incapacités de la femme mariée au XVIIIe siècle sont donc nombreuses : elle ne peut contracter, ne peut quitter le royaume sans autorisation, ne dispose sur ses enfants que d'une autorité par délégation du consentement du mari ; en matière successorale, elle a généralement des droits inférieurs à ceux de l'homme. Ceci dit, nous sommes encore dans un paysage de diversité coutumière : les coutumes du nord de la France sont plus égalitaires qu'ailleurs.

Les femmes majeures célibataires de 25 ans sont la *terra incognita* du droit, tellement cette condition est anormale : on peut plaisanter sur la [256] veuve joyeuse, certainement pas sur la célibataire. En tout cas, elle est juridiquement libre, puisque le droit romain a supprimé la tutelle des femmes et que les coutumes médiévales ignorent la tutelle et la puissance paternelle. Mais célibataires, il ne faut pas qu'elles le restent, pour elles-mêmes et pour le fâcheux exemple qu'elles donneraient, même si le XVIIIe siècle est marqué par un recul de l'âge au mariage. Elles apparaissent seulement chez les romanciers de ce siècle.

Enfin, les veuves. Ici encore, ce sont des femmes dangereuses, surtout si elles sont jeunes, belles et aisées. Car elles ont l'expérien-

¹²⁸ Pothier, *Œuvres*, Paris : Cosse et Marchal, Plon, 1864, tome 1, *Introduction générale aux coutumes*, Chapitre I, paragraphe 10, p. 3.

ce de la vie et de la sexualité. Elles peuvent avoir envie de profiter de cette liberté, dans la mesure où elles en ont les moyens économiques. Il reste que pour elles aussi, le destin passe de nouveau par le mariage. Leur entourage, leurs enfants exercent souvent de fortes pressions en ce sens, comme nous le montrent d'ailleurs les comédies de Molière.

De manière plus générale, il faut relativiser la portée des interdits juridiques. Des maris peuvent s'en remettre juridiquement à leurs femmes pour gérer leurs affaires. En principe, les femmes n'ont pas le droit de passer des contrats, mais quand on examine les archives notariées, on s'aperçoit qu'elles comportent très souvent des signatures féminines. En effet, les maris peuvent donner à leurs femmes l'autorisation de passer un acte, ou une procuration pour le faire, ou encore une procuration générale ¹²⁹. Les femmes sont aussi affligées de l'incapacité d'ester en justice. Pourtant, il arrive relativement souvent que les épouses en intentent au nom de leur mari. C'est ainsi qu'en 1688, la fille de Mme de Sévigné, Mme de Grignan met fin devant le Parlement de Paris à un contentieux familial -une question d'héritage- qui durait depuis 1557 ¹³⁰. Pratiquement à la même époque, en 1683, année de la disparition de son mari, Mme de La Fayette a reconstitué pour elle et ses enfants l'intégralité du patrimoine foncier de sa famille. Son mari vivait en Auvergne et elle à Paris. Il l'avait chargée de régler en son nom une cascade de procès, ce dont elle sut très bien s'acquitter. Dernier exemple, qui concerne Saint-Cyr. Mme de Maintenon fit jouer par ses pensionnaires une pièce intitulée *Les femmes font et défont les maisons*. Un petit noble provincial explique comment ses affaires ont été rétablies par sa femme :

« Dès le lendemain de nos noces, je la priais de conduire notre petite maison et lui montrai l'état de nos affaires qui n'étaient pas trop bonnes ; elle me demanda si je lui donnais tout pouvoir, et je l'en assurai... ».

¹²⁹ Cf. R. Duchêne, *op. cit.*, 201.

¹³⁰ *Ibid.*

Ce qui est tout à fait conforme à l'éducation de Saint-Cyr : on y apprenait aux jeunes filles à gérer leurs maisons, alors qu'à l'extérieur, [257] dans les collèges, cela ne faisait pas partie des matières enseignées aux garçons.

De manière générale, la gestion quotidienne des ressources du ménage revient à l'épouse. Cette délégation de pouvoirs de la part du mari est considérée comme normale. Au point que dans les archives de l'officialité de Cambrai, le refus du mari de se plier à cette coutume figure parmi les causes de séparations (qui ne sont évidemment pas notre divorce moderne) décidées par les juges ecclésiastiques. Dans les grandes familles, ce pouvoir de la femme pouvait porter sur des dépenses importantes. Plus tard, au XIXe siècle, à une époque qui ne fut pas du tout tendre pour les femmes, cette gestion des économies familiales continuera à être assurée dans les ménages populaires, notamment ouvriers.

L'esprit a-t-il un sexe ?

Ces quelques exemples nous permettent ils de répondre à cette question, vraiment fondamentale ?

N'en déplaise à l'auteur de la phrase, Poullain de la Barre (un féministe du XVIIe siècle), il me semble bien que oui...

Je ne veux pas dire par là qu'il existe un *éternel féminin* (pas plus qu'un *éternel masculin*). La prison des genres a été en fin de compte un mal pour l'humanité tout entière. Pour les femmes bien sûr, si longtemps mineures, dans le droit comme dans les arts.

Mais pour les hommes aussi. Ils se sont tout d'abord privés de compagnes qui auraient pu les enrichir non seulement par leur physique, leur grâce, etc., mais aussi par leur esprit et leur intelligence, car ces deux types de qualités ne sont pas contradictoires... Et l'on comprend l'amertume de Mlle de Scudéry (1607-1701) constatant : « Hélas ! Que sert à une femme d'avoir de la tête et du cœur, si le reste est sans agrément ? ». D'autre part, tous les hommes, sans pour autant être efféminés, n'ont pas été les tenants de l'idéologie « virile », ou « machiste » (de tout temps, et pas seulement à l'époque

contemporaine, il y a eu des hommes féministes). Ceux-là ont aussi souffert des stéréotypes dominants.

Une des meilleures preuves de l'absence historique de ces invariants de genre dans le domaine de la création esthétique réside dans le fait qu'à une époque donnée, les créations artistiques (que ce soit en peinture ou en musique) des femmes ont toujours davantage ressemblé à celles des hommes de la même époque qu'à celle des femmes d'une époque antérieure ou future. Et est-il besoin de rappeler que les peintres des maternités les plus émouvantes ont été en très grande majorité des hommes ?

Il semble donc qu'il faudrait souscrire aux déclarations de grandes musiciennes qui semblent frappées au coin du bon sens. Comme Nadia Boulanger déclarant : « Oublions que je suis une femme et parlons musique », ou Ethel Smith : « Il n'y a pas de sexe en art. Qu'il s'agisse de [258] jouer du violon, de peindre ou de composer, c'est la qualité qui importe ». Elles étaient toutes deux des féministes déclarées.

Cependant, l'histoire culturelle et sociale nous enseigne que la réalité, pendant la majeure partie des siècles qui nous ont précédés, a été différente, et que l'esprit a bien eu un sexe. Non pas en raison d'un particularisme des synapses féminines ou de la numération globale des femmes, encore moins de la spécificité de leurs organes génitaux. Mais pour des causes sociales, politiques et culturelles qui font l'histoire, qu'on se félicite ou qu'on déplore le sens qu'elles lui donnent. Mais ce sens n'est pas inscrit une fois pour toutes : le combat pluriséculaire et toujours pas achevé des femmes *et des hommes* pour l'amélioration de la condition féminine le prouve bien.

Il y a une quarantaine d'années, une historienne nord-américaine féministe, Joan Kelly, trop tôt disparue, pouvait écrire de façon émouvante :

« ... Je sais, au plus profond de mon être, par rapport à ce que j'ai appris de l'histoire et de l'humanité, je sais que les femmes vont combattre pour une société où règneraient la paix, l'égalité et la joie (...) Notre problème, c'est de savoir comment nous pouvons y parvenir ».

Il ne me semble pas que les quatre décennies écoulées aient vu le succès de cet espoir. Mais au moins ont-elles permis aux femmes de prendre conscience d'elles-mêmes, de leur présence dans l'histoire, en même temps que le droit améliorerait considérablement leur statut.

Voici donc quelques exemples des recherches que j'ai menées au cours de ces dernières années. Il faudrait aussi y ajouter d'autres thèmes : *l'éducation artistique des femmes, la féminité du geste et les pratiques instrumentales en musique ; les femmes et la composition musicale ; la femme entre paix et violence.*

Peut-être un jour tout cela fera-t-il un livre.

[259]

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT.
ENTRETIENS.

DE NORBERT ROULAND

essais

[Retour à la table des matières](#)

[Rome, démocratie impossible ?](#), Arles, Actes-Sud, 1981, ré-éd.2000, (trad. en portugais)

[Aux confins du droit](#), *Anthropologie juridique de la modernité*. Paris, Odile Jacob, 1991, (trad. en portugais)

La famille aujourd'hui (avec P. Jeammet, F. Dekeuwer-Défossez et A. Donval), Paris, Bayard, 2001.

ouvrages juridiques

Le conseil municipal marseillais et sa politique (1848-1875), Aix-en-Provence, Edisud, 1974

Les esclaves romains en temps de guerre, Bruxelles, Latomus, 1977

Les Inuit du Nouveau-Québec et la Convention de la Baie James, Québec, Presses de l'Université Laval, 1978, (épuisé)

[Les modes juridiques de solution des conflits chez les Inuit](#), numéro hors-série d'Etudes Inuit, Québec, Presses de l'Université Laval 1979, (épuisé)

Pouvoir politique et dépendance personnelle dans l'Antiquité romaine : genèse et rôle des relations de clientèle, Bruxelles, Latomus, 1979

[*Anthropologie juridique*](#), Paris, PUF, 1988, (trad. en anglais, italien et russe)

[*L'anthropologie juridique*](#), Paris, PUF, (coll. "Que sais-je?"), 1995, (2e éd.), (trad. en indonésien et en persan)

[*L'État français et le pluralisme \(476-1792\) - Histoire politique des institutions publiques*](#), Paris, Odile Jacob, 1995

[*Droit des minorités et des peuples autochtones*](#), (dir), avec J. Poumarède et S. Pierré-Caps), Paris, PUF, 1996, (trad. en espagnol et portugais)

[*Introduction historique au droit*](#), Paris, PUF, 1998 (épuisé), (trad. en russe)

La Raison, entre musique et droit : consonances, dans : *Droit et musique*, Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille III, 2001,109-192.

Le droit à la différence (dir), Aix-en-Provence, Presses de l'Université d'Aix-Marseille III, 2002

romans

[*Les lauriers de cendre*](#), Arles, Actes-Sud, 1984, rééd. 1999, (trad. en portugais)

[*Soleils barbares*](#), Arles, Actes-Sud, 1987.

[259]

VOYAGES AUX CONFINS DU DROIT.
ENTRETIENS.

DE JEAN BENOIST

[Retour à la table des matières](#)

[*Kirdi au bord du monde.*](#) Paris, Julliard , 1957, 227 p

Les Martiniquais, anthropologie d'une population métissée, Paris, Masson, 1963, 191 p. [Livre en préparation dans [Les Classiques des sciences sociales](#). JMT.]

[*Les sociétés antillaises : études anthropologiques*](#) (Dir.) 1966Centre de recherches caraïbes, Montréal. Ed. augmentée 1975 177 p

[*Esquisse d'une biologie de l'homme social.*](#) Presses de l'Université de Montréal 1968, 60p

[*L'Archipel inachevé, culture et société aux Antilles françaises.*](#) Presses de l'Université de Montréal 1972, 354 p.

Les carnets d'un guérisseur réunionnais, St Denis de la Réunion, FRDOI, 1980, 170 p

Regards sur le monde rural mauricien (Dir.), 1981, Port-Louis, Enda 74 p

[*Un développement ambigu.*](#) St Denis de la Réunion, FRDOI, 1983, 195 p

[*Paysans de la Réunion.*](#) Aix/Paris, PUAM/CNRS, 1985, 100 p

[*Anthropologie médicale en société créole.*](#) Paris, P.U.F., 1993, 286 p.

[*Soigner au pluriel. Essais sur le pluralisme médical*](#) (Dir.) Paris, Karthala, 1996, 520 p.

Anthropologie et sida. Bilan et perspectives. (J. Benoist, A. Desclaux ed.). Paris, Karthala, 1996, 360 p

[*Hindouismes créoles*](#), C.T.H.S. Paris, 1998, 305 p.

[*Entre les corps et les Dieux. Entretiens avec Joseph Lévy*](#). Montréal, Liber, 2000, Paris, Teraèdre 2010.

Claude Pairault et Jean Benoist, *Portrait d'un Jésuite en anthropologue*, Paris, Karthala, 2001

[*Petite bibliothèque d'anthropologie médicale, volume 1*](#). Aix en Provence Amades 2002 [*volume 2*](#), Chicoutimi (Canada), Les classiques des sciences sociale, 2008.

Convocations thérapeutiques du sacré (R. Massé, J. Benoist ed.). Paris, Karthala, 2002, 493 p.

[*L'Inde dans les arts de la Guadeloupe et de la Martinique*](#) (en coll.) Ibis Rouge, 2005.

L'Afrique des associations (M-C. Diop, J. Benoist ed.) Paris, Karthala, 2007.

Fin du texte